



Conseil municipal du 24 juin 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt-quatre. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 41
Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 8
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 0

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX – M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT – M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE – M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN – Mme Anne JUNG – M. Louis PENOT – Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT – Mme Michèle RAVELLI – M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAudeau – Mme Morgane SAILLOUR – Mme Gayanée MARKARIAN – M. Adem BENCHELLOUG – Mme Déborah REYNAUD – M. Alexandre DESPESSE – Mme Marie BALSAN – Mme Adeline TERRAIL – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTHELET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE – Mme Malika KARA LAOUAR – M. Florent MEJEAN – M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI – M. Philippe DOS REIS

-Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Kérha AMIRI donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Nancie MASSIN donne pouvoir à M. Laurent MONNET
M. Mactar SENE donne pouvoir à M. Renaud POUTOT
M. Thomas BLACHE donne pouvoir à Mme Marie BALSAN
Mme Manon BELDA donne pouvoir à M. Bruno CHAFFOIS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02

Mme Céline LUCAS donne pouvoir à Mme Nathalie ILIOZER
M. Christophe CLET donne pouvoir à Mme Martine PERALDE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux
M. Jean-François GALLAND donne pouvoir à M. Jimmy LEVACHER

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures.

Madame Elise LAURENT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 25 mars 2024 :

M. Nicolas DARAGON : Nous commençons par l'approbation du procès-verbal du 25 mars 2024. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Tout d'abord, dans le règlement intérieur, il est écrit, en page 15 – j'ai bien relu cette fois-ci : « *Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation à l'ordre du jour* ». Il y a deux choses. Il y a le fait qu'on ne parle jamais des décisions du Maire – j'aimerais qu'on puisse en parler – c'est-à-dire que quand on pose des questions sur les décisions du Maire, que l'on puisse vous poser des questions, c'est la règle, c'est la loi. J'aimerais savoir quand on peut le faire, si c'est en début ou en fin de conseil. J'aimerais qu'il en soit ainsi, c'est le rôle du conseil municipal. Le rôle du Conseil municipal, c'est aussi de vérifier les décisions du Maire en Conseil. J'aimerais savoir ce qu'il en est là-dessus, puisqu'à chaque fois, vous arrêtez le conseil sans qu'on puisse acter des décisions et en prendre bonne note et poser des questions. C'est la première question.

La deuxième, c'est sur l'ordre du jour. Nous avons reçu aujourd'hui à 14h42 les derniers documents, les documents rectificatifs. Nous avons un conseil par trimestre, c'est déjà très peu, et le peu de conseil municipaux que nous avons, nous nous retrouvons avec des modificatifs à 14h42 pour un conseil municipal à 18h. Qui plus est, c'est quand on parle du compte administratif, c'est-à-dire que le compte administratif n'est pas un document, c'est le compte administratif 2023. Au 31 décembre 2023, nous savions ce qu'il en était et vous nous faites une rectification le 24 juin 2024 à 14h42 pour un conseil qui se tient à 18h, le même jour. À mon avis, c'est de l'amateurisme. Vous nous expliquerez pourquoi vous nous envoyez des documents au dernier moment à trois heures et quart du conseil municipal, les cinq jours francs ne sont pas respectés.

Donc, j'aimerais avoir une réponse sur les décisions du Maire. Comment vous faites ? Quand est-ce qu'on peut vous en parler ? Et quand est-ce qu'on peut en parler ? Deuxièmement, ce qu'il en est de ce rectificatif de dernière minute, on va dire. Trois heures, trois heures et quart, je vous l'accorde, mais de dernières minutes. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Sur les décisions, vous pouvez poser les questions à l'avance et par écrit, mais je rappelle qu'elles ne font pas l'objet de délibération, il s'agit de porter à connaissance. Cela veut dire que comme tout autre sujet, vous avez le droit de poser des questions dans les délais impartis, et si vous posez des questions dans les questions diverses, vos questions seront examinées, évidemment.

Sur le bilan foncier, je rappelle que c'est un bilan annexé et ce n'est pas le compte administratif en lui-même. Ce bilan est celui de toutes les délibérations que nous avons prises sur les ventes et les acquisitions, cela n'entérine aucune vente supplémentaire ou aucune acquisition supplémentaire et ce n'est pas une délibération non plus. C'est un porter à connaissance annexé au compte administratif.

Monsieur CASARI parle hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Vous aviez la parole, vous n'en avez pas parlé, Monsieur CASARI. Vous souhaitez donc parler du procès-verbal. Vous avez la parole.

M. Bruno CASARI : Sur le procès-verbal, je suis assez étonné aussi de certains points.

Page 11 où je voulais faire justement un rectificatif, je n'ai pas parlé de délibération, mais des décisions.

C'est assez étonnant, toujours, parce que votre secrétaire de séance, c'est super, je sais que c'est un enseignant. Dans ma bouche, vous mettez beaucoup de fautes d'orthographe. Peut-être je parle très mal français, mais il y a beaucoup de fautes d'orthographe dans ce PV.

J'aimerais que quand je parle, que ce soit bien rectifié, que les fautes d'orthographe n'apparaissent pas. Ce serait plus agréable pour moi que l'ensemble soit vérifié. Je suis d'autant plus étonné que le secrétaire de séance, pour le coup, était un enseignant, un directeur d'école, cela m'émeut un peu.

Page 24, ensuite, ce qui est assez marrant, c'est quand vous parlez de Charlie Hebdo, vous marquez encore « C-H-A-R-L-Y ». Je sais que vous êtes fâché avec Charlie Hebdo, mais Charlie Hebdo s'écrit « C-H A -R-L-I-E » Hebdo. Il y a de nombreuses fautes d'orthographe dessus.

Encore une fois, je suis étonné que l'ensemble des propos ne soient pas que seuls nos propos soient repris. J'aimerais que ce soit *in extenso* pour le procès-verbal. Vous nous aviez déjà répondu là-dessus, donc je vous fais grâce de votre réponse, mais j'aimerais que vous modifiez les éléments que je vous ai donnés et que les fautes d'orthographe soient rectifiées et qu'il y ait un modificatif.

Merci.

M. Nicolas DARAGON : En fait, il y a des fautes de syntaxe, Maître CAPELLO, ce n'est pas du tout des fautes d'orthographe, c'est-à-dire que l'on reprend vos propos tels que vous les tenez. Je dois dire qu'ils ne sont pas toujours d'une perfection remarquable.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

A voté contre : M. Bruno CASARI

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2024/06-24/1 Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Budget principal et des budgets annexes	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31 ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Ville de Valence l'ensemble des résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans les comptes administratifs 2023 de ces mêmes budgets.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section	Résultat
Investissement (déficit)	9 520 745.26
Fonctionnement (excédent)	11 898 744.96

BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG :

Section	Résultat
Investissement (excédent)	805 458.83
Fonctionnement (excédent)	192 294.45

BUDGET ANNEXE PARKINGS :

Section	Résultat
Investissement (excédent)	14 801.18
Fonctionnement (déficit)	126 960.59

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion 2023, ainsi communiqués par le Comptable des Finances Publiques.

Cette délibération a pour but d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2023 du Budget Principal et des budgets annexes : Latour Maubourg et Parkings, ainsi que celui du budget annexe quartier Les Iles non mouvementé en 2023.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte de gestion 2023 du budget principal
- Compte de gestion 2023 du budget annexe Latour Maubourg
- Compte de gestion 2023 du budget annexe Parkings

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

L'arrivée de Christophe CLET et de Manon BELDA modifie l'effectif présent.

Christophe CLET avait donné pouvoir à Martine PERALDE, celui-ci s'annule.

Manon BELDA avait donné pouvoir à Bruno CHAFFOIS, celui-ci s'annule

2024/06-24/2 Budget Principal - Compte Administratif 2023	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du présent budget.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023.

Les réalisations de l'exercice 2023 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordre) :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	80 855 296,43 €	92 754 041,39 €
INVESTISSEMENT	36 133 373,28 €	26 612 628,02 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3.91 % en 2023 par rapport à 2022. L'année 2023 s'est déroulée dans un contexte inflationniste toujours très prégnant.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel (40,4 M€)
- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics (17,8 M€)
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations pour 10,3 M€
- Les atténuations de produit (4,1 M€) qui correspondent au versement à la Communauté d'agglomération au titre des charges mutualisées

Les crédits sont répartis ainsi :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution 2022 / 2023
011 - Charges à caractère général	14 852 358,05 €	17 134 505,62 €	17 831 856,19 €	697 350,57 €	4,07%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 596 047,51 €	39 519 815,71 €	40 433 955,96 €	914 140,25 €	2,31%
014 - Atténuations de produits	3 440 893,00 €	3 389 349,00 €	4 150 420,00 €	761 071,00 €	22,45%
65 - Autres charges de gestion courante	9 433 335,25 €	9 818 310,73 €	10 390 856,38 €	572 545,65 €	5,83%
66 - Charges financières	813 661,05 €	856 819,76 €	1 169 105,94 €	312 286,18 €	36,45%
67 - Charges exceptionnelles	38 119,92 €	911 194,68 €	0,00 €	-911 194,68 €	SO
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	270 447,38 €	270 447,38 €	0,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	184 569,00 €	184 569,00 €	0,00%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	172 039,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
DEPENSES REELLES	65 346 453,78 €	71 629 995,50 €	74 431 210,85 €	2 801 215,35 €	3,91%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 869 623,69 €	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	-3 029 708,91 €	-32,05%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	13 869 623,69 €	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	-3 029 708,91 €	-32,05%
TOTAL DEPENSES	79 216 077,47 €	81 083 789,99 €	80 855 296,43 €	-228 493,56 €	-0,28%

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 90,9 M€. Elles sont en hausse de 8.41 % par rapport au CA 2022. Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes :58,6 M€
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat s'élevant à 19,5 M€.
- Les produits exceptionnels qui intègrent notamment les cessions
- Les produits des services : 5,1 M€

Les produits se répartissent ainsi :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution 2022 / 2023
013 - Atténuations de charges	285 888,05 €	303 218,77 €	472 689,57 €	169 470,80 €	55,89%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	3 768 888,15 €	5 090 773,96 €	5 137 430,33 €	46 656,37 €	0,92%
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	58 597 365,59 €	58 597 365,59 €	SO
73 - Impôts et taxes	55 414 297,44 €	57 164 848,94 €	2 367 577,00 €	-54 797 271,94 €	-95,86%
74 - Dotations et participations	17 830 291,72 €	18 407 697,95 €	19 522 783,10 €	1 115 085,15 €	6,06%
75 - Autres produits de gestion courante	454 762,19 €	787 852,90 €	2 908 451,59 €	2 120 598,69 €	SO
76 - Produits financiers	19 207,30 €	0,00 €	42 470,00 €	42 470,00 €	SO
77 - Produits exceptionnels	9 359 919,13 €	2 114 125,67 €	0,00 €	-2 114 125,67 €	SO
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	1 349 075,41 €	1 349 075,41 €	0,00%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations	0,00 €	0,00 €	525 000,00 €	525 000,00 €	0,00%
RECETTES REELLES	87 133 253,98 €	83 868 518,19 €	90 922 842,59 €	7 054 324,40 €	8,41%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	-1 258 137,93 €	-40,73%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	-1 258 137,93 €	-40,73%
TOTAL RECETTES	88 441 848,56 €	86 957 854,92 €	92 754 041,39 €	5 796 186,47 €	6,67%

II. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution 2022 / 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 863 998,89 €	4 629 576,46 €	4 630 319,52 €	743,06 €	0,02%
204 - Subventions d'équipement versées	2 643 700,80 €	2 572 967,89 €	2 514 286,61 €	-58 681,28 €	-2,28%
20 - Immobilisations incorporelles	491 086,94 €	338 956,57 €	451 361,32 €	112 404,75 €	33,16%
21 - Immobilisations corporelles	6 889 153,51 €	7 458 261,98 €	9 600 085,81 €	2 141 823,83 €	28,72%
23 - Immobilisations en cours	8 372 417,57 €	11 549 795,49 €	16 119 723,73 €	4 569 928,24 €	39,57%
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	4 330,00 €	0,00 €	-4 330,00 €	SO
4581 - Opérations sous mandat	904 501,38 €	302 487,25 €	715 793,72 €	413 306,47 €	136,64%
DEPENSES REELLES	24 164 859,09 €	26 856 375,64 €	34 031 570,71 €	7 175 195,07 €	26,72%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	-1 258 137,93 €	-40,73%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	-1 258 137,93 €	-40,73%
041 - Opérations patrimoniales	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	270 603,77 €	-7 795 792,44 €	-96,65%
DEPENSES ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	270 603,77 €	-7 795 792,44 €	-96,65%
TOTAL DEPENSES	28 440 915,61 €	38 012 108,58 €	36 133 373,28 €	-1 878 735,30 €	-4,94%

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 29,4 M€ en 2023.

Elles sont ainsi en augmentation de plus de 32 % par rapport au 2022, soit environ + 7,1 M€ en valeur absolue.

La dynamique ainsi engagée se poursuit et se renforce de façon conséquente avec une phase active de réalisation des projets structurants rattachés au plan de mandat avec l'engagement des opérations correspondantes.

Le niveau des dépenses d'équipement de l'année 2023 constitue le niveau le plus élevé depuis 10 ans

Les principaux projets réalisés en 2023 par thématique sont répartis ainsi :

Domaines d'activité	CA 2023
Aménagement urbains et cadre de vie	14 141 741 €
Sports et jeunesse	6 301 934 €
Enseignement	3 222 721 €
Administration générale	1 244 000 €
Culture	1 343 524 €
Sécurité et salubrité publique	590 981 €
Santé, social et famille	170 537 €
Action économique	197 751 €
Actions pour le logement	34 840 €
Attribution de compensation	2 188 061 €
TOTAL	29 436 090 €

2.2 Les recettes d'investissement

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution 2022 / 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 626 732,55 €	2 872 225,91 €	16 981 250,69 €	14 109 024,78 €	SO
13 - Subventions d'investissement	3 598 205,24 €	2 858 289,87 €	2 724 746,23 €	-133 543,64 €	-4,67%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 267,00 €	1 500 050,00 €	358,10 €	-1 499 691,90 €	-99,98%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	260,10 €	0,00 €	-260,10 €	SO
4582 - Opérations sous mandat	1 397 108,91 €	342 510,42 €	211 583,65 €	-130 926,77 €	-38,23%
RECETTES REELLES	19 622 313,70 €	7 573 336,30 €	19 917 938,67 €	12 344 602,37 €	163,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 869 623,69 €	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	-3 029 708,91 €	-32,05%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	13 869 623,69 €	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	-3 029 708,91 €	-32,05%
041 - Opérations patrimoniales	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	270 603,77 €	-7 795 792,44 €	-96,65%
RECETTES ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	270 603,77 €	-7 795 792,44 €	-96,65%
TOTAL RECETTES	36 459 399,33 €	25 093 527,00 €	26 612 628,02 €	1 519 101,02 €	6,05%

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 26,6 M€, les recettes réelles s'établissant à 19,7 M€.

Le niveau des recettes réelles d'investissement (19,7 M€) augmente de façon très conséquente par rapport à 2022, de l'ordre d'un peu plus de 12,3 M€. Cette situation s'explique par le montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 pour l'année 2023 (13 M€), sachant par ailleurs que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt contrairement à 2022 (1.5 M€) et 2021

Les principaux postes sont :

- La recette du FCTVA : 2,2 M€
- Le résultat de fonctionnement affecté à l'investissement :
- Les subventions d'investissement versées par les autres organismes (Etat, Région, Département, CAF...) : 2,7 M€
- Les opérations pour compte de tiers.

III. Etat de la dette du budget général

Le budget principal n'a pas contracté d'emprunt en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 était de 51,8 M€.

La dette du Budget Principal de la Ville compte 27 lignes d'emprunts.

L'encours par habitant de la Ville de Valence demeure toujours bien inférieur à la moyenne de la strate des communes entre 50 000 et 100 000 habitants.

Au niveau de la classification des risques, la dette de la ville apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours, positionné sur un risque 1A.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, tel que présenté.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte administratif 2023 du budget principal
- Rapport de présentation
- Note brève

Pierre-Olivier MAHAUX fait une présentation des moyens consacrés à la sécurité.

Cécile PAULET dit un mot sur l'éducation.

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole est à Monsieur Philippe DOS-REIS.

M. Philippe DOS-REIS : Merci, Monsieur le Maire. Madame ILIOZER a en partie répondu à la question. J'aurais voulu revenir sur les 19,5 millions d'euros qui correspondent à la ligne 74, page 5. C'est bien la DGF ?

M. Nicolas DARAGON : Nous allons y revenir, allez-y. Vous dites, page... ?

M. Philippe DOS-REIS : Page 5, ligne 74 du tableau. Juste pour s'assurer que c'est la DGF ou s'il y a autre chose dedans.

M. Nicolas DARAGON : Sur quel document vous êtes ? Sur le rapport de présentation du budget ?

M. Philippe DOS-REIS : Sur la note de synthèse.

M. Nicolas DARAGON : Sur la note de synthèse. Sur le rapport de présentation du compte administratif. Nous allons y aller, comme ça, nous le voyons tous ensemble. C'est le plus simple. Je pense que 19 millions, ce n'est pas que la DGF justement puisque la DGF est de l'ordre de 13,8 millions, si j'ai les chiffres en tête. Je pense que dedans, il y a la DSU. Il y a la DSC de la Ville aussi, donc il y a trois éléments dedans.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

M. Philippe DOS-REIS : D'accord puisque je m'étonnais de voir que cela augmente depuis 2021. J'ai entendu vous-même et d'autres membres de la majorité déplorer la baisse de la DGF. Si on pouvait approfondir un peu ce point.

M. Nicolas DARAGON : Vous avez les éléments dans le PowerPoint qui a été présenté tout à l'heure. Nous avons perdu plus de 30 millions d'euros de DGF sur une période qui a commencé avec la baisse en 2013, c'est-à-dire plus de 50 % de notre dette ou encore un peu plus d'un an de notre capacité à investir. Il y a eu une augmentation de 250 000 € depuis l'an dernier, sauf que cette DGF, si on y avait appliqué le ratio d'inflation de 4,9, elle aurait dû augmenter de 800 000 €. Je rappelle que la dotation globale de fonctionnement, ce n'est pas un cadeau de l'État, c'est bien l'État qui assume des charges qu'il nous a transférées. Quand il transfère des charges, normalement, il transfère les moyens qui vont avec. Donc, quand il ne tient pas compte de l'inflation, il ne finance plus le service qu'il nous a transféré.

M. Philippe DOS-REIS : Les 30 millions d'euros, c'est en cumulé depuis 2020. C'est bien ça ?

M. Nicolas DARAGON : Nous allons revenir sur le PowerPoint, comme ça, nous allons vous montrer exactement, vous aurez tous les éléments. Sans compter qu'on a une population qui augmente, ça veut dire que normalement la DGF aurait dû augmenter encore beaucoup plus, nous aurions dû nous trouver un niveau nettement supérieur de ce qu'on avait en 2013.

En 2014, si l'on cumule DSU et péréquation, elle était de 16 217 000 €. On est descendu jusqu'à 11 875 000 € même en 2017, pour remonter progressivement avec – vous le voyez – des efforts sur la DSU compte tenu des difficultés sociales que nous pouvons rencontrer dans certains quartiers, mais aussi sans jamais tenir compte de l'inflation, sans jamais tenir compte non plus du fait que nous avons pris plus de 3 000 habitants. Les deux cumulés, si nous avons tenu compte de ça, devraient faire que nous ayons à peu près 20 millions dans la ligne où nous en avons 13,8 *a minima*.

M. Philippe DOS-REIS : D'accord. Merci de cette réponse.

M. Nicolas DARAGON : Je vous en prie. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, je vois que vous présidez cette séance. C'est très important que le règlement intérieur soit respecté. Article 15, page 11 du règlement intérieur, cadre de la séance du compte administratif : « *Lorsque le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut, dans ce cas, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Au moment du vote, le Maire devra quitter la salle* ». Donc, nous aurions dû d'abord faire l'élection du président de séance, Monsieur DARAGON. Or, vous présidez la séance. J'aimerais que nous respections le règlement intérieur et que nous revoyions tout ça et que nous passions aux choses sérieuses. C'est pour ça qu'au tout début, je vous ai demandé la parole avant même la présentation, que vous ne m'avez pas accordée, donc manifestement, là, on ne respecte pas les règles de ce conseil municipal. J'aimerais qu'il en soit autrement. Si jamais ce n'est pas le cas, sachez que j'irai devant le tribunal administratif pour faire valoir les droits de ce conseil puisque le réglementaire, c'est vous qui l'avez voté en 2020, je n'étais même pas dans cette salle, mais il convient à tout le moins de le respecter une bonne fois pour toutes. Ce serait agréable.

Donc, soit nous recommençons et nous passons aux choses sérieuses et nous élirons le président. Monsieur DARAGON, vous voulez être président de la Région un jour, mais enfin, si jamais ça commence comme ça, rien qu'au conseil municipal, qu'est-ce que cela devrait être à la Région ? La moindre des choses, c'est de respecter la règle.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Maintenant, nous avons compris votre intervention. Depuis 30 ans que je siége dans les collectivités locales et un certain nombre d'entre elles, la tradition veut que ce soit le premier vice-président ou le premier adjoint qui préside au moment du vote. C'est ce que prévoit la loi, donc nous ferons ainsi. Vous rajouterez un trentième recours à vos 29 recours, dont je rappelle qu'aucun n'est programmé en jugement pour l'instant, tellement le tribunal administratif vous prend au sérieux.

Nous allons continuer l'examen du compte administratif. Est-ce que sur le compte administratif en lui-même vous avez des commentaires ?

M. Bruno CASARI : Tout à fait, mais sachez que vous ne respectez pas la règle que vous êtes imposé à vous-même...

M. Nicolas DARAGON : Sur le compte administratif Monsieur CASARI, est-ce que vous avez des commentaires ?

M. Bruno CASARI : Bien sûr que j'ai des commentaires, mais est-ce que ça vaut le coup de le dire ?

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. La parole est à Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous allons essayer de passer au fond un peu plutôt que la forme et les menaces. Je vais l'annoncer, Monsieur CASARI ne cesse de m'interrompre, je le dis parce que ce n'est pas forcément audible aux personnes qui le regardent en vidéo.

Pour entrer dans le contenu, tout d'abord, il est important de remercier l'ensemble des services financiers de la commune par rapport au travail réalisé parce que c'est un travail qui est toujours lourd et quelques éléments et quelques réflexions. Nous constatons sur ce compte administratif une augmentation des dépenses de fonctionnement de la Ville, +3,91 %, ce qui est inférieur à l'inflation, qui était elle-même – vous l'avez rappelé – de 4,9 %. Vous avez fait le lien entre l'inflation et la DGF. Nous pourrions donc constater qu'il n'y a pas eu de compensation, notamment pour les agents de la Ville, pour les associations et pour les services. Si nous prenons, par exemple, les agents, il y a une augmentation de 2,31 %, donc c'est clairement un déficit par rapport à ça. Pourtant, les recettes ont augmenté, +8,41 %.

Comme vous le faites ressortir dans la présentation, c'est le fonctionnement qui paye l'investissement puisqu'il a un transfert. Donc, les services à la population qui en pâtissent. Vous ne faites pas d'emprunt – nous en avons débattu plusieurs fois cela, nous n'avons pas la même position sur le sujet – alors que l'investissement est prévu pour durer, donc son financement est allé dans le temps. Vu l'inflation, vous choisissez de dégrader les conditions de vie des agents, des services et des associations pour ne pas investir avec cohérence. Nous le déplorons et – comme vous le savez – nous ne ferions pas la même chose. Nous tenions simplement à le faire remarquer.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur LEVACHER. Je vais revenir sur l'ensemble de vos propos. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Sur l'investissement, ce qui m'étonne toujours aussi, c'est entre ce que vous dites et ce que vous faites. Est-ce que vous savez quelle position dans le budget d'investissement est la sécurité ? C'était votre première priorité en 2014. Aujourd'hui, quand on regarde sur le budget d'investissement, c'est en sixième position pour uniquement 590 000 €, alors que les travaux pour 14 millions d'euros. Vous mettez la sécurité et la salubrité en sixième position. Vous mettez le logement en neuvième position sur les investissements pour 34 000 €. Ce qui préoccupe les Français aujourd'hui, c'est le logement, la santé et la sécurité, ce sont les trois derniers points des investissements que vous faites : sixième, septième et neuvième position.

Sur les dépenses, ce qui est toujours étonnant, c'est aussi de voir les frais de mission des élus. On augmentait de 1202 % les frais de mission des élus, entre 2022 et 2023. Les frais financiers, vous nous expliquez que tout est parfaitement géré ici, ils ont augmenté de 36 % cette année. 36 % d'augmentation de frais financiers, nous passons à 1,17 million, une augmentation de 312 000 €. Vous parlez aussi, page 9, d'acquisitions, l'îlot Vachette, il faut savoir qu'il y a un recours sur l'îlot Vachette par les riverains. Vous l'avez mise en compte alors que, aujourd'hui, nous ne sommes pas sûrs d'avoir finalement ce qui va avec.

Ce qui m'étonne toujours à chaque fois, vous arrivez à vous enorgueillir d'avoir peu de dépenses de frais de bouche, etc., mais sachez que vous m'avez répondu dans un mail qu'ils n'étaient que de 2 600 € ou 2 700 €, et quand je fais la somme, ça ne correspond pas du tout à cela. J'ai des buffets pour 1 400 €, un buffet d'înatoire pour 675 €, le restaurant L'Agopé, 117 € à deux, Grizlaw. À chaque fois, ce sont toujours les membres de votre cabinet.

À chaque fois, j'ai demandé aussi le protocole pour savoir comment vous certifiez administrativement ces restaurants. Quand ce sont des fonctionnaires, il y a bien les noms marqués dessus. Quand ce sont les membres du cabinet, c'est vaporeux, c'est-à-dire que finalement, on ne sait pas qui a déjeuné ou qui a dîné. J'aimerais bien que ce soit beaucoup plus clair. Dans chaque entreprise, à chaque fois, on est obligé de mettre le nom, sinon l'inspecteur des impôts n'aimerait pas et vous vous absteniez de faire tout ça. Finalement, ça ne correspond pas du tout aux sommes que vous indiquez quand vous me dites 2 500 € et vous dites, bien sûr, avant 2014, c'était 5 000 €. Vous allez dire encore que c'est Annie ROCHE qui mangeait beaucoup, mais toujours est-il que vous avez nettement dépassé ce budget.

J'aimerais aussi savoir ce qu'il en est des régies. Je vous ai posé des questions sur les régies et les régies, là aussi, vous m'avez juste envoyé les décisions du maire. Les régies représentent des sommes importantes, notamment les régies des MPT, c'est 3 000 €. Non pas que je mette en cause la gestion des gens qui le font, mais j'aimerais que ce soit bien clair. C'est quand même 3 000 € d'espèces parfois et vous ne m'avez pas répondu sur la façon dont c'était réellement géré au quotidien. Cela fait plusieurs années que je le demande tout ça et ce n'est toujours pas le cas. Donc, j'aimerais avoir des réponses sur les frais de bouche et sur la façon dont se passent les certificats administratifs, comment ils sont validés. J'aimerais savoir le détail des régies et j'aimerais savoir pourquoi la sécurité est en sixième position, ainsi que la santé et le logement dans les différents investissements. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le compte administratif ? Pas d'autre intervention. Sur la sécurité, par nature même, elle ne peut pas représenter un gros investissement puisqu'il s'agit de personnel. Nous construisons une fois un poste de police municipale, nous achetons quelques véhicules, donc forcément, en investissement, cela n'arrive pas, par exemple, devant les écoles ou devant la culture quand nous construisons une médiathèque ou une maison pour tous ou une école. Forcément, cela arrive, quand nous refaisons une route, devant l'investissement que représente le budget sécurité, c'est-à-dire des véhicules. C'est ce que cela représente tous les ans et une fois tous les 20 ans comme ça s'est produit il y a quatre ou cinq ans. La construction d'un poste de police municipale au Pôle Bus tel que nous l'avons fait.

Sur le logement, c'est une compétence exclusive de l'Agglo, ce qui veut dire que quand vous trouvez 30 000 € de logement, c'est parce qu'il y a quelques logements qui appartiennent à la collectivité, sur lesquels nous intervenons, tout le reste est du ressort de l'Agglo. Donc, même en neuvième position, c'est beaucoup. Sur la santé, c'est également du fonctionnement puisque c'est du personnel qui met en œuvre, par exemple, le centre de vaccination ou la médecine pour les étudiants ou pour les jeunes, donc forcément, vous ne le trouvez pas en budget d'investissement, mais bien en budget de fonctionnement. Là, si vous allez regarder le budget de fonctionnement, vous verrez qu'il est très important et qu'il n'arrive pas ni en neuvième, ni en douzième, ni en sixième position tel que vous les avez décrits à l'instant.

Sur les frais de bouche, en effet, une réponse vous a été faite et sur la mandature qui nous a précédé, c'était 5 500 € en moyenne par an, ce qui ne me choque pas, je le dis très clairement. En moyenne, depuis le début de mon mandat, c'est 2 275 €, c'est-à-dire 40 % du montant qui nous précédait, ce qui ne me choque pas non plus. Je représente, en moyenne, depuis le début du mandat de 2014, 350 € à moi tout seul par an, c'est-à-dire une quinzaine de repas, c'est-à-dire – je vous le redis – 0,000 018 % du budget. Vraiment, c'est très important que vous y consacriez du temps. Je vous invite d'ailleurs, à consacrer un peu de temps aussi au Conseil communautaire. Vous avez assisté à six conseils communautaires sur 18 et pourtant vous nous coûtez 4 212 € depuis le début de ce mandat, comme conseiller communautaire, ce qui veut dire que vous nous coûtez 700 € par conseil communautaire ou 12 années de repas du maire. Je pense que nous pourrions mettre en relation ces chiffres, ça peut être aussi intéressant, vous qui donnez beaucoup de leçons et qui faites des attaques *ad hominem* en permanence. Vous devriez, vous aussi, peut-être réfléchir à votre engagement, à ce que vous coûtez réellement à la collectivité, surtout quand vous êtes là, chacun estimera la hauteur de vue que vous apportez à nos débats.

Monsieur LEVACHER, pour les associations, je suis au regret de vous dire que ça fait deux années consécutives que le budget des associations augmente et il augmente en cumulé de 12 % sur les deux derniers exercices. Je vous invite à regarder ces chiffres, ils figurent dans la note de synthèse en toutes lettres. Nous continuons d'augmenter le budget consacré aux associations, 12 % sur les deux dernières années – une augmentation de 483 000 € –, c'est-à-dire une augmentation importante et bien au-delà des deux fois 4 %, parfois une fois 4 % qui avait été mis en œuvre au début du mandat dans la période covid. Nous sommes donc remontés bien au-delà du chiffre qui a précédé la période covid et nous avons augmenté les subventions qui leur sont versées.

Je voudrais vous rappeler que l'essentiel de votre propos sur les emprunts, à l'époque, vous vous exprimiez sur le sujet, c'était de dire qu'il fallait en profiter tant que les taux d'intérêt étaient bas. Ils sont très hauts et nous avons emprunté un million et demi sur deux ans. Nous n'avons aucune raison de nous endetter quand nous n'avons pas besoin de l'argent, ce qui veut dire que vous observez aujourd'hui que nous investissons la somme la plus importante qui a été investie depuis plus de dix ans sans avoir recours à l'emprunt, tout simplement parce que nous avons assaini les comptes et que nous avons un autofinancement extrêmement important qui nous permet de financer notre investissement. Je ne vois pas pourquoi la Ville s'endetterait tant qu'elle n'en a pas le besoin. Cela ne veut pas dire qu'elle ne s'endettera pas. Quand le besoin s'en fera sentir, évidemment nous souscrirons des emprunts, mais notre fiabilité sur les marchés financiers fera qu'on empruntera certainement beaucoup moins cher que les communes qui sont déjà au taquet, voire en

zone d'alerte.

Enfin, je voudrais vous rappeler, puisque vous évoquez la masse salariale, que sur l'année 2023, nous avons appliqué l'augmentation de 3,5 % d'augmentation du point tel que le gouvernement l'a décidée, que nous ne faisons pas varier les revenus de nos agents librement - il y a un statut de la fonction publique territoriale - donc nous avons appliqué ces 3,5 %. Nous avons versé 50 % de la prime pouvoir d'achat et rediscuté avec les syndicats tout récemment pour verser la deuxième tranche de 50 % dont nous délibérerons dans quelques instants. Nous avons doublé le chèque-déjeuner que nous avons mis en place en avance. Oui, mais personne ne l'avait fait avant. Voyez-vous, ça tombe tout sur cette équipe municipale, on va passer de deux à six. Je suis d'accord que deux, c'était ridicule. Six, ça commence à devenir considérable et évidemment, ça intervient tout dans cette même période. Cela veut dire que ça fait progresser tout ce qui est rattaché à la masse salariale. Nous sommes passés de deux à quatre. Nous allons passer à six d'ici la fin du mandat. Nous avons mis en œuvre la prévoyance avec un an d'avance, ce qui veut dire que sur l'ensemble de ces sujets, je suis au regret de vous dire que je ne partage pas du tout votre regard sur le budget et évidemment les chiffres ne traduisent pas ce que vous venez de dire, sans compter la mutuelle que nous déployons également.

Nous allons donc élire le président de séance pour le vote des comptes administratifs, si vous le voulez bien. Je propose la candidature de Véronique PUGEAT, première adjointe. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Véronique PUGEAT est élue à l'unanimité. Le débat étant clos, Véronique PUGEAT va procéder au vote, sauf à ce que vous voyez participer encore au débat, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Le règlement intérieur, ce n'est pas exactement ça.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Nous avons entendu ce que vous aviez à dire, vous l'avez dit quatre fois dans la même phrase.

Monsieur Nicolas DARAGON quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Madame Véronique PUGEAT, première adjointe, préside la séance.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/3	Budget Annexe Parkings - Compte Administratif 2023	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Depuis 2019, tous les frais, dont ceux de personnel, relatifs à la gestion du stationnement payant et l'ensemble des recettes relatives sont entièrement retracés sur ce budget.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 (reprenant les résultats ou déficit 2022) est excédentaire pour la section d'investissement à hauteur de 279 931.25 € et excédentaire de 1 133 438.53 € pour la section de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	2 363 152,91	129 167,69
Dépenses 2023	2 490 113,50	114 366,51
Résultat 2023	-126 960,59	14 801,18
Résultat reporté 2022	1 260 399,12	265 130,07
Résultat Cumulé 2023	1 133 438,53	279 931,25

En fonctionnement :

Les charges sont principalement constituées :

Les charges à caractère général au chapitre 011 : l'augmentation de 34 k€ est liée à l'évolution des besoins en maintenance complémentaires suite à l'évolution du périmètre de service et aux évolutions des prestations en lien avec le contexte inflationniste.

Les frais de personnel au chapitre 012 progressent de 215 K€.

Outre les effets revalorisation des rémunérations, cette évolution importante s'explique par un ajustement des effectifs initié dès le 4^{ème} trimestre 2022 et qui s'est poursuivi en 2023 pour répondre aux nécessités de service liées à l'augmentation du périmètre du stationnement payant et au stationnement résident.

La forte augmentation du chapitre 67 est à mettre en lien avec le reversement au budget général d'une partie de l'excédent de fonctionnement par opération comptable au compte 672 de 1,35 M€ afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

Les recettes sont constituées des encaissements de la régie Stationnement et de l'ensemble des recettes issues des parkings payants et des Forfaits Post Stationnement. La très forte progression des recettes (+907 k€) doit être associée de façon concomitante par l'évolution des tarifs de septembre 2022 en année pleine et la mise en place du ticket résident.

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution en % 2022 / 2023
011 - Charges à caractère général	284 495,91 €	342 862,15 €	377 165,77 €	34 303,62 €	10,01%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	422 217,76 €	606 901,09 €	822 880,37 €	215 979,28 €	35,59%
65 - Autres charges de gestion courante	1,25 €	2 169,10 €	1,83 €	-2 167,27 €	-99,92%
66 - Charges financières	13 551,80 €	9 245,27 €	8 586,06 €	-659,21 €	-7,13%
67 - Charges exceptionnelles	43 468,91 €	42 186,54 €	1 185 345,31 €	1 143 158,77 €	SO
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 133,00 €	0,00 €	2 431,00 €	2 431,00 €	SO
DEPENSES REELLES	764 868,63 €	1 003 364,15 €	2 396 410,34 €		138,84%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 454,46 €	73 058,99 €	93 703,16 €	20 644,17 €	28,26%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	72 454,46 €	73 058,99 €	93 703,16 €	20 644,17 €	28,26%
TOTAL DEPENSES	837 323,09 €	1 076 423,14 €	2 490 113,50 €	1 413 690,36 €	131,33%

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution en % 2022 / 2023
013 - Atténuations de charges	1 893,71 €	2 632,00 €	7 792,51 €	5 160,51 €	196,07%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	57 034,80 €	10 374,00 €	0,00 €	-10 374,00 €	-100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1 153 495,73 €	1 405 145,62 €	2 312 613,15 €	907 467,53 €	64,58%
77 - Produits exceptionnels	180 595,00 €	0,00 €	2 835,25 €	2 835,25 €	SO
RECETTES REELLES	1 393 019,24 €	1 418 151,62 €	2 323 240,91 €	905 089,29 €	63,82%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 807,00 €	39 912,00 €	39 912,00 €	0,00 €	0,00%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	22 807,00 €	39 912,00 €	39 912,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES	1 415 826,24 €	1 458 063,62 €	2 363 152,91 €	905 089,29 €	62,07%

En investissement :

Le niveau de dépenses d'équipements baisse après une année 2022 marquée par un montant important lié à la nécessité de nouvelles acquisitions d'horodateurs dans le cadre de l'extension du périmètre ou de grosses réparations sur ceux-ci.

La recette réelle d'investissement est liée à la perception du FCTVA (35 k€).

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution en % 2022 / 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	66 776,93 €	62 228,09 €	62 881,48 €	653,39 €	1,05%
21 - Immobilisations corporelles	8 080,47 €	219 527,05 €	2 148,00 €	-217 379,05 €	-99,02%
23 - Immobilisations en cours	79 559,25 €	2 326,37 €	9 425,03 €	7 098,66 €	305,14%
4581 - Opérations pour le compte de tiers	1 374,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
DEPENSES REELLES	155 791,25 €	284 081,51 €	74 454,51 €	-209 627,00 €	-73,79%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 807,00 €	39 912,00 €	39 912,00 €	0,00 €	0,00%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	22 807,00 €	39 912,00 €	39 912,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	178 598,25 €	323 993,51 €	114 366,51 €	-209 627,00 €	-64,70%

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution en % 2022 / 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	220 745,05 €	0,00 €	35 464,53 €	35 464,53 €	SO
13 - Subventions d'investissement	790 250,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
RECETTES REELLES	1 010 995,31 €	0,00 €	35 464,53 €	35 464,53 €	SO
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 454,46 €	73 058,99 €	93 703,16 €	20 644,17 €	28,26%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	72 454,46 €	73 058,99 €	93 703,16 €	20 644,17 €	28,26%
TOTAL RECETTES	1 083 449,77 €	73 058,99 €	129 167,69 €	56 108,70 €	76,80%


Présentation de la dette du budget annexe Parkings

Au 31 décembre 2023 :

Capital dû restant (CRD) 870 995 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 1,05 %	Durée de vie résiduelle 12 ans et 1 mois	Durée de vie moyenne 6 ans et 8 mois	Nombre de lignes 1
---------------------------------------	-------------------------------------	---	---	-----------------------

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	808 113,50 €	100,00 %	1,05 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	808 113,50 €	100,00 %	1,05 %

Dette par prêteur :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CAISSE D'EPARGNE	808 113,50 €	100,00 %
Ensemble des prêteurs	808 113,50 €	100,00 %

L'ensemble de la dette est sécurisé et obtient le score de « A1 » sur l'échelle de risque de Gissler.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Parkings, tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2023 du Budget annexe Parkings

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/4	Budget annexe Latour Maubourg - Compte Administratif 2023	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	---	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

Le conseil municipal du 15 décembre 2010 a créé le Budget Annexe Latour Maubourg avec pour objectif de redonner une nouvelle vie à l'ancienne caserne militaire de 4,5 ha très proche du centre-ville, située au 70 avenue de Romans.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 (reprenant les résultats ou déficit 2022) est excédentaire pour la section d'investissement à hauteur de 592 445.03 € et excédentaire également de 42 508.75 € pour la section de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	1 312 204,54	1 026 073,00
Dépenses 2023	1 119 910,09	220 614,17
Résultat 2023	192 294,45	805 458,83
Résultat reporté 2022	-149 785,70	-213 013,80
Résultat Cumulé 2023	42 508,75	592 445,03

Les dépenses réelles sont exclusivement rattachées aux échéances de dette qui représentent 220 614,17 € de capital (investissement) et 93 837.09 € d'intérêts (fonctionnement). L'évolution de la charge d'intérêts est liée à la remontée des taux variables (Voir supra éléments de dette).

La recette de fonctionnement au chapitre 77 concerne la vente de la parcelle AT 542 sur le site de Latour Maubourg dans le cadre du projet Valence 2020 phase 2 à la SCI VALEMER pour un montant de 1 M€, et ce conformément à la délibération prise par le conseil municipal lors de la séance du 6 juillet 2020.

Le niveau des autres charges de gestion courante correspond aux loyers versés par Radio France Bleu en 2023 avec également une régularisation d'écritures sur ce budget de ceux perçus en 2021 et 2022.

Les autres écritures constatées sur ce budget sont des écritures d'ordre qui, outre l'amortissement des immobilisations, sont principalement des écritures d'ordre rattachées à la constatation comptable de la variation de stock liée à la vente du bien susmentionné.

Fonctionnement :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022 / 2023	Evolution en % 2022 / 2023
65 - Autres charges de gestion courante	2,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
66 - Charges financières	58 080,34 €	56 780,73 €	93 837,09 €	37 056,36 €	65,26%
DEPENSES REELLES	58 083,20 €	56 780,73 €	93 837,09 €	37 056,36 €	65,26%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	226 073,00 €	26 073,00 €	1 026 073,00 €	1 000 000,00 €	3 835,39%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	226 073,00 €	26 073,00 €	1 026 073,00 €	1 000 000,00 €	SO
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	284 156,20 €	82 853,73 €	1 119 910,09 €	1 037 056,36 €	SO

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022 / 2023	Evolution en % 2022 / 2023
75 - Autres produits de gestion courante	26 009,46 €	0,00 €	312 204,54 €	312 204,54 €	SO
77 - Produits exceptionnels	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	SO
RECETTES REELLES	226 009,46 €	0,00 €	1 312 204,54 €	1 312 204,54 €	SO
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	226 009,46 €	0,00 €	1 312 204,54 €	1 312 204,54 €	SO

Investissement :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022 / 2023	Evolution en % 2022 / 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	220 614,17 €	233 114,17 €	220 614,17 €	-12 500,00 €	-5,36%
DEPENSES REELLES	220 614,17 €	233 114,17 €	220 614,17 €	-12 500,00 €	-5,36%
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	220 614,17 €	233 114,17 €	220 614,17 €	-12 500,00 €	-5,36%

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022 / 2023	Evolution en % 2022 / 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	226 073,00 €	26 073,00 €	1 026 073,00 €	1 000 000,00 €	SO
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	226 073,00 €	26 073,00 €	1 026 073,00 €	1 000 000,00 €	SO
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	226 073,00 €	26 073,00 €	1 026 073,00 €	1 000 000,00 €	SO

Présentation de la dette du budget annexe Latour Maubourg

Au 31 décembre 2023 :

Capital restant dû (CRD) 2 726 756 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 3,97 %	Durée de vie résiduelle 11 ans et 9 mois	Durée de vie moyenne 6 ans	Nombre de lignes 4
---	-------------------------------------	---	-------------------------------	-----------------------

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2023. Néanmoins, la remontée globale des taux d'intérêt a impacté le taux moyen des emprunts à taux variable de ce budget (de 2.80 % à 4.83 %), avec une progression du taux moyen sur l'ensemble des risques de 2.96 % en 2022 à 3.97 % en 2023.

L'ensemble de la dette est sécurisé et obtient le score de « A1 » sur l'échelle de risque de Gissler.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (annuel)
Fixe	1 497 370 €	50,59%	3,11%
Variable	1 462 500 €	49,51%	2,80%
Ensemble des risques	2 959 870 €	100,00%	2,96%

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
ARKEA	1 462 500 €	49,41%
SOCIETE GENERALE	1 100 000 €	37,16%
CAISSE D'EPARGNE	397 370 €	13,43%
Ensemble des prêteurs	2 959 870 €	100,00%

Ce budget étant voué à être clôturé dans les prochaines années, il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe Latour Maubourg, tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2023 du Budget annexe Latour Maubourg

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

2024/06-24/5 Bilan Foncier 2023	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2241-1, prévoit :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Au cours de l'année 2023, la Ville a acquis 17 biens, représentant 48 parcelles, pour une surface de 49 789 m², pour un coût total (TVA comprise le cas échéant) s'élevant à 960 145 €.

La Commune a également cédé 17 biens, représentant 57 parcelles, pour une surface de 41 192 m² et un montant total (TVA comprise le cas échéant) de 3 561 048 €.

La Commune a également signé :

- un acte de servitude de passage à titre gratuit représentant 2 parcelles, pour une surface de 3 024 m², afin de permettre la cession du tènement immobilier situé avenue de Chabeuil ;
- un acte complémentaire prorogeant les délais de négociation et de paiement pour le tènement situé 10 rue Farnerie ;
- un acte de servitude de passage pour un accès piétons représentant 2 parcelles, pour une surface de 384 m², située 25 rue Joseph Servan pour un montant de 1 600 €.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2023. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2023.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Bilan foncier annuel : tableau des acquisitions par la Ville au titre de l'année 2023 (annexe 1)
- Bilan foncier annuel : tableau des cessions par la Ville au titre de l'année 2023 (annexe 2)

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Monsieur Alexandre DESPESSE

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI

M. Bruno CASARI : Sur le budget foncier, c'est ce que j'avais dit, c'est sur les cessions-acquisitions. C'est ce que j'ai fait en préliminaire de ce conseil. J'ai dit que quand nous recevons des documents à 14h42, Monsieur SOULIGNAC, ce n'est pas très professionnel.

Pour finir, vous parlez de ce que je gagne, 91 € par mois...

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Nous allons passer la parole à Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Très rapidement, au niveau du bilan foncier, nous avons déjà eu le débat sur ce sujet, nous continuons de vendre les biens de la commune. Vous savez que nous y sommes opposés d'autant plus que le zéro artificialisation net est là. Certes, la commune a fait un pas dans ce sens-là, je sais que politiquement, vous vous y êtes opposé, mais c'est un fait auquel nous sommes confrontés. Nous aurons besoin en fait de tous ses biens. Je crois que nous avons besoin de prévoir et nous avons besoin de prévoir des lieux, nous avons besoin de prévoir des lieux de verdure avec le réchauffement climatique. Nous ne pouvons que déplorer toutes ces ventes des biens de la commune.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur SOULIGNAC.

M. Franck SOLIGNAC : Vous avez eu cet après-midi la liste corrigée des biens acquis et cédés par la Ville au cours de l'année 2023. Franchement, quand je regarde la liste des biens qui ont été notamment vendus par la Ville, je ne vois pas de biens qui seraient indispensables pour l'avenir parce qu'on ne parle pas que de foncier, on parle de biens bâtis aussi. On parle parfois d'immeubles. Je prends l'exemple des acquisitions. Nous avons acquis des terrains pour Valence Romans Agglo que nous avons revendus, donc là, nous sommes sur de l'aménagement de zones d'activités. Nous sommes bien dans une logique d'aménagement futur et ce sont des montants importants.

De mémoire, 500 000 € d'un côté, nous avons près de 900 000 € sur ces sujets-là. Nous sommes bien dans la prévision

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

de l'avenir. Certes, nous servons d'intermédiaire et ensuite c'est la Valence Romans Agglo qui prend le pas sur ces sujets-là, mais nous sommes bien dans une logique d'aménagement du territoire. Tout n'est pas à jeter dans ce bilan foncier, bien au contraire. Puis, il y a des biens – des biens bâtis notamment – dont on n'a pas l'utilité qui coûtent, en fonctionnement, à la collectivité et qui nous permettent d'accueillir au travers notamment de la vente à des professionnels du logement de nouveaux logements pour les Valentinois. Vous l'avez dit, le logement est une des priorités pour les Françaises et les Français. Grâce à cette politique active et dynamique foncière, nous permettons aussi de nouvelles offres de logement à Valence, notamment des logements économes en énergie, économe en foncier aussi, parce qu'on est tout de même sur une logique de zéro artificialisation nette. Il me semble que ça va aussi dans le bon sens.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/6	Budget Principal - Affectation des Résultats 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 11 898 744,96 €. L'excédent antérieur de 12 348 761,25 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé de 24 247 506,21 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2023 est déficitaire de 9 520 745,26 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur, le résultat de clôture cumulé est déficitaire de 19 913 792,17€. Une affectation partielle de l'excédent de 22 766 222,63€ couvre le déficit de la section d'investissement et des reports.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	92 754 041,39	26 612 628,02
Dépenses 2023	80 855 296,43	36 133 373,28
Résultat 2023	11 898 744,96	- 9 520 745,26
Résultat reporté 2022	12 348 761,25	- 10 393 046,91
Résultat Cumulé 2023	24 247 506,21	- 19 913 792,17
Reports Recettes 2023	-	21 471,00
Reports Dépenses 2023	-	2 873 901,46
Résultat de clôture 2023	24 247 506,21	- 22 766 222,63
Affectation du résultat	-	22 766 222,63
Résultat définitif	1 481 283,58	-

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un excédent de fonctionnement de 1 481 283,58 € (compte R002) ainsi qu'un déficit d'investissement de 19 913 792,17 € (compte D001).
- D'affecter 22 766 222,63 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Monsieur Alexandre DESPESSE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/7	Budget Annexe Parkings - Affectation des résultats 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En fonctionnement, l'exercice 2023 est déficitaire de 126 960,59 € à ce montant s'ajoute l'excédent antérieur de 1 260 399,12€. Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire de 1 133 438,53 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 14 801,18 €. Après comptabilisation du résultat antérieur, le résultat cumulé 2023 est de 279 931,25 €. Avec la prise en compte des reports, le besoin de financement de 205 068,75 € est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	2 363 152,91	129 167,69
Dépenses 2023	2 490 113,50	114 366,51
Résultat 2023	-126 960,59	14 801,18
Résultat reporté 2022	1 260 399,12	265 130,07
Résultat Cumulé 2023	1 133 438,53	279 931,25
Reports Recettes 2024		0,00
Reports Dépenses 2024		485 000,00
Résultat de clôture 2023	1 133 438,53	-205 068,75
Affectation du résultat		205 068,75
Résultat définitif	928 369,78	0,00

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter 205 068,75 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- De constater un excédent de fonctionnement de 928 369,78 € (compte R002) ainsi qu'un excédent en investissement de 279 931,25€ (R001),
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Alexandre DESPESSE a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/8	Budget Annexe Latour Maubourg - Affectation des résultats	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 192 294,45 €. Avec le résultat déficitaire de l'exercice antérieur de - 149 785,70 € le résultat cumulé de l'exercice est de 42 508,75 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est de 805 458,83 € €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de - 213 013,80 €, le résultat de clôture d'investissement est de 592 445,03 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	1 312 204,54	1 026 073,00
Dépenses 2023	1 119 910,09	220 614,17
Résultat 2023	192 294,45	805 458,83
Résultat reporté 2022	-149 785,70	-213 013,80
Résultat Cumulé 2023	42 508,75	592 445,03

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un excédent d'investissement de 592 445,03 € (compte R001) et un excédent de fonctionnement de 42 508,75 € (compte R002),
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Madame Cécile PAULET a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/9 Budget Principal – Budget supplémentaire 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose

Les propositions budgétaires du BS 2024 comprennent les résultats du Compte Administratif 2023, les reports d'investissement et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 512 311,36 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 727 829,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-5 097,00	
023 Virement à la section d'investissement	-36 021,64	
65 Autres charges de gestion courante	407 500,00	
67 Charges spécifiques	38 705,00	
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 379 396,00	149 576,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 481 283,58
70 Prod. services, domaine, ventes diverses		116 031,00
731 Fiscalité locale		470 000,00
74 Dotations et participations		556 618,00
75 Autres produits de gestion courante		738 802,78
Section de Fonctionnement	3 512 311,36	3 512 311,36

Evolutions principales par chapitre :

011 : les évolutions concernent notamment une régularisation des loyers du bâtiment Brel versé à l'agglo pour l'hébergement de services valentinois mais également pour ajuster les crédits au plus près des besoins des services sur l'ensemble des thématiques : évènementiels, sécurité, sports et culture ainsi que la maintenance de bâtiment et fontaines.

023 : réduction du virement à la section d'investissement

65 : Besoin de crédits à ce chapitre à la demande du Service de Gestion Comptable Nord Drôme pour la prise en charge de protocoles transactionnels délibérés

67 : il s'agit de régularisations comptables sur exercices antérieurs

042 : valorisation des écritures patrimoniales.

73 - 74 : ajustement des dotations et des impôts et taxes suite aux notifications fiscales.

75 : perception du reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget stationnement afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités portées sur le budget principal

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 29 709 883,99 €

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reporté : 16 Emprunts et dettes assimilées	14 967,14	
Reporté : 20 Immobilisations incorporelles	248 112,97	
Reporté : 204 Subventions d'équipement versées	313 511,36	
Reporté : 21 Immobilisations corporelles	1 630 276,34	
Reporté : 23 Immobilisations en cours	90 681,33	
Reporté : 4581 Opérations sous mandat	576 352,32	
Reporté : 13 Subventions d'investissement		21 471,00
001 Solde exécution invest. reporté	19 913 792,17	
040 Opérations ordre transf. entre sections	149 576,00	1 379 396,00
041 Opérations patrimoniales	1 540 595,00	1 540 595,00
20 Immobilisations incorporelles	2 345 559,00	
204 Subventions d'équipement versées	-4 919,00	
21 Immobilisations corporelles	1 973 253,00	
23 Immobilisations en cours	50 496,36	64 200,00
4581 Opérations sous mandat	867 630,00	
021 Virement de la section de fonctionnement		-36 021,64
024 Produits des cessions d'immobilisations		1 086 758,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		22 766 222,63
13 Subventions d'investissement		2 410 544,95
16 Emprunts et dettes assimilées		-390 911,95
4582 Opérations sous mandat		867 630,00
Section d'Investissement	29 709 883,99	29 709 883,99

Evolutions principales par chapitre :

20 ; 21 ; 23 :

- Intégration des reports,
- Bascule de crédits du 23 vers le chapitre 21 et 20 à la demande du Service de Gestion Comptable Nord Drôme dans l'objectif d'identifier budgétairement plus finement les temporalités entre études, immobilisation en cours et immobilisation corporelles
- demandes complémentaires de crédits 2024 au regard de l'avancement rapide de chantiers notamment sur la zone du skate parc et les plantations d'arbres pour respectivement 500 000 € et 600 000 € environ.

45 : opérations sous mandat dont les propositions sont équilibrées en dépenses et recettes.

040 : valorisation des écritures patrimoniales.

021 : diminution du virement provenant de la section de fonctionnement.

13 : ajustement des crédits sur les subventions au regard notamment de la perception effective sur cet exercice 2024 de deux subventions importantes à savoir 1 370 000 € de la région AURA pour la cité de l'escalade et 294 981, 95 € du département de la Drôme pour la Via Rhôna.

16 : en dépense ajustement des besoins d'emprunt - 390 911,95 € en baisse de l'emprunt de l'équilibre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 3 512 311,36 € en fonctionnement et 29 709 883,99 € en investissement,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2023 du budget principal

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/10	Budget Annexe Parkings – Budget supplémentaire 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2024 comprennent les résultats du compte administratif 2023, les reports 2023 sur 2024 et des ajustements de crédits proposés à cette étape budgétaire.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 928 369,78 €.

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	65 000,00	
022 Dépenses imprévues	112 000,00	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	27 567,00	
67 Charges exceptionnelles	723 802,78	
002 Résultat d'exploitation reporté		928 369,78
Section de Fonctionnement :	928 369,78	928 369,78

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 512 567,00 €.

Le mouvement au compte 67 concerne un reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement par opération comptable au compte 672 de 723 802.78 € afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

Chapitre	Dépenses	Recettes
Reports : 21 Immobilisations corporelles	485 000,00	
20 Immobilisations incorporelles	25 027,00	
23 Immobilisations en cours	2 540,00	
001 Solde exécution invest. reporté		279 931,25
040 Opérat° ordre transfert entre sections		27 567,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		205 068,75
Section d'investissement :	512 567,00	512 567,00

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Parking qui s'équilibre à hauteur de 928 369,78 € en fonctionnement et 512 567,00 € en investissement,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2024 du budget annexe Parking

Delibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2024/06-24/11	Budget Annexe Latour Maubourg – Budget supplémentaire 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du budget supplémentaire 2024 comprennent les résultats du compte administratif 2023 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire 2024 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 42 508,75 € et en section d'investissement à hauteur de 384 445,03 €.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Chapitre	Dépenses	Recettes
66 Charges financières	42 508,75	
002 Résultat de fonctionnement reporté		42 508,75
Section de Fonctionnement :	42 508,75	42 508,75

Chapitre	Dépenses	Recettes
16 Emprunts et dettes assimilées	384 445,03	
001 Solde exécution invest. reporté		592 445,03
024 Produits des cessions d'immobilisations		-208 000,00
Section d'investissement :	384 445,03	384 445,03

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Latour Maubourg qui s'équilibre à hauteur de 42 508,75 € en fonctionnement et 384 445,03 € en investissement.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2024 du budget annexe Latour Maubourg

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

L'arrivée de Nacie MASSIN et de Kérha AMIRI modifie l'effectif présent.

Nancie MASSIN avait donné pouvoir à Laurent MONNET, celui-ci s'annule.

Kérha AMIRI avait donné pouvoir à Marie-Josée SEGUIN, celui-ci s'annule.

2024/06-24/12 Budget participatif - Résultats 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--	-------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-1,

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Animé du souci de créer les conditions d'une participation optimale des habitants à la vie de la commune, le conseil municipal, lors de sa séance du 26 juin 2023, a souhaité consolider le dispositif de participation citoyenne déjà existant, par la mise en place d'un budget participatif intégré au budget investissement de la Ville.

Pour ce faire, un règlement intérieur définissant l'ensemble des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce budget participatif a été adopté. Virginie RIOLI, Michèle RAVELLI, Lionel BRARD, Bruno CHAFFOIS et Thomas BLACHE pour le groupe de la majorité ainsi qu'Annie ROCHE pour les groupes de la minorité, ont été désignés, aux côtés des membres des 13 bureaux des comités de quartier, comme membres du Comité de recevabilité.

De ce règlement intérieur résulte la répartition suivante de l'enveloppe de 700 000 euros annuellement allouée au budget participatif :

Comités de quartier	Dotations de base	Dotations au nombre d'habitants	Total dotations
Alpes-Maubourg	30000	24 570	54570
Polygone	30000	21 787	51787
Petit Charran	30000	18 485	48485
Danton	30000	23 209	53209
Centre-Ville	30000	24 054	54054
Le Plan Vellan Thabor	30000	15 825	45825
Chamberlière	30000	11 430	41430
Laprat	30000	6 808	36808
Fonbarlettes	30000	23 900	53900
Fontlozier	30000	6 259	36259
Valensolles	30000	17 450	47450
Châteauvert	30000	37 356	67356
Grand Charran Briffaut	30000	28 867	58867
Total	390 000	260 000	650000

Ledit règlement intérieur confie également à la municipalité le soin d'éventuellement affecter les 50 000 euros de solde disponible à la réalisation d'un ou plusieurs projets plus onéreux dont la concrétisation lui paraîtra nécessaire.

A l'automne 2023, les Valentinois ont été invités à faire part d'un ou de plusieurs projets qui leur tenaient à cœur pour leur quartier.

Lors de cet appel à projet, il s'est avéré que des personnes par leur proximité immédiate, la présence quotidienne d'un enfant dans une structure d'accueil ou scolaire, ou notamment encore par utilité professionnelle, avaient un intérêt réel à proposer un projet sur un quartier autre que leur. Il est donc proposé de modifier l'article 7 du règlement pour permettre la participation de ces personnes.

Les 13 et 14 février 2024, le Comité de recevabilité a procédé à l'analyse juridique, technique et financière des 218 projets proposés par les Valentinois.

A l'issue de ce Comité de recevabilité, 101 projets (dont 6 proposent 2 solutions) ont été considérés comme pouvant être soumis au vote, 25 comme nécessitant une étude plus approfondie et 92 se sont révélés ne pas répondre aux critères figurant dans le règlement intérieur.

Du 11 au 29 mars 2024, les 107 projets devant être soumis à votation ont été présentés en réunions publiques de quartier.

Du 1^{er} au 30 avril 2024, les Valentinois ont été appelés à voter par le biais du site internet de la Ville de Valence, par courrier postal et électronique, ainsi que par bulletin papier à déposer dans l'une des 10 urnes disposées dans les équipements de quartier de la Ville.

Il était, lors de cette consultation, proposé à chaque électeur de classer 3 projets par numéros dans l'ordre de son choix de préférence. Le 1^{er} recevant 3 points, le 2^{ème} 2 points, le 3^{ème} 1 point.

Le 2 mai 2024, les bulletins papier ont été dépouillés et comptabilisés par les membres du Comité de recevabilité.

Les résultats de l'ensemble de cette votation sont les suivants :

646 personnes ont participé au vote par internet, 440 ont voté dans les équipements de quartier ou par messagerie, soit un total de 1102 participants. Suivant le règlement intérieur, 114 votes ont été considérés comme nuls : 3 doublons, 111 par absence de coordonnées, ou hors quartier, etc.

Suite aux résultats par quartier de cette votation (ci-joint annexés), ressortent les tableaux des projets plébiscités suivants. Mention y est également faite de la répartition de la dotation supplémentaire, du nombre d'années de dotation consommées, du report en 2025 de la part de dotation non consommée, ainsi que de la nécessité ou non de concerter les proches habitants en amont de la mise en œuvre de ces projets :

ALPES MAUBOURG : 54 570 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCERTATION
Végétalisation Fb Saint Jacques	143	15 000	39 570					
Réaménagement square Lamartine	102	50 000	-10 430	10 430				OUI

CALVAIRE HUGO : 53 209 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCERTATION
Rénovation square Diderot *	64	150 000	-96 791			53 209	43 582	OUI

*2 projets proposés et mis en commun

CENTRE VILLE : 54 054 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCERTATION
Tables de pique nique Parc Jouvét	35	20 000	34 054					
Arceaux vélos	32	22 500	11 554		11 554			OUI

CHAMBERLIERE : 41 430 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Aménagement Mail Gérard Philippe *	205	125 000	-83 570	710		41 430	42 140	OUI

*2 projets mis en commun

CHATEAUVERT : 67 356 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Zone publique sans moustique	185	38 000	29356					
Théâtre de verdure	160	30 000	-644	644				OUI

FONTBARLETTES : 53 900 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Parcours obstacle et santé Parc Jean Perdrix *	137	70 000	-16 100	16 100				OUI

*2 projets mis en commun

FONTLOZIER : 36 259 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Création Parc Av de la Libération*	285	50 000	-13 741	13 741				

*4 projets mis en commun

GRAND CHARRANT BRIFFAUT : 58 867 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Jeux Parc Delessert	136	17 000	41 867					
Balades à la carte	114	6 000	35 867					
Aire de jeux Lot Grand Rousset	76	80 000	-44 133			44 133		OUI

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

LAPRAT : 36 808 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Four à pain	87	15 000	21 808					
Fresque murale	47	12 000	9 808		9 808			OUI

Le 3^{ème} projet s'élève à 38 000 euros, on reporte donc le solde positif sur 2025

LE PLAN VELLAN THABOR : 45825 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Toilettes Parc Jean Perdrix	60	70 000	- 24 175			24 175		

PETIT CHARRAN : 48485 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Table de ping pong	120	2 000	46 485					
Arceaux vélos	114	1 800	44 685					OUI
Panneaux histoire maisons Castor	94	10 000	34 685					
Balades à la carte	91	6 000	28 685					
Marquages au sol rue Jean Moulin	84	15 000	13 685		13 685			

Le 5^{ème} projet -réfection rondpoint Malossane / Tassigny s'élève à 120 000 euros, on reporte donc le solde de 13685 euros en 2025

PLYGONE : 51 787 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Déplacement passage piéton avenue de Verdun	123	10 000	41 787					
Élargissement du trottoir Fg Saint Jacques	37	15 000	26 787					OUI
Toilettes site futur Skate-Park	26	70 000	- 43 213			43 213		

VALENSOLLES : 47 450 €

PROJETS	NOMBRE DE POINTS	MONTANTS	SOLDES	DOTATION SUP	SOLDE POSITIF REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2025	MONTANT REPORTÉ EN 2026	CONCER TATION
Sécurisation carrefour Monge / Provence / Mauboule	90	50 000	-2 550	2 550				

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de l'article 7 du règlement intérieur du budget participatif ci-joint annexé ;
- D'acter les résultats de la votation par quartier du budget participatif ci-joint annexés ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'approuver le principe de concertation des proches riverains concernés par la réalisation des projets ci-dessus mentionnés ;
- D'approuver la répartition par projet de la dotation complémentaire de 50 000 euros, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- D'approuver le report de la part non consommée des budgets participatifs, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'approuver la réalisation des projets, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre des présents projets.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement intérieur du budget participatif
- Résultat des votes 2024

M. Nicolas DARAGON : En conclusion, c'est un budget participatif qui a rencontré un vrai succès, avec un véritable apprentissage de la citoyenneté pour nos concitoyens qui se sont investis en nombre compte tenu de la taille de notre ville. Vous avez vu le comparatif qui a pu être fait avec les villes d'une même strate, on va dire. Nous allons évidemment relancer le budget participatif à partir de cette fin d'année pour une seconde édition. Tel que nous l'avions annoncé, ce budget participatif a aussi donné l'occasion à certains de nos concitoyens de faire des propositions qui n'ont pas été retenues lors des votes, mais qui nous paraissent intéressantes. Ces projets, nous avons choisi de les rattraper, il y en a pour pas loin de 50 000 €, ce qui veut dire que le budget participatif est porté à 750 000 € pour sa première édition, avec un délai de réalisation sur 12 mois de l'ensemble de ses projets, avec – comme le disait à juste titre, M. CHAFFOIS, à l'instant – la nécessité de concerter pour certains d'entre eux. Cela donnera l'occasion justement à ceux qui ont fait la proposition de mesurer que ce n'est pas parce que ça leur paraît bien et que ça a retenu le vote d'un certain nombre de nos concitoyens, que cela pourra se réaliser, parce que les riverains, parfois, seront opposés à ce qu'on pose un banc juste à côté de chez eux, qui peut générer des nuisances ou une attraction ou que sais-je. Nous sommes dans un dispositif complet de démocratie participative à la fois avec tous les pans proposés en dehors du budget participatif et dans le budget participatif et nous sommes sur un budget conséquent et un dispositif qui a parfaitement fonctionné pour sa première édition. Nous le reconduirons évidemment. C'était prévu que nous reconduisions, mais nous le ferons d'autant plus volontiers.

La parole est à Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Pour introduire mon intervention, notre groupe GEP déplore de n'avoir eu aucun retour de la commission et d'avoir découvert dans la presse la présentation avant de l'avoir ici en conseil municipal de l'ensemble des résultats. Une démarche participative qui se termine par un vote de validation au conseil municipal sans que nous ayons pu être associés à quoi que ce soit, c'est une vraie déception de notre part.

Les budgets participatifs ont validé la mise en place sur le quartier de Châteauvert de bornes antimoustiques et je voudrais revenir sur ce point parce que vous savez qu'il me tient à cœur, pas personnellement, mais pour la collectivité. Nous savons, Monsieur le Maire – vous l'avez dit publiquement dans différents médias – que vous êtes opposé à l'installation de ces bornes antimoustiques. Il faut croire que les Valentinois, sur ce sujet précis, ont été beaucoup plus responsables et se sont rendu compte de l'urgence d'agir par rapport à ça. Nous saluons leur choix.

À propos de ces bornes, vous le savez, nous en avons débattu, il est important de faire le nécessaire afin que leur installation soit efficace et on ne peut pas faire n'importe quoi. Il y a pour cela un certain nombre de règles à respecter, que ce soit sur leur nombre et leur positionnement. Ainsi, nous souhaiterions savoir quand elles vont être installées, combien vont en être installées. Nous souhaiterions, si possible – nous imaginons que c'est possible –, être associés à leur mise en œuvre pour pouvoir le faire collectivement.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Merci. Bonsoir à toutes et tous. Juste une petite réponse à mon collègue Jimmy LEVACHER, d'avoir appris par les médias le résultat de cette opération. J'avais prévu d'en parler lors du dernier Conseil municipal, mais c'est

vrai que la question a été posée à Monsieur le Maire. Je n'allais pas succéder à cette réponse donc, finalement, je n'avais pas fait de petit rapport alors que je représentais l'opposition. Je vais le faire aujourd'hui.

Pour une première proposition de budget participatif, on peut regretter malgré tout une faible participation malgré les comparaisons que vous avez pu faire avec d'autres communes de même strate. C'est un peu regrettable et l'on va voir pourquoi. C'est inégal aussi, certes, selon le quartier. Cela nous convainc, s'il en était besoin des efforts de démocratisation de la vie publique que nous avons à faire, tous ensemble.

J'avais émis quelques réserves lors de la présentation de la délibération au conseil municipal du 26 juin 2023.

Sur le vote, j'avais demandé que soit rajoutée dans les moyens la possibilité de voter dans son quartier, avec une urne installée dans la maison de quartier. On sait l'absence d'accès à internet pour beaucoup. Des citoyens l'ont demandé lors d'une réunion publique et je m'en réjouis.

Sur l'accessibilité de la démarche, dans les critères d'éligibilité, il est demandé que les projets soient suffisamment précis et détaillés. Comment être précis et détaillé lorsque l'on ne connaît pas la réglementation, les études de terrain, le domaine de responsabilité des actions parce que même entre VRA et la Ville, des gens ne savaient pas trop à qui appartenait la décision.

C'est pour cela que je préconise un grand travail en amont, un travail d'information-formation afin que tous les citoyens soient en capacité de proposer une idée pour son espace public. Alors, certes, cela va demander beaucoup de travail, beaucoup de temps, nous le savons, mais cela est indispensable pour la démocratisation de cette démarche. Un poste de chargé de mission devrait être créé à cet effet. Cela pourrait répondre à certains citoyens qui ont planché sur un projet ne pouvant être retenu à l'aune des critères et surtout apporter un soutien à tous celles et ceux qui ne se sentent pas concernés ou légitimes dans cette démarche de participation.

Sur les résultats, la faible participation même pour une première peut s'expliquer par le temps restreint entre le lancement et la date de dépôt des projets et puis certains quartiers sont organisés autour de leur comité, ce qui est très positif, d'autres ne le sont absolument pas ou ne reçoivent quasiment aucune information de la part du leur. Un effort d'accompagnement est donc à faire aussi de ce côté. Par la possibilité de se voir en collectif ou associatif pour éviter trop de projets écrits individuellement, ce que, personnellement, je regrette pour une attention plus collective au quartier, malgré tout, bien sûr, je remercie les porteurs qui ont travaillé au bien commun.

Quant au retour, lorsqu'on est revenu vers les citoyens, dans les quelques réunions auxquelles j'ai pu assister – je n'ai pas pu assister à toutes – le rendu s'est fait devant un public assez restreint. Il y avait des regroupements de quartiers, des informations qui sont mal passées apparemment. On peut remarquer aussi que dans le règlement intérieur, des évolutions ont été apportées, ce qui est intéressant. Des évolutions de cette première ont été inscrites comme inscrire des projets sur le quartier d'usage des habitants, par exemple, par rapport à leur profession, aux écoles, aux structures municipales qu'ils utilisent. On a accueilli ensuite lors du comité de recevabilité ces propositions, mais ce qui est dommage, c'est que dans les choix ensuite, les personnes ne pouvaient pas choisir des projets qui n'appartenaient pas au quartier dans lequel ils résidaient. Est-ce qu'on peut remédier à cela ?

Une question, d'ailleurs : quid des données personnelles des porteurs de projet et des votants par rapport au RGPD ? Vous me le direz après.

En conclusion, ce budget participatif inscrit dans le budget d'investissement ne permet pas d'y inscrire des actions culturelles, sociales pour le mieux vivre ensemble. Je pense ne pas être la seule à le regretter. Pour cela, je suggère que soit créée une autre ligne budgétaire pour des actions qui pourraient être, elles, ponctuelles à budget limité par action et qui seraient adressées à des collectifs ou petites associations de quartier. Les propositions s'inscrivent dans le cahier des charges du service de la démocratie participative.

Je conclurai en disant ma satisfaction d'avoir participé à ce comité dont la démarche a été très sincère. Merci

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE, de votre contribution tout aussi sincère. Monsieur DOS REIS a demandé la parole.

M. Philippe DOS REIS : Merci. Je pinaille un peu, mais je m'étonne de voir, en ce qui concerne le parc Jean Perdrix, une partie figurer dans le quartier de Fontbarlettes et l'unique projet, le Plan Vellan Thabor, ça parle également du parc Jean

Perdrix. Est-ce vraiment les habitants de ce quartier-là qui ont fait la demande pour le parc Jean Perdrix qui n'est pas dans leur quartier ? C'est à cheval sur les deux ?

M. Nicolas DARAGON : Je crois quand même que le parc Jean Perdrix, c'est vraiment dans les deux quartiers. Je vous confirme, Monsieur DOS REIS, il va falloir que vous baladiez un peu plus dans ces quartiers pour découvrir que des habitants du Plan sont dans le parc Jean Perdrix, ceux qui habitent route de Montélier sur le côté sud notamment, et puis que des habitants de Fontbarlettes sont dans le parc Jean Perdrix. C'est bien le quartier qui fait, nous l'espérons, le plus possible trait d'union entre les deux.

Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Au contraire, c'est très intéressant. Les représentants des deux quartiers ont concerté. Leurs projets étaient très proches, donc ils ont travaillé ensemble, notamment dans le contexte actuel où le quartier du Plan et le quartier de Fontbarlettes ont vraiment besoin de se retrouver et de se rencontrer. Là, on avait quand même un début de travail qui reste à effectuer sur ces deux quartiers. Tout le monde sait que le parc Jean Perdrix appartient aux deux quartiers, mais il appartient aussi à toute la ville. Tous les habitants, tous les citoyens de Valence sont invités à participer ou à utiliser ce magnifique parc Jean Perdrix.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur DOS REIS, allez-y.

M. Philippe DOS REIS : Je m'étonnais qu'il n'y eût que ce projet-là pour le quartier du Plan.

M. Nicolas DARAGON : C'est parce que ça consomme tout le montant alloué au quartier. Il y a un montant alloué par quartier et parfois le projet consomme la totalité du montant. Nous l'avions voté par enveloppe ici même.

Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Je m'étonne parfois des investissements, c'est-à-dire que les ruches à livres, parfois elles existent de fait et sans que ce soit alloué par un budget participatif. Vous les mettez d'office dans certains quartiers et dans d'autres quartiers, ils doivent payer pour l'avoir puisque ça fait partie de leur budget. C'est assez étonnant alors que dans d'autres quartiers, c'est automatique et ça fait partie des dépenses globales de la Ville.

Il en va de même, je suis un peu étonné aussi, des arceaux pour vélo. Les faire entrer dans un budget participatif, franchement, je préfère des projets innovants. Je pense que c'est ce qu'il faudrait un peu expliquer aux gens, c'est-à-dire expliquer qu'il faut un peu des projets différents de l'investissement naturel d'une ville. Cela veut dire s'ils vous demandent de goudronner devant chez eux, cela ne fait pas partie d'un investissement spécifique d'un quartier. C'est le travail que doit faire une ville naturellement.

Sur les bornes antimoustiques, c'est très étonnant que vous ne les consacriez en effet que sur un seul quartier. Pour une fois, Monsieur DARAGON, on va dire que vous allez réussir à avoir la sécurité. Peut-être que vous allez avoir 50 % de réussite, c'est-à-dire que vous allez réussir à supprimer le tigre, mais pour les moustiques, nous attendons un peu. Mais c'est étonnant que ce soit juste sur un quartier en effet que la demande se fasse.

Il en va de même pour les tables de ping-pong, etc., c'est un investissement que nous aurions pu consacrer d'office puisque ça existe dans différents quartiers. Il faut vraiment des projets innovants et l'année prochaine, insister sur des projets innovants qui ne ressemblent pas à des investissements classiques.

Je pense que les Valentinois sauront avoir beaucoup d'idées.

M. Nicolas DARAGON : Merci de vos différentes interventions. Je vous confirme que les retours se sont faits devant les comités de quartier tel qu'on en avait pris l'engagement dans le timing de déploiement du budget participatif. Cela veut dire qu'il était prévu que les choses se fassent dans cet ordre et elles avaient été annoncées ainsi. Nous avons fait une restitution devant les comités de quartier et dès lors, devant la presse puisque les comités de quartier étaient informés, ça nous paraissait logique que le plus grand nombre le soit dans le même temps. Je rappelle, puisque c'est un budget participatif que c'est les citoyens qui étaient prioritaires pour connaître le résultat de leur vote, ce qui me paraît parfaitement légitime.

Sur le moustique tigre, je rappelle que nous avons un quartier qui met 185 points pour ce dispositif, ce qui permet de retenir la borne de 185 points sur 5 304 points accordés lors du vote du budget participatif, ce qui veut dire qu'on est vraiment sur un vote extrêmement résiduel. Et il y avait six propositions dans six quartiers. Il y avait eu la proposition de bornes, un seul l'a retenue, ce qui signifie que nos concitoyens, ayant expérimenté eux-mêmes un certain nombre de dispositifs, voient bien qu'il n'y a malheureusement que des dispositifs de prévention ou individuels qui fonctionnent. Si c'est validé lors de la concertation qui va avoir lieu prochainement, nous allons expérimenter sur un morceau du parc parce qu'on ne peut pas considérer qu'avec cinq bornes – c'est à peu près un budget de 30 000 € – dans un parc, nous allons protéger la totalité du parc, et encore moins les gens autour du parc. Je vous rappelle ce qu'avait dit le directeur des services techniques de la Mairie de Guilherand-Granges qui en a installé au bord du Rhône, sur 20 mètres, avant, il y avait une quinzaine de moustiques, aujourd'hui, il y en a une dizaine, et c'est ce que constatent toutes les municipalités de France qui ont mis ce dispositif en place. Je vous invite à aller regarder la municipalité qui en a le plus mis qui s'appelle Hyères. Il y a un reportage sur France 3 qui est fort intéressant. L'année où il les installe, tout le monde est très heureux et à la fin de la saison, tout le monde fait la tête parce qu'il y a eu des millions d'euros dépensés et une inefficience absolue de ce dispositif, sans compter son coût astronomique pour la collectivité.

Je redis ce que j'ai déjà dit et je rappelle qu'en plus, l'installation de bornes antimoustiques est conditionnée aussi, par exemple, à des réseaux électriques. Quand un citoyen nous propose d'installer dans un parc des bornes, je vous laisse imaginer ce qu'il va falloir faire pour mettre les bornes, les réseaux électriques, des tranchées partout ou alors mettre des bornes solaires. Si on met des bornes solaires, ça veut dire qu'il faut mettre des poteaux de cinq mètres. C'est bien, c'est vertueux, c'est solaire, on ne fait pas de tranchée. Par contre, dans le parc, j'ai des doutes, donc il y aura concertation. Cela veut dire que même là – vous pourrez venir à la réunion qui aura lieu puisqu'elle sera ouverte au public – ce n'est pas certain que la borne soit installée alors que déjà, à ce stade, elle a retenu 3 % des suffrages sur le total de ceux exprimés dans la ville.

Sur la technicité, Madame ROCHE, je vous rejoins. D'un autre côté, vous avez observé, puisque vous étiez dans la commission de recevabilité, que parfois, vous avez examiné des projets générés par une simple phrase et pas un dossier très technique, puisque justement nous avons voulu ouvrir au plus grand nombre la possibilité de faire une proposition. Évidemment, je partage, l'idéal pour nous est d'examiner des dossiers qui soient bouclés, complets, etc., pour tout le monde, mais en vérité, nous faisons confiance à nos concitoyens et ensuite nous analysons chaque dossier qui nous est proposé pour voir sa faisabilité.

Sur les dernières remarques que nous avons entendues, oui, en effet, nos concitoyens veulent des ruches en plus de celles qui ont déjà été installées, des arceaux à vélo en plus de ceux qui ont déjà été installés, de la végétalisation en plus de celle qui est déjà prévue. C'est tout le sens du budget participatif et c'est en toute logique qu'on répond à leur demande. S'il arrive qu'il y ait un sujet innovant, il sera examiné par la commission de recevabilité avec le souhait qu'il soit retenu, mais en l'état, je n'ai pas de reproche à faire sur la contribution de mes concitoyens. Je trouve qu'ils ont été à la hauteur du débat, qu'ils se sont investis, qu'il y a eu beaucoup de contributions et qu'on a eu pas mal de participation, ce dont il faut se réjouir.

Sur l'utilisation des données, ça tombe sous le coup du RGPD et ça ne sera utilisé que pour le budget participatif et pour rien d'autre. Il n'est pas question d'utiliser ces données pour quoi que ce soit d'autre.

Monsieur LEVACHER. Madame ROCHE, ensuite.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie pour ces éléments. Ce petit échange sur les budgets participatifs, nous le savons, nous le savons, c'est que vous y êtes opposé. Vous avez des arguments qui peuvent être contredits, qui sont contredits par d'autres professionnels et d'autres maires. Nous n'allons pas mener le débat maintenant parce qu'en deux échanges, ça ne suffira pas.

Par contre l'information c'est que vous nous dites qu'à date, vous n'avez aucune certitude que finalement, elles seront installées à Châteauvert suite à l'enquête de voisinage qui va être faite derrière. Je vous demandais d'être associé à la mise en œuvre, donc je vais vous reformuler la demande : pourrions-nous être associés à la mise en place de la présentation qui va en être faite aux habitants du quartier ? Parce que vous savez, comme moi, vous êtes un communicant, je le suis également, que la présentation qu'on peut en faire peut amener quelquefois les personnes à penser certaines choses ou autres choses et pour avoir une présentation équilibrée, je demande personnellement d'être associé à la présentation avec les services. Je vous en remercie.

M. Nicolas DARAGON : Vous serez invité évidemment à y participer, cela ne pose aucun problème. Je vous rappelle, si

vous l'ignorez, que je n'ai participé à aucune réunion sur les budgets participatifs. J'ai fait l'information de l'existence du budget participatif lors des réunions traditionnelles d'octobre, mais je ne suis allé dans aucune réunion volontairement parce que je ne voulais pas être sollicité sur « Monsieur le Maire, vous pensez que c'est faisable ? C'est une bonne idée. » On sait très bien. Le sujet d'aujourd'hui, c'est la faisabilité puis le deuxième sujet, c'est de mettre cinq bornes. On sait très bien que ce n'est pas suffisant. Mettre même une borne, sur le domaine public, à peu près partout, on sait très bien que ce n'est pas suffisant. Si on habite le cinquième étage, on ne sera pas couvert. Si on a un grand jardin, on ne sera pas couvert. Il y a une inégalité de traitement et surtout il y a l'objectif qui serait de traiter les moustiques. Donc, on traiterait les moustiques uniquement sur l'espace public, mais pas dans les espaces privés. Comment on ferait ? Cela ne change rien puisque le moment où on est le plus dérangé par les moustiques, ce n'est quand même pas au moment où on est en train de faire du vélo ou de se balader. C'est plutôt le moment où on est chez soi où on veut profiter d'un espace extérieur. Pourquoi pas d'un parc ? Nous observerons parce que si ça va jusqu'au bout, nous questionnerons les usagers pour voir si cela a réglé le problème, ce dont je doute fortement.

Je ne suis pas contre, j'ai un dispositif individuel qui fonctionne très bien et qui ne coûte pas cher du tout.

Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Je reviens sur une demande que j'ai faite, mais qui est peut-être noyée dans mon discours de tout à l'heure. Tous ces projets, dont on a parlé, qui ont été retenus sont des projets surtout – c'est vrai – d'aménagement de l'espace public pour les riverains. Je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin en inscrivant cette fameuse ligne budgétaire, dont je parlais tout à l'heure, pour y inscrire des actions pour le fonctionnement, pour le mieux vivre ensemble, pour aider des petites associations ou des collectifs d'habitants qui souhaiteraient organiser des manifestations culturelles ou un repas citoyen le 14 juillet, un Noël solidaire. Des choses comme ça. Ce sont des actions très intéressantes et très importantes pour la vie du quartier, qui seraient ponctuelles, avec un budget limité forfaitaire et adressé à des collectifs ou des petites associations de quartier, comme je le disais.

Je souhaite que cette ligne budgétaire soit rajoutée au budget participatif dans le cadre du fonctionnement pour que ces projets voient le jour, à la demande des citoyens, des collectifs.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Il y a deux choses dans votre expression. La première, je pense qu'en effet, nous allons pouvoir nous ouvrir petit à petit aux associations. Cela peut être un sujet, ça veut dire que pour mettre en collectif les propositions et avoir des analyses plus poussées puis qui retiennent peut-être la participation du plus grand nombre. C'était un sujet que vous aviez abordé sur lequel je n'avais pas répondu, donc je vous apporte cette réponse.

Le deuxième sujet, c'est qu'on a mis ce budget participatif ciblé sur l'investissement très volontairement, parce qu'en l'espèce, nous ne pouvons pas avoir un budget de fonctionnement qui explose avec des propositions régulières. Il faudrait donc prévoir un deuxième budget participatif puisque celui-là est inscrit en investissement et pas fonctionnement. Par ailleurs, sur la proposition que vous faites, nous avons par exemple le fonds d'action culturelle auquel peuvent souscrire tous les citoyens, associations, etc., sur lesquels ils peuvent demander l'accompagnement d'une action culturelle. Là-dessus, nous restons sur le cycle normal de dialogue entre le citoyen, l'association, l'entreprise les maisons pour tous. Tous celles et ceux qui veulent organiser nous sollicitent et on discute de cela parce qu'en plus de quoi, organiser un événement, cela peut consommer le budget dans son entièreté. Cela veut dire qu'on a certains événements entre transports et fête, énergie, communication, etc., qui peuvent aller très fort. Donc, sur le fonctionnement, pour l'instant, ce n'est pas dans le budget participatif, nous sommes sur de l'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L 2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- **Budget principal :**

1 – Création d'une Autorisation de Programme « Budget Participatif »

Le développement de la démocratie participatif est un axe fort de la politique communale. Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un budget participatif. Une autorisation de programme « Budget participatif » d'un montant de 2 100 000 € est proposée à cette étape au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

2 – Ajustement de la ventilation des crédits de paiement des Autorisations de Programme

Autorisations de Programme	Voté AP	Ajustement AP	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2023	CP 2024	CP/AP ultérieurs à BS
AP-2024-0AP.1PARTI - Budget Participatif	0	2 100 000	2 100 000	0	700 000	1 400 000
00- Hors Politique	0	2 100 000	2 100 000	0	700 000	1 400 000
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 865 000	0	4 865 000	1 330 136	2 813 600	721 264
01 - Economie Emploi Tourisme	4 865 000	0	4 865 000	1 330 136	2 813 600	721 264
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 350 000	0	1 350 000	732 154	601 017	16 829
02 - Sécurité, tranquillité publique	1 350 000	0	1 350 000	732 154	601 017	16 829
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694	0	3 956 694	2 712 651	0	1 244 043
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	26 550 000	0	26 550 000	11 176 898	7 038 757	8 334 345
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 785 000	0	4 785 000	2 292 696	960 037	1 532 267
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	35 291 694	0	35 291 694	16 182 246	7 998 794	11 110 654
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	16 710 000	0	16 710 000	8 378 607	4 799 500	3 531 893
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	1 300 000	0	1 300 000	149 804	175 000	975 196
04 - Nature en ville, cadre de vie	18 010 000	0	18 010 000	8 528 411	4 974 500	4 507 089
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000	0	2 790 000	2 614 206	0	175 794
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000	0	5 130 000	3 787 566	67 000	1 275 434
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 498 000	0	3 498 000	839 373	2 419 620	239 007
AP-2024-5AP.3ROUSS - Aménagement quartier Rousset	2 200 000	0	2 200 000		515 000	1 685 000
05 - Urbanisme et grands projets	13 618 000	0	13 618 000	7 241 145	3 001 620	3 375 235
AP-2023-6AP.1OPAH - OPAH RU	575 000	0	575 000	27 479	104 000	443 521
06 - Logement, habitat	575 000	0	575 000	27 479	104 000	443 521
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	5 500 000	0	5 500 000	2 700 111	2 295 549	504 340
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	26 690 000	0	26 690 000	6 691 966	11 202 811	8 795 224
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	5 795 000	0	5 795 000	1 892 501	3 732 300	170 199
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	37 985 000	0	37 985 000	11 284 578	17 230 660	9 469 763
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	0	6 900 000	6 489 763	230 000	180 237
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	32 000 000	0	32 000 000	12 749 422	4 715 771	14 534 807
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	2 435 000	0	2 435 000	546 894	790 100	1 098 006
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	4 365 000	0	4 365 000	1 170 710	896 611	2 297 680
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	460 000	0	460 000	73 894	358 700	27 406
09 - Culture, sport, évènements et vie associative	46 160 000	0	46 160 000	21 030 682	6 991 182	18 138 136

2 – Ajustement de la ventilation des crédits de paiement de l'Autorisation d'Engagement « entretien maintenance MGPB bâtiments scolaires »

Autorisations d'Engagements	Voté AP	Ajustement AP	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2023	CP 2024	CP/AP ultérieurs à BS
AE-2022-8AE.1MGPB - AE Entretien maintenance MGPB	290 000		290 000	0		290 000
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	290 000		290 000	0		290 000

- Budget Annexe « **Parkings** » :

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Autorisations de Programme	Voté AP	Ajustement AP	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2023	CP 2024	CP/AP ultérieurs à BS
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	0	2 800 000	2 245 594	740	553 666
05 - Urbanisme et grands projets	2 800 000	0	2 800 000	2 245 594	740	553 666

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'autorisation de programme « Budget participatif »,
- D'adopter les ajustements des montants des autorisations de programme tels que présentés ci-avant,
- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

*Monsieur Laurent MONNET et Monsieur Renaud POUTOT ont quitté la salle.
Monsieur Mactar SENE ayant donné son pouvoir à Renaud POUTOT, n'a pas participé au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2024/06-24/14 Durées d'amortissement Instruction budgétaire et comptable M57	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2023/10-09/3 du 09 octobre 2023, le conseil municipal a mis à jour les durées d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature M57.

Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité.

La M57 généralise la méthode du prorata temporis. Néanmoins une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en œuvre de cette simplification

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés. Il a donc été décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe. Ces modalités restent inchangées.

Cette délibération a pour but d'actualiser les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'actualiser les durées d'amortissement telles que présentées en annexe ;
- De maintenir l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et les catégories d'immobilisation listées en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau relatif aux durées d'amortissement

*Monsieur Laurent MONNET et Monsieur Renaud POUTOT ont quitté la salle.
Monsieur Mactar SENE ayant donné son pouvoir à Renaud POUTOT, n'a pas participé au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/15	Durées d'amortissement - Instruction budgétaire et comptable M4	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC seront amortis en une seule année ;

Cette délibération a pour but de fixer les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M4.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M4.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau relatif aux durées d'amortissement

Monsieur Laurent MONNET et Monsieur Renaud POUTOT ont quitté la salle.

Monsieur Mactar SENE ayant donné son pouvoir à Renaud POUTOT, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/16	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2025	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Vu la loi de modernisation de l'économie (article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008) instituant la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 octobre 2008, le conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune de Valence la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de croissance est de 4,8 % pour cette année.

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour l'année 2025 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,60 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 1999 999 habitants	24,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 € par m ² et par an

La ville de Valence a fait le choix d'harmoniser ses tarifs avec ceux des communes environnantes en appliquant les tarifs des communes et établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 50 000 habitants.

Ce tarif de référence fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	A* x 3 = b €	B x 2
------	-------	-------	------	-------	--------------	-------

*a = tarif maximal de base

Considérant :

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions ;
- Que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application.

Pour la ville de Valence, le tarif de référence pour 2024 était de 16,50 €/m².

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer une réévaluation sur la base du taux de croissance de 4,8 %, soit un tarif de base arrondi à **17,30 €**.

Depuis l'année 2024, la structuration des tarifs de la TLPE a retrouvé une situation identique à celle de 2019, intégrant une exonération totale pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² et pour celles supérieures à 7 m² et inférieures à 12 m² ainsi qu'une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², ce qui contribue à poursuivre le soutien de la Ville aux activités économiques et commerciales.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération d'actualisation des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en ce sens.

Ces tarifs seront applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 en application de l'article L.454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services qui dispose « [...] L'autorité compétente peut réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à celui mentionné à ce tableau ».

À noter que comme en 2024, conformément à l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et services, un tarif spécifique pour les enseignes scellées au sol, supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², est maintenu.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

	Enseignes						Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)	
	Superficie ≤ à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ² (non scellées au sol)	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ² (scellées au sol)	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarifs de référence	0 € /m ² /an	17,30 € /m ² /an	17,30 € /m ² /an	34,60 € /m ² /an	34,60 € /m ² /an	69,20 € /m ² /an	51,90 € /m ² /an	103,80 € /m ² /an	17,30 € /m ² /an	34,60 € /m ² /an
Tarifs applicables en 2025 avec exonération totale/réfaction de 50 %	0 € /m ² /an	0 € /m ² /an	17,30 € /m ² /an	17,30 € /m ² /an	34,60 € /m ² /an	69,20 € /m ² /an	51,90 € /m ² /an	103,80 € /m ² /an	17,30 € /m ² /an	34,60 € /m ² /an

Monsieur Bruno CHAFFOIS a quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Vous connaissez notre position, mais je vais la répéter sur ce sujet. Au sujet de la publicité numérique que nous proposons d'interdire sur la commune, elle représente, vous le savez et vous le constatez comme nous tous, une énorme énergie gaspillée. Vous le savez également, selon des études récentes, si nous considérons la publicité dans un sens très large, chaque personne est confrontée à 15 000 stimuli par jour au niveau de la publicité. Si nous pouvions déjà soulager les Valentinois de celles qui gaspillent inutilement de l'énergie et de l'argent, ce serait déjà une belle avancée. D'autant plus que quand on sait qu'on a mis en place un plan de sobriété et qu'on a encore quelques enseignes qui brillent en pleine nuit alors que d'autres vont promener leur chien dans le noir, se balader dans le noir ou rentrer du travail dans le noir, ce serait une belle avancée. Nous le prônons toujours.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Merci. Dans la continuité des interventions que j'ai pu faire sur chacune des délibérations concernant ce sujet, je déplore le choix que vous faites de taxer cette pollution visuelle souvent agressive bien insuffisamment. Je n'adhère absolument pas à l'idée que cette publicité soutient l'activité économique, comme cela est donné en argument. L'information culturelle est considérée sur le même plan que l'achat de tout objet de consommation. Ces grands panneaux publicitaires – notamment les quatre par trois, les panneaux numériques toujours plus nombreux alors qu'on en a déjà souvent parlé –, consommateurs d'énergie, à une époque dans laquelle plus personne n'en a les moyens, sont une aberration et de plus représentent un danger pour la circulation et pour notre santé.

Si vous ne voulez pas maîtriser la publicité commerciale – je ne parle pas ici bien sûr des enseignes des magasins – sur notre espace public, taxez-les suffisamment pour qu'à la réflexion financière, notre environnement naturel nous soit rendu.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Nous avons eu ce débat lors de la création du règlement, donc vous exprimez la position traditionnelle qui est la vôtre et vous savez que nous avons quand même fait pas mal d'efforts sur le sujet. Mais en effet, sans doute que de votre point de vue, il en reste, et du nôtre, nous sommes raisonnables, on va dire.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

2024/06-24/17 Tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 18 décembre 2023 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux du 21 mai 2024 et du 14 juin 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Administration Générale et Moyens Généraux

- **Direction des Achats et des Moyens Généraux**

Service du Courrier

Suite à une mobilité, l'organisation du service a été réétudiée. Il est proposé que l'encadrement intermédiaire au grade d'agent de maîtrise soit supprimé, et qu'un poste d'adjoint technique / huissier soit créé à la place, entraînant une refonte des tournées pour répondre aux besoins de manière plus efficiente.

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique.

Département Services à la Population

- **Direction Education Jeunesse**

Maisons Pour Tous et ALP

Les postes d'animation ALP/MPT, créés pour bon nombre d'entre eux il y a plusieurs années, ne correspondent plus complètement aux besoins actuels des services. Sur l'ensemble des postes ci-dessous, des heures complémentaires sont mobilisées pour répondre à des besoins pérennes sur chacune des Maisons Pour Tous durant les mercredis et vacances scolaires mais aussi pour répondre aux obligations de taux d'encadrement des enfants accueillis. Aussi il est proposé aujourd'hui d'intégrer une partie des heures complémentaires dans le temps des postes suivants et ainsi continuer à agir dans la lutte de déprécarisation des temps de travail en animation.

- Il est demandé de modifier 27 postes, avec au final une balance de +2.8 ETP.

Poste de coordonnateur aux affaires scolaires

Il apparaît que les missions de ce poste se sont largement étoffées et complexifiées (organisation logistique des travaux de rénovation, autonomie sur les projets comme le PPMS, suivi du déménagement des bâtiments Bayet...). Les exigences calendaires, l'envergure du déménagement, la multiplicité des interlocuteurs, la méthodologie à mobiliser pour cette opération relèvent d'un niveau de responsabilité de catégorie A.

- Il est demandé de supprimer le poste de rédacteur et de créer à la place un poste d'attaché.

MPT Chamberlière

Après avoir constaté un manque au niveau de l'accompagnement à la scolarité et après avoir été sollicitée par les écoles du territoire, la MPT de la Chamberlière a mis en place le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) dans le cadre de son projet social. 3 groupes sont financés par la CAF, chacun doit être encadré par un animateur. Il est proposé de s'appuyer sur le poste de référent jeunesse/CLAS créé en septembre 2023 permanent en lui permettant d'intervenir sur le CLAS à raison de 321 heures par an.

- Suppression du poste existant de référent jeunesse à 28h, et création d'un nouveau poste à 35h pour y adjoindre les heures de CLAS.

ALP Archimbaud et MPT Fontbarlettes

Le poste 07129 est actuellement vacant. Il se compose de 580 h ALP et 840 h MPT. Il est proposé de supprimer le poste pour créer 2 postes distincts correspondant en particulier à l'évolution des besoins sur la MPT de Fontbarlettes.

- Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 30.93h pour en créer deux à la place, l'un à 25h pour la MPT, l'autre à 12.63h pour l'ALP.

Service Entretien Ménager

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Afin de répondre au mieux au besoin et de régulariser le tableau des emplois, il est demandé de modifier 13 postes, pour un total de - 0.89 ETP.

- **Service du Musée**

10 ans après la réouverture du musée, les différentes réorganisations et ajustements intervenus au sein du Pôle Moyens techniques et sécurité du musée ont démontré qu'elles étaient aujourd'hui insuffisantes pour permettre de réaliser l'ensemble des missions indispensables au bon fonctionnement de cet équipement et assurer la continuité du service. Il est proposé d'étoffer l'unité technique.

- Il est demandé de créer un poste d'adjoint technique pour la spécialité évènementiel et scénographie, ainsi que de supprimer un poste d'adjoint technique au profit d'un poste d'adjoint du patrimoine, pour une spécialité régie des œuvres.

- **Direction de la Santé Publique**

Depuis quelques années, le poste d'attaché territorial Agenda 21 est en charge de conduire les missions de ce programme. Le programme touche à sa fin avec près de 65 actions en cours d'achèvement sur 70. Les élus ont souhaité faire évoluer ce poste vers de nouveaux axes d'orientation, en lien avec les problématiques actuelles, liées notamment au réchauffement climatique, en vue d'une transition écologique plus affirmée.

- Il est demandé que ce poste d'attaché territorial soit supprimé, et qu'un nouveau poste d'ingénieur territorial soit créé à la place, avec pour intitulé « chef/fe de projets « Promotion en Santé-Environnementale et Transition écologique »

Département Attractivité et Proximité

- **Direction Sécurité et Police de Proximité**

Division opérationnelle

Afin de renforcer l'action et l'efficacité des agents de police municipale, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est demandé d'étoffer deux unités.

- Il est demandé de créer un poste de gardien-brigadier pour l'unité de nuit, portant ainsi ses effectifs à 14 postes, ainsi que de créer un poste de gardien-brigadier à la brigade motocycliste.

Une brigade cynophile est également créée à effectifs constants.

- **Direction du Domaine Public**

Service Stationnement

Depuis 2 ans, la politique de stationnement a substantiellement évolué : mise en place d'un abonnement résident en centre-ville (près de 1000 abonnements souscrits en temps réels), évolution positive des recettes (+ de 30% en 2 exercices), instauration de nouvelles régies, modernisation du parc des horodateurs, dématérialisation des outils et moyens de paiements à destination des usagers... Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer la catégorie du poste de responsable des régies et de l'accueil du stationnement actuellement en catégorie C en catégorie B.

- Il est demandé la suppression d'un poste d'agent de maîtrise au profit d'une création en rédacteur.

Office du Commerce

L'Office est constitué d'un responsable (Cat. A), d'un Gestionnaire (Cat. B) et bénéficie d'un renfort administratif et financier de catégorie C. Compte tenu des missions confiées à l'office, il est nécessaire de pérenniser l'organisation de

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

l'office et de créer un poste d'assistant administratif et financier qui réalisera les missions confiées à l'actuel agent en renfort.

- Il est demandé la création d'un poste d'adjoint administratif.

- **Direction Aménagement Urbain**

Service Prospective et Projets Urbains

Le contrat de projet en cours au sein de la DAU arrive à échéance en décembre 2024. Le projet global de revitalisation du centre-ville, justifiant initialement ce contrat, ne sera pas achevé fin 2024, invitant à se positionner sur la suite à donner à ce contrat, dans un cadre plus général de structuration de la Direction de l'Aménagement Urbain et de son service Prospective et Projets Urbains.

- Il est demandé de supprimer un poste de contrat de projet au grade d'ingénieur, pour créer à la place un poste permanent d'ingénieur.

Direction Générale des Services

- **Direction Commune des Relations Humaines**

Un travail de mise en concordance du tableau des emplois avec la réalité du besoin a été réalisé. Une régularisation est demandée sur un poste :

- Suppression d'un poste de technicien au service des espaces verts (poste en doublon avec l'Agglo qui avait vocation à être supprimé au départ en retraite de l'agent).

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : + 5 postes (en comptant les contrats de projets)
- Solde emplois permanents en nombre : + 6 postes (sans compter les contrats de projets)
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : + 7.10 ETP (en comptant les contrats de projets)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Anne JUNG ont quitté la salle.

M. Nicolas DARAGON : Vous vouliez parler, Madame ROCHE ?

Mme Annie ROCHE : Je reviens maintenant que le vote est fait de cette délibération. Je crains que ce ne soit pas très clair ce qui s'est passé tout à l'heure par rapport à mon vote sur la TLPE.

M. Nicolas DARAGON : Si, nous avons compris que vous votiez contre parce que l'augmentation est insuffisante.

Mme Annie ROCHE : Je ne sais pas si plutôt le refus de vote serait plus adapté, par rapport au fait que la taxe, pour moi, est insuffisante.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

M. Nicolas DARAGON : Soit vous ne prenez pas part au vote, soit vous vous absteniez. Vous l'avez avec explication de vote dans le compte-rendu. Nous ne revenons pas sur la délibération. Nous avons une explication de vote qui sera mentionnée puisque nous avons un compte rendu dorénavant qui est quasi *in extenso*. Merci à vous.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2024/06-24/18	RIFSEEP et Régime indemnitaire - Attribution au premier jour du contrat	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 19 juin 2006, du 19 décembre 2011, du 16 décembre 2013 et du 25 mars 2024,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 2 octobre 2017, complétée par les délibérations du 17 décembre 2018, 24 juin 2019, 6 juillet 2020, 28 juin 2021 et du 20 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles d'attribution du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétente, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le RIFSEEP et le régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public dès le premier jour de leur contrat au sein des services de la Ville ;
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant le Conseil Municipal.

Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Monsieur Georges RASTKLAN ont quitté la salle.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/19 Prime pouvoir d'achat - Second versement	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2024,

Monsieur le Maire expose :

En fin d'année 2023, au regard du contexte et dans l'objectif de soutenir les agents de la Ville de Valence face à l'inflation, la collectivité a fait le choix de verser aux agents éligibles, 50% des montants maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle par tranche prévues au décret.

Suite à l'évolution de l'inflation en 2024 et après discussions avec les organisations syndicales, Il est souhaité verser au total sur l'année 2024 100% du plafond soit verser aujourd'hui un complément de 50%.

Pour mémoire, les agents éligibles sont les agents publics remplissant 2 conditions cumulatives :

- les agents publics doivent avoir été employés et rémunérés par la Ville ou le CCAS au 30 juin 2023,
- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;

Et le montant de la prime est fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seront ainsi versés les montants suivants, proportionnellement au temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut proposé pour le second versement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter les modalités de versement de la prime pouvoir d'achat,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Dire que le versement de la prime interviendra au cours de l'année 2024,
- D'inscrire les crédits au budget.

Monsieur Georges RASTKLAN a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/20 Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD)	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
 Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
 Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
 Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
 Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024,

Monsieur le Maire expose :

Le forfait mobilités durables d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, celui-ci consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement., Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule. Pour un agent à temps complet, les paliers sont les suivants :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

A noter que ces paliers de jours sont modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage ou sur l'utilisation des moyens de transport éligibles, et pourra le cas échéant solliciter toutes pièces justificatives permettant de justifier du moyen de transport.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- de dire que les déplacements domicile travail pris en compte sont ceux de l'année civile,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année N pour les versements effectués en année N+1,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/06-24/21	Mise en œuvre du SNU à la ville de Valence	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant dispositions diverses relatives au service national universel ;

Considérant l'intérêt de formaliser un partenariat avec les services de l'Etat (Direction départementale des services de l'Education nationale de la Drôme) afin d'accueillir des jeunes dans la cadre de la deuxième phase du Service National Universel (SNU) ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de proposer des missions d'intérêt général (MIG), fondées sur les politiques publiques mises en œuvre en interne,

Monsieur le Maire expose :

Lancé en 2019, le Service National Universel (SNU) est ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 17 ans de nationalité française ou résidant en France depuis au moins un an. Le but de ce Service National Universel est de permettre à ces jeunes, au travers de deux étapes distinctes, de créer du lien social, de favoriser la mixité, mais aussi d'être utiles aux autres, de donner du sens à une action concrète, d'agir pour une société plus solidaire et de découvrir l'engagement citoyen ainsi que certaines valeurs républicaines.

La première phase du SNU est le séjour de cohésion d'une durée de 12 jours. Ce séjour se passe impérativement dans un département différent du lieu de résidence. Il peut se dérouler durant une période de vacances scolaires. Durant ce séjour, diverses activités dites de cohésion sont mises en place (sport, activités culturelles, chantiers participatifs). De plus, durant trois journées, les volontaires participent à un projet collectif sur un thème pouvant être défense et mémoire, résilience et prévention des risques, environnement ou encore sport et Jeux olympiques et paralympiques.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La seconde phase du SNU est le temps de service à la Nation. Au cours de cette phase, les volontaires réalisent une mission d'intérêt général. Elle peut être effectuée tout au long de l'année (minimum 84 heures) ou pendant douze jours consécutifs hors temps scolaire durant l'année qui suit le séjour de cohésion. Près de chez eux, des organismes publics (collectivités territoriales, services de l'État, établissements publics, etc.) et des associations proposent aux jeunes des offres de mission correspondant à leurs attentes et à leurs disponibilités.

Cette seconde phase est l'occasion pour la Ville de Valence d'accueillir des volontaires pour réaliser des missions d'intérêt général dans les cadres des événements et animations qu'elle organise. Ils pourront participer ainsi à l'organisation d'événements sportifs, culturels et socio-culturels, comme les féeries d'hiver, le festival Sur le Champs, les fêtes de quartier et autres, sous la responsabilité d'un tuteur agent municipal.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du service national universel (SNU) et du partenariat avec l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre le SNU au sein des services municipaux, en désignant des référents internes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accueillir les jeunes en mission d'intérêt général (MIG) et signer le contrat d'engagement s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale – Finances

2024/06-24/22	Indemnisation des membres extérieurs des jurys de marchés publics	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	---	---------------------------------

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles R. 2162-22 à R. 2162-26 ; R. 2171-16 et R. 2171-17 ;

Considérant que certaines procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de marchés publics nécessitent la création d'un jury dédié à la procédure concernée et distinct de la commission permanente d'appel d'offres ;

Considérant que le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que pour répondre à cette exigence, il est fait appel à des personnalités extérieures aux services de la ville ;

Considérant que le versement d'une indemnité de participation apparaît légitime notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces membres et du temps consacré y afférent ;

Considérant que jusqu'à présent, les indemnités de participation aux jurys pour les personnalités extérieures étaient déterminées par décision. En effet, la délibération en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des tâches de gestion courante autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Le code de la Commande Publique prévoyant expressément dans ses articles R. 2162-22 et R. 2171-17 la participation de personnalités indépendantes, l'acheteur fait appel à des personnalités extérieures pour

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

remplir cette obligation. Ce qui a trait à l'organisation du jury participe donc de la passation des contrats publics et peut ainsi être régi par une décision.

Considérant néanmoins que le Service de Gestion Comptable Nord Drôme s'oppose à tout paiement desdits membres du jury sur l'unique fondement de la décision précitée en dépit de la délégation de pouvoir au maire ; que cette divergence d'analyse conduit à la présente délibération par le Conseil municipal.

En conséquence et après consultation des commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'indemnisation des personnes extérieures comme suit :
- Pour une demi-journée, s'entendant pour une présence inférieure ou égale à 4 heures consécutives : une indemnisation de 200 euros TTC.
- Pour une journée, s'entendant pour une présence au-delà de 4 heures consécutives : une indemnisation de 417,50 euros TTC.

Il est précisé que ce forfait inclut les frais de repas.

Pour les frais de déplacement entre la résidence administrative de la personnalité extérieure et la résidence administrative de l'instance, il est fixé une indemnisation kilométrique, tous frais annexes inclus, de l'ordre de 0.20 € TTC par km parcouru. Ce forfait unique sera appliqué quel que soit le mode de locomotion. En tout état de cause, le déplacement doit se faire selon le trajet le plus direct en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

La collectivité verse cette indemnité à l'appui du procès-verbal du jury attestant de la présence des membres et des justificatifs de leur déplacement, sans qu'il ne soit nécessaire de produire une facture.

- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Véronique PUGÉAT modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Laurence DALLARD.

2024/06-24/23 Protocole d'accord transactionnel avec la SAS 2gré et la SAS GEOVAL - relance des recherches en géothermie	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valence en date du 26 juin 2017 portant sur la cession des parcelles cadastrées ZP 9 et ZP 31 à la Société FONROCHE GEOTHERMIE ;

Vu l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Valence en date du 6 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

En 2014, dans le cadre d'une volonté de modernisation et d'amélioration des performances techniques de son réseau de chaleur, et au regard des objectifs environnementaux et économiques qu'elle souhaitait atteindre, la Commune de Valence s'est rapprochée de la société FONROCHE GEOTHERMIE (devenue GEORHIN puis 2GRE).

Les parties sont alors entrées en pourparlers et ont conclu le 14 mars 2014 un avant-contrat d'achat de chaleur permettant à ladite société d'effectuer les démarches nécessaires et réaliser notamment des forages pour vérifier la faisabilité de l'opération.

L'objectif était double pour la Commune de Valence, réduire le coût de l'énergie pour les usagers et adopter une énergie plus verte.

Dans ce cadre, la Préfecture de la Drôme a pris le 22 mai 2017 un arrêté préfectoral autorisant de manière exclusive le groupe à effectuer des travaux de recherche de gîtes géothermiques au lieu-dit « Valence-Briffaut », secteur qui englobe le quartier Jobert et « Petit Rousset », sur la parcelle principale cadastrée ZP 9 et la parcelle en limite de giratoire ZP 31, à Valence (26000).

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal de Valence a autorisé la cession des parcelles cadastrées ZP 9 et ZP 31 à la société FONROCHE GEOTHERMIE.

La Commune de Valence a, par acte notarié en date du 12 juillet 2017, souscrit au bénéfice de cette société, une promesse unilatérale de vente pour une durée expirant le 31 décembre 2019 et portant sur ces parcelles aux fins d'installer la future installation géothermique souhaitée.

L'acte a été conclu sous diverses conditions suspensives de droit commun et particulières dont celle relative à l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une installation classée (ICPE) et prévoyait une faculté de substitution.

Les parcelles ZP 9 et ZP 31 ont par la suite fait l'objet d'une nouvelle division cadastrale et sont respectivement devenues les parcelles ZP 51,52,53 et ZP 55 et 56. Les parcelles occupées objet de la promesse sont les parcelles ZP 51 et 55.

Usant de la faculté de substitution offerte par la promesse, la SAS GEOVAL s'est substituée à la société FONROCHE GEOTHERMIE et a consigné en son étude notariale, le 15 septembre 2017, la somme de 62 837,60 € au titre de l'indemnité d'immobilisation et la somme de 500 euros en avance sur frais.

La SAS GEOVAL a ensuite initié les démarches nécessaires aux fins de levée des conditions suspensives, et notamment celle relative à l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une installation classée (ICPE), mais n'a néanmoins jamais obtenu cette dernière dans les délais prévus par la promesse unilatérale de vente.

La promesse n'ayant jamais été régularisée dans les délais et ni la Société GEOVAL ni la Société FONROCHE n'étant revenues vers la Commune de Valence, cette dernière les a assignées en référé afin d'obtenir leur expulsion et la remise en état des terrains.

Une procédure au fond a également été engagée afin d'obtenir le versement de l'indemnité d'immobilisation consignée par la SAS GEOVAL. La procédure est toujours pendante devant le tribunal judiciaire de Valence.

A titre reconventionnel, la SAS GEOVAL et la SAS GEORHIN (anciennement FONROCHE GEOTHERMIE) ont sollicité devant le juge judiciaire la condamnation de la Commune de Valence à leur payer la somme de 2 400 045 euros au titre des installations minières réalisées sur les parcelles objet de la promesse unilatérale de vente pour la SAS GEORHIN et la somme de 485 152,52 euros au titre du coût des investissements miniers réalisés par la SAS GEOVAL.

Par ordonnance en date du 6 janvier 2023, le juge des référés du Tribunal judiciaire de Valence a ordonné l'expulsion de la société GEOVAL des parcelles de la Commune de Valence et condamné solidairement la SAS GEOVAL et la SAS GEORHIN à la remise en état du terrain.

Entre temps, la Société FONROCHE devenue GEORHIN a été rachetée par la SAS 2GRE avec pour objectif de reprendre les recherches initiées par la Société FONROCHE mais avec une technologie différente privilégiant des forages moins profonds.

C'est ainsi que la SAS 2GRE et la SAS GEOVAL se sont rapprochées de la Commune de Valence afin de présenter leur nouveau projet. Des pourparlers ont ainsi été initiés au cours desquels la Commune de Valence a confirmé son intérêt pour la recherche en géothermie qui lui permettrait de compléter les dispositifs de production d'énergie renouvelable disponibles sur le territoire valentinois dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables. De leur côté, les Sociétés se sont engagées à poursuivre les recherches engagées et à remettre le terrain en état en cas d'échec des recherches.

Les parties ont ainsi considéré qu'au regard des enjeux en lien avec ce litige et des intérêts de chaque partie, il était préférable de régler leur différend par un accord amiable impliquant des concessions réciproques.

Le protocole en cours de finalisation prévoit ainsi les concessions réciproques suivantes :

A titre liminaire, l'ensemble des parties s'engagent à échanger sur les possibilités de réalisation d'une installation géothermique sur le territoire de la Commune de Valence.

La SAS 2GRE et la SAS GEOVAL s'engagent :

- A informer la Commune de Valence dans le cas où une autre société se substituerait à elles ;
- A mener des études de géoscience exploratoire et des levées géophysiques afin de déterminer si la construction et l'exploitation d'une installation géothermique semble pertinente et le cas échéant à réaliser un forage exploratoire permettant d'infirmier ou de confirmer cette possibilité. Etant précisé qu'une convention à conclure prévoira les modalités d'occupation des parcelles ZP 51 et 55 ou de toute autre parcelle dans le cadre de la réalisation de ces études et investigations.
- A proposer à la Commune, dans le respect des procédures de la commande publique, la chaleur produite dans le cas où une telle installation géothermique était réalisée. Etant précisé que dans cette hypothèse les modalités et conditions de la fourniture de chaleur, notamment financières, au réseau de chauffage urbain de la Commune de Valence feront l'objet d'une discussion ultérieure entre les Parties dans le respect des procédures de la commande publique ;
- A mettre à la disposition de la Commune, en cas de demande de cette dernière, les parcelles ZP 51 et 55 qui seront exploitées par la Société 2GRE dans le cadre de ses études et selon les modalités prévues par une convention d'occupation à intervenir, pour une durée temporaire sous réserve que la Commune informe la société des activités qu'elle souhaite y exercer, que ces activités ne contreviennent pas aux dispositions du droit minier et du PER DE VAL DE DROME et que ces activités n'entravent pas la possibilité de réaliser et exploiter une installation géothermique ;
- A acquérir les parcelles ZP 51 et ZP 55 au prix qui sera fixé par les domaines, dans l'hypothèse où la possibilité de construire et exploiter une installation géothermique est confirmée par les études qui seront entreprises et que les sociétés maintiennent leur volonté de construire une telle installation. A cette fin, la somme de 62 837,60 euros déjà consignée par la SAS GEOVAL au titre de l'indemnité d'immobilisation dans le cadre de la promesse unilatérale de vente qui avait été consentie sera rapatriée en l'étude de Maîtres MONTBARBON, CHARRAS, DUNAND, PARICAUD et DENOITS, Notaires à Valence dans les 15 jours qui suivront la signature du protocole transactionnel par l'ensemble des Parties et y restera consignée soit jusqu'à l'acquisition de la parcelle par la Société 2GRE ou toute autre société substituée à elle, soit jusqu'au renoncement exprès à cette acquisition. Dans le cas où l'acquisition était confirmée, cette somme sera déconsignée et imputée sur le prix d'acquisition. Dans le cas où la Société 2GRE ou toute autre société substituée ne souhaiterait pas procéder à l'acquisition, cette somme sera déconsignée après accord écrit des parties et après remise en état des lieux par la Société.
- A remettre les parcelles ZP 51 et 55 dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant la signature de la promesse de vente initiale du 12 juillet 2017 et en conformité avec la déclaration de fermeture des travaux miniers qui sera établie, dans l'hypothèse où la possibilité de construire et exploiter une installation géothermique n'était pas confirmée ou dans l'hypothèse où les sociétés y renonceraient. Néanmoins, sous réserve d'un accord entre les parties, certaines installations qui pourraient avoir une utilité pour la Commune de type piézomètres, GPS ou station géophone pourront être maintenues. Dans le cas où la société 2GRE ou toute autre société substituée à cette dernière, ne procédait pas, dans l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral autorisant le programme de fermeture définitive des travaux miniers, à la remise en état des parcelles ZP 51 et 55 dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant la signature de la promesse le 12 juillet 2017 et ce, en conformité avec la déclaration de fermeture des travaux miniers qui sera établie, la somme de 62 837,60 euros sera déconsignée au profit de la Commune et viendra en indemnisation soit totale, soit partielle de la remise en état.

- A accepter purement et simplement le désistement d'instance et d'action qui sera régularisé par la Commune suite à la signature du protocole transactionnel et à renoncer de manière définitive et irrévocable à leurs demandes reconventionnelles à savoir pour la Société 2GRE, la condamnation de la commune de Valence à lui payer la somme de 2 400 045,00 euros au titre du coût des installations minières réalisées, la somme de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile et aux entiers dépens d'instance, et pour la Société GEOVAL, la condamnation de la Commune de Valence à lui payer la somme de 485 152,52 euros au titre du coût des investissements miniers réalisés, la déconsignation de la somme de 62 337,60 euros au titre de l'indemnité d'immobilisation consignée, l'octroi de la somme de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile et les entiers dépens de l'instance.

En contrepartie, la Commune de Valence s'engage :

- A donner son accord pour permettre à la société 2GRE ou toute société substituée à cette dernière, de réaliser les études et forages nécessaires à la recherche de la faisabilité de l'exploitation d'une installation géothermique et ce jusqu'à l'expiration du PER VAL DE DROME. Etant précisé que les modalités d'occupation des parcelles concernées seront définies dans une convention d'autorisation d'occupation à intervenir ;
- A donner son accord de principe pour la vente des parcelles ZP 51 et ZP 55 au prix qui sera fixé par les domaines à la Société 2GRE ou toute autre société substituée à cette dernière, dans l'hypothèse où elle souhaiterait les acquérir. Etant précisé que tout acte de vente ne peut être établi qu'après une délibération du Conseil Municipal ;
- A reconnaître que la Société 2GRE pourra renoncer à tout moment à la réalisation des études géotechniques, à la réalisation du forage exploratoire, ainsi qu'à la construction et l'exploitation d'une installation géothermique, même dans l'hypothèse où les études et forage menés concluaient à la possibilité de construction et exploitation d'une telle installation, et ce, sous réserve de libérer les parcelles occupées et de les remettre en l'état dans lequel elles se trouvaient avant la signature de la promesse de vente du 12 juillet 2017 et en conformité avec la déclaration de fermeture des travaux miniers qui sera établie. La somme consignée de 62 837,60 euros sera alors restituée à la société 2GRE suivant accord écrit des Parties au protocole ;
- A se déclarer définitivement remplie de ses droits, actions, demandes et prétentions à l'égard de la société 2GRE, en lien avec les faits ayant donné lieu à saisine du Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Valence les 19 juillet 2022 et 13 octobre 2022, et du Tribunal Judiciaire de Valence au fond les 19 juillet 2022 et 27 décembre 2022 ;
- A renoncer à se prévaloir de l'ordonnance rendue par le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Valence le 6 janvier 2023 et à renoncer à exécuter ou faire exécuter ladite ordonnance ;
- A se désister de l'instance introduite devant le Tribunal judiciaire de Valence (RG 22/02120) et de son action par voie de conclusions notifiées dans un délai de 8 jours à compter de la date de signature du Protocole par l'ensemble des Parties. Les parties conserveront à leur charge les frais irrépétibles et ses dépens qu'elles ont respectivement engagés, et renonceront de manière définitive et irrévocable à toute demande à ce titre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SAS 2GRE et la SAS GEOVAL et plus précisément les concessions réciproques de chaque partie ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Jean-Luc. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Monsieur CHAUMONT, Monsieur le Maire. Quel imbroglio ! Il faut avoir un peu de mémoire parce que tout le monde n'a peut-être pas suivi le dossier, mais comme vous le disiez, c'est un dossier qui a dix ans. Nous étions un certain nombre à l'époque à vous alerter en fait sur le manque de sérieux...

M. Nicolas DARAGON : Pardon, Monsieur LEVACHER, c'est un dossier qui a onze ans. Cela a son importance parce que décembre 2013, je vous fais observer que je n'étais pas assis ici.

M. Jimmy LEVACHER : *Mea culpa*, il a dix ans et neuf mois. Certes, il a quelques années et il faut avoir un peu de mémoire pour s'en souvenir et comme je le disais, nous étions un certain nombre à l'époque à déplorer le manque de sérieux de l'entreprise FONROCHE. J'étais moi-même intervenu sur l'enquête publique et une fois de plus qui avait eu lieu, alors que vous étiez en place, l'enquête publique – vous vous rappelez très bien – et nous n'avions pas été entendus sur ce sujet. Lors des commissions chauffage – on peut le dire, Monsieur CHAUMONT – nous avons échangé quelques fois en off sur ce dossier. Ce n'est même plus un projet, c'est un boulet, il faut le dire tel quel. Au final, nous nous retrouvons aujourd'hui, dix ans après, avec l'ordonnance du 6 janvier 2023 qui donne raison à la Ville de Valence – si on a bien compris – face à FONROCHE et qui coordonne l'expulsion et la remise en état du terrain aux frais des entreprises. J'ai bien compris jusqu'ici.

Cette énergie devait servir ou devrait servir aux locataires du chauffage urbain en étant la clé de voûte de la délégation EVVA. Reprenez-moi si je dis une bêtise également, pour le verdissement et la diminution des coûts. Il y a eu donc un manque à gagner pour les locataires dans la diminution de leurs coûts sur l'énergie et surtout une augmentation du R2 puisque cette absence a conduit à une chaufferie biomasse bien plus importante en termes de puissance qui s'est répercutée sur les factures. Je pense que vous ne me contredirez pas.

L'idée de tout effacer et de laisser finalement continuer l'entreprise à explorer puisqu'apparemment, c'est ce dont il s'agit, alors sous un autre nom, pose finalement un certain nombre de problèmes. Il pose la question de savoir à présent ce que ces investissements lourds ont été fait sur le chauffage urbain avec la biomasse : quel en était l'intérêt au final ?

Cela aussi a permis de réduire le recours au gaz de manière importante et de contenir malgré tout le coût. Sachant qu'il s'agit d'une géothermie à nappe, *a priori*, vous me reprendrez. Vous me dites que non, mais apparemment, c'est ce qui ressort, il semblerait que ce soit une géothermie de nappe. Quels sont donc les gains pour la Ville, mais aussi pour les locataires qui sont, *in fine*, les plus impactés, dépendant du chauffage urbain de cet accord, sachant que la géothermie sur nappe peut aussi avoir des impacts négatifs. Vous ne manquerez pas de nous les rappeler, de le rappeler aux Valenciens. N'y avait-il pas eu des soucis en fait lors des premiers essais ? Si vous pouviez nous rappeler les soucis qu'il y avait eu lors des premiers essais.

Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Juste quelques éléments. D'abord, le premier d'entre eux, si vous permettez, il me paraît substantiel, c'est l'engagement sur le sujet, il date d'avant nous. Cela ne veut pas dire que nous n'avons fait que des choses merveilleuses et que ceux d'avant ont fait des choses nulles, mais ça a quand même son importance sur à quel moment FONROCHE s'intéresse à ce qui se passe à Valence. À quel moment les choses se contractualisent ? C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que depuis le départ, sur le chauffage urbain, il y a deux scénarios. Il y a la géothermie profonde ou la biomasse. Si la géothermie profonde ne marchait pas, c'était la biomasse. Donc, nous n'avons pas eu de conséquences immédiates, on a annoncé dès le départ deux options possibles. La première option n'a pas fonctionné, nous avons pris la seconde et nous ne sommes pas en train de facturer des frais exploratoires sur de la géothermie aujourd'hui alors que nous avons intégré le sujet de la biomasse.

Troisième point, il me paraît substantiel qu'aujourd'hui, ce terrain n'est d'aucune utilité pour la collectivité, d'autant qu'il n'est pas encore remis en état.

Pour finir – ça me paraît être le point essentiel – si nous n'allons pas à un compromis, un accord avec les exploitants potentiels, le jugement ne donne aucun délai. Comme il ne donne aucun délai, nous pouvons partir pour quatre ou cinq ans de discussions. Ces quatre ou cinq ans de discussions, autant les avoir dans un compromis que nous allons signer avec cette entreprise, qui trouvera peut-être de la ressource et qui, à ce moment-là, nous mettra en priorité. Si elle ne trouve

pas de ressources dans cette transaction, que nous sommes en phase d'accepter après le vote de cette délibération, il est bien prévu qu'il y ait une remise en état du terrain.

Je rappelle que la remise en état du terrain, ce n'est pas rien, c'est 110 000 € par puits :

- 1) On n'a pas besoin de ce terrain.
- 2) On n'a pas de délai pour le récupérer puisque le jugement n'en prévoit pas. Il n'y a pas d'utilité du terrain, il n'y en a aucune vue sur la localisation, c'est impossible.
- 3) Il faudra le remettre en état et c'est hors de question que cela pèse sur la collectivité ou sur qui que ce soit.

Nous sommes sur une sortie du dossier la plus raisonnable. Moi aussi, je préférerais qu'il y ait bien d'autres solutions, qu'on ait soit trouvé de la géothermie en profondeur ou alors que ce dossier n'ait jamais été engagé par le protocole qui avait été signé avant même qu'on soit en responsabilité. Sauf qu'une fois qu'on est dedans, il y a bien un moment où il faut prendre des décisions, la moins mauvaise systématiquement.

Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Je suis toujours étonné sur le chauffage urbain, c'est-à-dire que ça fait à chaque fois monter en pression...

M. Nicolas DARAGON : Excusez-moi, ce n'est pas le chauffage urbain. C'est un terrain concédé pour rechercher de la géothermie qui n'est plus à l'ordre du jour. Cela veut dire que ce n'est plus du chauffage urbain.

M. Bruno CASARI : Vous m'interrompez. Il y a une décision de justice qui donne raison à la Ville. Nous pouvons nous désengager parce que vous dites que cela date d'avant vous. Profitez-en pour vous désengager. On dit qu'on peut désengager, on ne connaît pas d'ailleurs l'ordonnance de référé, si jamais, finalement, ils ont des indemnités à payer, si jamais il y a des jours de retard indemnitaires, etc. Nous ne savons rien, en fait, nous votons sur rien. Vous nous parlez d'un protocole transactionnel, nous ne l'avons pas. Il faut qu'on approuve les termes du protocole d'accord transactionnel que nous n'avons pas en annexe, c'est-à-dire que finalement, c'est un peu comme le chauffage urbain. C'est pour ça que je reviens avec le EVVA, c'est-à-dire que nous approuvons des choses que nous ne connaissons pas et nous devons changer les avenants. La justice donne raison à la Ville. On nous explique que nous pouvons nous désengager complètement et à la société qui, jusqu'à présent, n'a rien fait de correct, on peut lui dire au revoir. Qu'est-ce que vous faites ? Vous lui dites : « Finalement, reste là, ça fait dix ans que tu n'as rien fait, ça fait quinze ans qu'en Alsace, tu as fait des trous qui n'ont servi à rien et qui ont créé même des problèmes pour les riverains. Puis, finalement, nous acceptons que tu reviennes comme ça sans rien payer, juste le prix peut-être des Domaines et après, tu remettes en place si jamais ça ne marche pas. » Mais ils l'ont déjà fait, ça n'a pas marché. Vous voulez creuser des tunnels à côté de la prison. Cela peut peut-être servir à quelques-uns, mais ça ne sortira jamais de choses intéressantes puisque jusqu'à présent, ça n'a pas marché.

Pour une fois, la justice a été assez rapide et pour une fois, vous avez saisi la justice à dessein, nous avons gagné, bravo, Monsieur DARAGON. J'allais vous applaudir pour cette décision de justice gagnée. Finalement, je suis obligé d'arrêter d'applaudir parce que nous n'aurons rien, nous aurons encore un nouveau problème. Dans dix ans, nous irons encore en justice comme ça s'est passé pour EVVA où il y a encore des actions pendantes, où l'avenant numéro 4 n'est pas réalisé complètement. Nous avons encore des choses masquées. Voilà où nous en sommes. Donc là, nous avons des choses masquées à deux niveaux. Premièrement, nous n'avons pas le rendu de la justice, nous ne savons pas ce qui a été décidé, vous nous cachez ça. Deuxièmement, vous nous demandez d'approuver des termes du protocole que nous n'avons pas en annexe. Comment voulez-vous qu'on avance dans un dossier où c'est le flou artistique ? J'aimerais avoir des réponses sur l'ensemble de ces points et avoir les documents pour pouvoir réellement voter.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CHAUMONT.

M. Jean-Luc CHAUMONT : D'abord, je voudrais dire qu'à une époque, vous déclarez que FONROCHE n'était pas une entreprise sérieuse, mais le problème c'est que FONROCHE était la seule entreprise qui avait le permis exclusif de recherche

dans la géothermie. Nous n'avions pas d'autre choix. Ce permis a été transféré à une nouvelle entreprise, FONROCHE a complètement changé de domaine d'activité. Aujourd'hui, c'est peut-être une petite sœur, mais en tout cas ce n'est plus FONROCHE notre interlocuteur. Donc, si nous avons choisi FONROCHE, c'est qu'on n'avait pas le choix parce que le permis d'exploration était nommément attribué à FONROCHE. Il n'y a personne d'autre qui pouvait le faire à sa place. Premier point.

Deuxième point, vous dites, Monsieur CASARI, que nous avons gagné sauf qu'ils mettent un recours. Si vous avez lu le texte, ils nous demandent 2,4 millions. Nous repartons dans des procédures juridiques qui ne vont jamais s'en sortir en disant : nous avons investi parce que nous pensions que nous pouvions faire, parce que nous avons un permis d'exploration toujours valide et nous ne nous connaissons pas l'issue de ce jugement. Ce jugement, je vais dire : on vous expulse, ils ne mettront pas en état le terrain et en plus nous sommes peut-être assujettis demain à payer une somme que nous ne maîtrisons pas parce qu'ils vont déployer des arguments que je ne connais pas encore aujourd'hui. Je pense que ce protocole est mesuré et permet de préserver les intérêts de la collectivité puisque si le projet ne se fait pas, ils s'engagent à le remettre en état et cela sera acté. À partir de là, nous pourrions en justice nous appuyer sur ce protocole alors qu'aujourd'hui, il y a des zones de flou, comme vous dites. Mais ces zones de flou sont plutôt du côté de la justice quand ils nous réclament 2,4 millions pour rembourser les investissements qu'ils ont faits, alors qu'ils ne peuvent pas les exploiter, de fait, nous les expulsions parce que la justice nous donne raison, mais il y a des recours et la justice ne connaît jamais l'issue d'un jugement.

M. Nicolas DARAGON : Même si la Ville, comme vous le dites, gagne souvent ses procès. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Monsieur CHAUMONT, je vous relance par rapport à quelques questions que j'ai posées. Est-ce qu'il s'agit de géothermie sur nappe, sur la partie technique, parce que c'est un détail qui a son importance. Quelle profondeur en fait ? Est-ce qu'on reste sur les profondeurs initiales qui doivent être creusées ? Nous allons mettre au conditionnel, mais c'est déjà arrivé sur d'autres endroits en France parce que FONROCHE a foré à certains endroits, il y a quand même des retours d'expérience. Quelles seraient les conséquences possibles éventuelles ?

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Je m'étonne toujours. Nous gagnons en première instance, pourquoi sommes-nous allés en première instance dans ces cas si nous ne voulons pas poursuivre en appel avec quelque chose que je ne comprends pas ? Nous aurions pu nous épargner même les dix ans dans ces cas-là puisque vous nous dites que nous gagnons une première fois, nous ne sommes pas sûrs de gagner en appel. Monsieur DARAGON, je vous remercie, je gagne aussi en première instance et en appel quand je me fais diffamer.

M. Nicolas DARAGON : Il est vrai que c'est très lié au sujet comme d'habitude. Monsieur CHAUMONT.

M. Jean-Luc CHAUMONT : La profondeur, déjà, ce n'est pas du tout la même optique. Je rappelle que le projet de FONROCHE était un forage à très grande profondeur, c'est à 1 700 m. Là, ils pensent qu'ils feront autour de 1 700 à 2 000 m. Je ne sais pas s'ils s'installent dans une nappe entre 1 700 et 2 000 m. Je ne sais pas si cela sera dans une nappe ou dans un courant. Je ne suis pas géologue, mais aujourd'hui, ce n'est pas du tout la géothermie en grande profondeur.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur LEVACHER, vous redemandez la parole. Oui, allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Je suis désolé, c'est un échange à deux, mais je pense que ça intéresse les Valentinois qui regardent et qui écoutent. Excusez-moi, Monsieur CHAUMONT, je ne veux pas faire de la sémantique, vous savez que ce n'est pas mon genre. Mais vous dites « ils pensent qu'ils vont forer à 1 700 ». Combien ? Vous allez dire 2 000 m. "Ils pensent" : aujourd'hui, est-ce qu'il y a des documents écrits par rapport à cela parce qu'une fois de plus, nous sommes quand même sur des affaires sérieuses. Nous ne pouvons pas nous permettre qu'une entreprise pense surtout quand nous voyons le dossier derrière.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Vous ne m'avez pas répondu concernant « d'approuver les termes du protocole d'accord ». Nous ne

l'avons pas. Comment voulez-vous que j'approuve quelque chose que je ne connais pas ?

M. Nicolas DARAGON : Parce que c'est écrit, Monsieur CASARI. C'est quand même quelque chose de terrible. Est-ce qu'il n'est pas écrit par hasard dans cette délibération, Monsieur CASARI, qu'il y a un problème de confidentialité ? Non ? Lisez-le.

Monsieur CHAUMONT.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Monsieur CASARI, vous m'avez troublé, j'ai presque oublié la question. C'était : « Il pense ». Ce que je voulais dire, si nous signons ce protocole, l'entreprise va relancer des études complémentaires de géophysique qui s'étaleront sur quelques mois pour déterminer ce qu'ils peuvent faire, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les premières études qui ont été faites par FONROCHE, pour eux, ne leur permettent pas de dire ce qu'ils peuvent faire.

Ces études complémentaires permettront de définir ce qu'ils feront ou ce qu'ils ne feront pas, d'ailleurs, c'est-à-dire que peut-être, ils abandonneront le projet si ces études complémentaires ne satisferont pas à leurs attentes.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Lionel BRARD qui veut dire un mot.

M. Lionel BRARD : En réalité, on ne sera pas à des profondeurs de 2 000 ou 2 500 m sur des nappes au sens où on l'entend, puisque la nappe du miocène qui est la nappe la plus profonde, la nappe de la molasse est bien au-dessus. On est sur des couches géologiques très profondes où il y a des présences d'eaux et d'ailleurs, il faut quelque part provoquer des écoulements pour pouvoir récupérer cette eau. On n'est pas sur des nappes comme on l'entend, quand on cherche de l'eau potable ou de l'eau d'irrigation pour les agriculteurs. On est vraiment bien en dessous.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Allez, je propose de mettre aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 5

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2024/06-24/24 Convention de mandat avec Valence Romans Agglo dans le cadre de la signature d'une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à environ 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- la mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,
- la désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- l'expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- le coût inhérent à cette ingénierie qui sera supporté par Valence Romans Agglo,
- les échanges d'expérience entre les communes qui seront facilités, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- la possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à la date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés,
- d'approuver la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo,
- de solliciter le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO,
- d'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mandat avec Valence Romans Agglo

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2024/06-24/25 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux de voirie en zone d'activités: travaux d'intégration d'aménagements cyclables avenue de Chabeuil	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit des travaux d'aménagements cyclables sur l'avenue de Chabeuil.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voiries en zone d'activités sur l'avenue de Chabeuil, de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence des travaux de voirie en zone d'activités lors de l'intégration d'aménagements cyclables sur l'avenue de Chabeuil pour un montant estimatif de 160 000,00 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie en zone d'activités entre Valence Romans Agglo et la ville de Valence lors de l'intégration d'aménagements cyclables sur l'avenue de Chabeuil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/26 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales pour l'intégration d'aménagements cyclables avenue de Chabeuil	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit des travaux d'aménagements cyclables sur l'avenue de Chabeuil.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales sur l'avenue de Chabeuil de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales lors de l'intégration d'aménagements cyclables sur l'avenue de Chabeuil pour un montant estimatif de 24 000,00 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux de gestion des eaux pluviales entre Valence Romans Agglo pour l'intégration d'aménagements cyclables sur l'avenue de Chabeuil

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Le départ de Jean-Luc CHAUMONT modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à Martine PERALDE.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2024/06-24/27 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales avec Valence Romans Agglo lors des travaux d'aménagements cyclables sur le boulevard Tézier et du réaménagement de la rue Derain	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit des travaux d'aménagements cyclables sur le boulevard Tézier et le réaménagement de la rue Derain.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales sur le boulevard Tézier et la rue Derain de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux de gestion des eaux pluviales lors des travaux d'aménagements cyclables sur le boulevard Tézier et du réaménagement de la rue Derain pour un montant estimatif de 19 800 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales entre Valence Romans Agglo lors travaux d'aménagements cyclables sur le boulevard Tézier et du réaménagement de la rue Derain

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/28 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales avec Valence Romans Agglo lors des travaux d'aménagement des places Huguenel et Cardonnel ainsi que des rues Farnerie, Lacroix, Musiques et Madier de Montjau	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit des travaux d'aménagement des places Huguenel et Cardonnel ainsi que des rues Farnerie, Lacroix, Musiques et Madier de Montjau.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales des places Huguenel et Cardonnel ainsi que des rues Farnerie, Lacroix, Musiques et Madier de Montjau de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales lors des travaux d'aménagement des places Huguenel et Cardonnel ainsi que des rues Farnerie, Lacroix, Musiques et Madier de Montjau pour un montant estimatif de 306 000,00 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux de gestion des eaux pluviales entre Valence Romans Agglo lors des travaux d'aménagement des places Huguenel et Cardonnel ainsi que des rues Farnerie, Lacroix, Musiques et Madier de Montjau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/29 Voirie - Convention de servitude de passage ENEDIS - parcelles AD 0119 et 0201 - Lieux dit Hélène Boucher et Alain Fournier	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Un dossier de servitude de passage relatif à la pose d'un coffret électrique dans le quartier du Polygone a été déposé par le bureau d'étude EUCLYD pour le compte d'ENEDIS.

Cette création de ligne électrique qui prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain ainsi que la pose d'un coffret électrique sur la rue Hélène Boucher sur les parcelles AD 0119 et AD 0201, propriétés de la commune de Valence, est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité du réseau d'ENEDIS.

Cette pose de coffret donne lieu à la passation d'une convention de servitude, entre la commune d'une part, et ENEDIS d'autre part.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude proposée à cet effet par ENEDIS ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de servitude ENEDIS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2024/06-24/30 Stationnement payant - Création d'un abonnement pour les professionnels du bâtiment - rénovation énergétique et bâtimentaire	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu les articles L 2213-6 et L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 2 octobre 2017 établissant le barème du stationnement payant ;
Vu les demandes formulées par les organisations représentatives des professionnels du bâtiment concernant la mise en place d'une tarification de stationnement spécifique (courriers adressés à la Ville de Valence par la Fédération Départementale du BTP et la CAPEB le 30 mai 2024) ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est fortement engagée dans le programme Action cœur de ville 2 piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires. L'accompagnement des villes à la transition écologique, la revitalisation du centre-ville afin d'y réinstaller des habitants et activités et de conforter le socle de services de proximité figurent parmi les 4 priorités du dispositif.

La Ville de Valence souhaite soutenir activement la politique de rénovation du parc de logements existants et d'amélioration de leurs performances énergétiques, afin de répondre à la forte demande locative et réduire le taux de vacance. La Ville souhaite également soutenir la restructuration et le développement des commerces et services de proximité en encourageant la rénovation et l'adaptation du patrimoine bâti dans lesquels ils ont vocation à être implantés.

Afin de répondre à ses enjeux, il est ainsi proposé de mettre en place un abonnement à durée limitée dans les secteurs réglementés par stationnement payant, fondé sur l'objectif d'intérêt général de rénovation thermique du patrimoine bâti dans le centre-ville de Valence, qui permette plus de flexibilité aux professionnels lors de leurs interventions, en les dotant de solutions adaptées à leurs besoins (durée du chantier, nécessité de proximité directe...) :

En vertu des dispositions de l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut instaurer une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers.

Il est donc proposé de créer un abonnement à durée limitée pour le stationnement en voirie des véhicules des professionnels du bâtiment intervenant sur un chantier de rénovation et ou d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti dans les secteurs réglementés par stationnement payant (sans réservation d'un emplacement spécifique) selon les modalités suivantes :

- Tarification du stationnement des professionnels du bâtiment : L'abonnement est fixé à 5€ par jour ou 25€ par semaine ou 50€ par mois ou 500 € par an.
- Modalités d'enregistrement des professionnels : La souscription du droit pourra s'effectuer en guichet ou à distance par le biais d'un portail usager sécurisé.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Modalités de règlement de l'abonnement: Le règlement pourra s'effectuer au guichet, en espèces ou par chèque et par télépaiement sécurisé (carte bancaire). L'abonnement sera payable quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement.
- Durée de l'abonnement: Le droit sera souscrit pour une durée d'un an (reconductible sous réserve de présentation des pièces justificatives citées ci-après).
- Pièces justificatives à fournir par les professionnels du bâtiment :
 - Code NAF de l'entreprise : liste des codes NAF éligibles à l'abonnement en annexe
 - Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, de moins de 3 mois délivré par le greffe du tribunal de commerce ou extrait INPI de moins de 3 ans délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat
 - Certificat d'immatriculation du véhicule
 - Contrat de location du véhicule souscrit par l'entreprise (location de longue durée)
 - ⌚ La ville de Valence se réserve, le cas échéant, la possibilité de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.
 - ⌚ Cas particuliers : En cas de changement de véhicule, l'abonnement pourra être actualisé à la plaque d'immatriculation du nouveau véhicule, tout en conservant la période de validité initiale et sur présentation des nouveaux justificatifs.
 - En cas de vol ou de destruction du véhicule, il pourra être mis fin à l'abonnement, à titre temporaire ou définitif, sous réserve de justificatifs (Dépôt de plainte pour vol, document cerfa de destruction de véhicule).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De créer un abonnement en voirie pour les professionnels du bâtiment intervenant sur un chantier de rénovation et/ou d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti dans les secteurs réglementés par stationnement payant, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des codes NAF éligibles à l'abonnement

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : J'aimerais avoir des précisions. Là, vous vous occupez des professionnels du bâtiment. Souvent, ils viennent avec des camions de taille supérieure à celle d'une voiture. Finalement, vous leur proposez un abonnement, mais qu'ils se garent où ? Car souvent, c'est de taille supérieure à une seule voiture, ils vont prendre deux places, seront-ils verbalisés, paieront-ils deux places ? J'aimerais savoir comment ça se passe, c'est la première chose.

Ensuite, aujourd'hui, il y a une tolérance jusqu'à 11h00, je crois, globalement, il n'y a pas de place de livraison. Finalement, comment ça va fonctionner ? Est-ce que ce sera sur les places de livraison, sur des décharges spécialement réservées pour eux, j'aimerais savoir comment ça fonctionne en fonction de la taille des engins ?

M. Laurent MONNET : Plus technique que la CAPEB, avec la FD BTP, je veux bien que vous y lanciez, mais je ne vous suivrais pas sur ça. Je veux vous dire que ces accords ont été conclus après plusieurs réunions de travail avec les deux organisations syndicales à leur plus grand satisfecit.

Que vous parlez de deux choses différentes, un, l'approvisionnement du chantier qui se fait avec des camions éventuellement, mais dans une taille et un tonnage à respecter, puisqu'il faut qu'on se conforme à la qualité des bétons d'environnement qu'on a mis dans les rues piétonnes et deuxièmement, à l'accès à de plus petits tonnages, de plus petits services et c'est bien l'objet de cette convention qui traite les deux aspects.

Delibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2024/06-24/31	Dénomination de l'Impasse des Dryades	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le permis de démolir référencé PD 026 362 24 00001 délivré à l'Immobilière VALRIM ;
Vu le permis de construire référencé PC 026 362 24 00023 déposé par l'Immobilière VALRIM ;
Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

L'ancien site de l'Adapt, adressé au 43 avenue de la Libération, fait l'objet d'un projet de requalification porté par l'Immobilière VALRIM. Ce projet d'aménagement prévoit la construction de 44 logements en R+2.

Le terrain se situe en retrait par rapport à l'avenue de la Libération, dans la continuité de la première partie de l'Allée des Dryades (voie privée), mais pas sur le tracé de cette dernière. Compte tenu de la localisation du site, ni en accès direct sur l'avenue de la Libération, ni sur l'allée des Dryades, il importe aujourd'hui de dénommer la voie qui dessert le site.

Cette voie, figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant à l'intersection de l'allée des Dryades et de l'allée des Sept-Laux. Il est proposé de la dénommer IMPASSE DES DRYADES.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte, pour la voie desservant l'ancien site de l'Adapt, terrain d'assiette du projet de l'Immobilière Valrim, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Impasse des Dryades.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de l'impasse des Dryades

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/32	Arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)	Rapporteur: Gyanée MARKARIAN
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-3, L631-4 et R631-6 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 créant la commission de suivi du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2023 créant le périmètre de Site Patrimonial Remarquable à Valence ;
Vu la décision de l'autorité environnementale du 7 mai 2024 dispensant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'une évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de la commission de suivi du SPR réunie le 7 juin 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PVAP. Ce dernier constitue un outil réglementaire propre aux sites patrimoniaux remarquables. Il contient des prescriptions sur le traitement du bâti, sur

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

le volet architectural mais également sur les volumétries et implantations et sur le traitement des espaces publics. Un document graphique cible également les immeubles et espaces à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier.

Le PVAP est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable, il s'applique nonobstant les autres règles d'urbanisme et notamment le Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier reste le document de référence pour les sujets non abordés dans le PVAP.

Le document se compose d'un rapport de présentation et d'un règlement composé d'une pièce graphique et d'un règlement écrit. Ce dernier est rédigé en deux grandes parties : une relative au bâti et une relative aux espaces non bâtis.

La réglementation proposée est intégrée dans un tableau récapitulatif intégré dans la note de présentation du dossier annexé à la délibération.

Les prescriptions relatives aux bâtiments sont rédigées selon deux principes :

- Distinction des règles applicables aux bâtiments existants et neufs,
- Mise en place d'une règle de principe, accrue en fonction des enjeux du bâti (ordinaire, d'intérêt local ou remarquable).

La classification des bâtiments existants revêt ainsi une importance majeure dans la conception du règlement, assurant la proportionnalité de la réglementation. Les monuments classés ou inscrits ne sont pas inclus dans la réglementation, leur statut juridique imposant des prescriptions spécifiques déterminées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Outre ces bâtis, sont ainsi distingués sur le règlement graphique :

- Les bâtiments remarquables peu marqués par des travaux sur les aspects extérieurs et qui ont gardé des éléments architecturaux particulièrement caractéristiques. Ils constituent un témoignage authentique de la période à laquelle ils appartiennent et les modifications / dégradations éventuelles peuvent être reprises. De manière exceptionnelle, un immeuble ne répondant pas aux critères précédemment énoncés mais présentant des parties très anciennes, peut être désigné « immeuble remarquable »,
- Les bâtiments d'intérêt local marqués par diverses phases de travaux sur les aspects extérieurs mais présentant des vestiges d'intérêt patrimonial. Il peut également s'agir d'immeubles simples mais caractéristiques de leur époque et accompagnant des édifices ou des espaces publics particulièrement importants dans le paysage valentinois,
- Les bâtiments ordinaires n'entrant pas dans les catégories précédentes.

De plus, la réglementation propre aux espaces non bâtis est régie selon deux logiques :

- Identification des éléments non bâtis remarquables, listés et repérés sur le document graphique, à conserver et valoriser, par exemple des clôtures, portes monumentales ou points de vue,
- Harmonisation de la règle des espaces non bâtis avec la réglementation du PLU approuvé en 2022, afin d'assurer la cohérence avec ses prescriptions et notamment la protection des espaces verts.

Ces propositions permettent de poursuivre les objectifs inscrits dans la délibération de prescription du PVAP :

- Faire vivre la richesse patrimoniale de Valence, témoin de son histoire,
- Contribuer au dynamisme et à la qualité de vie au sein du périmètre,
- Conforter la nature en ville et la végétalisation des espaces publics,
- Assurer une réglementation pragmatique et accessible pour l'ensemble des acteurs.

Ces propositions ont été soumises à la commission de suivi du SPR qui a émis un avis favorable à ce projet. Une fois validé par le conseil municipal, ce document sera transmis aux partenaires administratifs, notamment la DRAC, pour avis et soumis en enquête publique dans les prochains mois. Ce n'est qu'à l'issue de ces phases que le PVAP pourra être définitivement adopté par le conseil municipal.

Cette délibération a pour but d'arrêter le projet de PVAP afin de lancer les consultations administratives et l'enquête publique, en vue de son approbation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'arrêter le projet de PVAP tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du PVAP.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 – Projet de règlement du PVAP
- Annexe 2 – Note de présentation du projet de PVAP

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/33 Baisse de la fiscalité de l'aménagement - Secteur des Iles	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le code général de impôts (CGI) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 instituant d'une part des taux modulés de taxe d'aménagement en fonction des secteurs et d'autre part des catégories de constructions et d'aménagements bénéficiant d'exonérations ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 portant mise à jour de la fiscalité de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 portant mise à jour de la fiscalité de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, au cours des précédentes délibérations sur la taxe d'aménagement, a modulé l'application de la taxe d'aménagement sur certains secteurs en développement :

Majoration de la taxe d'aménagement sur des secteurs en vue de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions :

- Secteur Rousset : 15%
- Secteur Bayot : 15%
- Secteur Charmagnol : 10%
- Secteur Les Iles : 20%

S'agissant du secteur des Iles (cf. plan en annexe), le projet initial, tel qu'inscrit au Plan Local d'Urbanisme 2013, envisageait la création de 350 logements.

Les conditions de faisabilité et les enjeux environnementaux ont rendu inenvisageable la réalisation de ce programme.

Dès lors, les équipements publics justifiant une majoration de la taxe d'aménagement à 20 % n'ont plus lieu d'être. Aussi, il est proposé de supprimer cette majoration et de revenir à une part communale de taxe d'aménagement à 5 %.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Supprimer la majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur des Iles ;
- Revenir à une part communale de taxe d'aménagement à 5% sur ce même secteur.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan des secteurs de taxe d'aménagement majorée

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/34 Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du mur de soutènement et ouvrages annexes îlot Ferry	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu l'article L 2422-12 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/06-28/55 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à Valence Romans Habitat pour la réalisation du mur de soutènement et ouvrage annexes de l'îlot Ferry ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la requalification de l'îlot Ferry à VALENSOLLES, Valence Romans Habitat construit un ensemble de vingt logements le long de l'avenue Maurice Faure. Afin d'intégrer au mieux l'opération dans son contexte et de consolider le système de soutènement de l'avenue Maurice Faure, la Ville a demandé à l'opérateur d'implanter le bâtiment de construction contre le mur de soutènement de l'avenue. Compte-tenu de l'imbrication physique et technique de ces travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Ville et VRH, afin que VRH, dans le cadre de sa construction, réalise les travaux concernant la voirie, c'est-à-dire :

- Conforter le mur de soutènement en réalisant une paroi moulée et un comblement béton entre le mur et le bâtiment,
- Arraser le parapet côté avenue Faure au droit du bâtiment,
- Reprendre le trottoir sur cette même avenue.

Ces travaux ont été évalués à 198 000 € TTC et ont fait l'objet d'une convention signée le 12/08/2021.

Le calendrier de réalisation des travaux s'est décalé d'un an et le montant des travaux a évolué en raison de l'augmentation du coût des matériaux survenue entre l'établissement des coûts prévisionnels et la passation des marchés de travaux, et en raison d'aléas techniques apparus en cours de chantier. Ainsi, alors que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyait un coût prévisionnel de 198 000 € TTC, ce coût est aujourd'hui réévalué à 240 000 € TTC, soit une augmentation de près de 20 %.

	Montants estimatifs	
	Convention initiale 2021	Avenant n° 1 2024
Travaux	162 000 € TTC	194 792 € TTC soit • 175 651 € de travaux (surcoût de +8,4%) • 19 141 € d'aléas (quantitatif béton) Arrondi à 197 000 € TTC

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Etudes	36 000 € TTC	<p>42 231 € TTC</p> <p>soit</p> <ul style="list-style-type: none"> • 36 771 € d'étude (surcoût de +2%) • 5 460 € de mission géotechnique (suivi de la réalisation des travaux du mur) <p>Arrondi à 43 000 € TTC</p>
Total	198 000 € TTC	<p>237 024 € TTC</p> <p>Arrondi à 240 000 € TTC</p>

Pour ces raisons (modification du calendrier de réalisation et augmentation du coût des travaux au-delà des 10% prévus dans la convention initiale), il convient d'établir un avenant à la convention initiale. Il est joint à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Habitat pour la réalisation de la paroi moulée du mur de soutènement, du comblement béton, de l'arasement du parapet et de la reprise du trottoir sur la parcelle DI 412 (détachée de la parcelle DI 263) au droit de la future construction de logement avenue Maurice Faure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/35 renouvelable	Détermination des zones d'accélération de production d'énergie	Rapporteur: Lionel BRARD
-------------------------------	--	-----------------------------

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale sous la responsabilité des communes. Ces dernières doivent déterminer les zones d'accélération de mise en place des dispositifs de production d'énergie éolienne, hydraulique, photovoltaïque, issue de la méthanisation, etc... Ces zones offrent deux avantages pour les projets concernés : accélération des délais d'instruction et des procédures liées aux autorisations d'implantation et majoration du tarif de rachat d'énergie. Elles n'impliquent ni une acceptation automatique des projets dans les zones d'accélération ni un refus systématique des projets en dehors de ces zones.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le zonage proposé sera transmis par Valence Romans Agglomération aux services de l'Etat : une première cartographie départementale sera réalisée, et transmise au Comité Régional de l'Energie qui s'assurera que les objectifs régionaux sont bien remplis, contribuant ainsi à la neutralité carbone souhaitée pour 2050. Le Conseil Municipal sera saisi pour avis conforme sur la projection départementale avant saisine du Comité de l'Energie.

Monsieur le Maire précise que lorsque le Comité Régional aura validé les objectifs de production énergétique, les communes pourront définir a contrario des zones d'accélération, des zones d'exclusion de projets dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'aide de Valence Romans Agglomération, compétente pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire, un constat des enjeux et une proposition de zonage ont été réalisés pour chaque type de production.

Le rapport joint à la présente délibération précise ces éléments :

Thème	Proposition	Justifications
Eolien	Pas de zone d'accélération	Contraintes liées à la proximité avec l'habitat et enjeux paysagers rendent impossible l'implantation d'éolienne.
Méthanisation	Pas de zone d'accélération	Nécessité d'approche au cas par cas des projets en raison des nuisances générées par ces installations avec mobilisation d'un comité de projet.
Photovoltaïque en toiture	Ensemble du territoire valentinois	Toute toiture peut être concernée, y compris en site périmètre remarquable. A noter que tout projet sera analysé au regard de la réglementation en vigueur, notamment celle visant la protection paysagère et patrimoniale.
Hydraulique	Pas de zone d'accélération	Le PCAET vise le bassin de la Barberolle, mais le foncier concerné à Valence ne permet pas le développement de ces installations.
Chaleur renouvelable	Ensemble du territoire valentinois	Accompagnement à travers la signature du dispositif Ademe pour la prime Chaleur renouvelable.
Agrivoltaïsme	Zone d'accélération sur les zones agricoles, à l'exclusion du plateau de Lautagne et du secteur des Iles ainsi que des	Accompagnement de la nouvelle réglementation encadrant l'agrivoltaïsme, permettant d'envisager un développement en accord avec les enjeux agricoles.

	secteurs à enjeux environnementaux, des secteurs à proximité de l'enveloppe urbaine et des secteurs à enjeux paysagers.	
Photovoltaïque – Parc autre qu'agrivoltaïsme ou ombrière de stationnement	Zone d'accélération sur les fonciers encadrant les échangeurs et infrastructures routières	Doctrine locale admettant ces installations sur les délaissés routiers et friches agricoles, dans les zones constructibles. Délaissés routiers privilégiés avec adaptation du périmètre selon la configuration des terrains vis-à-vis de la LACRA. Les délaissés en zone constructible ne sont pas inclus afin de conserver les emprises foncières dédiées à la densification ou au développement économique.
Photovoltaïque – Ombrière sur aire de stationnement	Zone d'accélération sur les secteurs économiques	Exclusion des aires de stationnement en zones d'habitat pour favoriser la végétalisation, les usages évènementiels ou encore des réserves foncières à long terme. Les surfaces dévolues au stationnement en secteur économique permettent de concilier plus aisément solarisation, intégration paysagère et reconversion de certaines aires.

Ce projet de zonage a fait l'objet d'une mise à disposition au public, du vendredi 1^{er} juin au vendredi 14 juin, sur le site internet de la ville, avec la possibilité de transmettre des remarques à une adresse mail dédiée (enquetepublique.urbanisme@mairie-valence.fr).

Cette délibération a pour but de définir les zones d'accélération d'énergies renouvelables en vue de la transmission au référent préfectoral et au Comité Régional de l'Énergie par l'intermédiaire de Valence Romans Agglomération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Définir les zones d'accélération de production des énergies renouvelables telles qu'indiquées dans la cartographie annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces données à Valence Romans Agglomération pour la mise en œuvre de la suite de la procédure.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Note de présentation des zones d'accélération de production des énergies renouvelables
- Cartographie du zonage d'accélération de production des énergies renouvelables

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Merci, pour cet exposé. Vous avez peut-être répondu à un certain nombre de

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

mes questions, mais vous allez peut-être y revenir. Pour tenir ces engagements, l'État, comme vous le disiez, a mis en place ces nouvelles dispositions pour rendre plus simple la mise en œuvre des installations et améliorer la rentabilité.

Sur le territoire de Valence, vous indiquez au niveau de l'éolien, qu'il n'y en aura pas, qu'il n'y a pas de zone d'accélération. VRA n'a-t-elle pas identifié aucune zone sur l'ensemble d'agglomération et sur Valence, aucun potentiel n'a été identifié ? Par exemple, je parle du plateau de Lautagne qui aurait pu être un secteur adéquat.

Pour le photovoltaïque, l'ensemble de la ville sera dans le périmètre, mais sur le centre-ville, un peu élargi en tant que zone de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, quelles seront les contraintes ?

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Je voulais juste signaler de rester très vigilant quant à l'agrivoltaïsme, que les panneaux n'utilisent pas les terres en soi, car on voit quelquefois des champs de panneaux photovoltaïques. Vous avez bien précisé que c'était posé sur les cultures, mais je pense que vraiment la vigilance s'impose. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur DOS REIS

M. Philippe DOS REIS : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais revenir sur le tableau des différents types d'énergies renouvelables et c'est très bien, il y a un bouquet assez conséquent. Mais est-ce qu'on n'a pas oublié le solaire thermique ? Est-ce que c'est dans les projets de la Commune de valoriser ce type d'énergie sachant que les rendements sont plus durables et sont bien souvent plus appréciables que pour le photovoltaïque qui, rappelons-le, ne crée pas ou très peu d'emplois en France ? Ce type de projet est-il à l'étude ? Y a-t-il aussi une étude de la filière bois qui permettrait de valoriser des sociétés dans l'est de la Drôme notamment ?

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole à Lionel BRARD pour répondre à toutes ces questions.

M. Lionel BRARD : Je commencerais par l'agrivoltaïsme que nous découvrons tous. Effectivement, il y a un risque de suroccupation des terres agricoles, mais ce sera fait dans le cadre de propositions de la Chambre d'Agriculture, avec des exigences de rentabilité au niveau de la production agricole qui doivent toujours dépasser la rentabilité des installations électriques. De ce point de vue là, je pense que l'agrivoltaïsme répondra à la fois aux besoins de l'agriculteur en termes de production, de valorisation des terres et en même temps de production électrique tout en apportant un plus, car la loi dit bien, il faut qu'il y ait un plus significatif au niveau des cultures. Donc, de l'ombrage, de la protection contre la grêle et diminution d'évapotranspiration. Ça, c'est pour l'agrivoltaïsme.

Pour l'éolien, il peut y avoir de l'éolien, il n'y a pas de zone d'exclusion pour l'instant, mais aucun gisement d'éolien n'a été identifié sur la ville. Quant à Lautagne, ce ne serait pas du tout possible, non pas que ça me ferait vraiment mal au cœur et que je tiens à ce que notre château d'eau ne soit pas accompagné de bougie, mais parce que tout simplement, nous avons l'héliport de l'hôpital et nous avons Chabeuil et nous sommes dans des périmètres où l'éolien est totalement prohibé. Les seules zones d'éolien actuellement qu'on décerne, il y a quelques hectares sur certains piémonts des Monts du Matin, là où en particulier nichent beaucoup de rapaces de grande valeur patrimoniale et ensuite sur le nord de l'agglomération à proximité des parcs, qui existent déjà.

Je pense qu'au niveau de VRA, vraisemblablement, s'il doit y avoir à nouveau de l'éolien, ce sera sans doute pour compléter les 12 moteurs que nous avons actuellement sur le nord de l'agglomération. Ça, c'était pour l'éolien.

Pour le chauffage renouvelable, je vous rassure, dans la délibération que vous lirez attentivement, toute la ville est placée en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable. Là, c'est le béaba, il n'y a pas d'impact négatif. Vous avez tout à fait raison d'insister dessus, c'est tout bon, c'est tout positif. Toute la ville est en zone d'accélération.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui étaient posées. Mais je reste à disposition en dehors du Conseil municipal, si vous le souhaitez.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Administration générale – Finances

2024/06-24/36 Ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une parcelle située Quartier Muzet Est en vue de la céder à Monsieur Alain POURRET

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et L. 161-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.134-7 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire depuis 1997, dans le cadre d'un remembrement, d'un terrain en nature de chemin rural, cadastré section ZI n° 60, d'une superficie de 380 m², situé quartier Muzet Est.

Monsieur Alain POURRET, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section ZI n° 61, sur laquelle se trouve sa maison, a sollicité la Ville afin d'acquérir ledit chemin puisque celui-ci ne dessert que sa propriété, et notamment la parcelle mentionnée ci-dessus ainsi que des champs. Par conséquent, ce chemin n'a pas d'usage public à ce jour. L'acquisition de cette emprise permettrait à Monsieur Alain POURRET d'entretenir et de réaliser des travaux de réfection de ce chemin.

Afin de permettre la cession par la Ville de ce chemin rural, il est nécessaire que la parcelle cadastrée section ZI n° 60 de 380 m², propriété communale, fasse l'objet d'une enquête publique afin de procéder à son déclassement en tant que chemin rural et classer ladite parcelle dans le domaine privé de la commune.

Le Maire désignera par arrêté, publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, un Commissaire-enquêteur, l'arrêté d'ouverture d'enquête précisera l'objet de l'enquête et la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture d'une enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section ZI n° 60, d'une superficie de 380 m² en vue de la céder à Monsieur Alain POURRET ou les éventuels riverains intéressés par l'acquisition de ce chemin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Plans
- Notice de présentation

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/37 Cessions de deux emprises à détacher de la parcelle BD n° 214 située à Briffaut à des riverains

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14 ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite régulariser l'empiètement des riverains sur la parcelle BD n°214 située à Briffaut à Valence ;

Considérant que la parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit du syndicat de la Bourne ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Valence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 214 d'une superficie de 588 m², située à Briffaut à Valence.

Madame Michèle MOINE, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°171 et Madame Sandie VERDURE, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 170, empiètent sur la parcelle cadastrée section BD n° 214.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Valence a proposé à Madame MOINE l'acquisition d'une emprise d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 214 moyennant le prix de 8.5 €/m² soit un total d'environ 680 euros, conformément au plan ci-annexé (parcelle bleue).

La Commune a proposé à Madame VERDURE l'acquisition d'une emprise d'environ 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 214, conformément au plan ci-annexé (parcelle jaune), moyennant le prix de 8.5 €/m² soit environ 586.5 €.

Les superficies exactes seront déterminées après l'intervention d'un géomètre expert au frais des acquéreurs. Les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par les acquéreurs et moitié par la Ville de Valence dans la limite d'un montant équivalent au prix de vente (le surplus étant alors pris en charge par les acquéreurs).

Par ailleurs, il convient de préciser que la parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit du Syndicat de la Bourne en raison de la présence d'une canalisation sur la parcelle.

La présente délibération a pour objet d'approuver les cessions des emprises susmentionnées aux riverains.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 80 m² à Madame Michèle MOINE à détacher de la parcelle BD n°214 au prix de 8.5€/m², soit un montant d'environ 680 €,
- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 69 m² à Madame Sandie VERDURE à détacher de la parcelle BD n° 214 au prix de 8.5€/m², soit un montant d'environ 586.5 €,
- De dire que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par les acquéreurs et pour moitié par la Ville dans la limite d'un montant équivalent au prix de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 25 septembre 2023

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/38 Cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BD n° 214 située à Briffaut à la SEM IN SITU	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14 ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite céder à la SEM IN SITU une emprise à détacher de la parcelle BD n°214 située à Briffaut à Valence ;
Considérant que la parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit du syndicat de la Bourne ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Valence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 214 d'une superficie de 588 m², située à Briffaut à Valence.

Les riverains, propriétaires des parcelles cadastrées section BD n° 170 et n° 171, contiguës à la parcelle BD n° 214, empiètent sur une partie de ladite parcelle. Aussi, la Ville souhaite régulariser les empiètements.

Afin d'éviter un morcellement de la parcelle, la Ville a proposé la vente à la SEM IN SITU, dans le cadre de son acquisition de parcelles contiguës à la parcelle cadastrée section BD n°214, auprès de l'AFPA, d'une emprise d'environ 460 m² à détacher de la parcelle susmentionnée, conformément au plan ci-annexé (parcelle verte), moyennant le prix de 8.5 €/m² soit un montant d'environ 3 910 € TTC.

Les superficies exactes seront déterminées après l'intervention d'un géomètre expert aux frais de l'acquéreur. De plus, les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par la Ville de Valence dans la limite d'un montant équivalent au prix de vente, le surplus étant alors pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, il convient de préciser que la parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit du Syndicat de la Bourne en raison de la présence d'une canalisation sur la parcelle.

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession de l'emprise susmentionnée à la SEM IN SITU.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 460 m² à détacher de la parcelle BD n° 214 à la SEM IN SITU au prix de 8.5€/m², soit un montant d'environ 3 910 € TTC,
- De dire que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par la Ville dans la limite d'un montant équivalent au prix de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 25 septembre 2023

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/39 Cession des parcelles cadastrées CN n° 45 et n° 46 pour partie à la SCCV Henri Ner	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1, L.3211-14 ;
Vu la délibération du 10 mai 1999 constatant la désaffectation de l'école Henri Ner ;
Vu la délibération n° 2022/03-28/43 du 28 juin 2021 constatant le déclassement et la désaffectation des parcelles cadastrées section CN n° 45, 46 et 381 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 11 avril 2024 ;
Vu la proposition en date du 13 mai 2024 présentée par la SCCV Henri Ner pour l'acquisition du tènement immobilier correspondant à l'ancienne école Henri Ner ;

Monsieur le Maire expose :

Une délibération de cession de l'ex école Henri Ner avait été rendue le 3 octobre 2022 sur une superficie totale d'environ 3 322 m² au prix de 765.000 euros HT pour la réalisation de 40 logements.

Depuis, le projet a évolué et propose aujourd'hui un programme immobilier de 28 logements en collectif R+4 dont la surface de plancher représenterait environ 2 530 m². Ce collectif serait constitué approximativement de 6 logements T2, 15 logements T3 et 7 logements T4. Il est prévu également un stationnement en sous-sol de 44 places de parkings. Ce nouveau projet prend en compte la préoccupation formulée par des riverains concernant la consommation d'espaces verts jusqu'alors accessibles au public. En effet, la nouvelle assiette du terrain cédé représente environ 2 349 m² contre 3 322 m² environ pour l'ancien projet. De plus, il permet de réduire le nombre d'arbres supprimés qui passerait de 9 au lieu de 15 avec le projet précédent.

La partie Sud des parcelles CN 45 et CN 46 sera conservée par la Ville.

Ainsi, la SCCV Henri Ner a déposé une nouvelle offre pour l'acquisition des parcelles CN 45 d'une emprise d'environ 1.269 m² et CN 46 d'une emprise d'environ 1.080 m², ce qui représente une superficie totale d'environ 2 349 m² de terrain pour le prix de 600 000 euros HT.

Les parcelles cadastrées section CN n° 45 et 46 correspondant à l'ancienne école Henri Ner ont été désaffectées par délibération du 10 mai 1999. En effet, elles ont été désaffectées et déclassées du domaine public par une délibération du 28 juin 2021.

Cette vente ne fera pas l'objet de conditions suspensives et sera signée au plus tard fin septembre sans signature d'un avant-contrat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles CN 45p et CN 46p pour une emprise d'environ 2 349 m² au prix de 600 000 € HT à la SCCV Henri Ner, sachant que les superficies exactes seront précisées après intervention du géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat, sous réserve de l'accord de la commune et sans condition suspensive ;
- D'autoriser la SCCV Henri Ner ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les autorisations

d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 11 avril 2024
- Lettre d'intention du 13 mai 2024
- Plan de situation

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Je souhaiterais tout d'abord saluer de nouveau, on l'avait déjà fait, la mobilisation du Collectif citoyen du Pontet. Cette mobilisation que nous avons soutenue à l'époque et dès le début a payé, puisque le projet immobilier, comme vous venez plus ou moins de l'exprimer, est passé de 52 logements à 40 et maintenant à 28. C'est une amélioration, clairement, il faut le dire.

Le projet initial prévoyait un véritable massacre des jardins et des arbres du jardin du Pontet. Le projet que nous votons aujourd'hui représente une amélioration. Neuf arbres seront encore coupés, ce sont neuf arbres de trop de notre point de vue. Une preuve supplémentaire, malgré tout, que la mobilisation des Valentinois et l'implication des Valentinois au projet permettent de prendre des décisions quelquefois qui soient plus sages et nous imaginons qu'elles auraient été encore plus sages s'ils avaient été complètement investis dès le départ du projet et peut-être que ces neuf arbres auraient été sauvés également.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Souligner aussi en effet que la concertation à l'initiative d'un projet est bien plus importante. Je voulais être certaine, mais c'est ce que j'ai compris : il semblerait qu'il n'y aura plus que du logement collectif. Merci. Là aussi, c'est une bonne chose.

M. Nicolas DARAGON : C'est le cas. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Ça date de juin 2022, c'est-à-dire deux ans après, on remodifie, on re-modifie ce projet. Il aurait été bien plus préférable que dès le départ, vous concertiez les voisins. Pourquoi ? Car entre-temps, mais comme vous avez dit, les riverains, il y a eu le covid et le parc qui était juste à côté du parc Davin, les gens s'y promenaient. Vous proposiez au début une coulée verte, je crois, de 1,50 m de largeur, finalement, vous voulez garder le parc. Il faudra bien le dénommer, il faudra lui donner un nom. Je pense qu'on pourrait l'appeler le « parc des riverains du Pontet », qui ont permis de le faire exister et revivre. Toujours est-il que dans votre projet, vous abattez quand même un frêne et quelques platanes, c'est déjà beaucoup alors que vous obligez l'ensemble des Valentinois, vous avez répertorié l'ensemble des arbres, vous aviez dit que jamais il ne fallait les abattre et finalement, là, vous allez abattre un vieux frêne et beaucoup de platanes. Vous en avez déjà déraciné quelques-uns en juin 2022, donc vous continuez là-dessus.

Il est clair que ce projet finalement était mal ficelé dès le départ. C'était le groupe Avenir dans un premier temps, vous disiez : « Non, il n'y a pas problème, c'est si une filiale ». Au final, filiale ou pas, ils ont abandonné le projet. Ils ont filé le bébé à Pacte constructions, ils ont commencé à vouloir d'ailleurs vendre les appartements, ça ne s'est pas passé, recours des riverains.

On peut se féliciter du travail qu'ils ont fait. Pourquoi ? Car finalement, aujourd'hui, vous êtes obligés enfin de réfléchir un peu à l'urbanisme quartier par quartier, ça ne peut être que bénéfique, Monsieur SOULIGNAC. Écoutez les riverains, écoutez l'opposition aussi et ça vous permet d'avoir des projets peut-être un peu mieux ficelés. Toujours est-il que vous continuez encore à artificialiser une partie des terres et à supprimer encore des arbres sur ce même terrain. J'aimerais qu'aujourd'hui vous vous engagiez à borner un terrain avec aujourd'hui un parc qui va être dédié à ça pour qu'on puisse éven-

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

tuellement voter ça, c'est-à-dire que vous nous disiez clairement qu'il va y avoir un parc de tant de mètres carrés qui aura un nouveau nom et qui permettra à l'ensemble des Valentinois de pouvoir se promener à cet endroit-là. Ça, c'est important.

La deuxième chose, avez-vous interrogé les riverains pour savoir s'ils supprimeraient leur recours ? Ça, c'est important aussi, car finalement, aujourd'hui, il y a deux recours pendants. Il y en a un qui vient de moi et un des riverains. Vous ne m'avez pas demandé si je supprimais mon recours, quant aux riverains, leur avez-vous demandé pour faire avancer l'affaire ? J'aimerais avoir des réponses à l'ensemble de tout ça.

Finalement, on passe d'une coulée verte qui est devenue un serpent de mer, Monsieur SOULIGNAC, et ce serait bien qu'aujourd'hui, vous preniez conscience avec ce projet inique du départ que finalement l'urbanisme n'est pas juste faire plaisir à des promoteurs, c'est faire plaisir aux Valentinois. Ça, c'est le plus important.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur SOULIGNAC.

M. Franck SOULIGNAC : Je ne vais pas répondre, car il y a à peu près 50 % d'idiotie et de bêtise dans les propos de Monsieur CASARI et c'est bien dommage, car je me rends compte que vous n'avez strictement rien compris à ce que je viens de vous dire précédemment. Je ne sais pas en quelle langue il faut vous parler, mais quoi qu'il en soit, nous sommes heureux que nous aboutissions sur ce projet après concertation avec les riverains. Nous leur avons présenté ce projet et l'essentiel, c'est encore une fois un projet équilibré, me semble-t-il, pour le quartier avec – je vous le confirme – des espaces naturels qui sont gravés ainsi dans le marbre au travers du PLU et qui le seront encore prochainement lors d'une prochaine modification du plan local d'urbanisme avec cette nouvelle réduction du projet et nous en sommes très fiers, car c'est la preuve aussi que nous écoutons les Valentinoises et les Valentinois quand leurs propositions sont fondées et justifiées et qu'on a affaire à des gens à l'écoute aussi et raisonnables en face de nous.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Monsieur CASARI intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Non, mais Monsieur CASARI, vous nous avez déjà raconté, il a oublié la deuxième partie, il y avait 50 % d'idiotie et 50 % d'ignorance, ce qui nous fait 100 % de raté. Je vous donne la parole, allons-y.

M. Bruno CASARI : J'aimerais qu'il y ait un peu de respect.

M. Nicolas DARAGON : Mais on vous respecte, Monsieur CASARI, vous n'imaginiez pas à quel point.

M. Bruno CASARI : Laissez-moi parler, Monsieur SOULIGNAC, je ne vous traite pas de menteur...

M. Nicolas DARAGON : Vous m'avez déjà traité de menteur, ici. Monsieur CASARI, voulez-vous parler de cette délibération dès que je vais vous donner la parole ou voulez-vous qu'on vote ?

M. Bruno CASARI : Est-ce que je peux parler ? Est-ce que je peux m'exprimer ? J'ai deux minutes pour m'exprimer, laissez-moi m'exprimer, point final. Si je vous ai traité de menteur, peut-être...

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. On va mettre aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 1
Bruno CASARI

S'abstenant : 6
Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

2024/06-24/40 Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BK n°695, située 1 cours Voltaire aux copropriétaires de la résidence Le Candide	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'accord de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Le Candide en date du 6 février 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des études pour le lancement de travaux de requalification de la voirie de la rue Châteauvert, il est apparu qu'une emprise de voirie d'une superficie d'environ 92 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BK n°695, située 1 cours Voltaire, appartient aux copropriétaires de l'immeuble Le Candide.

La commune a contacté la copropriété afin de savoir si celle-ci était favorable à la cession de ce terrain. Il a donc été proposé aux copropriétaires de la résidence Le Candide de céder une emprise à usage de trottoir, à détacher de la parcelle cadastrée section BK n°695, d'une superficie d'environ 92 m² située 1, cours Voltaire à Valence.

Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une Assemblée Générale en date du 6 février 2023 et ont donné leur accord pour céder, à l'euro symbolique, cette parcelle à la commune.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ce terrain par la commune, en lien avec l'opération de réfection de voirie de la rue Châteauvert et de le classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique, une emprise d'environ 92 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BK n°695, située 1 cours Voltaire appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Candide ;
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre, de modification du règlement de copropriété et frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Intervention hors micro

M. Nicolas DARAGON : Vous allez essayer de vous tenir correctement, Monsieur CASARI, c'est mon seul avertissement, comme la dernière fois, il n'y en aura pas deux. Si je suspends la séance, je vous fais sortir. Je ne vous le dis qu'une fois. Taisez-vous, Monsieur CASARI.

Monsieur CASARI intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Nous allons suspendre la séance une minute.

Suspension de séance à 20h33

Reprise de la séance à 20h35

2024/06-24/41 Acquisition de trois parcelles sur la Place Maurice Ravel à Valence Romans Habitat à l'euro symbolique	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article 1111-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de requalification des espaces publics et notamment de la Place Maurice Ravel, il est prévu de régulariser le foncier de Valence Romans Habitat qui relève aujourd'hui du domaine public communal.

En effet, les parcelles AR 71 d'une emprise de 11 m², AR 72 d'une emprise de 3 m² et AR 77 d'une emprise de 30m² environ sont propriété de VRH et doivent alors être cédées à la Ville de Valence.

Les frais de notaire seront supportés entre les deux parties.

Cette délibération a pour but d'approuver l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique par la commune et de les classer dans le domaine public communal de la collectivité.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°71 d'une superficie d'environ 11 m², section AR n°72 d'une superficie d'environ 3 m² et section AR n°77 d'une superficie d'environ 30 m² situées sur la Place Maurice Ravel appartenant à Valence Romans Habitat, à l'euro symbolique ;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge des deux parties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Martine PERALDE, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Philippe DOS REIS ont quitté la salle.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur Jean-Luc CHAUMONT ayant donné pouvoir à Martine PERALDE, n'a pas participé au vote.
Monsieur Mactar SENE ayant donné pouvoir à Renaud POUTOT, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/42	Acquisition de parcelles situées Impasse des Iles à l'EPORA	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/04-13/46 du 13 avril 2015 décidant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec EPORA sur le Centre-Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/04-13/50 du 13 avril 2015 approuvant le périmètre de prise en considération sur le secteur de projet Les Iles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/02-15/33 du 15 février 2016 décidant l'engagement d'acquérir les parcelles cadastrées section CK n° 10, 59 et 73 situées quartier les Iles ;
Vu la convention n°26E022 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 23 juin 2015 ;
Vu la convention n°26E054 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 24 juin 2019 ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 7 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section CK n° 10 : 11 185 m², CK n°59 : 7 816 m², CK n°73 : 5 687 m², CK n°11 : 1 150 m², situées impasse des Iles appartenant à EPORA ;

Monsieur le Maire expose :

En 2013, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville a programmé l'urbanisation du secteur des Iles sur une surface de près de 19 hectares. La Ville avait alors identifié ce quartier longeant le Rhône comme une « dent creuse », entouré de toutes parts de quartiers densément peuplés :

- le Centre-Ville au Nord,
- le quartier Calvaire Hugo à l'Est,
- Valensolles au Sud.

L'écoquartier projeté permettait la mise en œuvre des orientations et objectifs démographiques projetés par le PLU de 2013. Le projet, cadré par un classement en zone 1AUi ainsi que par une OAP, prévoyait la construction de 350 logements (10 % groupé, 70 % intermédiaire et 20 % collectif).

Ce secteur de projet suscitant l'intérêt d'acteurs de l'immobilier, la Ville a décidé la signature d'une convention avec EPORA, approuvée par le Conseil Municipal du 13 avril 2015 avec un triple objectif de maîtrise et de portage foncier ainsi que de conduite d'études urbaines liées à la mise en œuvre de l'OAP de 2013.

Très vite, l'étude menée par EPORA en partenariat avec la nouvelle municipalité a conduit à réduire l'ampleur du projet compte-tenu des risques naturels et environnementaux existants sur le site, et dont le PLU de 2013 n'avait pas saisi l'importance.

Ces réflexions ont conduit à réduire le périmètre de l'opération à 6.7 hectares et à réserver le reste de la zone à une valorisation agricole et naturelle plus adaptée aux enjeux et contraintes du secteur.

Les parcelles cadastrées section CK n°73, CK n° 59, CK n° 10 et CK n°11, qui se trouvaient au sein de ce secteur plus restreint et qui étaient convoitées par des promoteurs ont alors été achetées dans le cadre d'une nouvelle convention (26E054) passée avec l'EPORA sur cette base de terrains constructibles.

Dans le même temps, la Ville, accompagnée par EPORA, a poursuivi le travail d'élaboration des scénarii d'urbanisation sur le quartier.

Parallèlement, en 2019 une nouvelle zone humide a vu le jour, bientôt utilisée activement par des castors comme zone de nourrissage.

Soucieuse de ne pas bouleverser le nouvel équilibre écologique du secteur, la Ville a mandaté un bureau d'étude environnemental pour :

- Cartographier précisément la nouvelle zone humide,
- Evaluer la sensibilité écologique des terrains pressentis pour l'urbanisation,
- Prescrire des mesures d'adaptation de l'urbanisation.

Un travail partenarial avec la DDT a également été mené pour mesurer l'impact du futur quartier, notamment en s'appuyant sur la séquence Eviter Réduire Compenser.

Dès fin 2022, la révision du Plan Local d'Urbanisme a tenu compte des premiers résultats de l'étude environnementale pour faire évoluer le zonage des parcelles concernées.

Ainsi, sur les 2.5 hectares de terrains acquis dans le cadre de la convention EPORA, plus de 2 hectares sont passés de la zone constructible 1AUi à la zone N inconstructible.

Seul un terrain d'environ 4 000 m² avait été conservé constructible sur la parcelle cadastrée section CK n° 10 ainsi qu'une maison existante sur la parcelle CK n° 11.

Le travail réalisé par le bureau d'étude environnemental s'est achevé en 2023, tandis que les échanges avec la DDT se poursuivaient. La sensibilité de l'intégralité du secteur des Îles du point de vue des enjeux environnementaux a été confirmée.

Au vu de ce contexte, il est préférable d'abandonner le projet d'urbanisation sur les parcelles portées par EPORA dans le cadre de la convention précitée et de les rendre à leur vocation naturelle. La convention avec EPORA est désormais caduque, entraînant le rachat des terrains par la ville.

Cette propriété participera à un projet global de mise en valeur du secteur des Îles : valorisation des zones humides et espace naturels, aménagement de voie verte, urbanisation a minima (quelques maisons) et accueil d'activités d'agriculture « bio ».

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section CK n° 10 : 11 185 m², CK n° 59 : 7 816 m², CK n° 73 : 5 687 m² et CK n° 11 : 1 150 m², situées impasse des Îles, pour un montant de 1 536 000 € plus les frais annexes supportés par EPORA, soit un montant total d'environ 1 597 997.63 € HT (TVA sur marge en sus) sous réserve d'autres frais engagés entre temps par l'EPORA pour la gestion de ces parcelles pour le compte de la Ville ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des domaines du 7 décembre 2023
- Extrait cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/43 Clôture du Budget Annexe des Iles	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/04-13/46 du 13 avril 2015 décidant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec EPORA sur le Centre-Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/04-13/50 du 13 avril 2015 approuvant le périmètre de prise en considération sur le secteur de projet Les Iles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/02-15/33 du 15 février 2016 décidant l'engagement d'acquérir les parcelles cadastrées section CK n°10, 59 et 73 situées quartier les Iles ;
Vu la convention n°26E022 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 23 juin 2015 ;
Vu la convention n°26E054 conclue entre l'EPORA et la commune de Valence le 24 juin 2019 ;
Vu la délibération du 13 décembre 2021 2021/12-13/36 sur la création du budget annexe des Iles ;
Vu la délibération approuvant les acquisitions de parcelles situées Impasse des Iles à l'EPORA du 24 juin 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 13 décembre 2021 de la création du budget annexe « les Iles » afin de prévoir la réalisation des travaux d'urbanisation sur le quartier des Iles sis à Valence, dont les scénarii étaient en cours d'élaboration en accompagnement avec EPORA.

Soucieuse de ne pas bouleverser le nouvel équilibre écologique du secteur, la Ville a mandaté un bureau d'étude environnemental et un travail partenarial avec la DDT a également été mené pour mesurer l'impact du futur quartier, notamment en s'appuyant sur la séquence Eviter Réduire Compenser.

Le travail réalisé par le bureau d'étude environnemental s'est achevé en 2023, tandis que les échanges avec la DDT se poursuivaient. La sensibilité de l'intégralité du secteur des Îles du point de vue des enjeux environnementaux a été confirmée.

Au vu de ce contexte, il est préférable d'abandonner le projet d'urbanisation sur les parcelles portées par EPORA dans le cadre de la convention précitée et de les rendre à leur vocation naturelle. Ainsi, les travaux d'aménagement ayant motivé la création du budget annexe « les Iles » n'étant plus envisagés, la clôture de ce budget annexe est sollicitée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de clôturer le budget annexe « les Iles »

M. Nicolas DARAGON : À titre d'information, vous avez relevé que nous venons de décaisser 1,6 million d'euros, qu'on avait déjà décaissé d'autres sommes et que tout ça est le fruit du PLU de 2013 qui autorisait plus de 300 logements sur ce site, que nous avons acheté des parcelles pour éviter qu'elles soient achetées par d'autres et rendues constructibles immédiatement et qu'à la fin, nous les rendons inconstructibles puisque c'était la logique et celle qui avait présidé à mes interventions lors de l'adoption du PLU en 2013 et que le coût pour la Ville, si on devait l'estimer dans sa globalité, je pense, dépasse les 2,5 millions d'euros. Comme quoi, parfois, les décisions sur l'urbanisme ont des conséquences extrêmement graves quand on ne mesure pas la densification à outrance comme celle qui était prévue dans d'autres quartiers d'ailleurs, dont Châteauevert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2024/06-24/44 Convention triennale de partenariat avec la chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme - Dispositif d'accompagnements individuels et collectifs des commerçants	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie et le commerce de proximité, la Ville de Valence souhaite reconduire un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme.

La dernière convention ayant pour objet la mise en œuvre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), dispositif de l'Etat visant à soutenir le développement économique local, a pris fin en décembre 2023. A ce titre, les chambres consulaires de la Drôme (CCI et CMA) ont participé et proposé des accompagnements individuels et collectifs. 51 commerces ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé durant cette première période.

Afin de permettre aux commerçants d'acquérir de nouvelles compétences, de développer leur attractivité et de nouvelles pratiques de consommation, un nouveau partenariat est proposé avec la CCI : une convention triennale (2024, 2025 et 2026) permettra de poursuivre ces accompagnements individuels et collectifs, appréciés des commerçants.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la CCI proposera chaque année :

- Dix accompagnements individuels sur les thématiques liées au conseil business, à l'utilisation du numérique et à l'amélioration de l'aménagement de leur espace de vente.
- Des accompagnements dédiés aux restaurateurs relatifs à l'optimisation de leur marge, déterminer une bonne politique tarifaire et la construction de la carte.
- Trois temps collectifs sur un thème défini conjointement entre la CCI et la ville de Valence.

Le budget prévisionnel pluriannuel de financement de ces projets est établi comme suit :

Budget 2024					
	Ville de Valence	Taux de participation	CCI	Taux de participation	Total
Accompagnement individuels	4 200,00 €	70%	1 800,00 €	30%	6 000,00 €
Temps collectifs	420,00 €	70%	180,00 €	30%	600,00 €
Total	4 620,00 €		1 980,00 €		6 600,00 €

Budget 2025					
	Ville de Valence	Taux de participation	CCI	Taux de participation	Total
Accompagnement individuels	4 200,00 €	70%	1 800,00 €	30%	6 000,00 €
Temps collectifs	420,00 €	70%	180,00 €	30%	600,00 €
Total	4 620,00 €		1 980,00 €		6 600,00 €

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Budget 2026					
	Ville de Valence	Taux de participation	CCI	Taux de participation	Total
Accompagnement individuels	4 200,00 €	70%	1 800,00 €	30%	6 000,00 €
Temps collectifs	420,00 €	70%	180,00 €	30%	600,00 €
Total	4 620,00 €		1 980,00 €		6 600,00 €

Cette délibération a pour but de définir les conditions et la mise en place du partenariat entre la Ville de Valence et la CCI de la Drôme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention triennale 2024, 2025 et 2026, relative aux dispositifs d'accompagnements individuels et collectifs des commerçants avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention triennale 2024, 2025 et 2026 de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Ville de Valence - Dispositif d'accompagnements individuels et collectifs des commerçants

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Simplement deux questions. Concernant le rôle du service commerce de la Ville et celui de la CCI, qui fait quoi ? Quelles sont les missions de chaque structure, Ville et CCI, et leur complémentarité ?

M. Nicolas DARAGON : M. RASTKLAN.

M. Georges RASTKLAN : On est complémentaire, on est vraiment en transversalité, mais ce sont deux services qui ont chacun leur mission. Notre mission est vraiment axée sur la ville, c'est-à-dire que ce soit la ville ou que ce soit les quartiers, nous travaillons en collaboration avec eux. La CCI, ce sont ceux qui vont nous amener du grain à moudre sur les statistiques, sur les autorisations, sur les ouvertures et puis on fait vraiment le lien. On travaille vraiment en collaboration aujourd'hui, notamment pour les installations, pour le droit de préemption qu'on a mis en place, sur la formation des commerçants et les licences. On a un partenaire technique qui est là pour la Drôme, c'est la CCI de la Drôme et nous, sur la ville, on se sert aussi de ce partenaire technique, d'où la convention qu'on signe et qui a été renouvelée, qui avait eu un gros succès et ils nous apportent cette expertise pour de la formation digitale, pour de la formation réseaux sociaux, Google, voilà tout simplement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2024/06-24/45 Suspension exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires - Travaux place de la Liberté et ses abords.	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants,
Vu l'Arrêté du Maire n°A2022000769 portant règlement général des terrasses commerciales,
Vu l'Arrêté du Maire n°A2024000232 relatif aux chantiers et travaux d'aménagement Cœur de Ville,
Vu la décision D202300684 portant revalorisation des tarifs municipaux 2024,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a engagé d'importants travaux de requalification des rues de la zone piétonne. D'août 2022 à fin 2023, la Ville a réalisé des travaux de rénovation et d'embellissement des rues Émile-Augier et Madier-de-Montjau dont les revêtements hétérogènes étaient très dégradés. En 2024, la dernière phase des travaux de rénovation du centre-ville a été lancée : tout d'abord avec la réalisation de fouilles archéologiques demandées par l'Etat puis l'embellissement et la végétalisation de la place de la liberté et de ses abords.

La réalisation de ce chantier d'ampleur rend indisponibles les espaces habituellement dédiés aux terrasses et circulation piétonnes suivants :

- La rue Madier de Montjau, dans sa portion comprise entre le n° 44 et l'angle formé avec la rue Farnerie,
- La place de la Liberté,
- La rue Emile Augier, entre le n° 1 et le n° 11,
- La rue Dauphine, entre le n° 2 et 16,
- La rue de l'Hotel de Ville, entre le n° 4 et le n° 16.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce, les travaux ont une incidence forte sur le domaine public et le rendent indisponible ; les commerçants n'ont plus la possibilité d'utiliser le domaine public pour leurs terrasses et étalages, conformément aux autorisations délivrées.

Compte-tenu de ce contexte, il est proposé d'accorder une suspension des redevances d'occupation du domaine public aux commerçants bénéficiant d'une autorisation sur les espaces précités et concernés par l'indisponibilité du domaine public :

Commerces	Type d'ODP	M ²	Prix au m ² (TTC)	Montant de la redevance annuelle	Durée des travaux	Montant de la redevance suspendue pour l'année 2024
CASINO SHOP	ETALAGE	7m ²	63.90€	447.30€	12 mois	447.30€
PARIS MADRID	ETALAGE	1m ²	63.90€	63.90€	12 mois	63.90€
ROYAL BIJOUX	ETALAGE	1m ²	63.90€	63.90€	12 mois	63.90€
MARGHERITA	TERRASSE	84m ²	30.35€	2549.40€	12 mois	2549.40€

LE DAUPHINE	TERRASSE	54m ²	30.35€	1638.9€	12 mois	1638.9€
LIBRAIRIE ETINCELLE	ETALAGE	1m ²	63.90€	63.90€	12 mois	63.90€
TAMPER ET YUMMY	TERRASSE	5m ²	30.35€	151.75€	12 mois	151.75€
LA PETITE FABRIQUE	TERRASSE	73m ²	30.35€	2215.55€	12 mois	2215.55€
BAR TABAC LA MAIRE	TERRASSE	11m ²	17€	187€	12 mois	187€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder une suspension exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 aux commerçants susmentionnés.

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

Monsieur Jean-François GALLAND ayant donné pouvoir à Jimmy LEVACHER, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2024/06-24/46 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel pour Boutique CULINARION	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 10 juillet 2023 par la SAS COCTUM pour la boutique CULINARION, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces complémentaires transmises ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu l'acceptation par Monsieur Thibault AVENEL, gérant de la SAS COCTUM en date du 4 juin 2024 de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SAS COCTUM, sise 20 rue Emile Augier à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 27 mars 2024, a validé la recevabilité de la demande de la SAS COCTUM, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 24 000 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par la requérante du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Emile Augier, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 24 000 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SAS COCTUM, représentée par Monsieur Thibault AVENEL pour la boutique Culinarion, sise 20 rue Emile Augier au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SAS COCTUM et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SAS COCTUM

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

Monsieur Jean-François GALLAND ayant donné pouvoir à Jimmy LEVACHER, n'a pas participé au vote.

M. Nicolas DARAGON : Madame KARA LAOUAR

Mme KARA LAOUAR : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Nous avons une question : nous constatons de grandes différences dans les montants d'indemnisation accordés. Nous souhaiterions savoir quels sont les critères qui ont servi à déterminer ces montants.

M. Laurent MONNET : Bien sûr. Je rappelle qu'il s'agit d'une commission présidée par un juge du tribunal administratif de Grenoble, composée de l'Ordre des experts-comptables, de la CCI dont on vous parle et d'un certain nombre de professionnels qui statuent sur la base du dossier présenté. Les demandes ne sont pas toujours les mêmes non plus, c'est-à-dire que les montants sont indemnisés, un préjudice subi est constaté dans les comptes de chaque société qui vient de-

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

mander un recours à la commission. Les montants varient en fonction de la perte éventuelle de chiffre d'affaires qui a pu être constatée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2024/06-24/47 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Tabac - Presse Le WEEK END	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 15 février 2024 par l'entreprise individuelle Philippe MALLET pour le tabac presse Le Week End, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Vu l'acceptation par Monsieur Philippe MALLET, dirigeant de l'entreprise du même nom en date du 6 juin 2024 de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, l'entreprise individuelle Philippe MALLET, sise 63 rue Madier de Montjau à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er février 2023 au 31 août 2023.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 27 mars 2024, a validé la recevabilité de la demande de l'EI Philippe MALLET, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 12 400 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par la requérante du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'arrêter à 12 400 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à l'entreprise individuelle Philippe MALLET, représentée par Monsieur Philippe MALLET pour le tabac presse Le Week End, sis 63 rue Madier de Montjau, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre l'EI Philippe MALLET et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec l'EI Philippe MALLET

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

Monsieur Jean-François GALLAND ayant donné pouvoir à Jimmy LEVACHER, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2024/06-24/48 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Boutique Look and Mood	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 13 septembre 2023 par Madame Lorine SELLAMI, gérante de l'EIRL Look and Mood, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables et les pièces complémentaires transmises ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, l'EIRL Look and Mood, sise 43 rue Emile Augier à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er septembre 2022 au 31 mai 2023.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 27 mars 2024, a validé la recevabilité de la demande de l'EIRL Look and Mood et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 5 500 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par la requérante du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Emile Augier, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 5 500 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à l'EIRL Look and Mood, représentée par Madame SELLAMI pour la boutique Look and Mood, sise 43 rue Emile Augier au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre l'EIRL Look and Mood et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec l'EIRL Look and Mood

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

Monsieur Jean-François GALLAND ayant donné pouvoir à Jimmy LEVACHER, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2024/06-24/49 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Boutique FEE PAS TA GEEK	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 7 décembre 2023 par la SAS Génération Disney pour la boutique FEE PAS TA GEEK, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Vu l'acceptation par Madame Audrey WIEROWICZ, gérante de la SAS Génération Disney en date du 6 juin 2024 de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SAS Génération Disney, dont la boutique Fée Pas Ta Geek était située 58 rue Madier de Montjau à Valence pendant la période des travaux, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er mars 2023 au 31 octobre 2023.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 27 mars 2024, a validé la recevabilité de la demande de la SAS Génération Disney, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 10 500 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par la requérante du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 10 500 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SAS Génération Disney, représentée par Madame Audrey WIEROWICZ pour la boutique Fée pas ta geek, sise 58 rue Madier de Montjau pendant la période d'indemnisation, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SAS Génération Disney et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SAS Génération Disney

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

Monsieur Jean-François GALLAND ayant donné pouvoir à Jimmy LEVACHER, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2024/06-24/50 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Bijouterie BEL'ARGENT	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 16 janvier 2024 par la SARL BEL'VAL pour la bijouterie BEL'ARGENT, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Vu l'acceptation par Monsieur Julien GARCIA-MARTI, gérant de la SARL BEL'VAL en date du 6 juin 2024 de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à octobre 2024, et ayant entraîné la création de la Commission d'indemnisation amiable lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SARL BEL'VAL, sise 60 rue Madier de Montjau à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 27 mars 2024, a validé la recevabilité de la demande de la SARL BEL'VAL, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 7 000 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par la requérante du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 7 000 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SARL BEL'VAL, représentée par Monsieur Julien GARCIA-MARTI pour la bijouterie BEL'ARGENT, sise 60 rue Madier de Montjau, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SARL BEL'ARGENT et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SARL BEL'VAL

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

Monsieur Jean-François GALLAND ayant donné pouvoir à Jimmy LEVACHER, n'a pas participé au vote.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2024/06-24/51	Création d'une équipe cynophile au sein de la Police municipale	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et 511-5-2 ;
Vu le Décret du 12 février 2022 relatif aux Brigades Cynophiles ;
Vu la Convention de coordination 2023/2026 signée le 21 décembre 2023 entre l'Etat et la Ville ;

Considérant que la Police Municipale de Valence concourt 365 jours par an à la sécurisation de l'espace public, des bâtiments recevant du public, des grandes manifestations et des flux de voyageurs dans les transports en commun ;
Considérant qu'une équipe cynophile permettrait de déployer des chiens policiers ayant un effet dissuasif à l'encontre des auteurs d'infractions ou d'incivilités sur la voie publique ;

Monsieur le Maire expose :

La Police Municipale de Valence assume ses missions, de jour comme de nuit, sur un territoire de 37 km² touché par divers phénomènes de délinquance et d'incivilité. Les chiens de police étant dissuasifs, mais aussi efficaces face aux situations de rixe ou violence, il convient de doter la Police Municipale de Valence d'une équipe cynophile.

Les chiens et maîtres de chien de cette équipe auront vocation à assurer les missions de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal, de surveillance des transports de voyageurs, de sécurisation des lieux publics, ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles, prévues à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure. A noter que la création d'une équipe cynophile est conditionnée par la signature préalable d'une convention de coordination entre l'Etat et la Ville, qui a été signée le 21 décembre dernier pour 3 ans.

L'équipe cynophile, dont le nombre de chiens ne peut être supérieur à cinq, conformément au décret du 12 février 2022, sera créée sur décision du Maire de Valence, après délibération du Conseil Municipal. Cette équipe sera constituée par redéploiement d'effectifs de la Police Municipale, à partir de chiens spécialisés acquis par la Ville.

Les canidés, dont la Collectivité sera propriétaire (registre ICAD) et donc juridiquement responsable, seront hébergés, formés et employés conformément aux dispositions du décret du 12 février 2022.

Dans l'intérêt du bien-être de l'animal, il doit être établi que le chien policier placé à la réforme, en raison de son âge, d'une pathologie ou d'un accident, sera cédé au policier municipal qui en a assuré la conduite, pour l'euro symbolique, dès lors que celui-ci en formalise la demande.

Les policiers municipaux employés au sein de l'équipe cynophile de Valence, en qualité de maître de chien ou d'instructeur canin, le seront conformément aux modalités de nomination et de formation (initiale et continue) spécifiquement prévues par le décret précité, mais aussi par les référentiels (à paraître) du *Centre National de la Fonction Publique Territoriale* (CNFPT).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D' approuver la création d'une EQUIPE CYNOPHILE au sein de la Police Municipale de Valence, que le Maire sera autorisé à créer par décision.

Le Maire est également autorisé à prendre tous les actes ou mesures se rapportant :

- à la création d'une équipe cynophile de Police Municipale et à l'acquisition des chiens, matériels et structures nécessaires au fonctionnement de l'équipe ;
- à la nomination et formation des maitres de chien ou instructeur canin de la filière Police Municipale ;
- à la mise en œuvre d'un chenil cynophile de Police Municipale prévu par le décret du 12 février 2022 ;
- à l'hébergement, l'entretien et les soins médicaux des animaux ;
- au régime des responsabilités qu'emportent la propriété des chiens de police, mais aussi leur emploi dans la spécialité cynotechnique.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur DOS-REIS.

M. Philippe DOS REIS : Simplement, explication de vote. Je voterai cette délibération pour la simple et bonne raison que c'était dans notre programme en 2020.

M. Nicolas DARAGON : Vous faites bien de soutenir notre programme. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Je vois qu'il y a beaucoup de policiers municipaux ici, ça doit être pour la délibération 51. Je pense qu'on va voter. J'aimerais savoir ce qu'il en est des brigades vertes, car on crée encore une brigade cynophile, maintenant, d'accord.

M. Nicolas DARAGON : Ce que vous ferez Monsieur CASARI, c'est que vous poserez une question diverse, vous savez les procédures, car on ne peut pas faire les sujets qu'on veut quand on veut là où on veut.

Intervention hors micro

M. Nicolas DARAGON : Avez-vous une question sur la création d'une brigade cynophile, Monsieur CASARI ?

M. Bruno CASARI : Oui et je la lis.

M. Nicolas DARAGON : Allez-y, lisez-la

M. Bruno CASARI : Pour savoir, où ça en est de la brigade verte, Monsieur DARAGON. C'est complètement logique, j'aimerais savoir ce qu'il en est de ces brigades puisque vous les avez créées avec beaucoup de publicités. Si aujourd'hui elles agissent, comment elles agissent et quel est le résultat ? Car maintenant, on crée une nouvelle brigade, pourra-t-on avoir un retex sur déjà la brigade verte que vous aviez créée ? On votera sans problème la brigade cynophile, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est de la brigade verte.

M. Nicolas DARAGON : Merci, vous poserez la question par écrit pour le prochain Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Le départ d'Adem BENCHELLOUG modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à Déborah REYNAUD.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance partenariale qui offre un cadre de concertation entre les différents acteurs qui sont partie prenante de ces domaines.

Dans le cadre du partenariat qui lie le CLSPD de la Ville de Valence aux établissements scolaires de la commune, et plus spécifiquement le soutien aux actions en prévention des déviances, des incivilités et actes délictueux, des actions sont déployées par le collège Paul Valéry et par le lycée professionnel Montesquieu pour faciliter la pratique d'une citoyenneté active.

Ces établissements scolaires ont sollicité des aides financières pour mettre en place des projets d'établissements dans le cadre du contrat de Ville 2024 qui a été validé par le conseil municipal du 25 mars 2024.

En lien avec le dispositif contrat de ville, un soutien financier peut être apporté par le CLSPD pour aider à la réalisation et la mise en place d'actions opérationnelles. Trois d'entre-elles vous sont présentées succinctement.

- Le collège Paul Valéry a initié une démarche visant à lutter contre le décrochage scolaire qui consiste à organiser un séjour d'intégration (élèves, enseignants et éducateurs de prévention) pour faciliter la cohésion sociale entre élèves et enseignants pour les classes de 6ème récemment accueillies dans cet établissement.

Afin d'accompagner cette action, le CLSPD propose l'octroi d'une subvention de 2 000 euros pour sa réalisation.

- Dans la même dynamique, le collège Paul Valéry maintient ses classes « théâtre » pour favoriser l'autonomie, la culture citoyenne et l'amélioration de l'estime de soi des élèves.

Pour encourager cette initiative innovante, le CLSPD propose l'octroi d'une subvention de 3 500 euros pour sa réalisation.

- Enfin, le lycée professionnel Montesquieu s'appuie sur un atelier de philosophie pour favoriser les espaces de paroles individuelles et collectives en permettant aux élèves de se questionner sur leur environnement social, de structurer leur pensée et de cultiver un esprit critique favorisant leur implication citoyenne dans le but de résoudre les conflits de façon constructive.

Pour encourager cette approche, le CLSPD propose l'octroi d'une subvention de 2 500 euros pour sa réalisation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au collège Paul Valéry de Valence, dans le cadre du CLSPD, deux subventions : une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un séjour d'intégration afin de lutter contre le décrochage scolaire et une subvention de 3 500 € pour le maintien de classes « théâtre »,
- D'accorder au lycée professionnel Montesquieu de Valence, dans le cadre du CLSPD, une subvention de 2 500 € pour la mise en place d'un atelier philosophie, dans le cadre du CLSPD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/06-24/53 Règlement Jardins partagés Parc Jean Perdrix

Rapporteur:
Franck DIRATZONIAN-
DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité des actions menées depuis 2014, la ville de Valence poursuit sa politique visant à développer les jardins familiaux. Ainsi, ce sont 14 nouvelles parcelles individuelles et une collective qui ont été réalisées sur le parc Jean Perdrix sur une surface de 2 000 m² pour un montant total travaux de 145 000 €.

S'agissant d'un site à la croisée des quartiers du Plan et de Fontbarlettes, et d'une action s'inscrivant dans le cadre des orientations des projets sociaux des Maisons Pour Tous, celles-ci ont accompagné des temps de rencontres habitants visant à les impliquer sur ce projet, ainsi qu'à construire ensemble les modalités de fonctionnement de ce projet.

Le règlement ici proposé est le fruit de ces différents temps d'échanges et de rencontres. Les MPT du Plan et de Fontbarlettes assureront, auprès des bénéficiaires, le suivi de ces parcelles et des animations qui pourront y être proposées en cohérence avec leur projet sociaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur des jardins familiaux des Maisons Pour Tous municipales ;
- d'approuver la convention-type de mise à disposition d'une parcelle d'un jardin partagé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement intérieur des jardins familiaux des Maisons Pour Tous municipales
- Convention de mise à disposition d'une parcelle d'un jardin partagé

M. Nicolas DARAGON : La parole est à Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Merci. Juste pour appuyer sur ce que vous venez de dire, Monsieur DIRATZONIAN, sur le lien entre les deux quartiers, en effet. C'est un beau projet et puis ça permettra la rencontre des citoyens des deux quartiers autour de ce projet d'aménagement des jardins.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/54 Renouvellement de la convention entre la ville et le centre hospitalier Drôme Vivarais pour l'intervention d'un médecin psychiatre au Centre Santé Jeunes

Rapporteur:
Kérha AMIRI

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (CHDV) et la Direction Santé Publique qui pilotent conjointement le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), ont conventionné depuis l'année 2022 afin de mettre en place une intervention régulière (2 demi-journées par mois) d'un médecin psychiatre employé par le CHDV, permettant d'apporter un avis psychiatrique sur les situations rencontrées par l'équipe du Centre Santé Jeunes (CSJ).

Ce dispositif partenarial s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat Local de Santé du territoire de Valence dont l'un des axes prioritaires porte sur la santé des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Dans ce cadre les services de la Direction Santé Publique développent de nombreuses actions, notamment par l'intermédiaire du CSJ (service de soins et de prévention pour les 16-25 ans) et du Point Relais Oxygène (accueil écoute jeunes).

Les retours de la part des professionnels de santé du CSJ sont très positifs car ces interventions apportent un éclairage sur certaines situations complexes qu'ils ont à traiter en consultation et sont aussi bénéfiques pour la santé et le suivi de ces jeunes patients.

Docteur Elie PENEAU, médecin psychiatre, assure cette mission dans le cadre de l'activité d'intérêt général dont bénéficient les psychiatres « praticiens hospitaliers », depuis 2022, cependant, il ne peut pas la poursuivre au-delà du contrat de vacations qui le lie avec la ville de Valence qui arrive à échéance le 30 août 2024. Pour le remplacer, la signature d'une nouvelle convention tripartite est envisagée aujourd'hui avec Dr Agnès GUILLAUME également employée par le CHDV et qui est très intéressée par la démarche.

Cette nouvelle convention est soumise aujourd'hui à votre approbation.

Elle sera conclue pour une durée d'un an à compter du 31 août 2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Sur le modèle actuel, Docteur Agnès GUILLAUME percevra une vacation horaire de médecin psychiatre dans le cadre de son activité d'intérêt général.

Cette délibération a pour but d'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et Dr Agnès GUILLAUME.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence, le centre hospitalier Drôme Vivarais et Mme Agnès GUILLAUME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'inscrire au budget général les dépenses relatives à l'application de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec le centre hospitalier Drôme Vivarais et Mme Agnès GUILLAUME

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/55 Renouvellement de la convention de partenariat entre l'ANEF et le Centre Santé Jeunes de la ville	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Au travers du Contrat Local de Santé, le Centre Santé Jeunes (CSJ) et le Point Relais Oxygène (PRO) de la Direction Santé Publique de la Ville portent une attention particulière aux jeunes les plus éloignés du système de santé, dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

C'est dans cet objectif qu'une convention de partenariat est signée avec l'ANEF Vallée du Rhône depuis 2017. Cette association d'entraide œuvre à la réinsertion sociale de personnes qui, isolées, sans ressources se trouvent en danger moral. Elle contribue à restaurer l'équilibre entre leur vie sociale et personnelle pour leur permettre de retrouver une certaine autonomie.

Ce partenariat vise à améliorer la santé physique et psychique des jeunes adressés par l'ANEF et reçus par le CSJ, à promouvoir les questions de santé auprès des jeunes (notamment en matière de santé sexuelle et de conduite addictive) et à prendre en compte la souffrance psychique de ces jeunes liée à leur parcours de vie et à l'adolescence.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, les partenaires ont décidé de renouveler leurs engagements car le bénéfice pour les jeunes accompagnés est probant.

Ainsi, le Centre Santé Jeunes et le Point Relais Oxygène s'engagent à recevoir les jeunes adressés par l'ANEF, à accepter d'être leur médecin traitant, à informer l'ANEF des ateliers collectifs qu'ils organisent et d'y inscrire les jeunes qui leur sont adressés. Sur le plan financier, le Centre Santé Jeunes facture les consultations individuelles des jeunes directement à la CPAM via la carte vitale du jeune.

Outre les consultations de médecine générale, le CSJ pourra proposer des bilans de santé personnalisés, des consultations spécialisées, des soins infirmiers et des entretiens avec une psychologue au titre du Point Relais Oxygène - PAEJ situé dans les mêmes locaux.

De son côté L'ANEF inscrit les jeunes qu'elle suit aux ateliers proposés. Elle règle les factures de consultation médicale au tarif en vigueur de la CPAM pour les jeunes n'ayant pas encore des droits sociaux ouverts.

La convention de renouvellement du partenariat est soumise aujourd'hui à votre approbation. Elle est conclue pour une durée d'un an avec une reconduction annuelle tacite jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette délibération a pour but d'approuver et de signer le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence, et l'ANEF Vallée du Rhône.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et l'ANEF Vallée du Rhône ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- D'inscrire au budget général les recettes relatives à l'application de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'ANEF Vallée du Rhône

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/56 Signature de la charte Ville Ambassadrice du don d'organes	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La loi française prévoit que tout citoyen soit donneur d'organes en cas de décès, sauf si un refus a été exprimé de son vivant. Elle prévoit également que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Il s'avère que dans le doute, ne connaissant pas la volonté du défunt d'être donneur, dans un tiers des cas les proches préfèrent rapporter une opposition et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées reste insuffisant et chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes reçus.

Ainsi, la ville de Valence, dans le cadre de ses engagements en santé publique et de ses nombreuses actions en faveur de la santé de ses habitants, souhaite devenir Ville ambassadrice du don d'organes (VADO) et contribuer à la visibilité nationale du « ruban vert » afin que de plus en plus de Français fassent part à leurs proches de leur choix concernant le don de leurs organes après leur mort.

Avec le soutien du collectif Greffes+, la ville de Valence s'engage à installer sur un axe de circulation un panneau « VADO » comprenant un ruban vert et la mention « *Ville partenaire du don d'organes* » et à le tenir toujours visible.

La commune pourra également organiser diverses actions ou manifestations afin de contribuer à faire parler du don d'organes, pour rappeler à chacun de dire à ses proches s'il est donneur ou pas.

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire de Valence à signer la charte Ville ambassadrice du don d'organes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Ville ambassadrice du don d'organes avec le collectif Greffes + et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire au budget général les dépenses relatives à l'application de ladite charte.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte Ville ambassadrice du don d'organes

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/57 Fixation du coût élève 2023 pour versement aux écoles privées	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association doivent être prise en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public, cela pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La ville de Valence compte actuellement 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à savoir : Saint Apollinaire, Saint Félix, Saint Joseph, l'Institution Notre Dame et Sainte Marie.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Après analyse des dépenses de fonctionnement 2023 de la collectivité, le montant du coût par élève s'établit :

- en élémentaire à 529.84€,
- en maternelle à 1314.25€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 358 171.84€ pour 676 élèves scolarisés en élémentaire répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 106 élèves soit 56 163.04€
- Saint Félix, 91 élèves soit 48 215.44€
- Saint Joseph, 160 élèves soit 84 774.40€
- Institution Notre Dame, 183 élèves soit 96 960.72€
- Sainte Marie, 136 élèves soit 72 058.24€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 427 131.25€ pour 325 élèves scolarisés en maternelle répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 75 élèves soit 98 568.75€
- Saint Félix, 42 élèves soit 55 198.50€
- Saint Joseph, 57 élèves soit 74 912. 25€
- Institution Notre Dame, 78 élèves soit 102 511.50€
- Sainte Marie, 73 élèves soit 95 940.25€.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide d'établir pour l'année 2023 :

- le montant du coût par élève en élémentaire à 529.84€,
- le montant du coût par élève en préélémentaire à 1 314.25€.

Les crédits seront prélevés au chapitre correspondant.

Madame Cécile PAULET n'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2024/06-24/58	Subvention projet exceptionnel Ecole André ABEL	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

L'école élémentaire André ABEL fait partie du plan « Ecoles Valence : ambition 2022-2026 pour la rénovation des bâtiments ».

Dans ce cadre et conformément au planning des travaux du bâtiment situé côté Rue Bérenger, ces derniers ont commencé après les vacances de printemps et dureront jusqu'en février 2025.

Face à ce chantier de grande ampleur qui va transformer en profondeur ce bâti scolaire, l'équipe enseignante a souhaité garder en mémoire et célébrer celles et ceux qui pendant 70 ans ont fait vivre cette école, qu'ils soient enseignants ou élèves.

Pour ce faire, et avec l'appui technique du groupe « Inside Out » un projet artistique va être mené par les enseignants et toutes les classes de l'école. Il démarrera en septembre 2024.

Il consiste à interviewer et à photographier des anciens acteurs de ce lieu.

Transformés en affiches noirs et blanc grand format, les portraits seront installés sur les murs de l'école. Un QR code permettra d'entendre également les différents témoignages.

Au regard du contexte particulier dans lequel s'inscrit ce projet pédagogique, la Ville souhaite le soutenir à hauteur de 3000 € maximum, au titre des financements d'une Action intégrée au projet d'Ecole (AIEP).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'école André ABEL une subvention de 3 000 € maximum, au titre de l'année scolaire 2024/2025, sous réserve des justifications de la réalisation de l'action,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Madame Nathalie ILIOZER et Monsieur Philippe DOS REIS ont quitté la salle.

Madame Céline LUCAS ayant donné pouvoir à Nathalie ILIOZER, n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/59 Mise à jour du règlement des accueils collectifs de mineurs et périscolaire - Adoption du règlement périscolaire Groupe scolaire Bayet	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre de soutenir les familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la ville met en place différents services en compléments des temps scolaires.

En effet, elle propose sur les journées scolaires un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 en matinée et de 16h30 à 18h30 en fin de journée, ainsi qu'un service de restauration et d'animation périscolaire de 11h45 à 13h45.

En complément, les accueils collectifs de mineurs municipaux assurent l'accueil des enfants de 3 à 17 ans les mercredis et durant les vacances scolaires au sein des Maisons Pour Tous municipales.

L'ensemble de ces services dispose de projets pédagogiques qui s'inscrivent dans le cadre défini par le projet Educatif de la Ville de Valence.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les modalités d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement de ces différents services sont définies au sein des règlements intérieurs relatifs aux activités périscolaires et aux accueils collectifs de mineurs ici présentés.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'implantation temporaire du groupe scolaire Albert BAYET dans les locaux du site RABELAIS situé 23 chemin des huguenots pour l'année scolaire 2024-2025.

Il s'avère donc nécessaire :

- de créer pour l'année 2024-25 un règlement intérieur spécifique relatif à l'accueil périscolaire pour le groupe scolaire Bayet afin de définir le fonctionnement et les adaptations nécessaires aux différentes contraintes particulières de ce projet.
- d'apporter des modifications mineures aux règlements intérieurs relatifs aux activités périscolaires et aux accueils collectifs de mineurs afin de prévoir les adaptations nécessaires aux différentes contraintes du terrain.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs ;
- d'approuver le règlement intérieur relatif aux services du périscolaire ;
- d'approuver le règlement intérieur relatif aux services périscolaire des écoles Bayet élémentaire et maternelle.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs
- Règlement périscolaire
- Règlement périscolaire – Groupe scolaire Albert Bayet 2024-2025

Madame Nathalie ILIOZER et Monsieur Philippe DOS REIS ont quitté la salle.

Madame Céline LUCAS ayant donné pouvoir à Nathalie ILIOZER, n'a pas participé au vote.

M. Nicolas DARAGON : Je rappelle que le projet Bayet, c'est un peu plus de 9 millions d'euros en tout et Abel, c'est un peu plus de 3 millions d'euros en tout. On est sûr de très gros projets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2024/06-24/60 Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du maquis du Vercors pour la réalisation d'un dictionnaire biographique des résistants du maquis du Vercors	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'association Nationale des pionniers et combattants volontaires du maquis du Vercors a été créée en 1944 et reconnue d'utilité publique en 1952. Elle regroupe les anciens résistants du Vercors ainsi que leurs ascendants et contribue à honorer les combattants et à transmettre la mémoire de leur engagement.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

À l'initiative de son président délégué, l'association souhaite élaborer un dictionnaire biographique des maquisards du Vercors qui représentera plus de 5700 biographies des résistants, agents de liaisons, agents français et alliés parachutés ainsi que des personnes les ayant soutenus en les ravitaillant et en les hébergeant.

Ce travail de recherche qui s'appuiera essentiellement sur les archives inédites du maquis du Vercors permettra de rendre hommage à ces résistants et apportera un éclairage sur leur nombre, leur âge, leur origine géographique, leur catégorie socioprofessionnelle et leur engagement.

La publication de cet ouvrage est souhaitée en 2024, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des combats du Vercors.

L'ouvrage sera publié par les Presses Universitaires de Grenoble dans la collection « Résistance ».

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 35 565,00 €.

Afin de le mener à bien, l'association a sollicité l'aide financière exceptionnelle de la Ville de Valence.

Cette délibération a pour but d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'association, dans le cadre de la réalisation d'un dictionnaire biographique des maquisards du Vercors.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Nationale des pionniers et combattants volontaires du maquis du Vercors,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer ces dépenses sur le budget 2024 et sur le chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Cécile PAULET modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Virginie RIOLI.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education		
2024/06-24/61	Convention de partenariat - Actions de prévention - Festival sur le	Rapporteur:
Champs		Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence organise depuis 2015 le Festival sur le Champ qui se déroule au mois de juillet sur le site du Champ de Mars. Gratuit et en plein air, le festival est organisé dans une enceinte de 7500 places.

Ce festival rassemble en règle générale 7 500 à 10 000 festivaliers par soirée autour d'un programme de concerts qui favorise la diversité des genres musicaux, la découverte de nouveaux talents et le rassemblement des publics dans la plus grande diversité, sociale et générationnel.

L'association Oppelia 26 Tempo s'engage pour participer au Festival Sur le champ ! via des actions de prévention et de réduction des risques, notamment par la tenue d'un stand, au cours des 4 soirées du festival, avec pour missions principales :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Etayer les compétences et les connaissances des saisonniers intervenants lors de l'évènement en matière de prévention et de réduction des conduites à risques liées aux consommations de substances psychoactives ;
- Prévenir et sensibiliser le public du festival aux conduites à risques liées aux consommations de substances psychoactives ;
- Réduire les risques liés aux consommations de substances psychoactives du public lors du festival.

La Ville de Valence propose un partenariat avec cette association. Les modalités de cette collaboration sont définies par une convention de partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Oppelia 26 Tempo, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Oppelia 26 Tempo

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/62 Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations culturelles a été validée pour un montant de 225 600 €.

Le pôle Culture de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association philatélique de Valence a sollicité la ville de Valence pour l'attribution d'une aide financière au titre du fonds d'action culturelle, pour la mise en œuvre de leur projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024, et dont les thèmes sont : "Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions" et "Patrimoine maritime".

Cette association valentinoise, créée en 1936, organise différentes activités et évènements autour de la philatélie et de l'histoire postale.

Depuis plusieurs années, l'association philatélique de Valence, en partenariat avec la Ville de Valence, fait éditer spécifiquement pour cet évènement un timbre et 1 000 cartes postales représentant un des patrimoines de la Ville. Ainsi, ont été mis en valeur les précédentes années : l'hôtel de ville, le théâtre de la ville, la MPT du centre-ville, la médiathèque Latour-Maubourg ou encore la Maison des Têtes. Cette opération a pour objectif de valoriser auprès du grand public le patrimoine remarquable de la Ville.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Lors des journées européennes du patrimoine, l'association tiendra également sur site un bureau de poste permettant aux visiteurs d'acheter ce timbre et ces cartes postales et d'oblitérer leur courrier.

Le budget prévisionnel de cette action est de 1 490 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association philatélique de Valence, une subvention de 450 €, pour la réalisation de ce projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2024.

La **Maison de l'architecture de la Drôme** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2024.

L'association œuvre à la promotion de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, l'information et la diffusion sur les thèmes précités à l'ensemble de ses membres ainsi qu'au grand public. Elle constitue un lieu d'échanges culturels aux moyens de travaux de recherche, visites, conférences, expositions ou publications.

La Maison de l'architecture de la Drôme souhaite concrétiser le travail initié en 2023 en réalisant une exposition autour de l'architecte Bernard Penel qui sera diffusée en 2024 du 15 juillet au 9 septembre à la médiathèque Latour Maubourg et du 14 octobre au 15 novembre à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.

Le budget prévisionnel de cette action est de 13 030 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de valoriser le patrimoine culturel accessible au plus grand nombre, il est proposé d'attribuer à l'association, pour l'année 2024 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1500 € pour l'organisation de cette exposition.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'**association philatélique de Valence** pour un montant total de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour la mise en œuvre de leur projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2024 ;
- d'approuver le versement d'une subvention au titre du fonds d'action culturelle à l'association **Maison de l'architecture de la Drôme** pour un montant total de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour organiser l'exposition rétrospective Bernard Penel ;
- de prélever le montant total de ces dépenses au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/63	Convention d'objectif avec l'AC/RA - Art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis sa création en 2013, AC//RA – Art contemporain en Auvergne- Rhône-Alpes œuvre à la structuration du secteur des arts visuels sur le territoire de la région. Elle assure 4 missions fondamentales :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

– Communiquer : AC//RA anime et développe un portail numérique dédié à l'actualité de l'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes et fédère plus de 115 lieux d'art partenaires. Les professionnels auront accès en 2022 à un centre de ressources régional et à un forum de mutualisation.

– Structurer : AC//RA accompagne le mouvement de structuration du secteur des arts visuels en Auvergne-Rhône-Alpes grâce notamment à l'organisation du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) [Panorama 2017/2019], au COEF Culture, à des rencontres professionnelles.

– Accompagner : Grâce à sa participation au Contrat d'Objectifs Emploi Formation (COEF) Culture, AC//RA soutient la professionnalisation des artistes et des lieux d'art.

– Sensibiliser : L'association cherche à sensibiliser les élus des collectivités territoriales aux spécificités des arts visuels et à l'intervention d'artistes-auteurs.

AC//RA est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et par les collectivités territoriales. Afin de soutenir et de développer ces activités, la Ville de Valence apporte son soutien financier par le versement d'une subvention. Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023, une subvention de 10 280 euros a été votée au titre de l'année 2024 répartie comme suit :

- 280 euros au titre du fonctionnement de l'association versée en janvier 2024 ;
- 10 000 euros au titre du fonds d'action culturelle pour soutenir le projet de valorisation de l'art contemporain dans l'espace public dont le versement est conditionné par la réalisation d'objectifs.

Une convention assortie d'une fiche actions est établie à partir d'une grille de moyens et d'objectifs portant sur les items suivants :

- Un travail préparatoire nécessaire pour établir le récolement et la sélection des œuvres (création post-1945) pour les parcours proposés : catégorisation, sélection, rédaction des fiches techniques et de présentation de chacune des œuvres, élaboration d'un cahier des charges pour campagne de prise de vues pour l'ensemble des œuvres retenues ;
- La détermination de la nature de l'objet qui portera cette valorisation : préconisations de parcours possibles en fonction des thématiques, de la circulation au sein de la ville, choix du support papier et/ou numérique ; choix des dispositifs de médiation et de valorisation ; préconisations sur la signalétique.

Le montant de la subvention d'un montant de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 20 000 € sera versé suivant le résultat de la fiche action annexée à la présente convention.

La subvention sera versée en 2 fois suivant l'échéancier suivant :

- 80 % à la signature de la convention, soit la somme de 8 000 €,
- le solde, soit 20 %, soit la somme de 2 000 €, en fin d'année après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec AC//RA – Art contemporain en Auvergne- Rhône-Alpes, assortie de la fiche actions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention ;
- de prélever le montant des dépenses au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec AC//RA – Art contemporain en Auvergne- Rhône-Alpes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2024/06-24/64 Convention d'objectifs avec WALL&LOVE

Rapporteur:
Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son engagement pour le développement des arts plastiques, en particulier dans l'espace public, la Ville de Valence a soutenu en 2023, le premier Festival de Street-Art, Wall&Love Mural Art Meeting, porté par l'association Wall&Love issue du Collectif Sorry Graffiti.

En 2024, ce festival intervient en complémentarité avec le Musée, art et archéologie et ses expositions temporaires, dont l'exposition anniversaire : « Histoires de collections. Deux siècles de donations au musée » qui se prolonge avec l'intervention de l'artiste Julien De Casabianca sur les murs de la Ville avec un travail de collage. Il résonne aussi avec l'intervention dans l'espace public de l'artiste C215 Christian Guémy, pochoiriste de la scène Street art mondiale, dans le cadre de l'année Manoukian et du programme d'exposition du Centre du Patrimoine Arménien.

Avec l'association Wall&Love, la Ville de Valence souhaite renouveler la réalisation de murs peints en lien avec les habitants.

Six œuvres ont été créées en août 2023 par six artistes sélectionnés suite à un appel à candidatures, parmi eux de jeunes artistes venus d'Argentine ou du Canada. Cette 1ère édition a été un succès pour le grand public, et une des œuvres a été classée parmi les 10 premières du concours international Street-arts Cities.

La future édition prévoit la réalisation de quatre fresques monumentales supplémentaires et deux fresques de plus petites tailles sur des supports mobiles.

Cette discipline artistique contribue au renouvellement du regard sur notre patrimoine. Il favorise les échanges et les rencontres avec les publics. Implantés en cœur de ville, les modules en béton deviendront le support de création de nouvelles fresques qui seront renouvelées chaque année. Repères visuels dans la ville, elles permettront également de rythmer le parcours de découverte de l'ensemble des fresques présentes dans le centre historique de Valence.

Ainsi, l'association Wall and Love a sollicité la Ville de Valence pour l'accompagner dans ce projet. Il convient aujourd'hui de formaliser les engagements de la ville et de l'association par une convention de partenariat ci-annexée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Wall and Love en 2024 au titre du fonds d'action culturelle pour l'organisation de la seconde édition du festival de graffiti art « wall & love, mural art meeting » à Valence ;
- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival de graffiti art « wall & love, mural art meeting » à Valence en 2024 avec l'association Wall and Love ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention ;
- De prélever le montant de cette dépense sur les crédits prévus du chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Wall and Love

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

M. Nicolas DARAGON : La parole est à Monsieur DOS-REIS.

M. Philippe DOS REIS : Je rebondis sur cette délibération. Vous me disiez que je ne me promène pas assez au Plan, mais figurez-vous, j'y étais il y a peu de temps de ça et des habitants du Plan aujourd'hui, je me fais leur porte-parole. Ils dénoncent que dans le cadre du projet Outings, il y a une façade qui a été recouverte d'un pastiche de tableau de Sébastien BOURDON qui représente une femme recouverte d'un chiffon. Ils sont très incommodés par cet ouvrage et je vous rappelle que dans votre vidéo pour souhaiter bonne année aux Valentinois 2024, votre triptyque c'était : protéger, animer, embellir.

Ces habitants me disent, ce serait plutôt enlaidir en l'occurrence. Je voulais juste me faire le porte-parole de ça.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur DOS REIS. Marie-Françoise va vous répondre sur le fond. Sur la forme, je voudrais simplement vous proposer de nous envoyer ces habitants en question, que vous avez rencontrés. On est impatient de faire leur connaissance, qu'ils soient vraiment habitants de ce quartier à proximité de cette fresque, ça nous fera plaisir d'échanger avec eux sur le sens de l'art, de la culture et d'ailleurs les choix qui ont été faits par les habitants du Plan.

Monsieur DOS REIS intervient hors micro

M. Nicolas DARAGON : Je ne sais pas si vous posez une question. La réponse vous intéresse-t-elle ?

Monsieur DOS REIS intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Très bien. Si on vous laisse écouter, on va vous apporter la réponse sur le fond. Maintenant, Marie-Françoise PASCAL a la parole.

Mme Marie-Françoise PASCAL : Je veux bien répondre sur le fond sauf qu'il ne s'agit pas de l'association Wall and Love, il s'agit d'une autre opération et on en parlera après, il y a deux délibérations qui parlent d'Outings Project.

M. Nicolas DARAGON : Allons-y, car CASABIANCA est cité dans cette délibération.

Mme Marie-Françoise PASCAL : DE CASABIANCA est un artiste de street art qui n'est ni peintre ni grapheur, il travaille sur la photo à partir d'œuvres qui sont repérées dans les musées, il ne le fait pas spécialement à Valence. Le Musée de Valence l'a sollicité pour une opération de communication et de partage avec les habitants et les personnes qui fréquentent le musée, les habitants dans les quartiers, pour sortir des extraits de différentes œuvres. 25 œuvres ont été choisies, travaillées avec l'artiste qui en a défini un détail. Il produit ainsi des affiches qu'il colle effectivement sur les murs qui sont aussi choisis avec les habitants.

Je dirais simplement que l'œuvre qui a été exposée, celle que vous citez, mais il doit y en avoir d'autres, je ne les ai pas toutes en tête, est une œuvre de Sébastien BOURDON du XVIIe siècle qui est nommée « *Tobie ensevelissant les morts* », c'est une huile et c'est une œuvre qui a été léguée au musée au début du XIXe siècle. Cette œuvre parle effectivement d'obsèques tout simplement et les personnages qui sont autour du défunt sont les fossoyeurs, une pleureuse, la personne qui prend la parole pour parler de ces obsèques. Sur chaque œuvre collée sur les murs, il y a un petit cartel qui explique d'où vient l'œuvre, quel est le nom de l'artiste et comment on peut travailler à réfléchir aussi sur l'histoire de l'art.

Je pense que le Musée de Valence qui a essayé avec son exposition « Histoire de collections », de faire revivre et de faire vivre pas seulement l'art contemporain, mais de revenir sur ces collections, c'est la mission du musée et de le partager dans les quartiers pour amener les personnes à s'interroger sur nos collections qui sont référencées au niveau du ministère de la Culture, puisque chaque collection fait partie d'une commission ad hoc.

Je pense qu'on peut aussi citer, si c'est souhaité, je crois qu'on a la photo de cette œuvre en grand. Si vous le souhaitez, vous pouvez voir avec le QR code puisque sur chaque œuvre il y a une petite information qui vous explique d'où vient l'œuvre et à quoi elle correspond.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Merci pour ces explications qui sont très claires, d'où l'intérêt de travailler à grande échelle sur le patrimoine culturel de notre musée ou de l'art en général, avec les populations qui sont les plus éloignées de la culture.

M. Nicolas DARAGON : Et don de rappeler que ces choix ont été faits avec les habitants du quartier, au sein de la Maison pour tous. Mais à votre question, je me demande si vous ne devriez pas aussi vous questionner vous-même sur votre souhait de réécrire l'histoire, de réécrire l'art, de réécrire la culture. Vous savez, ça porte un nom, qui s'appelle le « wokisme » et si le regard biaisé sur chaque image qui vous est présentée dorénavant...

Monsieur MEJEAN intervient hors micro

M. Nicolas DARAGON : Monsieur MEJEAN, on ne vous entend jamais sauf rignasser, si vous pouvez vous taire pendant qu'on parle, au moins ça, puisque vous ne parlez jamais. Taisez-vous au moins, vous voyez, pas pendant la séance. Vous pourrez faire vos communiqués presse après, vous aurez tout votre temps. Alors, taisez-vous.

Réinterpréter l'art, le réécrire, c'est une drôle de pratique et par ailleurs, je voudrais vous dire, Monsieur DOS REIS, qu'il y a une solution. On peut supprimer tous ces tableaux qui portent des signes religieux, mais dans ces cas-là, on ne va plus aller beaucoup dans les musées. On va en fermer beaucoup. Je crois qu'il y aura beaucoup de moins de visiteurs dans nos musées en France, mais d'ailleurs en Italie en particulier, en Espagne qui ont toute une histoire multiséculaire qui est reliée à la religion.

Franchement, reprendre ce type de propos qu'on a vu paraître sur les réseaux sociaux ici, on est en train de se transformer en café du commerce, ça devient très inquiétant. Donc, je vous appelle à la raison, il s'agit de la reproduction d'une partie d'un tableau du XVIIe siècle qui n'a rien de religieux, en plus en l'espèce, et qui a été choisi, cette partie-là, par les habitants du quartier au sein de la Maison pour tous. Je crois que vous aviez ces informations dans les mêmes médias que là où vous avez trouvé l'image elle-même et je pense qu'on aurait à se grandir ici au sein de ce Conseil municipal à bien considérer la culture pour ce qu'elle est et à ne pas faire une confusion des genres en permanence.

M. Jimmy LEVACHER : Un complément, effectivement, on assiste à un cas typique d'instrumentalisation par l'extrême droite de polémique vaine et d'instrumentalisation de l'art et de la culture. Vous voyez, c'est un exemple typique, c'est juste criant, car il y a eu des polémiques au préalable de cette question et elles ne viennent pas de nulle part. Effectivement, vous avez eu une bonne réaction sur le moment, là-dessus, c'est-à-dire qu'on aimerait bien rencontrer les habitants qui se sont plaints de ça, qu'ils soient présentés à l'ensemble des élus pour ces remontées, car là, ce n'est que de la polémique pour vous mettre en avant, c'est typique de l'extrême droite, c'est déplorable.

M. Nicolas DARAGON : On continue de parler des dossiers municipaux, pas de politique, d'investive.

Monsieur CASARI a la parole.

M. Bruno CASARI : Je suis assez étonné, il y a une différence entre l'art à l'extérieur et il faut prendre des pincettes, il faut l'expliquer et puis le fait d'aller voir un tableau dans un musée, voir une croix dans un musée, voir des tableaux chrétiens, puisque de toute façon, les grands commanditaires à l'époque étaient tous des seigneurs et ils voulaient faire de l'art et d'ailleurs, il n'y avait que l'art chrétien qui était autorisé à l'époque. Ça n'a rien à voir, Monsieur DARAGON.

En revanche, quand c'est dans la rue, c'est complètement différent, il faut faire attention et le symbole de cette femme avec un voile sur la tête, ça peut choquer en ces temps actuels. Voilà le problème, ça ne sert à rien de dire que c'est pareil dans le musée et que c'est un bout d'œuvre. Quand c'est en grand et quand on passe devant en voiture, on ne comprend pas. On ne va pas s'arrêter devant l'affiche, elle est là la réalité. C'est l'interprétation qu'on peut en avoir. Si jamais à chaque fois, vous mettez l'affiche présente qu'elle soit suffisamment grosse, on pourrait le comprendre, mais là, c'est vous qui instaurez une polémique en parlant de wokisme, on parlant d'art religieux, ça n'a strictement rien à voir c'est l'interprétation qu'on peut en avoir à l'extérieur et c'est ça qui est important, Monsieur DARAGON, et c'est ça que vous n'avez pas compris.

M. Nicolas DARAGON : Une fois de plus, le niveau d'incohérence et d'incompétence est frappant dans votre intervention et je crois que ça ne mérite même pas de réponse. Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS REIS : Monsieur DARAGON, simplement, je précise, à aucun moment je n'ai évoqué le sujet religieux. J'ai simplement mis en parallèle votre triptyque avec une certaine désapprobation des habitants. Je ne sais pas où vous avez pêché du wokisme, des signes religieux ou de la récupération extrême droite, je ne sais pas quoi. Je me fais juste le porte-parole d'habitants à qui cette œuvre que votre adjointe a explicitée, je l'en remercie. C'est juste qu'elle n'est pas du goût de tous les habitants. Je veux bien admettre que vous vous êtes concertés avec « des habitants » et pas « les habitants », mais à aucun moment je n'ai sorti le sujet religieux sur la table, c'est tout.

M. Nicolas DARAGON : Je crains que ce soit systématiquement dans tous nos dossiers avec « des habitants » et pas avec « les habitants », mais pour tout. Ça veut dire que le jour où vous retrouverez l'unanimité avec 65 000 Valentinois, je serais attentif à ce qu'ils décideront.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme Marie-Françoise PASCAL : Simplement, je voudrais dire deux mots. Je pense qu'une politique artistique et culturelle a pour vocation à transmettre au plus grand nombre un certain nombre de valeurs et que la politique culturelle et artistique qui est menée dans cette Municipalité et je remercie le Maire pour le soutien qu'il m'apporte au quotidien dans les actions qui sont menées avec des équipements, avec des professionnels qui n'ont de cesse que d'élargir les publics et de faire en sorte que chacun s'élève dans un débat, dans une connaissance, dans une appropriation des choses de tous les jours et du quotidien et l'art sert à ça.

L'art, c'est aussi une base de la démocratie, on a le droit de ne pas aimer une œuvre, ce n'est pas un sujet pour moi, par contre, on a le droit de soutenir les artistes et leurs démarches artistiques et ce n'est pas la même chose et reconnaître que l'art fait grandir tout le monde, je crois qu'ici tout le monde se dit qu'il faut faire plein de choses dans tous les quartiers. Je pense qu'il faut reconnaître que le Musée de Valence est en train et a fait un travail en direction de l'ensemble des quartiers.

Je voulais dire ça, car à un moment, il faut prendre un tout petit peu de hauteur et regarder le monde d'une autre manière qu'avec un bout de la lorgnette. Excusez-moi de ma passion.

Applaudissements

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2024/06-24/65 projet Outings	Convention de partenariat avec Valence Romans Mobilité autour du	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, de renforcement de son attractivité et de son rayonnement, le Musée de Valence, art et archéologie met régulièrement en place des partenariats pour communiquer et promouvoir ses activités.

Valence Romans Mobilités a souhaité apporter son appui à la réalisation du projet « Outings Project », une création participative hors les murs à Valence, portée par l'artiste Julien de Casabianca, consistant à faire sortir des détails de peintures classiques du musée de Valence art et archéologie, pour les coller sur des façades préalablement choisies, à des formats plus ou moins monumentaux.

Ce partenariat s'articule autour de la mise en place d'un jeu concours, de communication sur les réseaux sociaux ainsi que sur la pose d'affiches de l'événement sur 3 bus durant l'été.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat précisant les règles de la collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'approuver la convention de partenariat avec Valence Romans Mobilités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Valence Romans Mobilités pour le projet « Outings Project »,

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Sur le retour enflammé de Madame, très bien, mais toujours est-il que Madame, vous pouvez utiliser de grands mots, mais vous ne pouvez pas lier démocratie et art, il y a de l'art aussi dans les dictatures.

M. Nicolas DARAGON : Pourquoi ?

M. Bruno CASARI : Mais non, ça n'a strictement rien à voir. C'est facile de mettre à chaque fois République, démocratie, art.

L'art existe aussi dans les dictatures, ça n'a rien à voir. Vous vous enflamez sur des choses qui n'ont rien à voir et quand vous parlez de bout de la lorgnette, justement, le problème de cette œuvre qu'on a vue, c'était justement le petit bout de la lorgnette, c'est-à-dire une partie de l'œuvre, donc on ne peut pas la comprendre. Elle est sortie de son contexte dans une rue, exactement, c'est bien le problème, Madame.

M. Nicolas DARAGON : On ne va pas vous répéter la théorie du 50 % dans vos interventions, mais je crois qu'elle s'applique presque systématiquement dorénavant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/66 2024-2025	Convention de partenariats artistiques - Théâtre de la Ville - saison	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
----------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTION S	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	HAPPE ART	CREATION A CONTRESENS, LE VOISIN
2	JAZZ ACTION VALENCE	SPECTACLES DE SAISON
3	MISTRAL PALACE	ISAAC DELUSION

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

4	JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	SPECTACLES DE SAISON
---	--------------------------------------	----------------------

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat artistique annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de partenariat avec Happe Art – Jazz Action Valence – Mistral Palace – Jeunesse Musicales de France

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/67 2024/25	Conventions de partenariat tarifaire - Théâtre de la Ville - saison	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats avec des associations, des comités d'œuvres sociales, des amicales et des comités d'entreprises.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis. Le Théâtre de la Ville s'engage à faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels (tarif « Fidélité Plein », correspondant à une réduction de 3 euros sur le tarif applicable).

En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer les conditions à leurs adhérents et à faire la promotion des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville à travers divers supports qui leurs sont propres (réseaux sociaux, site internet, affichage interne, mailing et diffusion papier).

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats tarifaires et de promotion avec les organismes suivants.

partenaires	type
Activ'Senior	Association
Les Amis de l'Art Lyrique	Association
Arts Passion	Association
Groupement d'Entraide Ville Valence	Association
CAESUG	Association

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat tarifaire avec les partenaires définis ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat tarifaire avec l'association Activ'Sénior
- Convention de partenariat tarifaire avec l'association Les amis de l'Art Lyrique
- Convention de partenariat tarifaire avec l'association Arts Passion
- Convention de partenariat tarifaire avec le GE de la Ville de Valence
- Convention de partenariat tarifaire avec le CAESUG

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/68	Modification licence entrepreneur du spectacle	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, sous la responsabilité de la Direction Sports, Culture, Evènementiels et Vie associative, fait régulièrement appel à des artistes du spectacle percevant rémunération en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit. Les spectacles ainsi proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville, du festival Sur le Champ ! et d'autres évènements culturels excédant le nombre de six par an, la Ville de Valence doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé :

- le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les 3 catégories suivantes, valable pour une durée de 5 ans :
 - Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
 - Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard des plateaux artistiques,
 - Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un spectacle, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard des plateaux artistiques.
- la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour les 3 catégories susmentionnées, afin de permettre la poursuite des activités culturelles de la Ville de Valence en désignant :
 - le Maire, Monsieur Nicolas DARAGON, comme représentant légal, au nom de la Ville de Valence ;
 - Monsieur Pierre TABARDEL, Directeur adjoint en charge de l'action culturelle, comme personne désignée dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Suite à la mise en disponibilité de Monsieur TABARDEL au 03 avril 2024 et dans la mesure où les licences sont désormais associées aux structures en tant que personne morale et non aux personnes physiques, le conseil municipal du 25 mars 2024 a désigné Antoine MARSEILLE et Gaspard COUTON comme personnes désignées dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Compte tenu de l'arrivée de Mme Célia COT à compter du 06 mai 2024 sur le poste de responsable du pôle culture, il convient de suivre les recommandations de la Direction Régionale des Affaires culturelles et de modifier les personnes désignées dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles comme suit :

- M. Antoine MARSEILLE présentant les mêmes garanties en matière de formation sécurité,
- Mme. Célia COT présentant les mêmes garanties en matière de compétence

afin que chaque licence soit maintenue valide pour la Ville.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Antoine MARSEILLE et Célia COT comme personnes désignées dans la déclaration détenant les expériences, diplômes et compétences nécessaires pour garantir la bonne application du droit du travail, droit social, du respect de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas DARAGON : La parole est à Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : À l'occasion de cette délibération, comme la dernière fois, je m'étais exprimée sur le départ de Pierre TABARDEL que nous ne pouvons que remercier du travail qu'il avait effectué. Je voulais aussi cette fois-ci m'exprimer sur la cérémonie de présentation de saison qui a eu lieu en la présence de Célia COT, mais aussi de Pierre TABARDEL et je souhaite, comme beaucoup d'entre nous je pense, un bon accueil à Mme Célia COT pour la suite des événements au Théâtre de la Ville.

M. Nicolas DARAGON : Merci infiniment. Le Conseil municipal lui transmettra et évidemment on s'associe tous à ces encouragements et les premiers temps sont prometteurs.

2024/06-24/69 Renouvellement de conventions d'objectifs avec des associations sportives et avenants	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité.

Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 août 2024. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- **ASSOCIATION SPORTIVE CAMILLE VERNET SECTION BASKET** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 2 760 €.
- **VALENCE ACE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 6 900 €.
- **AVIRON VALENTINOIS** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 10 580 €.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- **VALENCE UNIVERSITE CLUB** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 6 624 €.
- **UNION CYCLISTE MONTMEYRAN VALENCE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 9 200 €.
- **VALENCE ROLLER HOCKEY – LES AIGLONS** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 25 000 €.
- **HANDISPORT DE VALENCE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 18 400 €.
- **VALENCE FC** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 64 400 €.
- **SCHUSS VALENTINOIS** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 11 500 €.
- **CSF JUDO VALENCE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 9 200 €.
- **VTT ARDBIKE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 5 520 €.
- **ENTENTE ATHLETIQUE RHONE VERCORS** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 36 800 €.
- **VALENCE BOURG BASKET** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 15 000 €.
- **LES ENFANTS DU RHÔNE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 39 560 €.
- **BOXE RING PORTOIS VALENTINOIS** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 est fixé à 2 300€.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive,
- 40 % (50% pour l'UCMV) en milieu de saison, après une évaluation du travail et du budget.
- le solde, soit 20 % (10% pour l'UCMV), en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association

ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de ces associations les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
AS C.Vernet Section Basket	Créneaux Equipements Sportifs	4 725 €
Valence Ace	Créneaux Equipements Sportifs	40 735 €
Aviron Valentinois	Site Sportif à usage annuel	24 492 €
Valence Université Club	Halle Chaban Delmas – Murs escalade	19 040 €
Union Cycliste Montmeyran Valence	Evènements	5 543 €
Valence Roller Hockey – Les aiglons	Créneaux Equipements Sportifs	45 900 €
Handisport de Valence	Bureau MVA / Créneaux Equipements Sportifs	22 780 €
Valence FC	Créneaux Equipements Sportifs	65 331 €
Schuss Valentinois	Bureau MVA / Créneaux Equipements Sportifs	5 402 €
CSF Judo Valence	Créneaux Equipements Sportifs	59 530 €
VTT Ardbike	Créneaux Equipements Sportifs	835 €
Entente Athlétique Rhône Vercors	Bureau administratif / Créneaux Equipements	66 531 €

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

	Sportifs	
Valence Bourg Basket	Créneaux Equipements Sportifs	63 431 €
Les Enfants du Rhône	Evènements	2 479 €
Boxe Ring Portois Valentinois	Créneaux Equipements Sportifs	12 131 €

Ces mises à disposition de locaux, de créneaux et de salles font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

Par délibération en date du 26 juin 2023, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association OLYMPIQUE DE VALENCE qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Celle-ci a été modifiée par l'avenant n°1, en date du 25 mars 2024, qui signifiait l'augmentation de la subvention de 30 000 € pour la saison 2023-2024 ainsi que la réduction de 30 000 € pour la saison 2024-2025.

Conformément à l'article 2.1 de la convention et de son avenant n°1 qui précise que l'aide de la Ville sera automatiquement réduite au bout d'une saison si le club n'est pas revenu en division supérieure, le montant des saisons 2025-2026 et 2026-2027 est réajusté à 117 500 €. L'avenant n°2 joint à la présente délibération apporte à la convention initiale les modifications administratives et financières nécessaires.

Par délibération en date du 26 juin 2023, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANBALL. Celle-ci précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

En date du 9 octobre 2023, l'avenant n°1 à la convention a été votée, actant une hausse d'un montant de 70 000 € de la subvention allouée par la ville pour les saisons concernées.

Afin d'accompagner le club dans sa recherche d'équilibre financier de fin saison et ainsi être en conformité avec les règles de la Direction Nationale du contrôle de Gestion, la Ville consent à réévaluer le montant de la subvention pour les saisons concernées. Cela se traduit par l'octroi d'un montant théorique annuel maximum de 290 000 €. L'avenant n°2 joint à la présente délibération apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs avec les associations sportives suivantes et le versement de la subvention annuelle maximum allouée :
 - ⌚ Association sportive C. Vernet Section Basket pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Valence Ace pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Aviron Valentinois pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Valence Université Club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Union Cycliste Montmeyran Valence pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Valence Roller Hockey – Les Aiglons pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Handisport de Valence pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Valence FC pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Schuss Valentinois pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ CSF Judo Valence pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ VTT Ardbike pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Entente Athlétique Rhône Vercors pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Valence Bourg Basket pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
 - ⌚ Les enfants du Rhône pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Boxe Ring Portois Valentinois pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- d'approuver l'avenant n°2 de la convention d'objectifs avec l'Association OLYMPIQUE DE VALENCE ;
- d'approuver l'avenant n°2 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions, avenants et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution ;
- de prélever les montants de ces dépenses au chapitre correspondant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions d'objectifs avec Association sportive C. Vernet Section Basket - Valence Ace - Aviron Valentinois - Valence Université Club - Union Cycliste Montmeyran Valence - Valence Roller Hockey - Handisport de Valence - Valence FC - Schuss Valentinois - CSF Judo Valence - VTT Ardbike - Entente Athlétique Rhône Vercors - Valence Bourg Basket - Les enfants du Rhône - Boxe Ring Portois Valentinois
- Avenants 2 à la convention d'objectifs : Association OLYMPIQUE DE VALENCE - Association VALENCE HANDBALL

Madame Déborah REYNAUD n'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle.

Monsieur Adem BENCHELLOUG ayant donné pouvoir à Déborah REYNAUD, n'a pas participé au vote.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, vous allez un peu vite en besogne, à chaque fois, normalement, vous devez nous demander si on veut la parole plutôt que toujours de vouloir mettre aux voix.

M. Nicolas DARAGON : Vous savez, il y a un système dans cette Hôtel de Ville, dans cette salle du Conseil municipal, avec des petits boutons devant vous. Quand vous voulez demander la parole, vous appuyez sur le petit bouton pendant que la délibération est présentée. Au terme de la présentation de délibération, si le petit bouton ne clignote pas, je mets aux voix. Je sais que c'est compliqué à comprendre, je peux vous le répéter encore plus lentement si vous voulez et vous avez la parole, Monsieur CASARI, sur le sujet.

M. Bruno CASARI : Sur le sujet, exactement. Au dernier Conseil municipal, j'avais demandé à ce qu'il soit indiqué la charte de la laïcité quand on renouvelle les conventions. Vous aviez dit : « Oui, on va y réfléchir, etc. ». Là, M. POUTOT, vous dites exactement : « Elles ont été renouvelées à l'identique », c'est bien ce que je reproche à ces nouvelles conventions, c'est-à-dire que jamais il n'est fait allusion à la charte de la laïcité qu'on pourrait ajouter dans ces différentes conventions. Vous en aviez parlé la dernière fois. Finalement, vous nous expliquez que là, ce n'est pas possible, j'aimerais savoir ce qu'il en est. Pourquoi ne les a-t-on pas mises alors que vous vous étiez engagé, Monsieur DARAGON.

Je n'utilise pas de nom d'oiseau comme vous faites, je ne dis pas que vous perdez la mémoire. En attendant, vous ne voulez pas le faire, aujourd'hui. Pourquoi est-ce qu'on ne respecte pas la charte de la laïcité ? Pourquoi n'est-elle pas intégrée ? Pourquoi ne dit-on pas qu'on ne veut pas de sportifs voilés au sein des associations sportives, qu'on respecte les règles des Fédérations nationales et pas des Fédérations internationales ? J'aimerais que soit marqué, vous aviez dit que vous y réfléchiriez et que vous allez le faire même et au final, ça n'apparaît nulle part. Je trouve ça très important, je vous avais lu un article d'un sociologue la dernière fois qui expliquait qu'aujourd'hui le frérisme, l'islam politique et l'islamisme rentraient via les associations sportives et aujourd'hui, vous n'en faites pas cas, c'est dangereux pour Valence.

Vous avez déjà fait une fois un écart important sur la laïcité, j'aimerais que cette fois-ci vous soyez proactif pour une fois puisque la dernière fois, vous avez été plutôt en défense sur la laïcité, j'aimerais que cette fois-ci, on soit exemplaire et là, ce n'est pas le cas.

M. Nicolas DARAGON : Êtes-vous sûr d'avoir terminé, Monsieur CASARI ? Article 4 des conventions, Monsieur CASARI, c'est écrit en toutes lettres. Peut-être que vous pourriez vous mettre à travailler, ce serait la meilleure solution pour éviter de nous faire perdre du temps. Je mets aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/70 Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations sportives valentinoises a été validée comme suit :

- 1 319 160 € pour les subventions de fonctionnement
- 4500 € pour les subventions d'investissement.

La Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2024 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

VALENCE HALTEROPHILIE	900 €
VALENCE COURSE ORIENTATION	1 500 €

Associations sportives - Evènement

PETANQUE POLYGONE - Grand Prix Valence	1 000 €
FFFCN - FITNESS CULTURISME NATUREL - Grand Prix de France	2 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive VALENCE HALTEROPHILIE pour un montant total de 900 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive VALENCE COURSE OREINTATION pour un montant total de 1 500 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'évènement à l'association sportive PETANQUE DU POLYGONE pour un montant total de 1 000 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'évènement à l'association sportive FFFCN - FITNESS CULTURISME NATUREL pour un montant total de 2 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/71 Avenant n°2 à la convention de partenariat "Fête le Mur"	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Par délibération en date du 20 mars 2023, la Ville de Valence a signé une convention de partenariat, modifiée par l'avenant n°1 en date du 9 octobre 2023, entre les différentes parties engagées, le Comité Départemental de Tennis Drôme Ardèche, l'association Fête le Mur et le Tennis Club de Valence le Haut, dans le cadre de la mise en place d'un projet ouvert au grand public qui s'articule autour de la pratique du tennis.

La Ville de Valence est partenaire de ce projet en s'engageant à apporter son concours et son expertise par la mise à disposition gratuite d'un espace public.

Les signataires de la convention ont exprimé leur volonté de modifier l'article 1.3 portant sur les engagements de l'association du Valence Tennis club de Valence le Haut.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 de la convention de partenariat Fête le Mur ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°2 de la convention de partenariat Fête le Mur

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/72 Convention d'autorisation préalable - Compétitions et événements - avec la Fédération française de Pétanque et de Jeu provençal	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition du tournoi populaire « La Valentinoise de Pétanque » qui aura lieu les 28, 29 et 30 juin 2024 sur le Champ de Mars de Valence, la Ville de Valence a souhaité se rapprocher de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) afin d'obtenir, pour cette manifestation, son agrément qui autorisera les licenciés de la FFPJP à y participer conformément à l'article L.331-5 du Code du Sport.

La Ville souhaite, par cette collaboration, renforcer les liens avec la FFPJP afin de bénéficier de ses outils, de ses conseils et de ses réseaux pour développer l'évènement et ainsi garantir la qualité de son organisation afin d'encourager et faciliter l'accès des joueurs à une pratique de club.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention qui définit les droits et les obligations de chaque partie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'autorisation préalable entre la Ville de Valence et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) pour l'organisation de la Valentinoise de Pétanque 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Convention d'autorisation préalable avec la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/73 Convention de partenariat avec l'entente de pétanque de Valence	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les 28, 29 et 30 juin 2024, la Ville de Valence, en collaboration avec l'Entente de Pétanque de Valence, organisent la 1ère édition de la « Valentinoise de Pétanque » sur le Champ de Mars.

La pétanque, comme la boule Lyonnaise, et le Champ de Mars ont une histoire particulière. Dès les années 50 des concours étaient organisés comme en 1957, le 31e Championnat de France de boules. Cette dynamique s'est poursuivie dans les années 80 lors desquelles de nombreux pétanqueurs s'adonnaient à leur sport favori.

Le site emblématique du Champ de Mars de Valence, au cœur de la Ville fût donc tout désigné pour relancer la tradition de la pétanque et lancer les festivités de l'été autour d'un évènement populaire qui se veut grand public par esprit et par tradition. La Valentinoise de pétanque, organisée en lien avec l'Entente de Pétanque de Valence est une compétition sur 3 jours avec 4 concours en triplettes regroupant plus de 1 500 joueurs :

- Le Challenge Entreprise le 28 juin (32 équipes / 96 joueurs)
- Le Challenge BRIOCHE PASQUIER les 29 et 30 juin (256 équipes / 768 joueurs)
- Le Challenge de l'amitié les 28 et 29 juin (128 équipes / 384 joueurs)
- Le Challenge des familles le 29 juin (128 équipes / 384 joueurs)

De nombreux partenaires privés, notamment l'entreprise PASQUIER (40 000 €), se sont associés à la Ville pour financer l'organisation de cette manifestation.

L'Entente de Pétanque, regroupant l'ensemble des clubs de pétanque de Valence, assurera la gestion sportive des 4 Challenges et mettra ses bénévoles à contribution pour l'organisation de la buvette. La Ville de Valence et l'Entente de Pétanque de Valence se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les modalités de leur collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec l'Entente de Pétanque portant sur l'organisation de l'évènement La Valentinoise de Pétanque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat ci-annexée avec l'Entente de Pétanque

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024/06-24/74 Conventions de mécénat	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier dans la vie valentinoise, 2 nouvelles entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville de Valence :

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2024	Total sur la période
PERRIER bottling machines	Convention 2024	Mémorial des forces armées, de Sécurité intérieure et des civils Drôme-Ardéchois sacrifiés au nom de l'intérêt général depuis 1984	80 000 €	80 000 €
ICARE DEVELOPPEMENT	Convention 2024 / 2028	Rénovation et mise en lumière du KIOSQUE PEYNET	30 000 €	150 000 €

Les conventions avec BONHOMME BATIMENT et BUSSEUIL S.A., votées respectivement aux Conseils Municipaux de mars et d'octobre 2023, sont, compte-tenu des nouvelles dispositions d'engagement des mécènes, abrogées. Deux nouvelles conventions de mécénat les remplacent.

	Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2024	Total sur la période
BONHOMME BATIMENT	Convention 2024 / 2028	Rénovation et mise en lumière du kiosque PEYNET	30 000 €	150 000 €
BUSSEUIL S.A.	Convention 2024 / 2028	Rénovation et mise en lumière du kiosque PEYNET	20 000 €	100 000 €

La convention triennale 2023/2025 de CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (CBDS) votée au Conseil Municipal du 26 juin 2023 est compte-tenu des nouvelles dispositions d'engagement du mécène, modifiée par l'avenant 1 réduisant la période de convention à 1 an (2023) avec un engagement financier de 10 000€ et 10 000 € en nature et compétences.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention 2024/2028 de mécénat financier avec PERRIER bottling machines pour une valeur totale de 80 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention 2024/2028 de mécénat financier avec ICARE DEVELOPPEMENT pour une valeur totale de 150 000 € sur la période conventionnée ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'approuver l'abrogation des conventions de mécénat avec BONHOMME BATIMENT votée le 20 mars 2023 et avec BUSSEUIL S.A. votée le 9 octobre 2023
- D'approuver la convention 2024/2028 de mécénat financier avec BONHOMME BATIMENT pour une valeur totale de 150 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention 2024/2028 de mécénat financier avec BUSSEUIL S.A. pour une valeur totale de 100 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver l'avenant 1 de la convention votée le 26 juin 2023 avec CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de mécénat avec PERRIER bottling machines - ICARE DEVELOPPEMENT - BONHOMME BATIMENT - BUSSEUIL S.A
- Avenant n° 1 à la convention de mécénat avec CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Administration générale – Finances

2024/06-24/75 Désignation d'un représentant au sein des conseils d'école Seignobos élémentaire et maternelle	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a désigné les conseillers municipaux représentant la Ville au sein des conseils d'école des écoles situées sur la commune.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En effet, en application de l'article D 411-1 2° du Code de l'éducation, « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Il convient de désigner Elise LAURENT comme représentant de la Ville pour siéger au sein des conseils d'école de l'école élémentaire et de l'école primaire Seignobos en remplacement de Thomas BLACHE.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal désigne madame Elise LAURENT comme représentant de la Ville au sein des conseils d'école de l'école élémentaire et de l'école primaire Seignobos.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

4 questions ont été déposées par le groupe Gauche écologiste et populaire.

M. Nicolas DARAGON : Nous avons quatre questions diverses que je vous propose de projeter comme on le fait habituellement. La première concerne la FAR (Force d'action Républicaine) annoncée en octobre l'an passé par la Première ministre que le Premier ministre en exercice, M. ATTAL, est venu confirmer il y a trois semaines.

1) Le premier ministre, de passage à Valence, a fait de nombreuses annonces sur le dispositif FAR (Force d'action Républicaine). Pourriez-vous nous en dire plus quand à leur déploiement sur le territoire Valentinois ?

M. Nicolas DARAGON : Évidemment, le contenu de ma réponse est inhérent à...

Intervention hors micro

M. Nicolas DARAGON : Que vous arrive-t-il ?

Intervention hors micro

M. Nicolas DARAGON : Allez-y, Madame ROCHE, vous avez demandé la parole.

Mme Annie ROCHE : La distribution de tracts pour la campagne des législatives en plein Conseil municipal, même si c'est votre voisin, je pense que vous n'en avez pas le droit.

M. Nicolas DARAGON : Mais je crois que ce n'est pas grave, car ce brave Monsieur n'est pas candidat dans cette circonscription, après ne pas avoir habité la commune même, voyez-vous, ça aura peu d'impact, je pense. Allez, on va laisser.

Mme Annie ROCHE : Je ne suis pas candidate, mais je ne m'autorise pas à faire une chose pareille.

M. Nicolas DARAGON : Oui, mais je crois qu'on est nombreux à respecter l'ambiance républicaine et à quelques exceptions près.

On va continuer sur la Force d'action Républicaine. Je dis qu'elle est quand même suspendue au remaniement gouvernemental qui devrait avoir lieu dans les semaines qui viennent. J'espère que l'État tiendra sa parole. Visiblement, sur les engagements de postes, ça devrait être le cas puisque les postes ont été ouverts, mais des postes ouverts peuvent être fermés aussi. Mais en tout cas, sur les ressources humaines, le coup est parti. En revanche, sur les aides qui nous étaient annoncées, on verra si la parole de l'État est tenue.

Il s'agit d'une part de sujet relatif à la Politique de la Ville, au logement à l'ANRU :

- le renforcement du Contrat de Ville pour 500 000 € de plus sur deux ans ;
- la nomination d'un sous-préfet chargé de la Politique de la Ville, en tout cas de la Force d'action Républicaine ;
- la création d'un fonds spécifique pour aider le bailleur sur des aménagements dans les halls d'immeubles, notamment après l'évacuation de squats ;
- l'augmentation de la dotation de Maison France services, puisqu'on a demandé deux Maisons France services supplémentaires.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Sur la sécurité, la répression et la justice :

- la création de 13 postes de polices nationales et 4 au renseignement territorial qui nous ont été annoncés ;
- l'extension des pouvoirs de la police municipale à la suite du Beauvau des polices municipales qui lui-même a été annulé. On ne sait pas si ça sera reprogrammé ;
- l'abondement du FIPD pour développer la vidéoprotection ;
- la présence accrue d'unités de force mobiles ;
- des technologies de rupture, on n'a pas encore l'accord ;
- l'immobilisation et la saisie de véhicules de consommateurs ;
- la dérogation à des marchés publics n'a pas été acceptée ;
- la création de 4 postes de magistrats et de 3 greffiers. Je précise que le Garde des Sceaux en avait annoncé 13 et 17, que finalement quand il est allé à Annecy, il en a annoncé 5 et 6 et puis quand il est venu à Valence, il en a rajouté 4 et 3.

Si quelqu'un s'y retrouve, tant mieux, mais en tout cas, visiblement, on devrait en avoir en plus et du regard du tribunal judiciaire, ce sont plutôt de bonnes nouvelles sachant qu'en parallèle, nous avons vendu l'ancien bâtiment de la Croix-Rouge pour y installer une annexe du Palais de justice qui est à l'étroit. Évidemment, il le sera encore plus, avec les renforts en ressources humaines.

Sur éducation prévention sociale :

- l'augmentation de l'enveloppe de réussite éducative, du PRE ;
- la création d'une nouvelle Cité éducative scolaire et là, c'est déjà engagé ;
- une enveloppe exceptionnelle de 160 000 € pour mener de nouvelles actions de prévention, dont une partie sera déjà engagée sur l'été ;
- nous avons demandé à l'ARS de créer des adultes relais médicaux, on n'a pas eu de réponse sur le sujet, on attend et on est plein d'espoir ;
- une enveloppe d'investissement exceptionnelle de 1,2 million d'euros pour la construction de la nouvelle médiathèque de Fontbarlettes et sur ce point, ça a été accepté. Je redis que tout ce qui n'est pas ressources humaines est dépendant du gouvernement qui s'installera bientôt et nous verrons bien.

2) Comment pouvez-vous expliquer que les élu.es de la minorité apprennent par la presse des projets de plusieurs millions d'euros portés par la Ville sans aucune concertation ? (notamment le projet d'escalier de la basse ville)

M. Nicolas DARAGON : La deuxième question qui a été posée, c'est au sujet des projets d'investissement qui sont engagés par la Ville sans concertation, vous évoquez notamment les Jardins de la Cathédrale. Je vous rappelle que le Maire a une délégation qui lui est confiée par le Conseil municipal, qui lui permet de prendre des décisions dans ses domaines de compétences, notamment l'attribution de marchés publics, qu'une décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création des Jardins de la Cathédrale a été reçue par le représentant de l'État le 7 mars dernier. Le rendu compte est joint à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Le projet est prévu, vous le trouvez dans le Budget en autorisation de programme en 2021 sous la déclinaison « Liaison basse-ville ». Il est présent sous un autre format, mais avec un escalier dans le compte-rendu de mandat 2022-2023. Il

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Madame ROCHE, vous vouliez dire un mot ?

Mme Annie ROCHE : C'était juste une question par rapport à la réponse à la première question sur la FAR. Où peut-on trouver le détail que vous nous avez présenté ? Peut-on le trouver sur le site de la Ville ?

M. Nicolas DARAGON : On mettra au compte-rendu les réponses, comme on le fait à chaque fois. Mais simplement, pour vous dire que ça devait être des engagements, mais dorénavant ce sont des informations, car tant que nous n'avons pas d'idées précises sur ce que souhaite déployer le gouvernement qui sera installé aux termes des élections législatives, on ne peut pas savoir si la parole sera tenue sur l'ensemble de ces dossiers. Ce qu'on espère ardemment évidemment.

Mme ROCHE intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Oui, on peut vous l'envoyer avant le compte-rendu.

Je vous remercie, mes chers collègues. Je vous donne rendez-vous le 14 octobre à 18h00. Bon été à tous.

La présente séance est levée à 21h35.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Elise LAURENT
Secrétaire du Conseil Municipal

Programme FAR

Politique de la Ville / Logement / ANRU

- **Renforcement du contrat de ville** : nouvelles actions, + amitieuses, + de décloisonnement (+ 500 K€).
- **Nomination d'un sous-préfet chargé de la politique de la ville** pour donner un signal fort.
- Réalisera aussi un benchmark international / délinquance.
- Création d'un fonds spécifique pour **aider le bailleur à financer des actions immédiates de sécurisation des halls d'immeubles et appartements (1 M€)**.
- Augmentation de la **dotation aux Maisons France Services**.

Sécurité / Répression / Justice

- Création d'une **brigade spécialisée de terrain** (renfort de 13 fonctionnaires PN), **opérationnelle 7/24**.
- Expertise approfondie sur l'**extension (dérogatoire et expérimentale) des pouvoirs de la Police Municipale** de Valence.
- **Abondement exceptionnel du FIPD** pour développer la vidéoprotection en ZSP (200 K€).
- Une **présence accrue d'UFM** pour pouvoir mener des opérations chaque semaine.
- Déployer de **nouvelles technologies de rupture** (drones, logiciels I.A.,)
- Expérimentation d'une procédure **d'immobilisation /saisies véhicules** des consommateurs de Stupéfiants.
- **Déroger au code des marchés publics pour des investissements rapides de sécurisation et de désenclavement**.
- **Création de postes de magistrats (4) et greffiers (3) supplémentaires**.

Education / Prévention / Social

- **Augmentation de l'enveloppe de réussite éducative (PRE)**.
- **Création d'une nouvelle Cité éducative et scolaire** sous la direction d'un chef d'établissement, en coordination avec le PRE.
- **Enveloppe exceptionnelle de 160 K€** pour mener de nouvelles **actions de prévention**.
- Etude par l'ARS de la **création d'adultes-relais médicaux sociaux**.
- **Enveloppe d'investissement de 1 200 K€** pour le financement des travaux de la **nouvelle médiathèque de Fontbarlettes**

Décisions Générales

CM du 24.06.2024



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400073	Décision générale gestion locative	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE GARAGE SIS 17 RUE LOUIS GALLET A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA LUDOTHEQUE LE COLIMACON		05/03/2024
D202400072	Décision générale gestion locative	Mise à disposition au SDIS de la Drôme d'un bâtiment désaffecté dans le quartier de Valensolles à des fins de formation des sapeurs-pompiers		05/03/2024
D202400069	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 45 RUE REYNALDO HAHN ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ASSOCIATION CARTAGE		05/03/2024
D202400105	Décision générale gestion locative	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SIS 10 RUE FARNERIE A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LES SENIORIALES DE VALENCE		21/03/2024
D202400134	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une salle sise 97 rue Faventines par l'association Diaconat Protestant Drôme-Ardèche pour la soirée du 19 mars 2024		21/03/2024
D202400163	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une parcelle de terrain sis avenue de Romans et cadastrée AL 74 à la Société Casino Carburants		05/04/2024
D202400142	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 74 avenue Maurice Faure dénommés "Chapelle des Trinitaires" à La Comédie		09/04/2024
D202400144	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement sis 18 rue Maréchal Foch par Valence Romans Habitat		09/04/2024
D202400139	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de locaux sis 57 Grande Rue à Valence Romans Agglo		09/04/2024
D202400184	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement de fonction sis 18 rue Maréchal Foch à Monsieur Youness AOUDJIT pour nécessité absolue de service		22/04/2024
D202400180	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'espaces au sein de la Médiathèque Latour-Maubourg pour la soirée du 18 avril 2024 par Valence Romans Agglo		22/04/2024
D0202400179	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SITUEE ALLEE DES MOUETTES A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SPL OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES		27/05/2024

Décisions Générales

CM du 24.06.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D0202400202	Décision Générale Foncier	PREEMPTION LOCAL COMMERCIAL 6 AVENUE DE CHABEUIL		25/04/2024
D202400109	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur DESCAMPS		18/03/2024
D202400183	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle agents MONTAT et MONNIER		22/04/2024
D202400220	Décision générale juridique	décision d'octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Robert DESCAMPS		23/05/2024
D202400223	Décision générale juridique	Décision d'autorisation de représentation en justice et désignation du cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés dans le cadre des contentieux à l'encontre du PLU de la Commune de Valence		23/05/2024
D202400219	Décision générale juridique	octroi de la protection fonctionnelle DEBICKI		23/05/2024
D202400097	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023050 DU 20/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/03/2024
D202400099	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023080 DU 22/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/03/2024
D202400098	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023053 DU 28/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/03/2024
D202400100	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023017 DU 25/05/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/03/2024
D202400102	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023053 DU 14/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/03/2024
D202400116	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023048 DU 08/10/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		18/03/2024
D202400115	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023047 DU 19/09/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		18/03/2024
D202400118	Décision générale assurance	ASSURANCES : REGULARISATION CONTRAT FLOTTE AUTO VALENCE		18/03/2024
D202400151	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023054 DU 17/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024
D202400157	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022067 EN DATE DU 07/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024
D202400154	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2020025 EN DATE DU 29/01/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024
D202400155	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023075 EN DATE DU 18/09/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024

Décisions Générales

CM du 24.06.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400153	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022067 EN DATE DU 07/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024
D202400152	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022034 DU 07/04/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024
D202400156	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023075 EN DATE DU 18/09/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		02/04/2024
D202400161	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023085 EN DATE DU 23/11/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		04/04/2024
D202400141	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022066 DU 31/08/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		04/04/2024
D0202400221	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022014 EN DATE DU 09/03/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		16/05/2024
D202400242	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RC N°2021024 EN DATE DU 11/05/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		23/05/2024
D202400133	Décision générale police municipale	Cession munitions PIE X2 à la commune de LA ROCHE SUR FORON (74)		15/04/2024
D202400131	Décision générale police municipale	Cession munitions PIE X2 à la commune de ANNEMASSE (74)		15/04/2024
D202400129	Décision générale police municipale	Cession munitions PIE X2 à la commune de VOIRON (38)		15/04/2024
D202400132	Décision générale police municipale	Cession munitions PIE X2 à la commune de VAULX EN VELIN (69)		15/04/2024
D202400130	Décision générale police municipale	Cession munitions PIE X2 à la commune de PUBLIER (74)		15/04/2024
D202400126	Décision générale police municipale	DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA POUR LES EQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE		16/05/2024
D202400127	Décision générale police municipale	DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION POUR LA VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS (PARVIS GARE ET AVENUE SEMARD)		16/05/2024
D202400124	Décision générale police municipale	DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION AURA POUR DES EQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE 2022		16/05/2024
D202400125	Décision générale police municipale	DEMANDE 2024 DE SUBVENTIONS REGION AURA POUR DES EQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE		16/05/2024
D202400080	Décision générale finances	Ouverture d'un compte à terme 6 mois		11/03/2024
D202400174	Décision générale finances	Ouverture d'un compte à terme de 9mois		24/05/2024
D202400262	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.42-143		24/05/2024

Décisions Générales

CM du 24.06.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400268	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-40		24/05/2024
D202400257	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire P.31-203		24/05/2024
D202400271	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-174		24/05/2024
D202400267	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-116		24/05/2024
D202400269	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-798		24/05/2024
D202400273	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-228		24/05/2024
D202400259	Décision générale cimetièrè	Conversion concession funéraire P.23-52		24/05/2024
D202400264	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-195		24/05/2024
D202400272	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44CA-25		24/05/2024
D202400258	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.41-50		24/05/2024
D202400255	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.42-145		24/05/2024
D202400270	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.41-39		24/05/2024
D202400266	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.30-62		24/05/2024
D202400254	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-384		24/05/2024
D202400256	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.28-435		24/05/2024
D202400265	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.39-36		24/05/2024
D202400261	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.24-138		24/05/2024
D202400260	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.42-46		24/05/2024
D202400123	Décision générale DSCEVA	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA POUR LE FESTIVAL SUR LE CHAMP 2024		04/04/2024
D202400076	Décision générale DCBAG	"Les Bains Digonet" - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		05/03/2024
D202400079	Décision générale DCBAG	Gymnase Brossolette - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		05/03/2024
D202400107	Décision générale DCBAG	Gymnase Pagnol - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		14/03/2024
D202400119	Décision générale DCBAG	Site Rabelais - Convention de délégation de paiement relative à la sous-station n° 60 - Chauffage urbain		18/03/2024
D202400212	Décision générale DCBAG	MPT du Polygone - Changement de destination de locaux pour la création d'une salle de restauration temporaire		16/05/2024

Décisions Générales

CM du 24.06.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400209	Décision générale DCBAG	Ecole Elémentaire Récamier - Mise en accessibilité totale - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		16/05/2024
D202400210	Décision générale DCBAG	Annexe Maison Pour Tous du Polygone - Mise en accessibilité totale - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		16/05/2024
D202400182	Décision générale DCBAG	Pétanque de Valensolles - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		16/05/2024
D202400181	Décision générale DCBAG	Espace Santé Jeunes - Mise en accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		16/05/2024
D202400211	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial à Monsieur le Maire Nicolas DARAGON pour un déplacement à Paris, invité par Madame La Secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville.		02/05/2024
D202400112	Décision générale musée	Prêt d'œuvres du musée au musée de Bastia		18/03/2024
D202400117	Décision générale musée	Modification des tarifs de privatisation du musée		18/03/2024
D202400113	Décision générale musée	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif C'est mon patrimoine ! 2024		18/03/2024
D202400138	Décision générale musée	Mise à disposition du musée - Collectif des Entreprises du Bassin Valentinois		21/03/2024
D202400114	Décision générale DEJ	Subvention CAF - Projet INNOV JEUNES 11-25 MPT Plan		18/03/2024
D202400167	Décision générale DEJ	Demande de subvention fonctionnement CAF pour action MPT Fontbarlettes		15/04/2024
D202400166	Décision générale DEJ	demande de subvention CAF Projet Handicap MPT Plan 2024		15/04/2024
D202400148	Décision générale DEJ	demande de subvention de fonctionnement CAF projets MPT Centre Ville 2024		03/05/2024
D202400150	Décision générale DEJ	Tarifcation dédiée aux écoles Bayet élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2024-25		03/05/2024
D202400216	Décision générale DEJ	QUARTIERS D'ETE - demande de subvention ETAT		16/05/2024
D202400222	Décision générale DEJ	Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'équipements sportifs dans la cour de l'école élémentaire Brossolette		23/05/2024
D202400240	Décision générale DEJ	Renouvellement labellisation PRAPJ 2024 pour les MPT - subvention CAF		23/05/2024
D202400239	Décision générale DEJ	CAF - Subvention inclusion des enfants porteurs de handicap 2024		23/05/2024
D202400218	Décision Générale DEJ	Demande de subvention investissement CAF - réaménagement accueil MPT Chamberlière		23/05/2024
D202400075	Décision générale DEP	VENTE AGORASTORE DECEMBRE 2023 MATERIEL ESPACES VERTS		06/03/2024

Décisions Générales

CM du 24.06.2024

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400104	Décision Générale DEP	Demande de permis d'aménager pour l'ilot Ferry, rue Albert Thomas, parcelles cadastrées DI 270 et DI 263		12/03/2024
D202400110	Décision Générale DEP	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la Place Saint Jean avec INRAP		14/03/2024
D202400206	Décision Générale DEP	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage "Tossa/Freycinet"		21/05/2024
D202400189	Décision Générale COM	TARIFS NOUVEAUX ARTICLES MON COEUR VALENCE		21/05/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400108	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°233132: Travaux d'aménagement de la rue de la Manutention, de la place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et de la rue Jean Bouin : relance du lot voirie et revêtements bétons	Groupeement constitué comme suit : COLAS - 26000 Valence (mandataire)/ SOLS VALLEE DU RHONE - 26250 Livron sur Drôme (co-traitant) et OBOUSSIER TP -26320 Saint Marcel lès Valence (sous-traitant), Mandataire : COLAS - 26000 Valence	665 850,65 € HT	27/03/2024
D202400135	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233124 : Travaux sur la place de la Liberté et ses abords - Lot 2 - Attribution	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS	288316,50	29/03/2024
D202400171	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233089 : Travaux de dévoiement du canal Jean Bouin - Attribution	CHEVAL TP 26302 Bourg de Péage	196 966,30 euros HT	18/04/2024
D202400185	Décision commande publique marché de travaux	Marché n° 243018 - Travaux de désamiantage de la toiture du bâtiment atelier de la Maison de la Vie Associative (MVA)	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	79 962.00 € HT	18/04/2024
D202400196	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n°243031 : Travaux de désamiantage de l'école Lagrange - Attribution	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	18 832 euros HT	03/05/2024
D202400195	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n°243032 : Travaux de désamiantage de l'école Laprat - Attribution	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	35 949 euros HT	03/05/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400197	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n°243038 : Travaux de désamiantage de l'école préélémentaire Camus - Attribution	Oboussier TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	54 401 euros HT	03/05/2024
D202400208	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n°243034 : Travaux de désamiantage de l'école Michelet - Attribution	Oboussier TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	19122 euros HT	03/05/2024
D202400207	Décision commande publique marché de travaux	243042 relance du lot n°03 (Menuiseries Extérieures en Aluminium et Intérieures Bois) : Réaménagement des vestiaires de handball et remplacement du Système de Sécurité Incendie du Palais des Sports Pierre Mendès France (PMF)	PRADON ENTREPRISE 381 rue Blaise Pascal 07500 GUILHERAND GRANGES	95 197 € HT	14/05/2024
D202400215	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n° 243047: Travaux de désamiantage et déplombage de l'école Condorcet	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	30 679.50 € HT	14/05/2024
D202400204	Décision commande publique marché de travaux	243003 - Travaux de rénovation de l'école préélémentaire Albert Camus à Valence	DELORME BATTANDIER 07100 ANNONAY	150 000.00 € HT	14/05/2024
D202400084	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135L02 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence - Lot n°2 - Etanchéité - Avenant N°2	SAS DERIN 6B CHEMIN DU PLAN ET DE LA FEYTA 38780 PONT EVEQUE	Plus value :3 490,00 € HT Nouveau montant après avenant 2 :à 34 650,00 € HT soit 41 580,00 € TTC	01/03/2024
D202400101	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135L01 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment CIO à Valence - Lot n°1 - Démolition - Maçonnerie - Avenant 2	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE ROUTE DE MONTELIER CS90157 26906 VALENCE CEDEX 09	Plus value de :21 237,52 € HT Nouveau montant après avenant 2 : 176 489,93 € HT soit 211 787,92 € TTC	04/03/2024
D202400083	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation complète et extension du bâtiment Ferry Nord_Lot n°9 Menuiseries intérieures bois_Avenant n°3	MENUISERIE VAREILLE 07440 ALBOUSSIERE	Incidence financière de 1 277,75€ HT (variation de 1,37%)	06/03/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400106	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation et extension du bâtiment Ferry Nord_Lot n°4 Charpente bois Couvertures Zinguerie Bardages bois_Avenant n°3	HT CONSTRUCTION BOIS 26000 VALENCE	Plus-value de 700€ HT (variation de 0,27%)	12/03/2024
D202400120	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 193152 - Démolition et désamiantage en urgence de l'ancienne école Perrochon suite à un risque d'effondrement - Avenant N° 2	OBOUSSIER TP 215 CHEMIN DES CHAUMETTES BP 39 QUARTIER LES BLANCS 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Moins value de 3 140 €HT Montant après Avenant 2 = 508 790 €HT	19/03/2024
D202400128	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation et extension du bâtiment Ferry Nord Lot n°8 structure métallique_Avenant n°2	ENTREPRISE CMS 07370 SARRAS	Plus value financière de 3 672€ HT (variation de 7,86%)	19/03/2024
D202400136	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation et extension du bâtiment Ferry Nord Lot n°1 Terrassement_VRD_aménagements extérieurs_Avenant n°2	Groupement conjoint ENTREPRISE 26 (mandataire) / VALENTE L'ESPRIT AU VERT / MIGMA 26800 PORTES-LES-VALENCE	Plus-value financière de 590€ HT (variation de 0,59%)	21/03/2024
D202400137	Décision commande publique avenant marché de travaux	233130L1_Travaux aménagement du site RABELAIS_Démolition Gros œuvre-Avenant 1	BRITO & FILS 53, rue Léon GAUMONT 26000 VALENCE	33 223.15 euros HT	22/03/2024
D202400145	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 233112 Travaux d'aménagement des Avenues Tricastin et Gambetta - Avenant n°1	Groupement Entreprise 26 (Mandataire) / Cheval Paysages et Migma 26800 / 26300 / 26270	sans incidence financière	28/03/2024
D202400146	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 ayant pour objet la réhabilitation complète et l'extension de la MPT Ferry à Valence_Lot n°3 Gros œuvre_Avenant n°3	COBAT 26120 CHATEAUDOUBLE	Plus-value de 1 100€ HT (variation de 0,33%)	02/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400147	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223242 Accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux d'électricité sur les infrastructures de la Ville de VALENCE_Avenant n°2	CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE 26300 ALIXAN	Sans incidence financière	02/04/2024
D202400170	Décision commande publique avenant marché de travaux	233059: Relance du lot 2 (Menuiseries intérieures bois): Rénovation du 1er étage de l'école élémentaire RIGAUD - Avenant n°2	PRADON ENTREPRISE 07500 GUILHERAND-GRANGES	Plus-value de + 3 915,00€ HT portant le montant du marché à 48 971,00€ HT	08/04/2024
D202400176	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 233130_TRAVAUX AMENAGEMENT SITE RABELAIS_LOT04_SOL SOUPLE, CARRELAGE, FAIENCE_AVENANT N°1	TEDESCHI (ENTREPRISE GENERALE) 286 rue du Bac - 07500 GUILHERAND-GRANGES	39 998,94 € HT soit 47 998,73 € TTC	10/04/2024
D202400175	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 233107_TRAVAUX AMENAGEMENT SITE RABELAIS_LOT03_MENUISERIE INTERIEURE_AVENANT N°1	GUILLOIN SAS 12 rue Frédéric Mistral 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU	114 678,71 € HT soit 137 614,45 € TTC	10/04/2024
D202400177	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 ayant pour objet la réhabilitation et l'extension du bâtiment Ferry Nord Lot n°10 Faux plafonds_cloisons_peintures_Avenant n°2	THOMASSET FILS 26540 MOURS SAINT EUSEBE	Plus-value de 653,72€ (variation de 0,28%)	11/04/2024
D202400169	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation et extension du bâtiment Ferry Nord Lot n°14 Electricité, chauffage électrique et photovoltaïque_Avenant n°2	D.E.S. - DROME ELECTRICITE SERVICE 26100 ROMANS-SUR-ISERE	Plus-value de 53,09€ HT (variation de 0,03%)	11/04/2024
D202400190	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223135 - Travaux de réaffectation des locaux du bâtiment du CIO à Valence - Lot n° 5 - Serrurerie Métallerie - Avenant n° 3	BONHOMME METALLERIE ESPACE ACTINEO 9 CHEMIN DU CLOS ZA LES PETITS CHAMPS 26120 MONTELIER	PLUS VALUE 2 602 € HT NOUVEAU MONTANT MARCHE 63 275,93 €	24/04/2024
D202400198	Décision commande publique avenant marché de travaux	233107L2_Travaux d'aménagement du site RABELAIS - Lot n°02 : Plâtrerie - Peinture_Avenant n°1	ENTREPRISE GENERALE TEDESCHI SAS 286, rue du Bac - 07500 GUILHERAND GRANGES	44 997,08 euros HT	25/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400214	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N° 233082L2_ TRAVAUX DE VEGETALISATION DE LA PLACE DES ORMEAUX_AVENANT N°01	LES JARDINS DE PROVENCE 07 250 LE POUZIN	- 1864.50€HT - 2.6%	03/05/2024
D202400225	Décision commande publique avenant marché de travaux	233061L3 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°3: Doublage/Cloisons/Peintures - Avenant n°1	MEFTA BELOT 26100 ROMANS SUR ISERE	Plus-value de 36 968,58€ HT portant le montant du marché à 139 765,63€ HT	14/05/2024
D202400224	Décision commande publique avenant marché de travaux	233061L1 - Travaux d'aménagement des locaux du CCAS du bâtiment le Forum - Lot n°1: Démolition/Gros œuvre - Avenant n°1	SAS ROLAND ROMAI 38210 VOUREY	Plus-value de 5 102,00 € HT portant le montant du marché à 80 873,64€ HT	14/05/2024
D202400233	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réhabilitation et l'extension du bâtiment Ferry Nord et extension Lot n°2 Démolition_Avenant n°3	SARL DES LITTES - ETS BOISSET 26600 CHANOS-CURSON	Moins value de 2 596,80€ HT (variation négative de 3,35%)	16/05/2024
D202400232	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°223183L1_ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DUNKERQUE_AVENANT N°02	ENTREPRISE 26 26 800 PORTES LES VALENCE	+ 46 125.31€HT +5.69%	16/05/2024
D202400096	Décision commande publique marché de fournitures	232171 ACQUISITION D UN VEHICULE UTILITAIRE THERMIQE AVEC BENNE FIXE	VALENCE VEHICULE INDUSTRIEL ZI de la Motte 26800 PORTES LES VALENCE	61000€TTC AVEC CARTE GRISE INCLUDE	01/03/2024
D202400028	Décision commande publique marché de fournitures	Autorisant la signature du marché pour la création d'une œuvre unique de Jaume PLENSA			09/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400149	Décision commande publique marché de fournitures	242004 MATERIEL SPORTIF GYMNIQUE ET CYCLES EN 2 LOTS	CASAL SPORT LOT 1 LOT 2 ZI Saint Mitre Quartier d'Entreprise RN8 13400 AUBAGNE	Lot 1 : Montant minimum annuel : 2 000 € HT Montant maximum annuel : 25 000 €HT Lot 2 : Montant minimum annuel : 5 00 € HT Montant maximum annuel : 5 000 € HT LOT 1 - DQE valant BPU d'un montant de 10 504.93 € HT soit 12 605.92 € TTC LOT 2 - DQE valant BPU d'un montant de 14 235.09 € HT soit 17 082.11 € TTC	18/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400172	Décision commande publique marché de fournitures	232066 FOURNITURE DE VEGETAUX EN 4 LOTS	<p>-Lot 1 lot 2 et lot 4 : Pépinières JACQUET -Lot 3 : PILAUD VEGETAUX DIFFUSION -Lot 4 : Accord cadre à Marchés subséquents : * Les Pépinières JACQUET * PILAUD VEGETAUX DIFFUSION * CEDPH, 20 rue du jeu d'Arc * DAMIEN VIVIER PEPINIERES -Lot 1 lot 2 et lot 4 : Pépinières JACQUET, Route de la Plaine, 07130 SAINT-PERAY -Lot 3 : PILAUD VEGETAUX DIFFUSION, Quartier des Blaches, 26380 PEYRINS</p> <p>-Lot 4 : Accord cadre à Marchés subséquents : * Les Pépinières JACQUET, Route de la Plaine, 07130 SAINT-PERAY * PILAUD VEGETAUX DIFFUSION, Quartier des Blaches, 26380 PEYRINS * CEDPH, 20 rue du jeu d'Arc, 60680 CANLY * DAMIEN VIVIER PEPINIERES, Le Contant, 38260 PENOL</p>	<p>Lot 1 : Sans minimum Montant maximum annuel : 10 000 €HT Lot 2 : Sans minimum Montant maximum annuel : 10 000 €HT Lot 3 : Sans minimum Montant maximum annuel : 20 000 € HT L'Accord cadre à marchés subséquents est conclu pour les montants annuels minimum et maximum suivants : Lot 4 : Sans minimum Montant maximum annuel : 20 000 € HT</p>	19/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400205	Décision commande publique marché de fournitures	232205_Fourniture et pose de 2 WC automatiques Parc Jouvet et Esplanade	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES ZAE du Mouta - CS 50014 - 40230 JOSSE.	Le marché est conclu pour un montant total 60 775 € HT, soit 72 930 € TTC. L'opération sera menée selon le calendrier suivant : les 2 chantiers seront réalisés en même temps, les 2 WC seront mis en service semaine 43 de l'année 2024, au plus tard.	07/05/2024
D202400081	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenants 1 au marché 222143 Fourniture de produits et matériels d'entretien - Lots n°4 Sacs à déchets et n°5 Fournitures jetables pour la restauration	GROUPE PLG Rue Nungesser et Coli - ZA Nantes Atlantiques BP 03 - SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - 44860 PONT SAINT MARTIN		04/03/2024
D202400077	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 4 au marché 202072 Impression et régie publicitaire du magazine municipal	SPORT PUB.COM 62 rue Georges BONNET 26000 VALENCE		07/03/2024
D202400103	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenants 1 au marché 222143 Fourniture de produits et matériels d'entretien - Lots n°1 Produits de nettoyage, n°2 Ouates et savons et n°3 Petits matériels	COMODIS ZA Porte du Vercors - 95 Rue Col du Rousset - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		07/03/2024
D202400082	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché 212085 Fournitures de bureau et petites fournitures informatiques - Lot n° 1 : Fournitures de bureau	PAPETERIE DESPESE 58 Route de la Forêt 26000 VALENCE		07/03/2024
D202400121	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 - Augmentation du montant du DQE valant BPU - marché 202032 lot 6 consommables scéniques - RT Evants			25/03/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400140	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 - révision de prix - marché 222184 divers matériels de sports pour équipements sportifs - Sports et Loisirs SAS			04/04/2024
D202400162	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 - Marché 182209 - Fourniture et livraison de filtration	HIFI FILTER FRANCE SAS 18 RUE PIERRE DECHANET - 25300 PONTARLIER	MINI 1 000 € HT / AN - MAXI 15 000 € HT / AN	12/04/2024
D202400159	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 marché 232129 réparation entretien et fourniture de pièces de jeux d'enfants et autres structures de jeux			16/04/2024
D202400194	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché n°222143 Fournitures de produits et matériels d'entretien - Lot 4 : Sacs à déchets	GROUPE PLG Rue Nungesser et Coli - ZA Nantes Atlantiques - BP 03 - SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - 44860 PONT SAINT MARTIN		23/04/2024
D202400213	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché n°222143 Fournitures de produits et matériels d'entretien - Lot 1 : Produits de nettoyage	COMODIS ZA Porte du Vercors - 95 Rue Col du Rousset - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	0	21/05/2024
D202400056	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°233051: maîtrise d'œuvre pour la création du jardin de la Cathédrale	AA VALENCE (mandataire) / REGENERATION/ INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES/ BEAUR / COBALT/ REALIS MOE 26000 Valence	279 950,00€ HT	07/03/2024
D202400111	Décision commande publique marché de prestations de service	232199 transports collectifs avec chauffeur DECLARE SANS SUITE		la consultation est déclarée sans suite pour infructuosité	11/03/2024
D202400143	Décision commande publique marché de prestations de service	232139 PRESTATIONS DE SONORISATION ECLAIRAGE STRUCTURE VIDEO ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE			03/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400173	Décision commande publique marché de prestations de service	MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT OPTIMISATION TAXES FONCIERES ET TEOM ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET TAXPLUS CONSULTING SAS	Cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS 9 route de Vienne 69007 LYON	sur la base de 20% H.T des économies réalisées et plafonné à 39 000 € H.T	11/04/2024
D202400164	Décision commande publique marché de prestations de service	232124 - Surveillance et alerte météorologique	Météo France Direction Interrégionale Centre-Est Avenue Louis Mouillard - 69500 BRON AEROPORT	Le marché lancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence est sur la base de la DPGF, pour un montant de 14 005.97€ HT, soit 16 807.06€ TTC annuel.	18/04/2024
D202400203	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n°233110 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un axe modes actifs, d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et de deux carrefours sur la route de Romans à Valence	PRESENTS (Mandataire) / FOLIA SAS (Cotraitant) / SAS CITEC (Cotraitant) 69003 Lyon / 69003 Lyon / 69432 Lyon	129 930 euros HT	16/05/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400251	Décision commande publique marché de prestations de service	232174 Traitement des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères	LOT 1 ET LOT 2: ONYX LOT 3 : METRIPOLIS ONYX:ONYX AUVERGNE RHONE ALPES - Agence Drôme - Ardèche de Valence, sis 223 Chemin de la Forêt - 26000 VALENCE METRIPOLIS: Zi la Motte - 9 Rue Louis Armand 26800 PORTES LES VALENCE	Lot n°1 – déchets divers: Ville de Valence: Montant Mini annuel/an:150 000 € HT _ Montant Maxi annuel/an:350 000 € HT Valence Romans Agglo: Montant Mini annuel/an :1 000 € HT _ Montant Maxi annuel/an: 15 000 € HT Lot n°2 – déchets verts: Ville de Valence:Montant Mini annuel/an: 10 000 € HT_Montant Maxi annuel/an: 60 000 € HT Lot n°3 – déchets issus du tri hors foyer: Ville de Valence: Montant Mini annuel/an: 2 000 € HT_Montant Maxi annuel/an: 20 000 € HT Lot 1 : DQE-BPU:303 260 € HT Lot 2 : DQE-BPU:26 060 € HT Lot 3: DQE-BPU:9 070 € HT	24/05/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400229	Décision commande publique marché de prestations de service	232176_Expertises sanitaires des arbres de boisements, bosquets, haies et sentiers de promenade ou berges	URBANISME ENVIRONNEMENT FORET 140 Allée René Higonet - ZA SIRUS IV - 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE	L'accord cadre à bons de commande est conclu dans la limite des montants annuels suivants : VILLE DE VALENCE Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 60 000 € HT VALENCE ROMANS AGGLO Montant minimum : 0 € HT Montant maximum : 50 000 € HT La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de sa notification	23/05/2024
D202400199	Décision commande publique marché de prestations de service	242035_Location maintenance matériels de courrier			25/04/2024
D202400122	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°1 - Prolongation de délais de trois mois concernant le marché n° 232076 Réalisation d'un monument aux morts	MECA TOUR 34 chemin Parquet 26400 CREST		21/03/2024
D202400158	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	243015 : Mission d'étude fluide et propreté urbaine CTM - Avenant 1	ADUNO 26000 VALENCE	Sans incidence financière	02/04/2024

Décisions Commande Publique

CM du 24.06.2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202400165	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Modification du marché 212156 "Exploitations des Installations Thermiques" avenant 2 aux lots n°1 bâtiments de + de 1000m ² , au lot n°2 bâtiment de - de 1 000m ² et chaufferies > 70 kW et au lot n°3 Chaufferie de - 70kW	Lots 1 et 2 : Société IDEX Lot 3 Lots 1 et 2 : 800 Avenue Pierre Brossolette 26 800 PORTES LES VALENCE Lot 3 : 87 Avenue des Aygalades 13015 MARSEILLE 15	Lots 1 et 2 : 1 258 350 € HT soit 1 510 020 € TTC Lot 3 : 108 320€ HT soit 129 984€ TTC	11/04/2024
D202400168	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT N°6- MARCHE 222015- VALENCE SERVICES			11/04/2024
D202400178	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché 222052 Lot 2 Zone Sud du Valentinois Avenant 2	ATALIAN 56 Rue Ampère 75017 Paris	Montant minimum 80 000€ montant maximum 700 000€	22/04/2024
D202400200	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n°1 au marché n°192192 d'assistance à la gestion et au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)			30/04/2024

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions

MOIS	INTITULE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF
Février	Mission acoustique complémentaire des locaux du CCAS au bâtiment le Forum	ORFEA ACOUSTIQUE	26000	4 700,00 €
Février	Mission de bureau d'étude Electricité pour le projet Police Municipale à Valensolles	ADUNO	26000	5 280,00 €
Février	Mission d'études fluides et propreté urbaine CTM	ADUNO	26000	16 730,00 €
Mars	Mission MOE remplacement gradateurs Théâtre de la ville	Entreprise Thierry GUIGNARD	76790	29 250,00 €

BORNAGES – ACTES DE DELIMITATION DES PROPRIETES COMMUNALES

CABINET GEOMETRE	PARCELLE CONCERNEE	PARCELLE VILLE	TYPE DE DOSSIER	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE
REMY ET FAURE	AB 628	AB 628 (bail VRH)	Plan de division	Avenue GAMBETTA	06/03/2024
DMN	BX 2	Voirie	Plan de division	Rue Châteauvert	12/03/2024
Cabinet DEGUILHEM	BX 84	BX 90	PLAN DE BORNAGE	Impasse de la petite marquise	19/03/2024
Cabinet DEGUILHEM	BV 110	BV 110	Plan de division	Allée des GRILLONS	21/05/2024

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00114	AT363,AT364,AT365,AT366,AT367,AT368,AT369,AT566,AT567,AT217	SCCV L'ECRIN	107 avenue de Chabeuil	381	256 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00115	AM147,AM159	HEMIED	55 rue Romy Schneider	613	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00116	AM533	VIDAL	118 RUE JEAN VILLAR	1302	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00117	BH499,BH425,BH515	AUVERCHAIN	4 Avenue Colonel Driant	197	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00119	AT98	COMBE	9 rue Pierre Curie	475	391 100,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00120	AT108	COMBE	98 avenue de Romans	1215	12 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00121	CL148,CL234	SAS CHATEAU DE VALENSOLLES	32-34 avenue de Valensolles	43115	2 200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00122	AT434	LA PREVENTION ROUTIERE	5 Rue du Polygone	1700	50 000,00 €	un appartement + un local		X
IA 026 362 24 00123	AB95	SCI DU DONJON	4 RUE DU CENTRE	195	141 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00124	DT447,DT565,DT566,DT569	BRIFF'O	21 RUE ROBERT SCHUMANN	1411	170 000,00 €	une station de lavage		X
IA 026 362 24 00125	BZ156	FERRINI	29 Rue Pierre de Coubertin	375	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00126	AC733	STILLACER	23 RUE FAVENTINES	485	250 000,00 €	2 entrepôts + un magin + une arrière boutique + un labo pâtisserie		X
IA 026 362 24 00127	AD106	LAMBERT	21 avenue de l'Yser	1445	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00128	BK16	BAILLEUL	RUE BRUNET	2083	14 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00130	AO273,AO274,AO272	COMBAL	78 RUE GEORGES MANDEL	8864	162 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00131	AE184,AE273,AN230	FAUJOUR	124 rue Antoine Barnave	1583	40 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00132	CN198	ALLIANCE 237	10 RUE DE LA PALLA	565	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00133	AX243	GROUSSON	RUE FRANZ LISZT	2495	9 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00134	AD137,AD138	BERGER	40 avenue de Verdun	12030	86 500,00 €	un appartement + une cave		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00135	BK16	MIRIBEL	11, 13 et 15 rue Brunet	2083	14 800,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00136	CH179,CH180,CH213	VIAL	RUE PASTEUR	502	550 000,00 €	un immeuble commercial et habitations + un garage		X
IA 026 362 24 00137	CH158,CH159	ROUBILLON	13-15 RUE BALZAC	698	240 300,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00138	BH526,BH527	PILAT	9 AV DU GRAND CHARRAN	958	480 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00139	AC731	GIRERD	10-12 Rue Pierre Barneron	1191	54 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00140	CM486	ASSIE	39 RUE PIERRE CORNEILLE	561	530 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00141	BK287	SCI LE FRUGIERE	4 Rue Frugièrè	258	47 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00142	AX243	COUCHON	rue Franz LITZ	2495	18 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00143	AZ198,AZ200	SCI ALCHEMIST	25 rue Frédéric Chopin	1645	58 000,00 €	un local professionnel		X
IA 026 362 24 00144	CM256	LAJNEF	62 RUE FERNAND FOREST	516	630 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00145	BX116	ODDON	13 rue louis ageron	269	410 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00146	EL555,EL562	CAMPOUS	62 Rue Robert Gential	413	263 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00147	AY244,AY245,AY246,AY247,AY248,AY249,AY251,AY252	PORTELLA	2 Allée Charles Munch	23742	220 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 24 00148	CD627	L'IMMOBILIERE VALRIM	22 Rue Jacques Cujas	3807	161 668,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00149	CD627	L'IMMOBILIERE VALRIM	22 Rue Jacques Cujas	3807	165 185,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00150	AZ66,AZ68	OURSEL	17 RUE FREDERIC CHOPIN	4690	50 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00151	AM361,AM363	JAEGER	94 rue Jean Vilar	690	240 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00152	DH223,DI364	GIUGA	50 RUE GASPARD MONGE	27808	137 650,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00153	BT100,BT101,BT102,BT213,BT88,BT89,BT91,BT92,BT93,BT94,BT95,BT96,BT97,BT99	DARCOURT	10 RUE ANDRE DERAÏN	44570	204 000,00 €	une maison		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00154	AR121,AR16,AR9	DELORME	13 à 47 RUE MOZART	10250	6 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00155	DO499	DUBOIS	2 RUE JEAN THEROND	610	169 020,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00156	AC277	SCRIVEN	9 RUE ANDRE LACROIX	109	118 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00157	CH222,CH232	MARCOUX	6 RUE PONCET	1129	55 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00158	AC565,AC900,AC901,AC908	SCHMERBER	20 Rue Baudin	1636	45 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00159	AE227,AE249	FUERTE	20 Rue Sophie Germain	559	275 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00160	AD137,AD138	HEDOUIN	32 à 50 avenue de Verdun	12030	46 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00161	AB527	1821 INVEST	6 RUE MIRABEL CHAMBAUD	334	195 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00162	AB273,AB274,AB276	BOUCHET	14 Rue Emile Augier	331	160 000,00 €	un entrepôt à usage d'habitation		X
IA 026 362 24 00163	AD137,AD138	MOUREY	32 à 50 avenue de Verdun	12030	77 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00164	AS20,AS370	AUBERT-MOULIN	21 IMPASSE DE MONTPLAISIR	151	140 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00165	AD137,AD138	ARSLAN	40 Avenue de Verdun	12030	76 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00166	CK12,CK14	BOUVARD	27 Impasse des Iles	4156	465 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00167	BT157,BT160,BT180,BT161,BT162,BT181,BT163,BT164,BT165,BT182,BT166,BT167,BT183	TIXIER	35 Allée Le Corbusier	11542	478 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00168	AC124	MAGNIN	60 RUE MADIER DE MONTJAU	242	379 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 24 00169	BI1170	SAS MARKIMMO VALENCE	110 avenue de Chabeuil	95	205 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00170	AY244,AY245,AY246	PORRACHIA	34 ALL CHARLES MUNCH	6742	85 140,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00171	CH247,CH492,CH494,CH495	SCI DE GARE EN GARE	23 rue Chevandier	1678	135 000,00 €	un local professionnel		X
IA 026 362 24 00172	AC733	BRUY	23 rue des Faventines	485	129 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		X
IA 026 362 24 00173	AC856	HORTAIL (voir annexe)	21 Rue des Chapeliers	2211	70 000,00 €	un appartement		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00174	CH391	RUIZ	48 Avenue Victor Hugo	220	145 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00175	AE4	MALBETE	23 AV DE VERDUN	9200	65 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00176	AD137,AD138	MARION	32 à 50 avenue de Verdun	12030	45 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00177	AB151	DUQUENNE	11 RUE SAINT JAMES	158	250 000,00 €	3 appartements + une cave		X
IA 026 362 24 00178	AC731	DESGRAND	10 RUE PIERRE BARNERON	1191	56 300,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00179	CH217	CANTIN née PRAS	45 avenue Victor Hugo	1162	163 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00180	AB313	FONCIERE EPILOGUE	12 place des clers	315	80 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00181	AB313	FONC	12 place des Clercs	315	80 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00182	AB195	DECROOCQ	1 rue de l'Hôtel de Ville	124	133 140,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00183	DO443,DO445	SCI AC2D	LES LANGORIES	5390	175 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 24 00184	CI12	GODEFROY	54 Avenue de la comete	417	92 000,00 €	un appartement (3 lots réunis)		X
IA 026 362 24 00185	CD287	ALLIANCE 237	39 Rue Jean Joseph Genissieu	185	75 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00186	AI128,AI133,AI151	KOHLHAAS	14 Allee Edith Piaf	2234	312 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00187	BI299,BI955	GROSSELIN	115 Rue Faventines	2750	153 500,00 €	un appartement + une cave + un garage + un parking		X
IA 026 362 24 00188	BI299,BI955	PELOUX	115 Rue Faventines	2750	235 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + un parking		X
IA 026 362 24 00189	BK245	TEISSEDRE	88 Rue des Alpes	38	85 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00190	BI858	FROIDEVAL	14 Rue Julien Veyrenc	944	9 300,00 €	place de stationnement		X
IA 026 362 24 00191	BI922	MARMONIER née SERRATRICE	29 RUE MARIUS VILLARD	1318	405 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00192	ZO560	SCI VALEMER	505 ROUTE DE CHABEUIL	4500	192 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 24 00193	AB141	VERNET	14 RUE DES BALAIS	32	240 000,00 €	une maison de 4 appartements		X
IA 026 362 24 00194	AM247	HANNOUN	199 RUE BARNAVE	277	182 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00195	AX38	DAVIN	39 Rue d'Erevan	22340	168 000,00 €	une maison		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00196	AP105	HARZI	29 Allee Nicolas Boileau	496	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00197	CM230	MONTEIL	5 Rue Benjamin Franklin	725	149 900,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00198	CM357,CM50	LAURIER née TRAVERSIER	97 Avenue Maurice Faure	970	15 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00199	CE350	LLAMAS	196 AV VICTOR HUGO	269	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00200	BK79	COHEN	2 Rue Olivier de Serres	93	245 000,00 €	une maison de 5 appartements		X
IA 026 362 24 00201	CH247,CH492,CH494,CH495	SCI DE GARE EN GARE	23 rue Chevandier	1678	10 000,00 €	une place de parking		X
IA 026 362 24 00202	BK686	BONNET	8 RUE ARAGO	60	125 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00203	ZO265	AUX'LIFE EUROPE	451 RTE DE CHABEUIL	1601	40 000,00 €	cession de 1000 parts sociales		X
IA 026 362 24 00204	AB247	DUQUENNE	5 Rue Vernoux	248	9 000,00 €	local de rangement		X
IA 026 362 24 00205	BI858	BEGOU	17 RUE DES ALPES	944	9 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00206	AC806	ILIOZER	37 AVENUE FELIX FAURE	1983	14 000,00 €	une place de parking		X
IA 026 362 24 00207	AC590	AK INVEST	93 AV SADI CARNOT	120	29 700,00 €	cession de 990 parts sociales		X
IA 026 362 24 00208	AD137,AD138	AK INVEST	17 avenue Georges Clémenceau	12030	29 700,00 €	cession de 990 parts sociales		X
IA 026 362 24 00209	BR246	EL BAH	12 Rue Marc Gilbert Sauvajon	761	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00210	AP74	DESBOST	1 B Rue Henri Poincare	343	167 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00211	DI39	ROY	13 Rue Louis Loucheur	369	176 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00212	BI349	KEZACHIAN	114 AVENUE DE CHABEUIL	122	80 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00213	BK102	LUCA'S IMMOBILIER	7 rue Chateauvert	118	78 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00214	AB313	FONCIERE EPILOGUE	12 Place des Clercs	315	190 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00215	AI35,AI36,AI516	HENault	136 Rue de la Belle Meuniere	382	180 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00216	AZ375	ARNAUD-BRUN	17 Allee Claude Debussy	241	215 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00217	BK158	SONNOIS	78 Rue des Alpes	559	660 000,00 €	une maison		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00218	BI71	SCI CLAUDE BERNARD	33 RUE BERTHELOT	770	395 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 24 00219	AC327	HOULIE	20 BD DU CIRE	458	241 000,00 €	un garage + une maison à BLV		X
IA 026 362 24 00220	CH475	HARBULOT	44 Avenue Victor Hugo	1257	320 000,00 €	un local habitation + un garage + une cave		X
IA 026 362 24 00221	CD294	PEROT	26 Avenue de l'Ecole Normale	599	771 600,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00222	CH304,CH305	SCI ARIEL ALLIANCE	2 Rue Joubert	352	85 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00223	BK178	SAS BANKFI	67 Rue Pont du Gat	139	96 508,00 €	2 appartements d'une maison		X
IA 026 362 24 00224	BK178	SAS BANKFI	67 Rue Pont du Gat	139	60 623,00 €	un appartement d'une maison		X
IA 026 362 24 00225	BK178	SAS BANKFI	67 Rue Pont du Gat	139	42 869,00 €	un appartement d'une maison		X
IA 026 362 24 00226	CE462	BONNET	23 rue Alphonse Daudet	206	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00227	CN171,CO157,CO159	MARQUES	40 Rue de l'Ancien Velodrome	1037	270 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00228	AY244,AY245,AY246,AY247,AY248,AY249,AY251,AY252	ARTINIAN	33 Allee Charles Munch	23742	193 900,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 24 00229	BY29	SCI MARTIN-RIVAT	49 Avenue Jean Clément	1320	263 000,00 €	un local professionnel + une cave		X
IA 026 362 24 00230	CM228	MAGARIAN	319 Avenue Victor Hugo	597	400 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00231	BX133	BELLET	2 Rue Louis Ollier	238	143 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00232	BI627	HAUVILLER	68 RUE FAVENTINES	123	313 000,00 €	2 appartements + 2 caves + une annexe		X
IA 026 362 24 00233	BK157,BI584	PERAT	69 RUE DES ALPES	1064	478 000,00 €	un immeuble d'habitations + 4 garages		X
IA 026 362 24 00234	AS315	MARTINET	10 ALL EDOUARD MANET	744	285 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00235	BK16	RIAS	11 à 15 RUE BRUNET	2083	150 000,00 €	16 garages		X
IA 026 362 24 00236	AD137,AD138	APOLLINE	17 avenue Georges Clemenceau	12030	90 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 24 00237	CE298	CHEURLIN	30 rue Alfred de Musset	383	220 000,00 €	une maison		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00238	BI858	BRUNET de la CHARIE	57 Rue Berthelot	944	8 500,00 €	une place de parking		X
IA 026 362 24 00239	CN174,CN469	LIEVIN	Rue de l'Ancien Velodrome	750	530 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00240	BH659,BH661	ROUX	231 Rue Faventines	257	140 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00241	AB179	DUPUY	34 COTE DES CHAPELIERS	43	180 000,00 €	un local commercial (restaurant)		X
IA 026 362 24 00242	AC517	MARLIN	42 Avenue Sadi Carnot	1105	214 000,00 €	2 appartements + 2 caves + un garage		X
IA 026 362 24 00243	AX7,AX8,AX9	EL KHEMISSI	8 RUE REYNALDO HAHN	11331	144 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00244	DO619,DO622	SAS NOVI	LES LANGORIES NORD	2654	1 540 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 24 00245	BL282	MALLEVAL	105 Rue Chateauvert	213	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00246	AB122	VALETTE	17 rue des Balais	278	105 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00247	AC842	TALLARON	18 rue d'Arménie	75	100 000,00 €	pièces d'un duplex + une cave + un grenier		X
IA 026 362 24 00248	AC731	DEBAUD	10 Rue Pierre Barneron	1191	43 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00249	BI150	AUMAGE	9 - 11 RUE LA PEROUSE	840	66 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00250	AC695	GAQUERRE	14 Rue du Parc	304	82 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00251	AB109	SARL KAP'IMO	1 Place des Clercs	287	76 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00252	CS56	KASTELLO	28 rue marechal Nay	620	175 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00253	AB251	SCI LES CLES DU 51	51 Grande Rue	223	157 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00254	AB371	MUTHELET	2 bis rue Mirabel Chambaud	433	128 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00255	AT279	NOBLE	41 Avenue de Chabeuil	343	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00256	BK263	AGUILA	101 Rue Pont du Gat	280	150 000,00 €	2 appartements +2 caves		X
IA 026 362 24 00257	BH329	ESCLEINE	48 Avenue du Grand Charran	387	220 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00258	AH227	CEUTERICKX	36 Rue de la Chamberliere	313	245 000,00 €	une maison		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00259	CH56	RODRIGUEZ	80 Avenue Victor Hugo	2288	205 000,00 €	un appartement avec cave		X
IA 026 362 24 00260	AC806	ROCHEDY	39 Avenue Felix Faure	1983	240 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		X
IA 026 362 24 00261	BI1075	JAUNATRE	10 avenue de Chabeuil	783	66 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00262	AE4	POUILLAUDE DEVELOPPEMENT	23 AV DE VERDUN	9200	120 000,00 €	2 appartements + 2 parkings		X
IA 026 362 24 00263	DO550,DO553, DO556,DO557, DO561	SCI PART DIEU SUD	42 AV DES LANGORIES	8599	1 800 000,00 €	17 locaux professionnels + 26 parkings		X
IA 026 362 24 00264	AC550	CHASTAING	19 Rue Baudin	1834	109 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00265	BX84	BOUCHON	9 IMP PETITE MARQUISE	650	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00266	BI672	BOUADAM	15 Rue de l'Isle	125	100 000,00 €	une maison de 2 appartements		X
IA 026 362 24 00267	BX211	LINOSSIER	IMP PETITE MARQUISE	52	8 000,00 €	un terrain d'agrément		X
IA 026 362 24 00268	BX275	ANASTASSOPOULOS	7 rue Sainte Thérèse	2050	171 000,00 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 24 00269	AS272	ASB MONT PLAISIR PAU VA LOU	25 RUE MONTPLAISIR	265	600 000,00 €	un local garage + 3 appartements + 3 caves + 2 parcelles jardin		X
IA 026 362 24 00270	AX10,AX7,AX8,AX9	KHUDAVERDIYEV	1 RUE FRANCIS POULENC	15963	110 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00271	AZ66	DHAOUADI	7 RUE FREDERIC CHOPIN	1541	28 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00272	AY192,AY194, AY202,AY205	VALTOP	LES BERTHETS	7978	200 000,00 €	2 bureaux + 2 wc + une cave + un dégagement + une réserve		X
IA 026 362 24 00273	AS112	ALISON	23 Av Mal de Lattre de Tassigny	561	295 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00274	CM357,CM50	LAURIER née TRAVERSIER	97 Avenue Maurice Faure	970	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00275	BI729	SCI LES ALPES	4 Avenue de Chabeuil	1379	41 000,00 €	un local bureau + une cave + un parking		X
IA 026 362 24 00276	BH242	MOULIN	29 Rue Marx Dormoy	7862	149 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00277	BI598	LORTHIOIR	86 Rue Faventines	140	90 000,00 €	un appartement + une cave + une jacobine		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00278	AB351	GIORDANO	1 Place du Pendentif	127	70 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00279	AB730	BORD	12 Rue Ambroise Pare	2502	87 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00280	AB251	LES CLES DU 51	51 Grande Rue	223	165 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00281	BI549	ARRIVault	120 Rue Faventines	630	150 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00282	AC905	SCI GRENIER	21 Rue Madier de Montjau	263	100,00 €	une coursive		X
IA 026 362 24 00283	BK108	BELTRAN	37 RUE DU PONT DU GAT	199	90 000,00 €	un local d'activité + une cour + un grenier + 2 caves		X
IA 026 362 24 00284	AC905	SYNDIC COPRO IMM 21 RUE MADIER DE MONTJAU	21 Rue Madier de Montjau	263	100,00 €	une terrasse		X
IA 026 362 24 00285	DT506	SCI DES CEVENNES	TREMOLAT	3637	190 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 24 00286	BV222	CHAMP	14 IMP DE LAPRAT	450	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00287	BY374,BY375	FOUREL	CR DU COLOMBIER	882	8 930,00 €	2 parcelles de terrain		X
IA 026 362 24 00288	BH355	BATISSE	27 RUE DU PERE DE FOUCAULD	348	190 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00289	ZO104,ZO150,ZO223	TRACOL	70 ALL DARIUS MILHAUD	1042	235 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00290	BI1019	BERTOLDO	61 RUE DES ALPES	1192	209 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00291	AS103	PERRIN née CHASSAGNE	5 Rue Maréchal Delattre de Tassigny	557	150 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00292	ZR461	LA CANOPEE	GRAND ROUSSET	2093	600 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00293	AB117	JAMAKORZIAN	8 Grande Rue	86	92 000,00 €	locaux commerciaux + une cave		X
IA 026 362 24 00294	ZR460	LA CANOPEE	GRAND ROUSSET	3597	740 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00295	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64.CH75	DORON	19 Avenue du Champ de Mars	1737	530 000,00 €	3 appartements + 3 caves + 2 garages + une terrasse		X
IA 026 362 24 00296	ZD113	SCI BARON	14 Allee Charles Baron	1596	500 000,00 €	2 locaux d'activités à usage d'entrepôt		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00297	AR118	GREVELDINGER	26 Rue Maurice Ravel	158	174 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00298	BH580	GARIDEL	158 B AV DE CHABEUIL	112	540 000,00 €	3 appartements + 3 caves		X
IA 026 362 24 00299	AM650	GAIA GROUP	CHAMBERLIERE EST	354	120 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 24 00300	CT97,CT202	SCI SPS	Rue Joseph Marie Jacquard	5171	900 000,00 €	3 bâtiments industriels		X
IA 026 362 24 00301	AD137,AD138	MARCHI	17 Avenue Georges Clemenceau	12030	72 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00302	BI613	JOURDAN	29 Rue de Mulhouse	164	50 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00303	AC650	SCI LES TROIS J	17 Rue Faventines	125	244 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 24 00304	CN206,CN208	RANC	16 AV DE LA LIBERATION	311	145 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00305	AB383,AB384	SCI GUILLON	11 rue Victor Jacquet	467	210 000,00 €	un immeuble professionnel + une cave		X
IA 026 362 24 00306	AK141,AK117,AK149,AK160,AK214,AK229,AK270,AK275,AK281,AK287,AK396,AK397,AK409,AK410	SOUBEYRAN	3 Allée Ingrid Bergman	3728	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00307	BI696	SYNDICAT COPROPRIETAIRES IMM LE LAMARTINE	4 Place Lamartine	316	45 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00308	BK16	BARNIER	Rue Brunet	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00309	AC565,AC900,AC901,AC908	GRANJON DE LEPINEY	20 Rue Baudin	1636	43 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00310	AC565,AC900,AC901,AC908	JULIEN	20 Rue Baudin	1636	42 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00311	BK16	MICOLON de GUERINES	11 à 15 RUE BRUNET	2083	20 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00312	AB730	MONNIER	15 et 17 RUE JEAN BOUIN	2410	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00313	BK16	BARNIER	11 Rue Brunet	2083	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00314	BI243	ROBERT	11 Rue Louis Verdet	220	180 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00315	AK324,AK359	PUJO	36 Rue Jean Gabin	478	295 000,00 €	une maison		X

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00316	AC606	ROUSTAN	30 Faubourg Saint Jacques	420	108 000,00 €	un appartement + une cave + 2 parkings + un débarras		X
IA 026 362 24 00317	CN41	SCI MAJE	357 AV VICTOR HUGO	518	163 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00318	DW801,DW802	DESPESE	impasse du Grand Charmagnol	2278	580 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00319	BI1075	SUAU	14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	66 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00320	CH67	LESUEUR	9 RUE DU LYCEE	304	113 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00321	AC660	KARIM	27 RUE FAVENTINES	355	48 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00322	AB30,AB514	DENOS	14-16 RUE AMBROISE PARE	1746	115 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 24 00323	AV25	ROUX	Rue de Vassieux	3366	13 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00324	BK242	SCI NEFF 26	29 Rue Prompsault	161	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00325	CI264	MAGNET	Avenue Maurice Faure	38	7 500,00 €	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 24 00326	CI262	AMOS	Avenue Maurice Faure	29	7 500,00 €	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 24 00327	DO443,DO445	MANTA	les langories	5390	93 000,00 €	un local bureau		X
IA 026 362 24 00328	ZR224	BROCAS	2 Rue Hubert Robert	821	255 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00329	CO297	YAZEDJIAN	Impasse Kleber	447	245 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00330	CT97,CT202	SCI SCP	27 Rue Joseph Marie Jacquard	5171	500 000,00 €	vente en volumes de bâtiments industriels		X
IA 026 362 24 00331	AR126,AR127,AX23, AX24,AX25,AX26, AX325,AX326,AX327, AX328,AX329,AX330, AX331,AX332,AX333, AX334,AX335,AX336	DUMAS	10 RUE ANTOINE COUPERIN	39340	133 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00332	CD287	ALLIANCE 237	39 Rue Jean Joseph Genissieu	185	120 000,00 €	2 appartements + une cour		X
IA 026 362 24 00333	CN505	ALLIANCE 237	10 Rue de la Palla	237	50 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00334	BL522	MOURADIAN	9 RUE HUGUES LEBON	19	20 000,00 €	un garage		X

LISTE DIA CM							Prémption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 24 00335	BI981	TORRALBA	147 Rue Faventines	1715	74 000,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 24 00336	BT88,BT89,BT91, BT92,BT93,BT94, BT95,BT96,BT97, BT99,BT100,BT101, BT102,BT213	LE COUTOUR	22 Rue Auguste Renoir	44570	222 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00337	AB171	RIFFARD	6 RUE GASTON REY	180	335 000,00 €	un appartement + une cave + un local d'activité		X
IA 026 362 24 00338	ZP46	ANDRE-CHASSAGNON	Lieudit Petit Rousset	17618	400 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 24 00339	BI688	SASSI	118 RUE FAVENTINES	518	146 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 24 00340	AB282,AB286,AB598	SANJUAN	5 PL DE L UNIVERSITE	808	336 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 24 00341	AV598,AV600	SOUCHIER	2 AV DU VERCORS	1790	775 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 24 00342	AC565,AC900,AC901, AC908	GRANJON DE LEPINEY	20 Rue Baudin	1636	37 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 24 00343	AC631,AC639,AC640	SARL PRODILE	1 RUE FAVENTINES	1601	320 000,00 €	un bâtiment commercial et habitation		X
IA 026 362 24 00344	BI877,BI878,BI900	FRAISSE	13 et 15 rue d'Athènes	1223	18 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 24 00345	CM351	VIDAL	272 avenue Victor Hugo	1005	16 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 24 00346	BK56	MICHELAS	18 RUE CHATEAUVERT	450	123 000,00 €	2 appartements + un garage + un débarras		X
IA 026 362 24 00347	CO105,CO106,CO107	MOGINOT ROUVIERE	22 Allee des Altheas	9625	190 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00348	AB238	SAINT GENEST GIRARD	3 Rue Briffaut	497	110 000,00 €	un local professionnel + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 24 00349	BI1075	BERNARD	10 -14 Avenue de Chabeuil	783	135 000,00 €	2 appartements	en circuit signature	
IA 026 362 24 00350	AC514	ERBEN	31 Avenue de la Marne	62	105 000,00 €	un local commercial + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 24 00351	BK151	SCI 34 AVENUE DE ROMANS	13 Rue Prompsault	333	145 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 24 00352	AV79	NOCUN	16 Rue Odette Malossanne	490	254 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00353	AB328	SAS VALRIM	63 Avenue Leon Gambetta	121	150 500,00 €	un local professionnel	en circuit signature	

LISTE DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
							IA 026 362 24 00354	CH492,CH494,CH495, CH247
IA 026 362 24 00355	AC489	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME	24 Avenue Sadi Carnot	145	77 000,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 026 362 24 00356	BI602	VAYRA	53 RUE DES ALPES	342	270 000,00 €	2 appartements + une cave	en circuit signature	
IA 026 362 24 00357	ZO394	SARIAN	23 Rue Suzanne Valadon	332	250 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00358	AO169	SCI CLAIPIE	6 Allee Auguste Rodin	655	313 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00359	BX60	BLANC	3 Rue Antoine de Condorcet	347	477 500,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 026 362 24 00360	BI549	BUFFAT	120 Rue Faventines	630	115 000,00 €	un appartement + 2 caves	en circuit signature	

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

Décision élu

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESENTIE	Prix vente	Date limite instruction	PREEMPTION	
								OUI	NON
DC 13	6 rue de l'Hotel de Ville	VEGAS Raphael	BRAVAIS Joan Floritza	restaurant	restaurant	110 000,00 €	13/04/2024		x
DC 14	51 avenue Sadi Carnot	SAS CLER	DI NICOLANTINO Polidoro	café, restaurant, bar, organisation de spectacles	café, restaurant, bar, organisation de spectacles	104 000,00 €	18/04/2024		x
DC 15	11 rue des Alpes	DISTRIBUTION CASINO France	CTS CHASTEAU	commerce d'alimentation générale	commerce d'alimentation générale	130 000,00 €	22/04/2024		x
DC 16	8 rue d'Asti	TEBIB ABDELHALIM	TEBIB ABDELHALIM	bar, snack	bar, snack	40 000,00 €	22/04/2024		x
DC 17	127 avenue de Chabeuil	SARL PURA VIDA	BLANC Caroline	alimentation générale, boucherie, charcuterie, droguerie	alimentation générale, boucherie, charcuterie, droguerie	32 000,00 €	25/04/2024		x
DC 18	68 rue Madier de Montjau	LES AMIS DE TOM	VYE Didier	exploitation de l'activité d'équipement de la maison et de la personne	exploitation de l'activité d'équipement de la maison et de la personne	60 000,00 €	26/04/2024		x
DC 19	6 rue de l'université	COUR INTERIEURE	CARRE CHRISTOPHE	commerce de décoration intérieure	commerce de prêt à porter	10 000,00 €	27/04/2024		X
DC 20	22 rue Carthelet	FERNANDEZ Antonio	SC AGE	atelier de maroquinerie, réparation de chaussures et articles cuir, accessoirement vente	atelier de maroquinerie, réparation de chaussures et articles cuir, accessoirement vente	12 000,00 €	06/05/2024		x
DC 21	21 rue Robert Schumann	EAU'PTIMUM	BRIFF'O	station de lavage automatique de véhicules et laverie automatique de linge	station de lavage automatique de véhicules et laverie automatique de linge	80 000,00 €	14/05/2024		x
DC 22	3 rue de l'université	ORIGINEL	SCI FOR	boutique librairie café	boutique librairie café	34 000,00 €	19/05/2024		x
DC 23	58 avenue Victor Hugo	PLANET MOBILE	OUESSANT	commerce de téléphonie mobile et accessoires avec ou sans abonnement	onglerie, institut de beauté, soins de la personne	19000	24/05/2024		x
DC 24	24-26 rue Emile Augier	MAXINES	SCI DU MARAIS	commerce d'habillement hommes, femmes, enfants et accessoires de mode	commerce d'habillement hommes, femmes, enfants et accessoires de mode	130 000,00 €	07/06/2024		x
DC 25	14 rue Spaak	AMI LOISIRS		branche d'activités évènementiel	branche d'activités évènementiel	440 000,00 €	10/06/2024		x
DC 26	184 avenue Victor Hugo	Mme GONCALVES-PEREIRA Lucia	L.V.D.V	coiffure	coiffure	30 000,00 €	11/06/2024		x
DC 27	6 Grande Rue	SOCIETE GRAMME ET KILOGRAMME	SCI TIVO	vente produits alimentaires, équipement et accessoires de la maison	laverie automatique	12 000,00 €	11/06/2024		x
DC 28	53 rue Madier de Montjau	TRAVEL CAFE	Mme Vanessa KETCHEDJIAN	salon de thé, glacier, restauration rapide	salon de thé, glacier, restauration rapide	40 000,00 €	05/07/2024		dossier à l'étude
DC 29	70 avenue de Romans	BREW PUB LA BARRAK	M. Daniel LUSSAC	bar avec petite restauration	bar avec petite restauration	232 000,00 €	12/07/2024		dossier à l'étude
DC 30	3rue Simone Signoret	entreprise individuelle MOREN WALDEMAR	MOREN WALDEMAR	tabac	tabac	180 000,00 €	15/07/2024		dossier à l'étude

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - 2023

(article L 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales)

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
Adjoint au Maire	AMIRI	Kérha	18 761,76 €		
Conseiller	BALSAN	Marie	7 572,84 €		
Conseiller	BELDA	Manon	7 572,84 €		
Conseiller	BENCHELLOUG	Adem	7 572,84 €		
Conseiller	BLACHE	Thomas	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	BRARD	Lionel	18 761,76 €		
Conseiller	CALANDRE	Claude	7 572,84 €		
Conseiller	CHAFFOIS	Bruno	7 572,84 €		
Conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	7 572,84 €		
Conseiller	CLET	Christophe	7 572,84 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	7 572,84 €		
Maire	DARAGON	Nicolas	64 476,12 €		
Conseiller	DESPESE	Alexandre	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	DIRATZONIAN	Franck	18 761,76 €		
Adjoint au Maire	FAURIEL	Sylvain	18 761,76 €		
Conseiller	GUYONNET	Morgane	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	ILIOZER	Nathalie	18 761,76 €		
Conseiller	JUNG	Anne	7 572,84 €		
Conseiller	LAURENT	Elise	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	MAHAUX	Pierre	18 761,76 €		

Conseiller	MARKARIAN	Gayanée	7 572,84 €		
Conseiller	MASSIN	Nancy	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	MONNET	Laurent	18 761,76 €		
Conseiller	MUTHELET	Julien	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	PASCAL	Marie-Françoise	18 761,76 €		
Adjoint au Maire	PAULET	Cécile	18 761,76 €		
Conseiller	PENOT	Louis	7 572,84 €		
Conseiller	PERALDE	Martine	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	POUTOT	Renaud	18 761,76 €		
Adjoint au Maire	PUGEAT	Véronique	18 761,76 €		
Adjoint au Maire	RASTKLAN	Georges	18 761,76 €		
Conseiller	RAVELLI	Michèle	7 572,84 €		
Conseiller	REYNAUD	Déborah	7 572,84 €		
Conseiller	REYNAUD	Dominique	7 572,84 €		
Conseiller	RIOLI	Virginie	7 572,84 €		
Conseiller	SEGUIN	Marie-José	7 572,84 €		
Conseiller	SENE	Mactar	7 572,84 €		
Adjoint au Maire	SOULIGNAC	Franck	18 761,76 €		
Adjoint au Maire	TENNERONI	Annie-Paule	18 761,76 €		
Conseiller	TERRAIL	Adeline	7 572,84 €		
Conseiller	THIBAUDEAU	Virginie	7 572,84 €		



RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX

Juin 2024

Table des Matières

SPORT CULTURE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE	3
SANTE PUBLIQUE	18
DOMAINE PUBLIC.....	19
COMMERCE.....	24
ADMINISTRATION GENERALE	26
ESPACES PUBLICS	29
MUSEE.....	30
EDUCATION JEUNESSE	38
COMMUNICATION	60

SPORT CULTURE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

EQUIPEMENTS SPORTIFS TARIFS GENERAUX	
ENSEMBLE SPORTIF DU COMPLEXE BASE 12 HMAX/J	Forfait
Palais des Sports MENDES France ensemble du complexe base 12hmax/j	2 023,87 €
Halle JACQUES CHABAN DELMAS ensemble du complexe base 12hmax/j	713,02 €
POMPIDOU* (ensemble du complexe compris salle de réception hormis Chamberliere pour les compétitions)	3 949,02 €
GYMNASES : TYPE C 40*20	l'heure
Halle JACQUES CHABAN DELMAS (le plateau)	20,08 €
Palais des Sports MENDES France Grande salle	53,75 €
GEMAIN	34,34 €
DENIS MAURIN	34,34 €
BROSSOLETTE	27,75 €
A. ZAMMIT Salle ORCEL	27,75 €
GYMNASES : TYPE B < 40*20	l'heure
PAGNOL	27,75 €
POLYGONE	27,75 €
COSEC GRANDE SALLE	18,32 €
BIBERACH GRANDE SALLE	27,75 €
GYMNASES SCOLAIRES	l'heure
LAGRANGE	26,22 €
LA BRUYERE	26,22 €
F BUISSON	26,22 €
CONDORCET	26,22 €
LOUISE MICHEL	26,22 €
SALLES SPECIALISEES ESCALADE:	l'heure
MUR D' ESCALADE principal HCD	42,01 €
MUR D' ESCALADE extension HCD	42,01 €
CITE ESCALADE SALLE DE BLOC	42,01 €
CITE ESCALADE SALLE DE VITESSE DIFFICULTE	42,01 €
GYMNASTIQUE	l'heure
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN GDE SALLE	34,34 €
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN PRATICABLE	27,75 €
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN MOTRICITE	18,32 €
SALLE GYMNASTIQUE COSEC	18,32 €
TENNIS DE TABLE	l'heure
BACHELARD TENNIS DE TABLE	27,75 €
COMPLEXE SPORTIF DES AUREATS	l'heure
BOULODRÔME (PETANQUE)	39,49 €
ARCHERS (TIR A L'ARC)	39,49 €
BOULODROME DE L'YSER	l'heure
BOULODRÔME	39,49 €

DOJO	l'heure
A. ZAMMIT	25,75 €
Palais des Sports MENDES France	25,75 €
BERTHELOT	18,32 €
PAGNOL	18,32 €
BIBERACH	18,32 €
COSEC (DOJO)	18,32 €
COSEC (SALLE DE COMBAT)	18,32 €
PROMPSAULT	27,75 €
MUSCULATION	l'heure
Palais des Sports MENDES France	27,75 €
BOXE	l'heure
A. ZAMMIT	18,32 €
PAGNOL	18,32 €
BIBERACH	18,32 €
PROMPSAULT	27,75 €
DANSE/ARTS MARTIAUX	l'heure
PMF SALLE PEPPUY	27,75 €
BERTHELOT	18,32 €
STADES	l'heure
<i>Pompidou HONNEUR *</i>	53,21 €
<i>Pompidou ANNEXE *</i>	33,68 €
<i>Pompidou PISTE *</i>	36,53 €
CHAMBERLIERE SYNTHETIQUE NORD*	53,21 €
CHAMBERLIERE SYNTHETIQUE SUD*	53,21 €
Parc sportif Colette BESSON ATHLETISME*	33,58 €
Parc sportif Colette BESSON STABILISE à 11*	33,58 €
Parc sportif Colette BESSON HERBE à 11*	33,58 €
Aire préparation physique Colette BESSON	33,58 €
STADE DES BAUMES*	33,58 €
LOUIS PUECH*	33,58 €
STADE PERDRIX* terrain herbe à 7 (l'unité)	
STADE PERDRIX* terrain herbe à 11 (l'unité)	33,58 €
Plaine de jeux de briffaut* HERBE à 11 football	33,58 €
Plaine de jeux de briffaut* RUGBY (l'unité)	33,58 €
Plaine de jeux de briffaut* SYNTHETIQUE à 11	53,21 €
<i>* la location comprend un terrain ou la piste avec 2 vestiaires</i>	
SALLES DIVERSES	l'heure
Location salle de réception du stade Pompidou (230 personnes max.)	
- Tarif de location :	48,82 €
- Caution :	1 215,42 €
Location salle VIP du stade Pompidou (80 personnes max)	
- Tarif de location :	25,23 €
- Caution :	608,81 €

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES COLLEGES ET LES LYCEES VALENTINOIS

COLLEGE (Application des tarifs convention départementale)	l'heure
Terrain de plein air	2,30 €
Salle de moins de 500 m ²	7,70 €
Salle comprise entre 500 m ² et 800 m ²	15,40 €
Salle de plus de 800 m ²	18,00 €
Salle spécialisée d'escalade	15,40 €
LYCEE	l'heure
Terrain de plein air	4,95 €
Gymnase et salle spécialisée (Gratuité de la location du Gymnase Denis Maurin pour les lycées - Financement 100% Région)	15,35 €

SALLES DES MPTS MUNICIPALES

MPT POLYGONE	l'heure
Salle Mousse	17,27 €
Salle Associations	17,27 €
Bureau	17,27 €
MPT FONTBARLETTE	l'heure
Salle polyvalente	17,27 €
Salle polyvalente Bonzon	17,27 €
Salle de réunion	17,27 €
Bureau	17,27 €
Local Rossini	17,27 €
MPT CENTRE VILLE	l'heure
Salle polyvalente	17,27 €
MPT DU PLAN	l'heure
Salle polyvalente	17,27 €
Local ACI	17,27 €
MPT CHAMBERLIERE	l'heure
Grande salle : jauge maximale à 250 personnes	24,46 €
Salle informatique : jauge maximale à 15 personnes	4,94 €
Salle de cours : jauge maximale à 30 personnes	4,94 €
Bar : jauge maximale à 50 personnes	4,94 €
Salle mezzanine : jauge maximale à 19 personnes	4,94 €

MAISON DES SYNDICATS

	la 1/2 journée ou la soirée
Salle A	480,00 €

MATERIELS DIVERS

Matériel de sonorisation	
- Tarif de location :	188,67 /jour
- Caution :	625,26 €
BADGE pour contrôle d'accès TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION après le 1er	22,00 €

CAUTIONS MANIFESTATIONS DIVERSES

Pour les manifestations exceptionnelles (match de gala, meeting, compétitions nationales ou internationales, soirées festives, salon divers) sur tous les équipements sportifs	1 215,42 €
--	------------

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Associations sportives valentinoises dans le cadre de leurs entraînements et rencontres sous le couvert d'une fédération française de sport	GRATUIT
Comités, ligues et fédérations sportives <u>un créneau de 7h par an</u>	GRATUIT
Instituts médicaux-sociaux, organismes publics (y compris concours et examens) ou centre de formation :	
Gymnases et salles spécialisées (l'heure)	19,52 €
Terrains de plein air (l'heure)	6,04 €

ANIMATIONS

VACANCES SPORTIVES ET CULTURELLES	par demi-journée
Enfants valentinois	7,36 €
ENFANTS NON VALENTINOIS	14,80 €
MERCREDIS SPORTIFS ET CULTURELS	à l'année
ENFANTS VALENTINOIS	48,80 €
ENFANTS NON VALENTINOIS	98,00 €

TARIFS LOGISTIQUE

Libellé	Coût de remplacement à l'unité	Coût de la location à l'unité / jour
Chaise métallique	35,56 €	2,47 €
chaise plastique	31,27 €	2,47 €
chaise pliante	25,67 €	1,32 €
chaise aluminium	32,37 €	2,47 €
Grille expo Caddie 2m x 1m	194,16 €	31,81 €
Tribune à partir de 200	66,91 €	14,64 €
Tribune mobile 15 places	733,75 €	79,20 €
Potelet avec enrouleur sangle 2,5 m	86,99 €	7,35 €
podium modulable samia 2m x 1m	467,19 €	26,10 €
podium hauteur 0,5 m	142,71 €	18,32 €
podium hauteur 1 m	258,88 €	22,49 €
podium roulant 18 m ²	12 433,93 €	1 076,66 €
podium roulant 24 m ²	15 006,28 €	1 777,06 €
podium roulant 50 m ²	39 781,45 €	3 647,36 €
tente de réception 3x3	847,40 €	158,50 €
tente de réception 4x4	1 092,56 €	225,54 €
table pliante plastique 1,80 m x 0,8 m	68,01 €	8,55 €
table pliante bois 1,80 m x 0,8 m	200,74 €	11,63 €
isoloir	334,57 €	72,07 €
Isoloir pour PMR	168,39 €	36,53 €
Panneau d'élection	164,00 €	35,43 €
Table réglable pour urne	61,43 €	13,60 €
Urne	308,24 €	67,47 €
Drapeaux 0,60 m x 0,90 m	7,81 €	2,47 €
Porte drapeaux	112,99 €	24,79 €
Pupitre	431,66 €	94,11 €
Barrière Heras 3,5 m et lests	82,49 €	18,32 €
Barriere Vauban 2,5m	70,31 €	9,65 €
Glissière plastique	78,04 €	10,97 €
Forfait trajet et main d'œuvre pour toute livraison (Trajet)		24,74 €
Majoration par jour d'immobilisation supplémentaire	(Total base *10%) x Nb jour supplémentaire + Total base	10%
Pour les associations valentinoises dans la limite de 3 manifestations par an au choix de l'association hors manifestations en partenariat avec la ville.		GRATUIT
<i>Facturation au prix du neuf pour tout mobilier ou équipement manquant ou endommagé à l'issue de la manifestation.</i>		

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - BUREAUX ET SALLES DE REUNION

ESPACES MISE A DISPOSITION	ASSOCIATIONS VALENTINOISES	ASSOCIATIONS NON VALENTINOISES
Espace dédié au sein de la MVA	GRATUIT hors charges particulières	
ESPACES COMPLEMENTAIRES	ASSOCIATIONS VALENTINOISES	ASSOCIATIONS NON VALENTINOISES
Bureau administratif temporaire (l'heure)	1,24 €	
Bureau administratif annualisé (valeur mensuelle par m ²)*	6,13 €	
Salles de réunion (l'heure)		
Salle de réception : jauge maximale à 100 personnes	24,45 €	31,95 €
Salle de réunion 1 : jauge maximale à 90 personnes	24,45 €	31,95 €
Salle de réunion 2 : jauge maximale à 70 personnes	12,17 €	26,63 €
Salle de réunion 15-30 personnes	4,82 €	21,30 €
Salles d'animation (l'heure)	17,10 €	21,30 €
Atelier poterie et arts plastiques (valeur mensuelle par m ²)*	3,56 €	
<i>*consommations (électricité et chauffage) à la charge de l'occupant selon convention spécifique</i>		

BELLE IMAGE

SALLES	ASSOCIATIONS VALENTINOISES	ASSOCIATIONS NON VALENTINOISES
Salle de réunion (l'heure)		
Salle Belle Image : jauge maximale à 19 personnes	4,93 €	21,30 €

ETABLES

SALLES	ASSOCIATIONS VALENTINOISES	ASSOCIATIONS NON VALENTINOISES
Salle de réunion (l'heure)		
Grande salle: jauge maximale à 19 personnes	4,93 €	21,30 €
Petite salle : jauge maximale à 8 personnes	4,93 €	21,30 €

MATERIELS DIVERS

Un jeu de 2 clefs (ou badges) est fourni aux organismes ou associations ayant accès aux locaux municipaux lors de la signature de la convention. En cas de non restitution, dégradation ou besoins complémentaires, ces dispositifs d'entrées sont facturés comme suit :

CLEFS	COUT POUR UNE UNITE
CLE simple accès bureaux MVA	5,80 €
CLE (organigramme) accès bureaux salles MVA	93,24 €
CLE portail	93,24 €
BADGES ET AUTRES DISPOSITIFS	COUT POUR UNE UNITE
BADGE pour contrôle d'accès	21,30 €
BIP portail (coût à l'unité)	53,25 €

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

LOCATIONS SALLE DES CLERCS - Place de l'Université	Pour une semaine	Pour 2 semaines		
EXPOSANTS VALENTINOIS				
Associations	97,09 €	290,69 €		
Particuliers	133,83 €	401,15 €		
EXPOSANTS NON VALENTINOIS				
Associations	267,66 €	796,39 €		
Particuliers	267,66 €	796,39 €		
INSTITUTIONS PUBLIQUES				
	133,83 €	401,15 €		
CAUTION DE GARANTIE - MISE A DISPOSITION GRATUITE ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES				
en EUROS	MAISON DU GARDIEN Parc Jouvét	SALLE DES CLERCS Place de l'Université	ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY Square Charles Aznavour	BOURSE DU TRAVAIL Place de la Pierre
Caution de garantie	386,13 €	386,13 €	386,13 €	386,13 €
<i>La mise à disposition gratuite s'applique uniquement aux expositions programmées par le Comité de programmation</i>				
ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - LOCATIONS AUX ENTREPRISES POUR EVENEMENTS D'ENTREPRISES				
en EUROS	MAISON DU GARDIEN Parc Jouvét	SALLE DES CLERCS Place de l'Université	ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY Square Charles Aznavour	BOURSE DU TRAVAIL Place de la Pierre
Tarif journée (24h)	191,97 €	495,82 €	495,82 €	603,32
Forfait ménage	72,40 €	125,05 €	132,73 €	132,73
Caution de garantie	386,13 €	386,13 €	386,13 €	386,13
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			
<i>Les locations aux entreprises se font en fonction des disponibilités des plannings et des choix de programmation de ces espaces d'expositions.</i>				

EDITIONS ET PRODUITS DERIVES	
EDITIONS ET PRODUITS DERIVES	TARIF DE VENTE (en €)
Carte postale	1,10 €
Affichette 30x40 cm	4,40 €
Affiche 40x60 cm	6,58 €
Reproduction 40x50 cm	12,62 €
Catalogue « simple »	6,58 €
Catalogue « collection »	13,72 €
Catalogue « prestige »	20,84 €
Marque page	4,40 €
Magnet	4,40 €
<i>Catalogues : 100 exemplaires de chaque édition sont réservés pour les échanges avec les partenaires culturels et la promotion.</i>	

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - LOCATIONS POUR EVENEMENTS PUBLICS HORS EXPOSITIONS, HORS ENTREPRISES ET HORS EVENEMENTS PRIVES

MAISON DU GARDIEN - PARC JOUVET				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	71,86 €	145,35 €	290,69 €	145,35 €
Tarif mois (30 jours)	145,35 €	290,69 €	581,38 €	274,24 €
Forfait ménage	71,86 €			
Caution de garantie	386,13 €			
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			
ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY - SQUARE AZNAVOUR				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	168,93 €	334,57 €	637,33 €	318,12 €
Tarif mois (30 jours)	334,57 €	674,62 €	1 327,31 €	637,33 €
Forfait ménage	132,73 €			
Caution de garantie	386,13 €			
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			
BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE LA PIERRE				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	217,20 €	436,59 €	822,71 €	436,59 €
Tarif mois (30 jours)	411,36 €	872,08 €	1 738,67 €	872,08 €
Forfait ménage	132,73 €			
Caution de garantie	386,13 €			
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			
<i>Les locations se font en fonction des disponibilités des plannings et des choix de programmation de ces espaces d'expositions définis en comité de programmation.</i>				

VISITE GUIDEE - EXPOSITIONS et/ou PATRIMOINE

VISITE GUIDEE DE GROUPE - ENVIRON 45 min	en EUROS
Scolaires, collégiens, lycéens et étudiants valentinois Associations valentinoises liées à l'enfance Structures socio-éducatives valentinoises Etablissements médicaux et/ou sociaux valentinois	23,59 €
Scolaires, collégiens, lycéens et étudiants Associations liées à l'enfance Structures socio-éducatives Etablissements médicaux et/ou sociaux HORS VALENCE	35,43 €
Autres visites de groupes	59,24 €

LOCATION DU THEATRE

1. TARIFS DE BASE - PRIX FORFAIRE ET INDEXATION		
3 tarifs de base sont établis à partir desquels une réduction ou une majoration est appliquée en fonction de la nature du demandeur :		
A. Tarif de base spectacle	En Euro	
Il est établi sur la base d'un accueil habituel de spectacle simple pour 240 spectateurs au parterre et en 1ère galerie, soit : - 4h de montage technique en équipe complète - 4h pour le déroulement du spectacle et son démontage en équipe - Présence de 5 agents de salles et d'un chef de salle - Présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP) - 1 ménage (hors salissure inhabituelle) - L'utilisation de consommables	1 700,27 €	
B. Tarif de base conférence / assemblée générale		
Il est établi sur la base d'un accueil habituel pour une réunion de 2h pour 180 spectateurs, soit : - 3h de montage technique en équipe réduite - 3h de déroulement et de démontage en équipe réduite - Présence de 2 agents de salle et d'un chef de salle - Présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP) - 1 ménage (hors salissure inhabituelle)	778,83 €	
C. Tarifs de base Studio danse		
Il est établi sur la base d'une heure d'activité et d'une participation aux frais de ménage quotidien.	36,21 €	
D. Indexation au regard de la nature du demandeur :		

Réduction pour les associations et les établissements scolaires valentinois : - 50 % Réduction sur le forfait de base pour les associations de l'agglomération et administrations : - 30 % Majoration sur le forfait de base appliqué pour les entreprises et les personnes privées : + 20 %			
E. Caution			
		484,85 €	
<i>Ces tarifs de base (A, B et C) comprennent un ensemble de prestations correspondant aux usages habituels du Théâtre de la Ville. Toute prestation ou utilisation supplémentaire fera l'objet d'une facturation sur la base des coûts réels définis ci-dessous.</i>			
2. COUT REEL D'UN ACCEUIL AU THEATRE DE LA VILLE - prix unitaires			
Coût et tarif par type	Semaine	Dimanche	Nuit
A. Coût accueil public			
(1) Coût ménage			
Hall & escaliers	29,62 €	58,14 €	
Parterre	37,84 €	73,50 €	
Galerie 1	27,42 €	57,04 €	
Galerie 2	49,91 €	99,82 €	
Galerie 3	26,33 €	54,30 €	
Loges	35,10 €	69,70 €	
Intégralité	207,32 €	412,45 €	
(2) Coûts personnel accueil /heure			
Chef de salle	30,17 €	54,85 €	74,59 €
Agents de salle	15,91 €	15,91 €	15,91 €
Agent SSIAP	29,62 €	29,62 €	29,62 €
B. Coût accueil technique			
(1) Montage - Personnel - Coût horaire			
Régisseur Responsable Technique	37,84 €	68,01 €	92,70 €
Régisseurs	29,62 €	51,56 €	69,11 €
Machiniste / électricien / poursuiteur	23,58 €	23,58 €	23,58 €
(2) Répétition - Personnel - Coût horaire			
Régisseur Responsable Technique	37,84 €	68,01 €	92,70 €
Régisseurs	29,62 €	51,56 €	69,11 €
Machiniste / électricien / poursuiteur	23,58 €	23,58 €	23,58 €
(3) Spectacle / Conférence / Tournage + Démontage - Personnel - Coût horaire			
Régisseur Responsable Technique	37,84 €	68,01 €	92,70 €
Régisseurs	29,62 €	51,56 €	69,11 €
Machiniste / électricien / poursuiteur	23,58 €	23,58 €	23,58 €
(4) Forfaits			
Forfait fluides & lampes			

PROGRAMMATION CULTURELLE THEATRE DE LA VILLE

TARIF REDUIT 1 (sur présentation du justificatif)

Etudiants et jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, titulaires des cartes familles nombreuses sur présentation d'un justificatif récent (moins de 3 mois)

TARIF REDUIT 2 (sur présentation du justificatif)

Enfants jusqu'à 15 ans inclus, bénéficiaires des minima sociaux, titulaires d'une carte d'invalidité, sur présentation d'un justificatif récent (moins de trois mois)

TARIF CARTE DE FIDELITE ET PARTENARIATS

Tout spectateur qui achète une place se voit remettre une carte de fidélité. Les 2 premières places sont au tarif plein, réduit ou enfant. A partir de la 3ème achetée, le porteur de la carte bénéficie d'une réduction de 3 € pour lui et ses proches pour les 10 places suivantes. Un tarif minimum de 5 € par billet est appliqué (enfant et adulte). Ce tarif ne s'applique pas aux spectacles des tarifs 15, 16, 17, 21, 22 et 23, ni aux spectacles proposés hors de la programmation annuelle du Théâtre de la Ville. La réduction de 3 € pourra être appliquée dans le cadre de partenariats formalisés avec des associations ou comités d'entreprises dans le cadre de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec le public.

TARIF GROUPE

A partir de 10 billets achetés simultanément pour le même spectacle, le tarif groupe correspondant à une réduction de 3 € sur le tarif est appliqué. Ce tarif ne s'applique pas aux spectacles des tarifs 15, 16, 17, 21, 22 et 23 et n'est pas cumulable avec le tarif fidélité et partenariats.

TARIF « places aveugles »

Ces places sont vendues au tarif de 5 € uniquement lorsque l'ensemble des places non aveugles a été vendu.

TARIF "dernière minute 5 € pour les jeunes de 16 à 25 ans"

Tarif valable sur les places restantes en série 1,2,3 et 4. Le tarif est ouvert 15 minutes avant la représentation, dans la limite des places disponibles, sans réservation et sur justificatif

TARIF « promotionnel »

Ce tarif correspond à un montant de 8 € pour les spectacles dont le plein tarif est de 25 € ou plus, et de 5 € pour les spectacles dont le plein tarif est de moins de 25 €.

TARIF « détaxes »

Ces détaxes, auxquelles est appliqué le tarif fidélité réduit, sont délivrées exclusivement dans le cadre des relations contractuelles et partenariales avec les artistes, producteurs, médias et acteurs socio-culturels, et de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec les publics.

TARIF « invitations »

Ces invitations, auxquelles est appliquée une gratuité, sont délivrées exclusivement dans le cadre des relations contractuelles et partenariales avec les artistes, producteurs, médias et acteurs socio-culturels, et de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec les publics.

TARIF « scolaires »

Outre les montants indiqués pour le tarif 16, une gratuité sera appliquée pour chaque accompagnateur, dans la limite du taux d'encadrement en vigueur. Les accompagnateurs supplémentaires sont facturés au même tarif que les enfants. Certains spectacles de la catégorie « Concerts & spectacles tête d'affiche » (en lien avec le programme de l'éducation nationale, thématiques sociétales, etc.) font l'objet du prix scolaire suivant :
Secondaire et structures médico-sociales « têtes d'affiche » : **12 €**.

TARIF « participation libre »

Pour les spectacles auxquels est appliqué ce tarif, qui sont des spectacles d'amateurs, les spectateurs auront la possibilité, lors de l'achat de leurs places, de choisir le tarif auquel ils souhaitent payer leur place (de 0 à 15 €).

TARIF « carte cadeau »

L'achat d'une carte cadeau se traduit par un avoir qui sera utilisable uniquement dans le cadre de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera possible, même dans le cas où aucun spectacle n'ait pu être réservé au cours de la saison, ou dans le cas où le spectacle réservé soit moins onéreux que le montant de la carte cadeau. Il est néanmoins possible de faire bénéficier un proche de l'avoir détenu ou d'une partie de celui-ci.

		Individuel	Groupe
	Plein Tarif	9,00 €	6,00 €
	Tarif réduit	7,00 €	5,00 €
	Tarif enfant	5,00 €	5,00 €
Tarif 2 : Concerts et spectacles petites formes			
	Plein Tarif	12,00 €	9,00 €
	Tarif réduit	9,00 €	6,00 €
	Tarif enfant	6,00 €	5,00 €
Tarif 3 : Concerts et spectacles divers			
	Plein tarif	16,00 €	13,00 €
	Tarif réduit	12,00 €	9,00 €
	Tarif enfant	8,00 €	5,00 €
Tarif 4 : Concerts et spectacles intermédiaires			
	Plein tarif	20,00 €	17,00 €
	Tarif réduit	15,00 €	12,00 €
	Tarif enfant	10,00 €	7,00 €
Tarif 5 : Concerts & spectacles têtes d'affiche			
	Plein tarif	25,00 €	22,00 €
	Tarif réduit	20,00 €	17,00 €
	Tarif enfant	13,00 €	10,00 €
Tarif 6 : Concerts & spectacles évènement			
	Plein tarif	30,00 €	27,00 €
	Tarif réduit	24,00 €	21,00 €
	Tarif enfant	15,00 €	12,00 €
Tarif 7 : Concerts & spectacles exceptionnels			
	Plein tarif	35,00 €	32,00 €
	Tarif réduit	28,00 €	25,00 €
	Tarif enfant	18,00 €	15,00 €
Tarif 8 : Concerts & spectacles de prestige			
	Plein tarif	40,00 €	37,00 €
	Tarif réduit	32,00 €	29,00 €
	Tarif enfant	20,00 €	17,00 €
Tarif 9 : Concerts et spectacles divers avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face	Plein tarif	16,00 €	13,00 €
	Tarif réduit	12,00 €	9,00 €
	Tarif enfant	8,00 €	5,00 €
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face	Plein tarif	12,00 €	9,00 €
	Tarif réduit	9,00 €	6,00 €
	Tarif enfant	6,00 €	5,00 €

3ème série : 2ème et 3ème galerie côté	Plein tarif	7,00 €	5,00 €
	Tarif réduit	5,00 €	5,00 €
	Tarif enfant	5,00 €	5,00 €
Tarif 10 : Spectacles & concerts intermédiaires avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face	Plein tarif	20,00 €	17,00 €
	Tarif réduit	15,00 €	12,00 €
	Tarif enfant	10,00 €	7,00 €
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face	Plein tarif	16,00 €	13,00 €
	Tarif réduit	12,00 €	9,00 €
	Tarif enfant	8,00 €	5,00 €
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté	Plein tarif	8,00 €	5,00 €
	Tarif réduit	6,00 €	5,00 €
	Tarif enfant	5,00 €	5,00 €
Tarif 11 : Spectacles & concerts tête d'affiche avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face	Plein tarif	25,00 €	22,00 €
	Tarif réduit	20,00 €	17,00 €
	Tarif enfant	13,00 €	10,00 €
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face	Plein tarif	20,00 €	17,00 €
	Tarif réduit	16,00 €	13,00 €
	Tarif enfant	10,00 €	7,00 €
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté	Plein tarif	10,00 €	7,00 €
	Tarif réduit	8,00 €	5,00 €
	Tarif enfant	5,00 €	5,00 €
Tarif 12 : Spectacles & concerts événements avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face	Plein tarif	30,00 €	27,00 €
	Tarif réduit	24,00 €	21,00 €
	Tarif enfant	15,00 €	12,00 €
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face	Plein tarif	24,00 €	21,00 €
	Tarif réduit	19,00 €	16,00 €
	Tarif enfant	12,00 €	9,00 €
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté	Plein tarif	12,00 €	9,00 €
	Tarif réduit	9,00 €	6,00 €
	Tarif enfant	6,00 €	5,00 €
Tarif 13 : Spectacles & concerts exceptionnels avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face	Plein tarif	35,00 €	32,00 €
	Tarif réduit	28,00 €	25,00 €
	Tarif enfant	18,00 €	15,00 €
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face	Plein tarif	28,00 €	25,00 €
	Tarif réduit	22,00 €	19,00 €
	Tarif enfant	14,00 €	11,00 €
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté	Plein tarif	14,00 €	11,00 €
	Tarif réduit	11,00 €	8,00 €
	Tarif enfant	7,00 €	5,00 €

Tarif 14 : Spectacles & concerts de prestige avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face	Plein tarif	40,00 €	37,00 €
	Tarif réduit	32,00 €	29,00 €
	Tarif enfant	20,00 €	17,00 €
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face	Plein tarif	30,00 €	27,00 €
	Tarif réduit	24,00 €	21,00 €
	Tarif enfant	15,00 €	12,00 €
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté	Plein tarif	16,00 €	13,00 €
	Tarif réduit	13,00 €	10,00 €
	Tarif enfant	8,00 €	5,00 €
Tarif 15 : Amateurs et actions culturelles			
	Tarif Atelier	10,00 €	
	Plein tarif	5,00 €	
	Tarif réduit	4,00 €	
	Tarif enfant	3,00 €	
Tarif 16 : Scolaires			
	Secondaire et structures médico-sociales "concerts et spectacles tête d'affiche"	12,00 €	
	Secondaire et structures médico-sociales	9,00 €	
	Pré-élémentaire et élémentaire	6,00 €	
	Tarif unique partenariat Jeunesses Musicales de France	5,00 €	
	Tarif spécial partenariat élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental	5,00 €	
Tarif 17 : Festival Théâtre d'Amateur			
	Tarif unique	8,00 €	
	Pass 2 spectacles	14,00 €	
	Pass festival	30,00 €	
	Tarif enfant	gratuit	
Tarif 18 : Festival Drôme de Guitares			
	1 soirée plein tarif	20,00 €	17,00 €
	1 soirée tarif réduit	15,00 €	12,00 €
	1 soirée tarif réduit	5,00 €	3,00 €
	Pass 2 jours plein tarif	36,00 €	31,00 €
	Pass 2 jours tarif réduit	28,00 €	22,00 €
	Pass 2 jours tarif enfant	9,00 €	5,00 €
	Pass 3 jours plein tarif	48,00 €	39,00 €
	Pass 3 jours tarif réduit	39,00 €	36,00 €
	Pass 3 jours tarif enfant	12,00 €	6,00 €
	Pass 4 jours plein tarif	56,00 €	46,00 €
	Pass 4 jours tarif réduit	48,00 €	36,00 €
	Pass 4 jours tarif enfant	14,00 €	7,00 €
	Pass 5 jours plein tarif	60,00 €	50,00 €
	Pass 5 jours tarif réduit	55,00 €	40,00 €

	Pass 5 jours tarif enfant	15,00 €	8,00 €
Tarif 20 : Tarifs partenariat Jazz Action Valence			
	Tarif 1 - Plein tarif	18,00 €	15,00 €
	Tarif 1 - Tarif réduit	15,00 €	12,00 €
	Tarif 1 - Adhérent JAV	8,00 €	
	Tarif 1 - Tarif enfant < 12 ans	gratuit	gratuit
	Tarif 2 - Plein tarif	22,00 €	19,00 €
	Tarif 2 - Tarif réduit	18,00 €	15,00 €
	Tarif 2 - Adhérent JAV	12,00 €	
	Tarif 2 - Tarif enfant < 12 ans	gratuit	gratuit
Tarif 21 : Tarif spectacle exceptionnel partenariat Comédie de Valence			
	Tarif plein	25,00 €	
(-30 ans, demandeurs d'emploi, abonnés partenaires, groupes)	Tarif réduit 1	16,00 €	
enfant -16 ans et Quotient Familial <900€	Tarif réduit 2	10,00 €	
réservation patins	Tarif unique		
Tarif 22 : Tarif Participation libre			
		gratuit	
		1,00 €	
		2,00 €	
		3,00 €	
		4,00 €	
		5,00 €	
		6,00 €	
		7,00 €	
		8,00 €	
		9,00 €	
		10,00 €	
		15,00 €	
Tarif 23 : Chèque cadeau			
		10,00 €	

SANTE PUBLIQUE

DESINFECTION DESINFECTISATION

Suppression de ce tarif non utilisé

CYCLE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION ADULTES RELAIS

Frais d'inscription au cycle de formation d'adultes relais	195,00 €
--	----------

VACCINATIONS

VACCINATIONS PRATIQUES

TYPE DE VACCINATION	EN EURO
Vaccin: Fièvre Jaune	84,00 €
Vaccin: Fièvre Typhoïde	54,00 €
Vaccin: Hépatite A Adulte	51,00 €
Vaccin: Hépatite A Enfant	40,00 €
Vaccin: Méningite Africaine A+C+Y+W135	76,00 €
Vaccin: Encéphalite Japonaise	119,00 €
Vaccin: Rage	70,00 €
Vaccin: Grippe - Facturation dans un cadre professionnel	29,00 €
Vaccin: Grippe - Facturation par acte vaccinal des agents de Valence Romans Agglo	22,00 €
Acte vaccinal (vaccins apportés hors calendrier vaccinal)	13,00 €
Forfait conseil voyageur / Consultation	30,00 €
Duplicata carnet international de vaccinations	19,00 €

SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS

TYPE DE VACCINATION	EN EURO
Vaccin: Diphtérie, tétanos, polio	Gratuit
Vaccin: Coqueluche	Gratuit
Vaccin: Rubéole	Gratuit
Vaccin: Rougeole	Gratuit
Vaccin: Oreillons	Gratuit
Vaccin: Hépatite B (pour enfants adolescents et adultes)	Gratuit

MISE A DISPOSITION DE SALLES MAISON RELAIS SANTE - BUREAUX ET SALLES D'ACTIVITE

ASSOCIATIONS DE SANTE VALENTINOISE OU MEMBRES DE LA MRS	EN EUROS
	Gratuit
ASSOCIATIONS DE SANTE NON VALENTINOISES OU AUTRES ORGANISMES DE SANTE	TARIFS A L'HEURE
Bureau d'accueil temporaire - tarif /h	1,24 €
Salle "activités MRS niveau 2" 53 m ² - tarif /h	17,10 €
Salle "activités MRS sousplex" 23 m ² - tarif /h	17,10 €
Salle "Espace prévention" 90 m ² - tarif /h	24,45 €

DOMAINE PUBLIC

DROITS RELATIFS AUX MANIFESTATIONS	
OCCUPATION SANS VENTE SUR L'ESPACE PUBLIC - OPERATION COMMERCIALE	EN EURO
Distribution de prospectus à caractère commercial : Forfait par jour (création)	147,00 €
Exposition à titre commercial et opération de Street marketing : Forfait	
de 0 à 50 m ²	532,50 €
de 50 à 100 m ²	745,50 €
de 100 à 500 m ²	1 171,50 €
de 500 à 1000 m ²	1 810,50 €
de 1000 à 1500 m ²	2 662,50 €
de 1 500 à 3 000 m ²	3 301,50 €
de 3 000 à 6 000 m ²	4 366,50 €
de 6 000 m ² à 10 000 m ²	5 431,50 €
+ de 10 000 m ²	7 455,00 €
Forfait par jour supplémentaire	532,50 €
Exposition de véhicules : Forfait par jour et par véhicule	17,05 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS UN BUT NON COMMERCIAL	EN EURO
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, étudiant, institutionnel, touristique - à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire, et dans un but d'intérêt général ou local	occupation à titre gratuit
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, étudiant, institutionnel, touristique - à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire, et dans un but d'intérêt général ou local	7,50 €
CIRQUES	EN EURO
Implantation globale (camions, ménagerie, caravanes) - Forfait	438,80 €
Implantation d'un chapiteau - Forfait par m ² et par jour	0.43 €

DROITS RELATIFS A LA PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC	
FERMETURE DE VOIES DE CIRCULATION	FORFAIT 1/2 J
Réalisation opération en rue barrée	36,50 €
Réalisation opération avec mise en alternat	21,10 €
Réalisation opération en rue barrée sur voie empruntée par les bus	72,40 €
STATIONNEMENT DE VEHICULE (par case et par jour) :	EN EURO
En zone non règlementée (par équivalent de case - 5 mètres linéaires - par jour) :	16,90 €
En zone règlementée, privatisation d'une case de stationnement	22,60 €
DEMENAGEMENT	EN EURO
Privatisation d'une case de stationnement non règlementée	9,00 €
Privatisation d'une case de stationnement règlementée	11,00 €
Pose de panneaux de réservation par les services municipaux et privatisation de 2 cases de stationnement : Forfait	45,00 €
CHANTIERS / REALISATION DE TRAVAUX	EN EURO
ZONE DE CHANTIER (échafaudage, palissade, entrepôt de matériel)	

<i>Tarif par période de 7 jours pour <u>les chantiers de moins de 6 mois</u> (toute période commencée est due dans sa totalité)</i>	
par m ² la 1ère semaine	1,40 €
par m ² la 2ème semaine	3,20 €
par m ² la 3ème semaine	4,30 €
par m ² la 4ème semaine et plus	5,65 €
<i>Tarif par période de 7 jours pour <u>les chantiers de 6 mois et plus</u> (toute période commencée est due dans sa totalité)</i>	
par m ² la semaine	2,90 €
MISE EN PLACE DE PANNEAUX PAR LES SERVICES MUNICIPAUX - Redevance par intervention	58,60 €
POSE DE BENNE - par benne et par jour	21,10 €
POTEAU FIXE - PYLÔNE - par unité et par mois	14,15 €
CHANTIER DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX (hors Gaz et Electricité) - Forfait par m ² et par semaine	
Télécommunication / fibre optique	14,60 €
Eau potable	14,60 €
Eaux usées	14,60 €
BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE	
Bureau de vente - Forfait mensuel	723,45 €
GRUE SUR DOMAINE PUBLIC	
dans le cadre de travaux de réhabilitation - Forfait par jour et par engin	21,70 €
dans le cadre de travaux de construction - Forfait par jour et par engin	44,70 €
MONTE CHARGE	
Privatisation jusqu'à 30 jours - Forfait par jour et par engin	14,60 €
Privatisation au-delà de 30 jours - Forfait par jour et par engin	11,50 €
GESTION DE MATERIEL OUBLIE SUR DOMAINE PUBLIC	
Ramassage de panneau par les services municipaux - Redevance par intervention	73,80 €
Stockage de panneaux - Redevance par semaine de stockage	14,60 €

DROITS DE STATIONNEMENT ET ACCES A LA ZONE PIETONNE	
DROITS DE STATIONNEMENT PARKINGS ABONNES	EN EURO
JUIVERIE - Abonnement Mensuel	47,00 €
LE LAC - Abonnement Trimestriel	39,00 €
LE LAC - Abonnement Annuel	135,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel Résident HLM	26,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel Valentinois	44,70 €
CHARETON - Abonnement Mensuel non Valentinois	50,10 €
CHARETON - abonnement mensuel bureau (lundi au samedi de 7H00 à 19H00)	32,00 €
MANUTENTION - Abonnement Mensuel Valentinois	44,70 €
MANUTENTION - Abonnement Mensuel Non Valentinois	50,10 €
CHAPELIERS - Abonnement Mensuel Valentinois	44,70 €
CHAPELIERS - Abonnement Mensuel Non Valentinois	50,10 €
CLACTON - Abonnement Mensuel	22,40 €
CLACTON - Abonnement Etudiant Mensuel	9,00 €
CLACTON - Abonnement Mensuel Véhicule + électricité	43,70 €

REPLACEMENT DES BAGES OU TELECOMMANDES PERDUS, DETERIORES OU VOLES	EN EURO
JUIVERIE - Télécommande	125,00 €
LE LAC - Télécommande	125,00 €
CHARETON - Badge	125,00 €
MANUTENTION - Badge	125,00 €
CHAPELIERS - Télécommande	125,00 €
CLACTON - Badge	125,00 €
ACCES ZONE PIETONNE	EN EURO
Délivrance 1ère carte	16,20 €
Remplacement carte perdue	16,20 €
Duplicata clé de potelets d'accès en Zone Piétonne	72,40 €
Remplacement télécommande d'accès en Zone Piétonne	125,00 €
STATIONNEMENT EN VOIRIE	EN EURO
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone VIOLETTE avec gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,40 €
1h00	0,80 €
1h15	1,40 €
1h30	2,20 €
1h45	3,20 €
2h00	4,40 €
2h15	5,80 €
2h30	7,00 €
2h45	30,00 €
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone VIOLETTE sans gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,40 €
0h30	0,80 €
0h45	1,40 €
1h00	2,20 €
1h15	3,20 €
1h30	4,40 €
1h45	5,80 €
2h00	7,00 €
2h15	30,00 €
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone VIOLETTE véhicules propres gratuité la 1ère heure	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,00 €
1h00	0,00 €
1h15	0,40 €
1h30	0,80 €
1h45	1,40 €
2h00	2,20 €
2h15	3,20 €
2h30	4,40 €

2h45	5,80 €
3h00	7,00 €
3h15	30,00 €
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone Orange	
0h15	0,30 €
0h30	0,50 €
0h45	0,75 €
1h	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h00	4,00 €
4h15	30,00 €
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone Jaune	
1h	0,50 €
1h15	
1h30	0,75 €
1h45	
2h	1,00 €
2h15	
2h30	1,25 €
2h45	
3h	1,50 €
3h15	
3h30	1,75 €
3h45	
4h00	2,00 €
4h15	30,00 €
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone ROSE avec gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,30 €
1h00	0,50 €
1h15	0,75 €
1h30	1,00 €
1h45	1,25 €
2h00	1,50 €
2h15	1,75 €
2h30	2,00 €

2h45	2,25 €
3h	2,50 €
3h15	2,75 €
3h30	3,00 €
3h45	3,25 €
4h00	3,50 €
4h15	3,75 €
4h30	4,00 €
4h45	30,00 €
DUREE DE STATIONNEMENT - Zone ROSE sans gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,30 €
0h30	0,50 €
0h45	0,75 €
1h00	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h00	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h00	4,00 €
4h15	30,00 €
Abonnement mensuel professionnels résidents places d'armes	48,00 €
Abonnement mensuel professionnels de santé	11,00 €
ABONNEMENT RESIDENTS CENTRE VILLE - ZONES A, B et C	
Montant de l'abonnement mensuel en euros	15,00 €
Montant de l'abonnement annuel en euros	150,00 €

COMMERCE

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES (commerçants sédentaires ou non sédentaires)	
ETALAGES ET APPAREILS DIVERS	EN EURO
Zone centrale (Taxe journalière au M ²) :	5,55 €
Zone centrale (Taxe annuelle au M ²) :	63,90 €
Zones extérieures (Taxe journalière au M ²) :	3,40 €
Zones extérieures (Taxe annuelle au M ²) :	40,50 €
TERRASSES	EN EURO
Zone centrale (Taxe annuelle au M ²) :	30,35 €
Zones extérieurs (Taxe annuelle au M ²) :	17,00 €
Halles St Jean (Taxe annuelle au M ²) :	23,45 €
TAXIS	EN EURO
Taxe annuelle de stationnement :	120,35 €
Taxe annuelle de stationnement - cycles :	92,10 €
LOCATION KIOSQUES	EN EURO
Kiosque N°1 face au 5 place de la république (taxe mensuelle au m ²) :	34,00 €
Kiosque N°2 face au 11 Boulevard Bancel (taxe mensuelle au m ²) :	34,00 €
Kiosque N°3 face au 13 Boulevard Bancel (taxe mensuelle au m ²) :	34,00 €
Kiosque N° 4 face au 21 Boulevard M. Clerc (taxe mensuelle au m ²) :	34,00 €
Kiosque N° 5 face au 13 Boulevard d'Alsace (taxe mensuelle au m ²) :	34,00 €
VENTES AUX DEBALLAGES (vides greniers, brocantes)	EN EURO
Tarif journalier :	60,70 €
FETES FORAINES	EN EURO
Taxe (par jour et par mètre linéaire) :	0,61 €
VENTES AMBULANTES	EN EURO
Permanent Taxe trimestrielle (1jour/semaine) :	38,35 €
Occasionnel (liée à un évènement) -Forfait stand supérieur à 5 m ² :	61,80 €
Occasionnel (liée à un évènement) - Forfait stand inférieur ou égal à 5 m ² :	118,20 €
DEBALLAGES "A THEME" PROFESSIONNELS - DROIT DE PLACE	EN EURO
Jour (par mètre linéaire) :	4.80 €
Semaine (par mètre linéaire) :	29,80 €
Mois (par mètre linéaire) :	119,30 €
INDUSTRIELS FORAINS (Hors Fêtes foraines)	EN EURO
Taxe journalière par mètre linéaire	
Sans électricité :	0,61 €
Avec électricité :	1,10 €
MARCHES	EN EURO
Taxe journalière par mètre linéaire :	
Sans électricité	2,70 €
Avec électricité	4,00 €
Abonnement / Taxe Annuelle par mètre linéaire :	
Sans électricité	38,00 €
Avec électricité	50,00 €

Forfait "déchets" journalier	6,00 €
Forfait "déchets" trimestriel	78,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes - Tarif TLPE Ville de Valence - Non Numériques	EN EURO
Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$ (prix par m^2 et par an)	
Superficie $> 50 \text{ m}^2$ (prix par m^2 et par an)	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes - Tarif TLPE Ville de Valence - Numériques	EN EURO
Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$ - (prix par m^2 et par an)	
Superficie $> 50 \text{ m}^2$ - (prix par m^2 et par an)	
Enseignes - Tarif TLPE Ville de Valence	EN EURO
dont la somme des superficies est $> \text{à } 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	
la somme des superficies est $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	
la somme des superficies est $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$ - par m^2 et par an	
la somme des superficies est $> 50 \text{ m}^2$ - par m^2 et par an	

ADMINISTRATION GENERALE

CIMETIERE	
CONCESSIONS INDIVIDUELLES NOMINATIVES POUR INHUMATION EN TERRE UNIQUEMENT	EN EURO
15 ans - 1m ²	82,00 €
30 ans - 1m ²	201,00 €
50 ans - 1m ²	483,00 €
Perpétuelle - 1m ²	593,00 €
15 ans - 2m ²	168,00 €
30 ans - 2m ²	412,00 €
50 ans - 2m ²	993,00 €
Perpétuelle - 2m ²	1 217,00 €
CONCESSIONS FAMILIALES ET CAVEAU	EN EURO
2 CORPS - 3m ² 15 ans	254,00 €
3 CORPS - 4m ² 15 ans	339,00 €
4 CORPS - 5m ² 15 ans	425,00 €
6 CORPS - 6m ² 15 ans	509,00 €
8 CORPS - 8m ² - 15 ans	
12 CORPS - 12m ² - 15 ans	
2 CORPS - 3m ² - 30 ans	618,00 €
3 CORPS - 4m ² - 30 ans	824,00 €
4 CORPS - 5m ² - 30 ans	1 029,00 €
6 CORPS - 6m ² - 30 ans	1 235,00 €
8 CORPS - 8m ² - 30 ans	
12 CORPS - 12m ² - 30 ans	
2 CORPS - 3m ² - 50 ans	1 488,00 €
3 CORPS - 4m ² - 50 ans	1 978,00 €
4 CORPS - 5m ² - 50 ans	2 198,00 €
6 CORPS - 6m ² - 50 ans	2 972,00 €
8 CORPS - 8m ² - 50 ans	
12 CORPS - 12m ² - 50 ans	
2 CORPS - 3m ² - Perpétuelle	3 560,00 €
3 CORPS - 4m ² - Perpétuelle	4 861,00 €
4 CORPS - 5m ² - Perpétuelle	6 073,00 €
6 CORPS - 6m ² - Perpétuelle	7 288,00 €
8 CORPS - 8m ² - Perpétuelle	9 712,00 €
12 CORPS - 12m ² - Perpétuelle	10 914,00 €
DEPOT AU CAVEAU COMMUNAL - 1 an maximum	EN EURO
DROIT D' ENTREE	25,00 €
SEJOUR / JOUR	3,00 €
VACATION FUNERAIRE	EN EURO
Vacation funéraire	25,00 €

COLUMBARIUM	
MODELES DE CASES	EN EURO
CAVURNES: 15 ans	472,00 €
CAVURNES: 30 ans	946,00 €
MODULE: 15 ans	492,00 €
MODULE : 30 ans	921,00 €
ETOILE: 15 ans	797,00 €
ETOILE: 30 ans	1 508,00 €
PILIER ET FLORIARCS: 15 ans	670,00 €
PILIER ET FLORIARCS: 30 ans	1 338,00 €
SOLIARC: 15 ans	559,00 €
SOLIARC: 30 ans	1 118,00 €

MOBILIER SITE CINERAIRE	
TARIFS EN COURS	EN EURO
Circulaires et 1/2 circulaires de 16 cases au tarif unitaire : 15 ans	923,00 €
Circulaires et 1/2 circulaires de 16 cases au tarif unitaire : 30 ans	1 845,00 €
Pyramide de 39 cases - 15 ans (case, capacité 1 urne) - au tarif unitaire de :	431,00 €
Pyramide de 39 cases - 30 ans (case, capacité 1 urne) - au tarif unitaire de :	861,00 €
Pyramide de 39 cases - 15 ans (case, capacité 2 urnes) - au tarif unitaire de :	620,00 €
Pyramide de 39 cases - 30 ans (case, capacité 2 urnes) - au tarif unitaire de :	1 240,00 €
Pyramide de 39 cases - 15 ans (case, capacité 3 urnes) - au tarif unitaire de :	677,00 €
Pyramide de 39 cases - 30 ans (case, capacité 3 urnes) - au tarif unitaire de :	1 353,00 €

VENTE MATERIEL FUNERAIRE EN L'ETAT	
CONCESSION AVEC CAVEAU	EN EURO
Bon Etat : 1,20 x 2,50 = 3m ²	734,00 €
Bon Etat : 1,60 x 2,50 = 4m ²	919,00 €
Bon Etat : 2,00 x 2,50 = 5m ²	1 223,00 €
Bon Etat : 2,40 x 2,50 = 6m ²	1 408,00 €
Bon Etat : 2,00 x 4,00 = 8m ²	1 712,00 €
Bon Etat : 2,00 x 6,00 = 12m ²	1 957,00 €
Nécessitant des travaux : 1,20 x 2,50 = 3m ²	367,00 €
Nécessitant des travaux : 1,60 x 2,50 = 4m ²	459,00 €
Nécessitant des travaux : 2,00 x 2,50 = 5m ²	611,00 €
Nécessitant des travaux : 2,40 x 2,50 = 6m ²	703,00 €
Nécessitant des travaux : 2,00 x 4,00 = 8m ²	856,00 €
Nécessitant des travaux : 2,00 x 6,00 = 12m ²	978,00 €
CONCESSION AVEC ENTOURAGE	EN EURO

Ciment : $1,20 \times 2,50 = 3\text{m}^2$	422,00 €
Ciment : $1,60 \times 2,50 = 4\text{m}^2$	543,00 €
Ciment : $2,00 \times 2,50 = 5\text{m}^2$	664,00 €
Ciment : $2,40 \times 2,50 = 6\text{m}^2$	784,00 €
Ciment : $2,00 \times 4,00 = 8\text{m}^2$	1 147,00 €
Plaquage : $1,20 \times 2,50 = 3\text{m}^2$	674,00 €
Plaquage : $1,60 \times 2,50 = 4\text{m}^2$	796,00 €
Plaquage : $2,00 \times 2,50 = 5\text{m}^2$	919,00 €
Plaquage : $2,40 \times 2,50 = 6\text{m}^2$	1 163,00 €
Plaquage : $2,00 \times 4,00 = 8\text{m}^2$	1 468,00 €
Massif : $1,20 \times 2,50 = 3\text{m}^2$	858,00 €
Massif : $1,60 \times 2,50 = 4\text{m}^2$	1 040,00 €
Massif : $2,00 \times 2,50 = 5\text{m}^2$	1 225,00 €
Massif : $2,40 \times 2,50 = 6\text{m}^2$	1 468,00 €
Massif : $2,00 \times 4,00 = 8\text{m}^2$	1 958,00 €

ESPACES PUBLICS

DROITS D'UTILISATION DES BACS A ORDURE MENAGERE SITUES DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX SECURISES (forfaits annuels)	
AU PROFIT DES PARTICULIERS	EN EURO
De 1 à 2 personnes	47,30 €
Par personne supplémentaire	47,30 €
AU PROFIT DES COMMERCANTS ET ARTISANS	EN EURO
Jusqu'à 120 litres de déchets	92,50 €
Jusqu'à 240 litres de déchets	187,20 €
Jusqu'à 340 litres de déchets	263,50 €
Pour toutes les catégories : Remplacement d'un badge d'accès (suite à perte)	10,20 €

COUTS D'INTERVENTIONS DE PROPLETE URBAINE	
MOYENS MECANIQUES (coûts horaires)	EN EURO
Aspirateur de voirie (type glouton)*	11,30 €
Véhicule utilitaire léger (type kangoo)*	17,20 €
Véhicule utilitaire benne/fourgon < 3,5 T*	22,60 €
Laveuses/décapeuses, BOM, camion polybenne grue --> poids lourds *	160,30 €
Véhicule spécifique tags/graffitis	193,60 €
Balayeuse de voirie*	171,00 €
.*(hors traitement des déchets)	
MOYENS HUMAINS	EN EURO
Heure d'intervention d'un chef d'équipe *	25,10 €
Heure d'agent de propreté*	19,70 €
.*(Montants doublés en intervention de nuit 22h-6h00 / dimanche et jours fériés)	
TRAITEMENT DES DECHETS	EN EURO
Déchets inertes traités par une balayeuse (prix à la tonne)	53,40 €
Déchets et ordures ménagères non triés (prix à la tonne)	176,90 €
Déchets triables (mélanges de tout type) (prix à la tonne)	135,90 €
REMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN - facturé suite à une incivilité ou un accident de la voie publique (hors pose)	EN EURO
corbeille type "bammens capitoile prestige" (trons de pyramide)	640,00 €
Corbeille type "contemporaine" (ronde)	575,50 €
Corbeille bi-flux	702,90 €
Distributeur canin	231,30 €
PRESTATION D'ENLEVEMENTS DE TAGS ET GRAFFITIS - suite à une incivilité	EN EURO
sable pour hydrogomeuse (KG)	2,20 €
Décapant liquide ou gel (litre)	12,90 €
Décapant ou décol affichettes (aérosol)	18,30 €
Peinture acrylique (litre)	4,30 €
Lingettes anti-tags (pot de 60 unités)	28,00 €

MUSEE

TARIF DES ENTREES (*voir mesures particulières ci-après)	
Collections permanentes seules :	EN EURO
Visites Individuelles Libres*: Plein tarif par personne :	6,00 €
Visites Individuelles Libres*: tarif réduit par personne :	4,00 €
Exposition Temporaire seule	EN EURO
Visites Individuelles Libres*: Plein tarif par personne :	6,00 €
Visites Individuelles Libres*: tarif réduit par personne :	4,00 €
Billet combiné et billet unique : Exposition Temporaire et Coll.Permanentes	EN EURO
Visites Individuelles Libres*: Plein tarif par personne :	9,00 €
Visites Individuelles Libres*: tarif réduit par personne :	7,00 €
Carte Pass Primo*: valable 1an pour 1 personne, accès limité, visite individuelle collections permanentes et expositions temporaires	25,00 €
Carte Pass Duo*: Valable 1an pour 2 personnes, accès limité, visite individuelle collections permanentes et expositions temporaires	35,00 €

TARIFS DES VISITES COMMENTEES	
Individuels par personne (en plus du tarif d'entrée)	4,00 €
Forfaits Groupes Scolaires : Ecoles préélémentaires et élémentaires de Valence (forfait par classe) :	45,00 €
Forfaits Groupes Scolaires : Ecoles préélémentaires et élémentaires hors de Valence (forfait par classe) :	95,00 €
Forfaits Groupes scolaires : Collège, lycées et enseignement supérieur (forfait par classe):	95,00 €
Forfaits Groupes d'établissements médicaux, sociaux et autres structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS_) (forfait groupe de 5 à 25 personnes max (en plus du tarif d'entrée par personne))	40,00 €
Forfaits Groupes relevant d'une structure liée au tourisme : (forfait pour 25 personnes max en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 1h30 :	77,00 €
Forfaits Groupes relevant d'une structure liée au tourisme : (forfait pour 25 personnes max en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 2h00 :	92,00 €
Forfaits visite commentée sur réservation pour 25 personnes max (en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 1h30	100,00 €
Forfaits visite commentée sur réservation pour 25 personnes max (en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 2h00	140,00 €
Droit de parole (pour les groupes visitant le musée avec leur propre guide - forfait auquel s'ajoutent les droits d'entrée indivisuelle par personne)	30,00 €
Partenariat avec le centre du patrimoine Arménien	EN EURO
VISITES ET ACTIVITES PROPOSEES EN PARTENARIAT AVEC LE CPA (y compris droit d'entrée): scolaire par enfant	2,00 €
VISITES ET ACTIVITES PROPOSEES EN PARTENARIAT AVEC LE CPA (y compris droit d'entrée): groupes adultes et individuels par visiteur	5,00 €

TARIFS DES ATELIERS ET ANIMATIONS CULTURELLES

INDIVIDUELS	EN EURO
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1/2 journée max - de Valence	6,00 €
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1/2 journée max - hors de Valence	12,00 €
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1 journée - de Valence	22,00 €
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1 journée - hors de Valence	44,00 €
Atelier Famille (y compris droit d'entrée) - enfant	6,00 €
Atelier Famille (y compris droit d'entrée) - adulte	9,00 €
Atelier Adulte (y compris droit d'entrée) - 1/2 journée maximum	20,00 €
Atelier Adulte (y compris droit d'entrée) - 1 journée	50,00 €
FORFAITS	EN EURO
GROUPES SCOLAIRES (par classe, y compris droit d'entrée) :	105,00 €
GROUPES D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX, SOCIAUX ET AUTRES STRUCTURES SPECIALISEES (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...) - Forfait pour groupe de 5 à 25 personnes max (y compris droit d'entrée)	52,00 €

MESURES PARTICULIERES POUR LES TARIFS D'ENTREE ET VISITES COMMENTEES :

TARIF REDUIT (SUR JUSTIFICATIF) :

Les titulaires de la carte famille nombreuse,
 Les groupes, à partir de 10 personnes s'acquittant d'un droit d'entrée,
 Les ambassadeurs de territoires et les détenteurs du Pass'Tourisme (en partenariat avec valencetourisme.com),
 Les personnes titulaires de la carte d'invalidité civile (et son accompagnateur selon justificatif),
 Les titulaires d'une carte de membre de comité d'entreprise ayant conventionné avec le musée,
 Les visiteurs présentant à la billetterie un droit d'entrée à l'une des séances ou offres culturelles d'une autre institution avec laquelle le musée aura mis en place un partenariat lors d'un événement temporaire (cycle de films, festival, conférence, représentation ...),
 "Tarif tribu" : 2 entrées au tarif réduit accordées si 2 visiteurs adultes sont accompagnés de 2 à 5 enfants de moins de 18 ans,
 Pour tout visiteur, lorsque les conditions de visite sont significativement altérées par un événement fortuit et indésirable.

GRATUITE INDIVIDUELLE (SUR JUSTIFICATIF) :

Personnes de moins de 18 ans,
 Etudiants,
 Membres de l'association des amis du musée de Valence,
 Bénéficiaires des minimas sociaux et demandeurs d'emploi,
 Les personnes en apprentissage et en service civique,
 Le personnel de la ville de Valence,
 Les professeurs de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Grenoble/Valence,
 Les sociétaires de la maison des artistes,
 Les accompagnateurs des visites et ateliers de groupes scolaires et de groupes d'établissements médicaux, sociaux, et structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...), sur réservation uniquement, dans la limite du nombre d'accompagnateurs préconisé par la loi,
 Les personnes participant à un atelier réservé par des établissements médicaux, sociaux, et structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...),
 Les enseignants en préparation d'une visite réservée,
 Les intervenants professionnels,
 Journalistes et critiques d'art. Conditions : Carte de presse ou carte de membre de l'association des critiques d'art ou du Syndicat de la presse artistique, validée pour l'année en cours,
 Les accompagnateurs de groupes relevant d'une structure liée au tourisme, et de groupes d'adultes à partir de 10 entrées payantes (sur réservation),
 Personnel en activité ou retraité relevant du Ministère de la Culture, avec un accompagnateur. Conditions : Carte du Ministère de la Culture en cours de validité,
 Personnel scientifique des musées publics français et étrangers (conservateurs et inspecteurs généraux des musées). Conditions : Certificat d'exercice ou carte de service validée pour l'année en cours,
 Les titulaires de la carte ICOM/ICOMOS.

GRATUITE EVENEMENTS ET AUTRES MOTIFS :

Entrée gratuite pour tous lors des manifestations annuelles (collections permanentes et exposition temporaire) comme, par exemple, la Nuit des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Européennes de l'Archéologie, Rendez-vous aux Jardins, le Grand Week-end en Famille, Art Nomade...
 200 entrées par an sont réservées pour le protocole et la promotion
 2 Pass Duo par an offerts dans le cadre du jeu "Valencetourisme.com"
 Gratuité pour les ateliers et animations proposées dans le cadre des Petits Week-ends en Famille (entrée non comprise) Gratuité pour l'entrée à la présentation de la collection d'estampes de l'ancienne artothèque

GRATUITE VISITE COMMENTEE :

Pour les enfants de moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif,
 Au titre du protocole, de la promotion et des partenariats, le musée peut proposer des visites commentées gratuites pour certains groupes de professionnels (presse, tourisme, institutionnels...) ou de partenaires (mécènes, éducation nationale, institutions culturelles, ...).

TARIFS PRIVATISATION

MISE A DISPOSITION D'ESPACES	EN EURO
Formule début de soirée 19h-21h30: Orangerie	3 000,00 €
Formule début de soirée 19h-21h30: Orangerie et jardin	3 500,00 €
Formule soirée privée 19h-23h30: Orangerie	4 000,00 €
Formule soirée privée 19h-23h30: Orangerie et jardin	4 500,00 €
Formule OPEN MUSEUM 19h-23h30	8 000,00 €
Visite commentées lors des mises à disposition d'espaces: premier guide-conférencier (groupe de 25personnes)	200,00 €
Visite commentées lors des mises à disposition d'espaces: Guide-conférencier supplémentaire	250,00 €
Visite commentées lors des mises à disposition d'espaces: Supplément visite ville-musée / par groupe	150,00 €

Valence Romans Agglomération/Office de Tourisme ou structures soutenues par Valence Romans Agglomération (action de promotion et de valorisation du Territoire - 2 forfaits maximum par an)	1 500,00 €
Formule conférence / assemblée générale 3h : Orangerie	900,00 €
Formule conférence / assemblée générale 3h : Orangerie et jardin	1 200,00 €
Réduction en cas de dégradation ou de manque de matériel (applicable sur les forfaits de mise à disposition)	-500,00 €
TARIFS BOUTIQUE	EN EURO
- VARBANESCO	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- VANBER	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- CERAMIQUES PREHISTORIQUES	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- DESSINS XVIIIe-XIXe (bleu)	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- ST SEBASTIEN, ST ROCH	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- M. DI SUVERO	39,00 €
Prix amis du musée	30,50 €
- ARTISTES DIEULEFIT	5,00 €
Prix amis du musée	3,70 €
- S. JAFFE	23,00 €
Prix amis du musée	18,30 €
- ETIENNE-MARTIN	39,00 €
Prix amis du musée	30,50 €
- J. F. LAYRAUD	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- O. AGID	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- SOLA GLORIAN DEI	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- H. FULTON	6,10 €
Prix amis du musée	4,90 €
- "L'IDEE DU MUSEE"	23,00 €
Prix amis du musée	18,30 €
- A. F. CLEMENT	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- D. LAGET	16,00 €
Prix amis du musée	12,20 €
- M. DUPORT	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- G. GAROUSTE	19,00 €
Prix amis du musée	14,70 €
- PAYSAGE SUBLIME	34,00 €
Prix amis du musée	26,90 €
- VOYAGE	12,20 €

Prix amis du musée	9,80 €
- UTOPIES URBAINES	30,00 €
Prix amis du musée	23,80 €
- LE PORTRAIT	40,40 €
Prix amis du musée	32,30 €
- ARCHEOLOGIE SUR TOUTE LA LIGNE	29,00 €
Prix amis du musée	23,20 €
- EXPOSITION RAYMOND PEYNET	23,00 €
Prix amis du musée	18,50 €
- AUTOUR DE SUPPORTS SURFACES	18,00 €
Prix amis du musée	14,40 €
- PAUL RANSON	29,00 €
Prix amis du musée	23,20 €
- ESTAMPES	17,00 €
Prix amis du musée	13,60 €
- BONCOMPAIN	20,00 €
Prix amis du musée	16,00 €
- EXPOSITION PIERRE BURAGLIO	17,00 €
Prix amis du musée	13,60 €
- ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DU GROUPE CATHEDRAL DE VALENCE	32,00 €
Prix amis du musée	25,60 €
- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "PERMUTATION"	15,00 €
Prix Amis du Musée	12,00 €
- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "IMMERSION"	18,00 €
Prix Amis du Musée	15,00 €
- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "CELEBRATION"	18,00 €
Prix Amis du Musée	15,00 €
- COLLECTIONS : "LES HUBERT ROBERT DU MUSEE DE VALENCE"	32,00 €
Prix Amis du Musée	25,00 €
- CATALOGUES "L'ESPRIT DU LIEU"	6,50 €
- MAGAZINE HORS-SERIE : "CONNAISSANCE DES ARTS"	9,50 €
- EXPOSITION "PEINTURES ANGLAISES"	30,00 €
Prix Amis du Musée	25,00 €
- EXPOSITION "CATHELIN"	20,00 €
Prix Amis du Musée	16,00 €
- NUMISMATIQUE FEODALE DROMOISE M. CHAREYRON	98,00 €
- GUIDE DES COLLECTIONS ART	20,00 €
Prix Amis du Musée	17,00 €
- LIVRE JEUNESSE SUR LA MYTHOLOGIE	13,90 €
- EXPOSITION "CollectionS d'artiste (expo été 2015)"	20,00 €
Prix Amis du Musée	16,00 €
- EXPOSITION "Alexandre SEON (expo hiver 2015)"	35,00 €
Prix Amis du Musée	28,00 €
- EXPOSITION "Anne Dangar" (expo 2016/2017)	29,00 €
Prix Amis du Musée	23,50 €
- Arts plastiques et cinéma, dialogue autour de la restauration	14,00 €
- EXPOSITION Jean Le Moal 2017 :	32,00 €

Prix Amis du Musée	25,60 €
- "Valence, l'histoire au coin des rues", Mémoire de la Drôme	23,00 €
- Cahier d'activités pour enfant intitulé « j'aurai voulu être un artiste »	5,50 €
- Triennale de papier - expo Wa 2018	3,00 €
- J'aime la préhistoire	4,99 €
- 25 astuces pour s'amuser au musée	11,90 €
- Valence, le groupe cathédral	12,00 €
- Jean Gaudaire-Thor trafiquer dans l'inconnu	39,00 €
- Jean Gaudaire-Thor sols majeurs	10,00 €
- EXPOSITION "De l'autre côté du miroir" (expo 2018/2019)	18,00 €
Prix Amis du Musée	14,40 €
- EXPOSITION "Aux extrémités de notre univers" (expo été 2019)	20,00 €
Prix Amis du Musée	16,00 €
- "Au musée" album pour les 0-2 ans	7,50 €
- EXPOSITION "Philolaos : dans l'atelier du sculpteur" (expo hiver 2019-2020)	25,00 €
Prix Amis du Musée	20,00 €
- De Néandertal de vous à moi	10,00 €
- EXPOSITION "PHILIPPE FAVIER - ALL OVER" (expo 2020-2021)	30,00 €
Prix Amis du Musée	28,50 €
- Revue Etudes Drômoises, n° 71, octobre 2017	8,00 €
- Revue Etudes Drômoises, n° 85, mars 2021	8,00 €
- EXPOSITION "Hervé DI ROSA. Ses sources, ses démons" (expo été 2022)	28,00 €
Prix Amis du Musée	26,60 €
- La Spirale du temps / Galerie AD	25,00 €
- Les cahiers d'Hervé DI ROSA" N°1	30,00 €
- Les cahiers d'Hervé DI ROSA" N°2	30,00 €
- Pipi caca au musée	14,90 €
- Comment traîner ses parents au musée	9,90 €
- Le Maroc de Théophile-Jean Delaye Editions Jardin Majorelle / MUCEM	19,00 €
- EXPOSITION "Théophile-Jean Delaye, un arpenteur du 20e siècle" Hors-série L'Objet d'art	11,00 €
- L'histoire de l'art en BD (L'intégrale), Casterman	19,95 €
- The Last Pictures	36,50 €
- EXPOSITION « L'Univers sans l'Homme » Hors-série Beaux Arts magazine	13,00 €
- L'Univers sans l'Homme	25,00 €
- Aoriste	39,00 €
- Archéo animaux	19,00 €
AFFICHES	EN EURO
Petit format : 50 cm X 30 cm	3,00 €
Prix Amis du musée	1,90 €
Petit format : 40 cm X 60 cm à 60 cm X 80 cm	5,00 €
Prix Amis du musée	3,70 €
Grand format : 100 cm X 150 cm, 120 cm X 170 cm, 100 cm X 70 cm	10,00 €
Prix Amis du musée	7,30 €
Anniversaire 30 ans Art3 : 80 X 60 cm	60,00 €
CARTES POSTALES	EN EURO

- Carte Postale 10 x 15, l'unité :	1,00 €
Prix Amis du musée	0,60 €
- Carte Postale format carré 14 x 14, l'unité :	1,50 €
Prix Amis du musée	0,80 €
- Médaillon cartonné (œuvre du musée), l'unité :	2,20 €
- Carte postale A5, l'unité :	2,00 €
Prix Amis du musée	1,20 €
GRANDE REPRODUCTION D'ŒUVRES	EN EURO
- EXPOSITION "CollectionS d'artiste", reproductions d'œuvre	
Format 20*25 cm	8,00 €
Format 28*35 cm	15,00 €
DIVERS (l'unité)	EN EURO
Boîte de chocolat	13,00 €
Puzzle	10,00 €
Muséo-enquête pour les visiteurs (4 modèles différents disponibles)	5,00 €
Bougie en cire d'abeille	5,00 €
DVD sur l'artiste Jean Le Moal (expo 2017)	20,00 €
Boîte de jeux "loto des animaux dans l'art"	24,90 €
DVD sur l'artiste Juana Muller (expo 2017)	25,00 €
Plaquettes d'autocollants ronds	3,00 €
Sachet de graines	3,00 €
Boîte de jeu "opération archéo"	45,00 €
Boîte de jeu "Renc'art avec l'art"	16,00 €
Pochette muséojeux	15,00 €
Extension jeu "opération archéo" - nouveaux défis	22,00 €
Housse de coussin	15,00 €
GADGET (l'unité)	EN EURO
Magnet	3,50 €
Magnet XL	5,00 €
Magnet rond XL	5,00 €
Photophore	9,00 €
Badge avec épingle	2,00 €
Boule à neige	10,00 €
Porte-clefs métal	7,50 €
Plateau 27*20 cm	25,00 €
Plateau 43*33 cm	37,00 €
Set de table en bois	17,00 €
Dessous de verre (lot de 2)	6,00 €
MODE ET ACCESSOIRES (l'unité)	EN EURO
Foulard soie	127,00 €
Foulard Di Rosa Simplon 1 90*90	120,00 €
Foulard Di Rosa Perfect Eden Excelssior 90*90	120,00 €
Foulard 120*135	65,00 €
Foulard 120*120	60,00 €
Foulard 50*50	50,00 €
Parfum 50ml	40,00 €
Parfum 100ml	75,00 €

Essuie-lunette	3,50 €
Parapluie	22,00 €
Eventail	15,00 €
Miroir portatif	6,00 €
Tote-Bag art et archéo	10,00 €
Tote-Bag Di Rosa	10,00 €
Tote-Bag "l'amour nourri par l'esp."	15,00 €
Tote-Bag Chimères	
Trousse Sakaschool	15,00 €
Sakaron	60,00 €
Sakoche	44,00 €
Sakaré	55,00 €
Sakaba	44,00 €
Sakelly	52,00 €
Sakacity	60,00 €
Sakaplage	39,00 €
PAPETERIE - CARTERIE	EN EURO
Carte dépliant 3D	4,00 €
Set de 5 CP enveloppe japonaise	5,00 €
PAPETERIE - ECRITURE	EN EURO
Crayon de papier	2,00 €
Gomme	2,50 €
Etui de 6 crayons de couleur	3,00 €
Set 12 crayons de couleur	8,50 €
Bloc post-it	3,00 €
Carnet de note moleskine	19,00 €
Marque-page	1,50 €
Boîte métal aquarelle 8 godets	35,00 €
Règles en plexiglas de 20 cm	3,80 €
Stylo tube de peinture	3,00 €
Taille-crayon	3,00 €
Affiche coloriage musée	3,00 €
Carnet de coloriage A5	7,00 €
Carnet relié A5	10,00 €
Carnet à spirales A5	7,00 €
Pinceaux à doigts	2,00 €
Planche transfert décalcomanie	5,00 €
MISE A DISPOSITION D'AUDIOGUIDES	EN EURO
Plein tarif par audioguide	2,00 €
Tarif réduit par audioguide - application du tarif réduit sur justificatif aux : Détenteurs de la carte pass'primo ou pass'duo Visiteurs bénéficiant du tarif d'entrée tribu Visiteurs bénéficiant du tarif d'entrée groupe	1,00 €
Gratuité : Au titre du protocole, de la promotion et des partenariats Mise à disposition de pistes d'audiodescription pour les publics en situation de handicap visuel et leur accompagnateur	0,00 €

EDUCATION JEUNESSE

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES	
ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'HEURE	EN EURO
QF inférieur à 450	0,45 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	0,60 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	0,75 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	0,90 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	1,05 €
QF ≥ 1301 €	1,20 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	1,20 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	1,55 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	
REPAS CHAUD	EN EURO
QF inférieur à 450	3,50 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	4,00 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	4,50 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	5,00 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	5,50 €
QF ≥ 1301 €	6,00 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	5,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	6,50 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	6 €
PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE OU ACCUEIL DU MIDI SANS FOURNITURE DE REPAS	EN EURO
QF inférieur à 450	1,40 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	1,65 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	1,90 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	2,15 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	2,40 €
QF ≥ 1301 €	2,65 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	2,65 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	3,75 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	
<i>Le tarif est divisé par deux lorsque le service n'est ouvert que 30 minutes pour l'accueil du soir.</i>	
<i>Les familles qui n'auront pas constitué un dossier complet se verront appliquer le tarif maximum valentinois ou non valentinois selon le lieu de résidence.</i>	
<i>Pour les familles résidant hors Valence, dont les enfants sont dirigés par les services compétents de l'Inspection Académique, en raison de leur handicap, vers une classe d'intégration scolaire (ULIS-UE), dans une école de Valence, il sera fait application le tarif valentinois</i>	

ACCUEIL DE LOISIRS PERI ET EXTRA SCOLAIRE

ACCUEIL A LA JOURNEE	
QF inférieur à 450	11,00 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	12,10 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	13,20 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	14,30 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	15,40 €
QF ≥ 1301 €	16,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	16,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	21,00 €
ACCUEIL EN 1/2 JOURNEE SANS REPAS	
QF inférieur à 450	5,25 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	5,80 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	6,35 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	6,90 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	7,45 €
QF ≥ 1301 €	8,00 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	8,00 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	10,25 €
<i>Les familles qui n'auront pas constitué un dossier complet se verront appliquer le tarif maximum valentinois ou non valentinois selon le lieu de résidence.</i>	
<i>La carte d'adhésion MPT ne sera nécessaire que pour la fréquentation des centres de loisirs rattachés à une Maison Pour Tous.</i>	

CLASSES DE DECOUVERTES

SEJOURS LONGS HORS CAMPING ET TDV	TARIF JOURNEE
QF inférieur à 450	9,00 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	13,00 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	17,00 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	21,00 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	25,00 €
QF ≥ 1301 €	29,00 €
Hors valentinois	29,00 €
SEJOURS LONGS CAMPING ET TDV	TARIF JOURNEE
QF inférieur à 450	4,75 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	6,75 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	8,75 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	10,75 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	12,75 €
QF ≥ 1301 €	15,00 €
Hors valentinois	15,00 €
<i>Pour les familles résidant hors Valence, dont les enfants sont dirigés par les services compétents de l'Inspection Académique, en raison de leur handicap, vers une classe d'intégration scolaire (ULIS-UE), dans une école de Valence, il sera fait application du tarif valentinois</i>	

MINI-CAMP DE 6 JOURS ET MOINS

ALSH	TARIFS JOURNEE
QF inférieur à 450	22,00 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	23,50 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	25,00 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	26,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	28,00 €
QF ≥ 1301 €	29,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	29,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	35,50 €
Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme et Ardèche)	4,50 €
CLAS	TARIFS JOURNEE
QF inférieur à 450	9,00 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	13,00 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	17,00 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	18,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	20,00 €
QF ≥ 1301 €	21,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	21,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	26,00 €
Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme et Ardèche)	4,50 €

CARTE D'ADHESION

DISPOSITIONS SPECIALES

. Pour accéder aux activités, toute personne devra posséder la carte d'adhésion MPT
 . Pour les équipements socio-éducatifs municipaux : la carte usager est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

. Pour les associations une adhésion morale annuelle est demandée pour accéder aux espaces proposés par les MPT
 . Carte familiale : à partir de la deuxième personne d'une même famille
 . Lorsqu'un membre d'une même famille est détenteur d'une carte individuelle, la carte familiale pourra être acquise par le versement d'un supplément famille correspondant à la différence entre le prix de la carte individuelle et le prix de la carte familiale : 3 euro

PRIX DE LA CARTE	EN EURO
carte individuelle	5,50 €
carte familiale	8,50 €
adhésion morale pour les associations	25,50 €

TARIFS DES SEJOURS FAMILIAUX

ADULTES ET + de 15 ans	PRIX JOURNEE
QF inférieur à 450	17,00 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	18,50 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	20,00 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	21,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	23,00 €
QF ≥ 1301 €	24,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	24,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	29,00 €
Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme et Ardèche)	4,50 €
ENFANTS - de 15 ans	PRIX JOURNEE
QF inférieur à 450	14,00 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	15,50 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	17,00 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	18,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	20,00 €
QF ≥ 1301 €	21,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	21,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	26,00 €
Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme et Ardèche)	4,50 €

TARIFS ACTIVITES FAMILIALES A LA JOURNEE

ACTIVITES ADULTES	TAUX DE PARTICIPATION A LA JOURNEE
QF inférieur à 450	45%
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	50%
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	55%
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	60%
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	65%
QF ≥ 1301 €	70%
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	70%
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	75%
ACTIVITES ENFANTS-JEUNES	TAUX DE PARTICIPATION A LA JOURNEE
QF inférieur à 450	35%
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	40%
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	45%
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	50%
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	55%
QF ≥ 1301 €	60%
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	60%

Hors valentinois QF ≥ 886 et +	65%
<i>Le taux de participation des usagers sera appliqué aux activités prises en charge par les structures donnant lieu à l'édition d'un Bon de Commande . Le montant de chaque activité sera déterminé sur cette base au travers de décisions municipales, annuelles pour les activités récurrentes, à l'activité pour les sorties occasionnelles.</i>	

ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES REGULIERES - ADULTES	
ADULTES VALENTINOIS SELON LA PERIODE D'INSCRIPTION	TARIFS ANNUELS
Octobre à juin	50,00 €
Janvier à juin	35,00 €
Avril à juin	20,00 €
ADULTES HORS VALENTINOIS SELON LA PERIODE D'INSCRIPTION	TARIFS ANNUELS
Octobre à juin	75,00 €
Janvier à juin	52,00 €
Avril à juin	30,00 €
SPECTACLES PROPOSÉS EN PARTENARIAT AVEC LA COMÉDIE - TARIFS VALENTINOIS	TARIFS ANNUELS
Place enfant	1,50 €
Place adulte	3,00 €
SPECTACLES PROPOSÉS EN PARTENARIAT AVEC LA COMÉDIE - TARIFS HORS VALENTINOIS	TARIFS ANNUELS
Place enfant	3,00 €
Place adulte	5,00 €

LOCATION SALLE PARC'IN (tarif pour 24h)	
TARIFS POUR 24 HEURES	EN EURO
Journée de 24h maximum	180,00 €
<i>toutefois, sera appliqué pour les associations valentinoises la gratuité une fois par an et au bénéfice d'une action d'intérêt général offerte aux publics</i>	
CAUTION ET RETENUES	EN EURO
Caution	304,40 €
Des retenues sur location de salle pourront être appliquées en cas de non remise en état :	
Pas de balayage tarif indiqué pour 150 m ²	15,25 €
Nettoyage mal fait : tarif indiqué pour 150 m ²	40,60 €
Pas de nettoyage	111,60 €
Retard ou absence à l'état des lieux	15,20 €
Casse ou disparition du matériel	valeur du matériel
Matériel mal rangé	15,20 €
Matériel non rangé	40,60 €
Détournement d'utilisation	1 014,60 €
Propreté des environs de la salle	20,30 €
Déchets déposés hors container	20,30 €
Perte des clefs	50,70 €

PHOTOCOPIE (pour une copie)

Noir et blanc	0,30 €
Couleur	0,55 €

PANIER BIO

Individuel	3,00 €
<i>Seules les familles disposant d'un QF inférieur à 885 pourront accéder au dispositif des paniers bio</i>	

TARIFS ACTIVITES JEUNES DE + 15 ANS A LA JOURNEE

QF INFERIEUR A 450 - 35% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	8,75 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	14,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	8,05 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	16,45 €
CINEMA PATHE	3,08 €
CINEMA LUX	1,58 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	8,75 €
SORTIE SKI	12,25 €
PARAPENTE	28,35 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	1,75 €
BOWLING	1,75 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	2,45 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINEA OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	3,33 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	15,40 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	12,25 €
VIA FERRATA	14,00 €
CANYONING / RAFTING	13,30 €
CANOE KAYAK	8,75 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	9,80 €
CHIENS DE TRAINEAU	21,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	7,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	17,50 €
ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	10,50 €
EQUITATION	7,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	2,80 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	14,00 €
ACTIVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	5,60 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	3,50 €
ACTIVITES MAXI FUN	5,60 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	19,60 €
ETOILE PARK	7,70 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	4,20 €
100 % LOISIRS	7,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	1,53 €

QF INFERIEUR A QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 € - 40 % DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	10,00 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	16,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	9,20 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	18,80 €
CINEMA PATHE	3,52 €
CINEMA LUX	1,80 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	10,00 €
SORTIE SKI	14,00 €
PARAPENTE	32,40 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	2,00 €
BOWLING	2,00 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	2,80 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	3,80 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	17,60 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	14,00 €
VIA FERRATA	16,00 €
CANYONING / RAFTING	15,20 €
CANOE KAYAK	10,00 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	11,20 €
CHIENS DE TRAINEAU	24,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	8,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	20,00 €
ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	12,00 €
EQUITATION	8,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	3,20 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	16,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	6,40 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	4,00 €
ACTIVITES MAXI FUN	6,40 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	22,40 €
ETOILE PARK	8,80 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	4,80 €
100 % LOISIRS	8,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	1,75 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 € - 45% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	11,25 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	18,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	10,35 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	21,15 €
CINEMA PATHE	3,96 €
CINEMA LUX	2,03 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	11,25 €
SORTIE SKI	15,75 €
PARAPENTE	36,45 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	2,25 €

BOWLING	2,25 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	3,15 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	4,28 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	19,80 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	15,75 €
VIA FERRATA	18,00 €
CANYONING / RAFTING	17,10 €
CANOE KAYAK	11,25 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	12,60 €
CHIENS DE TRAINEAU	27,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	9,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	22,50 €
ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	13,50 €
EQUITATION	9,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	3,60 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	18,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	7,20 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	4,50 €
ACTIVITES MAXI FUN	7,20 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	25,20 €
ETOILE PARK	9,90 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	5,40 €
100 % LOISIRS	9,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	1,97 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 € - 50% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	12,50 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	20,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	11,50 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	23,50 €
CINEMA PATHE	4,40 €
CINEMA LUX	2,25 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	12,50 €
SORTIE SKI	17,50 €
PARAPENTE	40,50 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	2,50 €
BOWLING	2,50 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	3,50 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	4,75 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	22,00 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	17,50 €
VIA FERRATA	20,00 €
CANYONING / RAFTING	19,00 €
CANOE KAYAK	12,50 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	14,00 €
CHIENS DE TRAINEAU	30,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	10,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	25,00 €

ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	15,00 €
EQUITATION	10,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	4,00 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	20,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	8,00 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	5,00 €
ACTIVITES MAXI FUN	8,00 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	28,00 €
ETOILE PARK	11,00 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	6,00 €
100 % LOISIRS	10,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	2,19 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€ - 55% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	13,75 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	22,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	12,65 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	25,85 €
CINEMA PATHE	4,84 €
CINEMA LUX	2,48 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	13,75 €
SORTIE SKI	19,25 €
PARAPENTE	44,55 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	2,75 €
BOWLING	2,75 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	3,85 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	5,23 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	24,20 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	19,25 €
VIA FERRATA	22,00 €
CANYONING / RAFTING	20,90 €
CANOE KAYAK	13,75 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	15,40 €
CHIENS DE TRAINEAU	33,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	11,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	27,50 €
ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	16,50 €
EQUITATION	11,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	4,40 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	22,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	8,80 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	5,50 €
ACTIVITES MAXI FUN	8,80 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	30,80 €
ETOILE PARK	12,10 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	6,60 €
100 % LOISIRS	11,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	2,40 €

QF ≥ 1301 € - 60% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	15,00 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	24,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	13,80 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	28,20 €
CINEMA PATHE	5,28 €
CINEMA LUX	2,70 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	15,00 €
SORTIE SKI	21,00 €
PARAPENTE	48,60 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	3,00 €
BOWLING	3,00 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	4,20 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	5,70 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	26,40 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	21,00 €
VIA FERRATA	24,00 €
CANYONING / RAFTING	22,80 €
CANOE KAYAK	15,00 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	16,80 €
CHIENS DE TRAINEAU	36,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	12,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	30,00 €
ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	18,00 €
EQUITATION	12,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	4,80 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	24,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	9,60 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	6,00 €
ACTIVITES MAXI FUN	9,60 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	33,60 €
ETOILE PARK	13,20 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	7,20 €
100 % LOISIRS	12,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	2,62 €
HORS VALENTINOIS QF INFERIEUR A 885 - 60 % DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	15,00 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	24,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	13,80 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	28,20 €
CINEMA PATHE	5,28 €
CINEMA LUX	2,70 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	15,00 €
SORTIE SKI	21,00 €
PARAPENTE	48,60 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	3,00 €

BOWLING	3,00 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	4,20 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	5,70 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	26,40 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	21,00 €
VIA FERRATA	24,00 €
CANYONING / RAFTING	22,80 €
CANOE KAYAK	15,00 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	16,80 €
CHIENS DE TRAINEAU	36,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	12,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	30,00 €
ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	18,00 €
EQUITATION	12,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	4,80 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	24,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	9,60 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	6,00 €
ACTIVITES MAXI FUN	9,60 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	33,60 €
ETOILE PARK	13,20 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	7,20 €
100 % LOISIRS	12,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	2,62 €
HORS VALENTINOIS QF ≥ A 886 - 65% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park)	16,25 €
PARC D'ATTRACTION (wave island, walibi, spirou, warm park) avec Bus	26,00 €
ESCAPE GAME ET REALITE VIRTUEL/KOEZIO	14,95 €
ESCAPE GAME avec SEGWAY	30,55 €
CINEMA PATHE	5,72 €
CINEMA LUX	2,93 €
ACCROBRANCHE/ACCROBASTILLE	16,25 €
SORTIE SKI	22,75 €
PARAPENTE	52,65 €
PATINOIRE avec loc de patins (valence)	3,25 €
BOWLING	3,25 €
JORKY (FOOT SALLE à 5)	4,55 €
BAIGNADE / PISCINE DE L'EPERVIERE OU LINAE OU DIABOLO OU ISLA COOL DOUCE	6,18 €
SPECTACLE REDOUANE BOUGERABA à ST ETIENNE(08/10/2023)	28,60 €
SPECTACLE DJAL à LYON (22/10/23)	22,75 €
VIA FERRATA	26,00 €
CANYONING / RAFTING	24,70 €
CANOE KAYAK	16,25 €
ARCHERY TAG (tir à l'arc)	18,20 €
CHIENS DE TRAINEAU	39,00 €
JOURNEE MER AVEC TRANSPORT EN BUS (gde motte- palavas etc.)	13,00 €
RANDONNES MOTONEIGE	32,50 €

ACTIVITES BIATHLON OU SPELEO OU VTT	19,50 €
EQUITATION	13,00 €
PADDLE CANOE OU WATER GAMES	5,20 €
RANDONNEES TROTTINETTE OU GYROPODE	26,00 €
ACTVITE BIEN ÊTRE (hamam sauna)	10,40 €
MUSEE OLYMPIQUE LYONNAIS	6,50 €
ACTIVITES MAXI FUN	10,40 €
VOLS EN CHUTE LIBRE/IFLY (tarif ok)	36,40 €
ETOILE PARK	14,30 €
BUBBLE FOOT /TIR A L'ARC/ BABYFOOT	7,80 €
100 % LOISIRS	13,00 €
TELEPHERIQUE GRENOBLE BASTILLE	2,84 €

TARIFS ACTIVITES FAMILIALES A LA JOURNEE (ADULTES)	
QF INFERIEUR A 450 - 45% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	9,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	5,40 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	7,65 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	18,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	13,50 €
SORTIE NEIGE	6,75 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	8,33 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	9,45 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	22,50 €
SORTIE ACCROBRANCHE	11,25 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	4,50 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	9,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	4,50 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	7,65 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	4,95 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	13,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	10,19 €
AQUARIUM DE LYON	15,37 €
MUCEM MARSEILLE	9,90 €
MILLE ET UNE CORNE	8,78 €
GROTTE DE CHORANCHE	9,00 €
JOURNEE SAOU	5,40 €
TURLUPINADES	4,68 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	2,25 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	5,40 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	2,55 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	3,15 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	2,85 €
CINEMA PATHE	3,96 €
ATELIER 3D MPT FTB	9,00 €
SPECTACLE "Drole d'oiseau" à la zinzoline	3,15 €

QF INFERIEUR A QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 € - 40 % DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	10,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	6,00 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	8,50 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	20,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	15,00 €
SORTIE NEIGE	7,50 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	9,25 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	10,50 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	25,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	12,50 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	5,00 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	10,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	5,00 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	8,50 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	5,50 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	15,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	11,33 €
AQUARIUM DE LYON	17,08 €
MUCEM MARSEILLE	11,00 €
MILLE ET UNE CORNE	9,75 €
GROTTE DE CHORANCHE	10,00 €
JOURNEE SAOU	6,00 €
TURLUPINADES	5,20 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	2,50 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	6,00 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	2,83 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	3,50 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	3,17 €
CINEMA PATHE	4,40 €
ATELIER 3D MPT FTB	10,00 €
SPECTACLE "Drole d'oiseau" à la zinzoline	3,50 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 € - 45% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	11,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	6,60 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	9,35 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	22,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	16,50 €
SORTIE NEIGE	8,25 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	10,18 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	11,55 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	27,50 €
SORTIE ACCROBRANCHE	13,75 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	5,50 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	11,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	5,50 €

SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	9,35 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	6,05 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	16,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	12,46 €
AQUARIUM DE LYON	18,78 €
MUCEM MARSEILLE	12,10 €
MILLE ET UNE CORNE	10,73 €
GROTTE DE CHORANCHE	11,00 €
JOURNEE SAOU	6,60 €
TURLUPINADES	5,72 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	2,75 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	6,60 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	3,11 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	3,85 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	3,48 €
CINEMA PATHE	4,84 €
ATELIER 3D MPT FTB	11,00 €
SPECTACLE "Drole d'oiseau" à la zinzoline	3,85 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 € - 50% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	12,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	7,20 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	10,20 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	24,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	18,00 €
SORTIE NEIGE	9,00 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	11,10 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	12,60 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	30,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	15,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	6,00 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	12,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	6,00 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	10,20 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	6,60 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	18,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	13,59 €
AQUARIUM DE LYON	20,49 €
MUCEM MARSEILLE	13,20 €
MILLE ET UNE CORNE	11,70 €
GROTTE DE CHORANCHE	12,00 €
JOURNEE SAOU	7,20 €
TURLUPINADES	6,24 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	3,00 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	7,20 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	3,40 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	4,20 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	3,80 €

CINEMA PATHE	5,28 €
ATELIER 3D MPT FTB	12,00 €
SPECTACLE "Drole d'oiseau" à la zinzoline	4,20 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€ - 55% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	13,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	7,80 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	11,05 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	26,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	19,50 €
SORTIE NEIGE	9,75 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	12,03 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	13,65 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	32,50 €
SORTIE ACCROBRANCHE	16,25 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	6,50 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	13,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	6,50 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	11,05 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	7,15 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	19,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	14,72 €
AQUARIUM DE LYON	22,20 €
MUCEM MARSEILLE	14,30 €
MILLE ET UNE CORNE	12,68 €
GROTTE DE CHORANCHE	13,00 €
JOURNEE SAOU	7,80 €
TURLUPINADES	6,76 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	3,25 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	7,80 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	3,68 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	4,55 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	4,11 €
CINEMA PATHE	5,72 €
ATELIER 3D MPT FTB	13,00 €
SPECTACLE "Drole d'oiseau" à la zinzoline	4,55 €
QF ≥ 1301 € - 60% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	14,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	8,40 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	11,90 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	28,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	21,00 €
SORTIE NEIGE	10,50 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	12,95 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	14,70 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	35,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	17,50 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	7,00 €

SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	14,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN (épervière, linea, diabolo)	7,00 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	11,90 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	7,70 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétifiant	21,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	15,86 €
AQUARIUM DE LYON	23,91 €
MUCEM MARSEILLE	15,40 €
MILLE ET UNE CORNE	13,65 €
GROTTE DE CHORANCHE	14,00 €
JOURNEE SAOU	8,40 €
TURLUPINADES	7,28 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	3,50 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	8,40 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	3,96 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	4,90 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	4,43 €
CINEMA PATHE	6,16 €
ATELIER 3D MPT FTB	14,00 €
SPECTACLE "Drôle d'oiseau" à la zinzoline	4,90 €
HORS VALENTINOIS QF INFERIEUR A 885 - 60 % DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	14,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	8,40 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	11,90 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	28,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	21,00 €
SORTIE NEIGE	10,50 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	12,95 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	14,70 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	35,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	17,50 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	7,00 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	14,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	7,00 €
SORTIE PISCINE (st Vallier ou Montélimar)	11,90 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	7,70 €
BATEAU A ROUE + grotte de Thais ou jardin pétifiant	21,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	15,86 €
AQUARIUM DE LYON	23,91 €
MUCEM MARSEILLE	15,40 €
MILLE ET UNE CORNE	13,65 €
GROTTE DE CHORANCHE	14,00 €
JOURNEE SAOU	8,40 €
TURLUPINADES	7,28 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	3,50 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	8,40 €

THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	3,96 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	4,90 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	4,43 €
CINEMA PATHE	6,16 €
ATELIER 3D MPT FTB	14,00 €
SPECTACLE "Drôle d'oiseau" à la zinzoline	4,90 €
HORS VALENTINOIS QF ≥ A 886 - 65% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	15,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, marandan etc.)	9,00 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	12,75 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	30,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	22,50 €
SORTIE NEIGE	11,25 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	13,88 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	15,75 €
SORTIE NEIGE + SKI (forfait + équipements)	37,50 €
SORTIE ACCROBRANCHE	18,75 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	7,50 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	15,00 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	7,50 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	12,75 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	8,25 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	22,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	16,99 €
AQUARIUM DE LYON	25,62 €
MUCEM MARSEILLE	16,50 €
MILLE ET UNE CORNE	14,63 €
GROTTE DE CHORANCHE	15,00 €
JOURNEE SAOU	9,00 €
TURLUPINADES	7,80 €
SPECTACLE BIBLIO TEK THEATRE 23/12/23 FBL	3,75 €
SPECTACLE LABESS 16/02/24 FTB	9,00 €
THEATRE SPECTACLE BOURRIQUE 15/11/23°	4,25 €
TRAIN THEATRE 26/11/2023 MPT CV	5,25 €
LUX "Mina et le secret" MPT CV 27/12/23	4,75 €
CINEMA PATHE	6,60 €
ATELIER 3D MPT FTB	15,00 €
SPECTACLE "Drole d'oiseau" à la zinzoline	5,25 €

TARIFS ACTIVITES FAMILIALES A LA JOURNEE (ENFANTS ACCOMPAGNANTS)

QF INFERIEUR A 450 - 45% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	7,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	4,20 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	5,95 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	14,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	10,50 €
SORTIE NEIGE	5,25 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	6,48 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	7,35 €
SORTIE NEIGE + SKI	15,75 €
SORTIE ACCROBRANCHE	7,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	9,10 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	5,95 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	2,45 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	4,55 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	3,85 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétifiant	10,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	7,93 €
AQUARIUM DE LYON	10,50 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	6,48 €
GROTTE DE CHORANCHE	7,00 €
JOURNEE SAOU	4,20 €
QF INFERIEUR A QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 € - 40 % DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	8,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	4,80 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	6,80 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	16,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	12,00 €
SORTIE NEIGE	6,00 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	7,40 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	8,40 €
SORTIE NEIGE + SKI	18,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	8,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	10,40 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	6,80 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	2,80 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	5,20 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	4,40 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétifiant	12,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	9,06 €
AQUARIUM DE LYON	12,00 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €

MILLE ET UNE CORNE	7,40 €
GROTTE DE CHORANCHE	8,00 €
JOURNEE SAOU	4,80 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 € - 45% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	9,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	5,40 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	7,65 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	18,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	13,50 €
SORTIE NEIGE	6,75 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	8,33 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	9,45 €
SORTIE NEIGE + SKI	20,25 €
SORTIE ACCROBRANCHE	9,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	11,70 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	7,65 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	3,15 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	5,85 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	4,95 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	13,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	10,19 €
AQUARIUM DE LYON	13,50 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	8,33 €
GROTTE DE CHORANCHE	9,00 €
JOURNEE SAOU	5,40 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 € - 50% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	10,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	6,00 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	8,50 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	20,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	15,00 €
SORTIE NEIGE	7,50 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	9,25 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	10,50 €
SORTIE NEIGE + SKI	22,50 €
SORTIE ACCROBRANCHE	10,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	13,00 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	8,50 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diabolo)	3,50 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	6,50 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	5,50 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	15,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	11,33 €
AQUARIUM DE LYON	15,00 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	9,25 €

GROTTE DE CHORANCHE	10,00 €
JOURNEE SAOU	6,00 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€ - 55% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	11,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	6,60 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	9,35 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	22,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	16,50 €
SORTIE NEIGE	8,25 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	10,18 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	11,55 €
SORTIE NEIGE + SKI	24,75 €
SORTIE ACCROBRANCHE	11,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	14,30 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	9,35 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diablo)	3,85 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	7,15 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	6,05 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétifiant	16,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	12,46 €
AQUARIUM DE LYON	16,50 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	10,18 €
GROTTE DE CHORANCHE	11,00 €
JOURNEE SAOU	6,60 €
QF ≥ 1301 € - 60% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	12,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	7,20 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	10,20 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	24,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	18,00 €
SORTIE NEIGE	9,00 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	11,10 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	12,60 €
SORTIE NEIGE + SKI	27,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	12,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	15,60 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	10,20 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diablo)	4,20 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	7,80 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	6,60 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétifiant	18,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	13,59 €
AQUARIUM DE LYON	18,00 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	11,10 €
GROTTE DE CHORANCHE	12,00 €

JOURNEE SAOU	7,20 €
HORS VALENTINOIS QF INFERIEUR A 885 - 60 % DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	12,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	7,20 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	10,20 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	24,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	18,00 €
SORTIE NEIGE	9,00 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	11,10 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	12,60 €
SORTIE NEIGE + SKI	27,00 €
SORTIE ACCROBRANCHE	12,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	15,60 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	10,20 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diablo)	4,20 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	7,80 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	6,60 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	18,00 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	13,59 €
AQUARIUM DE LYON	18,00 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	11,10 €
GROTTE DE CHORANCHE	12,00 €
JOURNEE SAOU	7,20 €
HORS VALENTINOIS QF ≥ A 886 - 65% DU PRIX DE LA SORTIE POUR LA MAIRIE	EN EURO
SORTIE MER ET AQUALAC	13,00 €
SORTIE LAC (Champos, plan de baix, vernets, malandran etc.)	7,80 €
SORTIE LAC avec structure gonflable	11,05 €
SORTIE PARC D'ATTRACTION (walibi, spirou, wave island)	26,00 €
SORTIE ZOO (Peaugres , la plaine)	19,50 €
SORTIE NEIGE	9,75 €
SORTIE NEIGE + RAQUETTE	12,03 €
SORTIE NEIGE + PARC A LUGE	13,65 €
SORTIE NEIGE + SKI	29,25 €
SORTIE ACCROBRANCHE	13,00 €
SORTIE PONEY ACCOMPAGNANT	16,90 €
SORTIE PALAIS IDEAL DU FACTEUR CHEVAL	11,05 €
SORTIE PISCINE INTER URBAIN(épervière, linea, diablo)	4,55 €
SORTIE PISCINE (st vallier ou montélimar)	8,45 €
SORTIE FERME (ZOE ou autres dans un rayon de 10km)	7,15 €
BATEAU A ROUE + grotte de thais ou jardin pétrifiant	19,50 €
PLANETARIUM DE VAULX EN VELIN	14,72 €
AQUARIUM DE LYON	19,50 €
MUCEM MARSEILLE	231,00 €
MILLE ET UNE CORNE	12,03 €
GROTTE DE CHORANCHE	13,00 €

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE
GROUPE SCOLAIRE BAYET UNIQUEMENT,
du 01/09/24 au 07/07/25**

Accueil du matin, du midi et du soir des lundis, mardis, jeudis, vendredis

ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'HEURE	EN EURO
QF inférieur à 450	0,45 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	0,60 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	0,75 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	0,90 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	1,05 €
QF ≥ 1301 €	1,20 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	1,20 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	1,55 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	
REPAS CHAUD	EN EURO
QF inférieur à 450	1,75 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	2,00 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	2,25 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	2,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	2,75 €
QF ≥ 1301 €	3,00 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	5,50 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	6,50 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	6,00 €
PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE OU ACCUEIL DU MIDI SANS FOURNITURE DE REPAS	EN EURO
QF inférieur à 450	1,40 €
QF ≥ à 451et/ou ≤ à 675 €	1,65 €
QF ≥ à 676 et/ou ≤ à 885 €	1,90 €
QF ≥ à 886 et/ou ≤ à 1 038 €	2,15 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	2,40 €
QF ≥ 1301 €	2,65 €
Hors valentinois QF inférieur à 885 €	2,65 €
Hors valentinois QF ≥ 886 et +	3,75 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	

Le tarif est divisé par deux lorsque le service n'est ouvert que 30 minutes pour l'accueil du soir.

Les familles qui n'auront pas constitué un dossier complet se verront appliquer le tarif maximum valentinois ou non valentinois selon le lieu de résidence.

Pour les familles résidant hors Valence, dont les enfants sont dirigés par les services compétents de l'Inspection Académique, en raison de leur handicap, vers une classe d'intégration scolaire (ULIS-UE), dans une école de Valence, il sera fait application du tarif valentinois

COMMUNICATION

PRODUITS DERIVES	
GAMME ENFANT	PRIX UNITAIRE
Poster géant (1 m x 1m 50) à colorier représentant la Ville de Valence	10,00 €
Étui de 8 cartes postales à colorier	6,00 €
Carnet de jeux et de coloriages, 24 pages	8,00 €
Puzzle à colorier	6,00 €
Étui de 12 crayons de couleur	6,00 €
MARQUE "MON CŒUR VALENCE"	PRIX UNITAIRE
Carte + enveloppe Mon Coeur Valence	1,00 €
Magnet bloc-notes Mon Coeur Valence	2,00 €
Petit carnet de notes	6,00 €
Trousse	4,00 €
Tablier	8,00 €
Tasse Revol 8 cl	8,00 €
Tasse Revol 18 cl	12,00 €
Tasse Revol 33 cl	13,00 €
Boule à neige	6,00 €
Bracelet Hokys	10,00 €
Stylo BIC 4 couleurs	4,00 €
Porte-clés Mon Coeur Valence	5,00 €
Briquet	2,00 €
Cartes postales 21 x 10 cm des monuments de la Ville	0,50 €
Carte postale 10 x 15 cm « Mon Coeur Valence » vernis sélectif	0,50 €
Plateau de service rond	23,00 €
Crayon à papier	2,50 €
Jeu de 52 cartes	8,00 €
Masque	6,00 €
Parapluie	32,00 €
Miniature Structure Mon Coeur Valence	35,00 €
Sac cabas large en coton	7,00 €
Sac cabas large en toile de jute	9,00 €
Tablier de serveur noir 60 cm	20,00 €
Bougie végétale Cécinat	15,00 €
Porte-carte en cuir	20,00 €
Tasse Retro 28 cl	12,00 €
Tote-bag couleur « Navy », fabrication française	20,00 €
Essuie -vaisselle « coloris Natural », fabrication française	12,00 €
Stylo Allure avec écrin	24,00 €
Limonadier	13,00 €
Coffret de 4 tasses Revol 8 cl	30,00 €
Magnets en bois et en plexiglas	3,00 €
Eventail	8,00 €
Colliers pour chiens et pour chats	8,00 €
Cochonnet de pétanque	3,00 €
Image encadrée d'un monument de Valence (30 x 40 cm)	30,00 €